

Comme la Religion

FERDINAND BUISSON

La
Foi laïque

EXTRAITS DE DISCOURS ET D'ÉCRITS
(1878-1911)

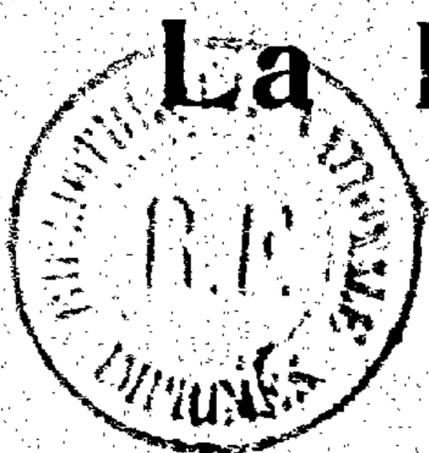
PRÉFACE DE
RAYMOND POINCARÉ
de l'Académie française

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79



3 fr. 50



La Foi laïque

8/5

5034473

DU MÊME AUTEUR

De l'enseignement de l'histoire sainte dans les écoles primaires.
Br. in-8, Fischbacher, 1869.

Rapport sur l'instruction primaire à l'Exposition de Vienne de 1873. Gr. in-8. Imprimerie nationale, 1874.

Rapport sur l'instruction primaire à l'Exposition de Philadelphie de 1876. Gr. in-8, Imprimerie nationale, 1877.

Conférences et Causeries pédagogiques (fascicule 59 des *Mémoires et documents scolaires du Musée pédagogique*). In-8, Delagrave, 1888.

Sébastien Castellon, sa vie et son œuvre. Deux vol. in-8, Hachette, 1892.

Premier âge de la Réforme française (tome IV de *l'Histoire générale* de Lavisse et Rambaud). In-8, Armand Colin, 1894.

La Religion, la Morale et la Science : leur conflit dans l'éducation contemporaine. 3^e édition, in-12, Fischbacher, 1902.

Libre-pensée et protestantisme libéral (lettres de F. Buisson et C. Wagner). In-12, Fischbacher, 1903.

La réforme des mœurs politiques par la réforme électorale, extrait de la *Grande Revue*. Br. in-8, 1907.

La politique radicale, étude sur les doctrines du parti radical et radical-socialiste. In-18, Giard et Brière, 1908.

Nouveau Dictionnaire de pédagogie. Gr. in-8, Hachette, 1911.

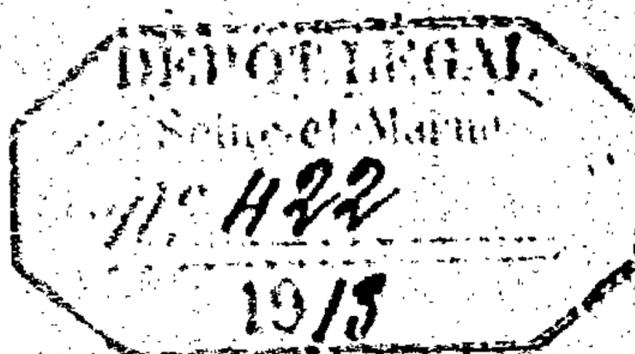
Le vote des femmes. In-8, Dunod et Pinat, 1911.

L'enseignement professionnel obligatoire (dans *l'Œuvre sociale de la 3^e République*). In-8, Giard et Brière, 1912.

FERDINAND BUISSON

La

Foi laïque



EXTRAITS DE DISCOURS ET D'ÉCRITS

(1878-1911)

PRÉFACE DE

RAYMOND POINCARÉ

de l'Académie française

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

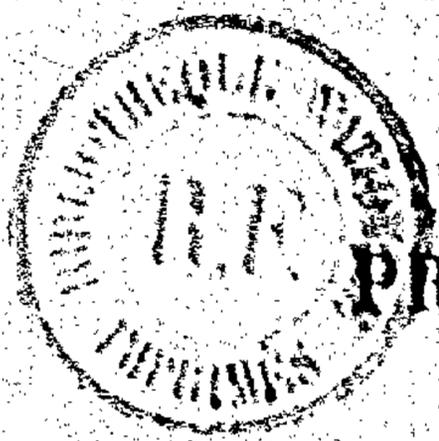
1913

Droits de traduction et de reproduction réservés.

AUX
INSTITUTEURS
ET AUX
INSTITUTRICES DE FRANCE

CE VOLUME EST DÉDIÉ.

F. BUISSON.



PRÉFACE

A l'honnête homme qui a réuni, dans ce livre, quelques-uns de ses discours et de ses écrits, il est arrivé récemment une aventure singulière : on lui a reproché de n'avoir jamais varié.

M. Ferdinand Buisson avait été autrefois un des confidents les plus intimes de la pensée de Jules Ferry. Il avait été directeur de l'Enseignement primaire au Ministère de l'Instruction publique, à l'heure où furent entreprises et réalisées les grandes réformes qui ont abouti à la fondation de l'école gratuite, obligatoire et laïque. Pendant de longues années, il était resté à la tête de ce service important et y avait déployé des qualités éminentes. Tous les ministres républicains qui se sont succédé dans la vieille maison de la rue de Grenelle ont pu y apprécier la noblesse et l'élévation de son caractère, la sincérité et l'ardeur de ses convictions démocratiques et, — pour reprendre l'expression même dont il a fait le titre de ce livre, — la ferveur de sa foi laïque.

C'est lui qui a maintenu au Ministère les traditions qu'y avait établies l'illustre organisateur de l'enseignement public; c'est lui qui, dans la période des

plus après combats, est resté le collaborateur et le conseiller des hommes politiques auxquels était dévolue la tâche de défendre l'école naissante et menacée; c'est lui qui a préparé toutes les mesures destinées à assurer l'indépendance matérielle et morale des instituteurs; c'est lui qui a élaboré tous les projets de loi, tous les règlements, toutes les circulaires, sur l'inspection primaire, sur les constructions scolaires, sur les écoles normales, sur les conseils départementaux; c'est lui qui disait alors : « Qu'est-ce qu'une instruction nationale? C'est tout d'abord, une instruction qui s'adresse à tous les hommes, c'est, d'autre part, une instruction qui embrasse dans chaque homme l'homme tout entier. » Et encore : « L'instruction doit être laïque, parce que, si nous voulons que tout enfant acquière les connaissances que la Convention appelait déjà les connaissances nécessaires à tout homme, nous n'avons pas le droit de toucher à cette chose sacrée qui s'appelle la conscience de l'enfant, parce que nous n'avons pas le droit, ni au nom de l'État, ni au nom d'une église, ni au nom d'un parti, au nom de qui que ce soit enfin, d'empiéter jamais sur le domaine de cette liberté de conscience, qui est le fond même et la raison de toutes les libertés. » Et encore : « C'est le propre de la démocratie de n'aller pas chercher au loin les sauveurs : il faut qu'elle les trouve en elle-même. Il faut que les grandes choses, faites pour le peuple, soient faites aussi par le peuple. »

Et parce que M. Ferdinand Buisson avait occupé ainsi, pendant les phases les plus critiques de la

bataille, une des positions les plus en vue, il avait naturellement essuyé le feu le plus nourri de l'ennemi, et ni les injures, ni les calomnies ne lui avaient été épargnées. Les cléricaux n'avaient vu dans ce libre philosophie qu'un fanatique et un sectaire, et ils avaient presque réussi à lui donner cette figure de convention devant un grand nombre de catholiques de bonne foi.

Plus tard, son œuvre achevée, M. Buisson trouva en Sorbonne un poste moins périlleux et des fonctions plus sereines. Il n'aurait dépendu que de lui de terminer ses jours dans le culte paisible de la science et des lettres. Mais il avait visiblement le remords de n'être plus au milieu du parti républicain, pendant que la poudre parlait encore, et il saisit avec empressement la première occasion de rentrer dans la mêlée. Élu député de Paris, il ne chercha point à se prévaloir de son passé pour s'imposer à ses collègues; il essaya de rester dans le rang, et il fallut forcer sa modestie pour le déterminer à accepter la présidence de la commission de l'enseignement.

Dans cette situation nouvelle, M. Ferdinand Buisson est demeuré scrupuleusement fidèle aux opinions de toute sa vie. Lorsqu'il y a près de dix ans, dans une controverse courtoise, Brunetière et lui discutaient sur la liberté des congrégations et sur la liberté de l'enseignement, M. Buisson s'efforçait de démontrer qu'il y avait sophisme à confondre les deux termes; et, autant il se déclarait hostile à la liberté des congrégations, autant il s'engageait à défendre contre tous la liberté de l'enseignement. Et

devant cette loyale attitude, le grand polémiste déposait les armes.

Aujourd'hui, c'est contre des amis, partisans du monopole universitaire, c'est contre d'autres amis, détracteurs imprévus de la neutralité scolaire, que M. Ferdinand Buisson est forcé de dépenser son éloquence et d'utiliser sa dialectique; et voici que des républicains, trop oublieux de ses grands services, l'accusent presque de liéteur et de défaillance. Ce livre leur prouvera, comme il prouvera à tout le monde, que ce n'est pas M. Buisson qui a changé. Sa conception de l'enseignement primaire et de l'instruction morale, son respect de la conscience enfantine, sont restés les mêmes en 1912 qu'en 1880 et 1882. La passion politique n'a jamais obscurci en lui la pensée, claire et calme, du philosophe et de l'éducateur. Il ne veut pas que l'école primaire, fréquentée par des élèves de moins de douze ans, soit une lice ouverte au conflit des idées religieuses et des systèmes métaphysiques; mieux que personne, il comprend que, porter atteinte à la neutralité, ce serait ruiner tout l'édifice scolaire : il a le droit d'opposer à la témérité un peu aveugle des novateurs son amour de l'école, son expérience et les leçons des luttes anciennes. Puisse sa voix être écoutée! C'est celle de la raison et de la liberté.

RAYMOND POINCARÉ.

NOTE PRÉLIMINAIRE

On ne fait pas un livre avec des coupures de journaux. Aussi n'est-ce point un livre que je m'imagine offrir au public. Je l'appellerais plutôt — en souvenir de mes anciennes fonctions — un dossier.

Il se compose de pièces détachées, que je verse aux débats, sans commentaires, pour valoir ce que de droit dans le procès, toujours pendant, de l'école laïque.

Ces humbles pages, l'idée ne me serait pas venue de les tirer de la poussière si de récentes controverses ne m'y avaient en quelque sorte obligé. J'ai cru bon de les rassembler, beaucoup moins pour ma justification personnelle, qui importe peu, que pour la défense des lois Ferry et de la politique scolaire qui s'en est jusqu'ici inspirée.

On nous propose aujourd'hui de rompre avec cette tradition.

Non seulement de vives objections s'élèvent, du côté des républicains, et contre la liberté de l'enseignement et contre la neutralité de l'école primaire publique, si longtemps envisagées sans conteste comme les deux conséquences, les deux conditions de la laïcité. On va plus loin. C'est l'esprit même de l'éducation laïque qu'il est question de changer.

Quelques-uns croient qu'avec le Concordat a virtuellement disparu tout le système scolaire qui s'y

adaptait. « L'Église, disent-ils, a repris la plénitude de sa liberté d'action : l'État doit reprendre la sienne. On l'attaque : qu'il se défende. Il est inadmissible qu'il impose plus longtemps à ses écoles une attitude de modération, de réserve et de déférence, quand d'autres les attaquent impunément avec la dernière violence. La lutte est engagée entre deux monopoles, celui de l'Église et celui de l'État. C'est un de trop. Nous sommes en pleine bataille. Battons-nous, et ne parlons pas d'apaisement. »

C'est à ces vues très simples — trop simples — qu'avaient répondu par avance les documents ici reproduits.

Ils n'ont de valeur que par leurs dates, échelonnées sur plus de trente ans de vie publique. A travers la diversité des temps, on verra bien qu'ils aboutissent tous à la même solution. Et, pour ma part, je la répète aujourd'hui, telle que je l'écrivais *avant* le premier ministère de Jules Ferry.

Est-ce une concession à l'éternel adversaire? Est-ce un affaiblissement dans l'action militante du parti républicain? C'est simplement — le lecteur en sera témoin — la conception initiale du nouveau régime scolaire.

On peut sans doute la déclarer périmée. Mais, du coup, c'est tout le régime que l'on remet en question.

Que prétendrait-on y substituer? A-t-on mieux à nous proposer que l'école laïque telle que l'ont faite les Ferry, les Paul Bert, les Goblet? C'est l'institution à la fois la plus hardie et la plus libérale : elle innove profondément, mais elle peut le faire parce que, en s'imposant à la raison de tous, elle ne blesse la conscience de personne. C'est une maison d'éducation commune qui a pour premier caractère de n'être pas, de ne pouvoir pas être une école de combat. Par définition, il faut qu'elle soit l'école mutuelle de la tolérance, sous peine de se démentir elle-même.

Elle n'est, elle ne peut être ni la servante ni l'en-

nemie d'aucune croyance, d'aucune église, d'aucun parti. Elle respecte toutes les formes de la liberté de la pensée et de la liberté des consciences. Elle fait plus : elle s'applique à pénétrer de ce respect, dès le premier âge, tous les enfants qui lui sont confiés, les préparant ainsi à leur futur rôle de citoyens libres dans un pays libre.

Veut-on revenir sur toute cette législation ? Si quelqu'un se figure que, plus combative, l'école laïque serait plus laïque, qu'elle remplirait mieux son office social en rendant à ses adversaires coups pour coups et injures pour injures, c'est qu'il n'a pas encore compris le principe même de la laïcité.

Le triomphe de l'esprit laïque, ce n'est pas de rivaliser de zèle avec l'esprit clérical pour initier prématurément les petits élèves de l'école primaire à des passions qui ne sont pas de leur âge. Ce n'est pas de les enrôler contre d'autres avec la même étroitesse et la même âpreté en sens inverse. C'est de réunir indistinctement les enfants de toutes les familles et de toutes les églises pour leur faire commencer la vie dans une atmosphère de paix, de confiance et de sérénité.

La seule originalité de cette école, qui n'est à personne parce qu'elle est à tous, consiste à fonder l'éducation publique non plus sur le séparatisme confessionnel, mais sur la fraternité nationale. Ce qu'elle veut tuer dans l'âme des petits Français du ^{xx}e siècle, ce n'est pas la foi, c'est la haine. Car à ses yeux toute foi est respectable, toute haine est mauvaise.

Également fermée aux « deux fanatismes » dont parlait Jules Ferry, elle ne reconnaît à personne, sous prétexte de religion ou d'irreligion, le droit d'élever les enfants du pays dans des sentiments d'hostilité, d'intolérance ou de mépris pour quiconque pense autrement qu'eux.

Elle a l'audace de croire — et c'est là tout son crime — que l'union des cœurs, des esprits, des volontés est

chose souhaitable et chose possible entre fils d'une même mère, malgré la divergence des opinions religieuses, philosophiques, politiques. Elle a dans la nature humaine assez de confiance pour ne pas faire dépendre la bonne harmonie sociale de l'adhésion à un même credo. Il lui suffit d'avoir fait luire aux yeux de tous un idéal moral qui n'est ni dépendant ni exclusif d'aucune formule métaphysique. Et c'est par là qu'elle est la vraie libératrice des esprits.

Nous avons empêché l'Église de jouer le rôle d'État, et nous avons eu raison. Nous serions inexcusables d'encourager l'État à jouer le rôle d'Église.

Et comme ce sont là des idées mûres, comme il n'y a, dans ce pays, de bon sens et de bon cœur, rien de plus populaire en somme que la laïcité ainsi comprise, comme l'immense majorité de nos concitoyens, catholiques ou libres penseurs, modérés, radicaux ou socialistes, ne demandent rien d'autre à l'école publique que l'application de ce programme qui est sa raison d'être, il est permis d'espérer que le jour n'est pas loin où la conscience publique, parlant haut, mettra fin, d'autorité, à la guerre civile scolaire dont les enfants sont les premières victimes et enjoindra enfin aux hommes d'école de faire leur œuvre à l'école, aux hommes d'église de faire la leur à l'église et aux hommes de parti de renoncer à se servir ou de l'une ou de l'autre pour des fins politiques.

F. BUISSON.

Paris, 31 décembre 1911.

LA FOI LAÏQUE

EXTRAITS DE DISCOURS ET D'ÉCRITS

— 1878-1914 —



L'INTUITION MORALE

CONFÉRENCE¹

(31 août 1878.)

.....
Le mot *intuition*, qui n'est pas encore d'un usage très commun, est un mot parfaitement formé, qui appartient à notre bonne langue, et, comme tous ceux qui expriment un fait très simple, il est plus facile à comprendre qu'à définir.

C'est ici même, Messieurs, si je ne me trompe, c'est à la Sorbonne qu'il a fait son entrée dans l'enseignement officiel, vers 1817, avec tout l'éclat qu'avait alors la parole de M. Cousin.

L'*intuition*, c'est l'acte le plus naturel et le plus spontané de l'intelligence humaine, celui par lequel

1. Extrait des Conférences pédagogiques faites aux instituteurs délégués à l'Exposition universelle de 1878, à la Sorbonne (août 1878). — Conférence de clôture par M. F. Buisson, inspecteur général de l'instruction publique (hors cadre), sur l'enseignement intuitif.

l'esprit saisit une réalité, sans effort, sans intermédiaire, sans hésitation. C'est une « aperception immédiate », qui se fait en quelque sorte d'un seul coup d'œil.

S'agit-il d'une réalité matérielle? Les sens la perçoivent aussitôt. C'est le cas le plus simple. S'agit-il d'une idée, d'une vérité, de réalités enfin qui ne tombent pas sous les sens? Nous disons encore que nous les saisissons *par intuition*, lorsqu'il suffit à notre esprit qu'elles se présentent à lui pour qu'il les affirme sans le secours du raisonnement et de la discussion... C'est l'âme humaine apercevant spontanément ce qui existe en elle ou autour d'elle.

De là, trois sortes d'intuitions ou plus exactement trois domaines dans lesquels l'intuition peut s'exercer sous des formes diverses, mais toujours avec les mêmes caractères essentiels : l'*intuition sensible*, c'est celle qui se fait par les sens; l'*intuition mentale* proprement dite, celle qui s'exerce par le jugement sans l'intermédiaire ni de phénomènes sensibles ni de démonstration en règle; enfin l'*intuition morale*, celle qui s'adresse au cœur et à la conscience.

Intuition morale. — Messieurs, je ne puis qu'esquisser très rapidement la troisième partie de mon sujet. Ce n'est pas la moindre, mais c'est peut-être la plus facile. Je veux parler de l'intuition morale. Et, ne pouvant embrasser tout le sujet, je vous demande la permission d'en prendre seulement les deux points extrêmes : l'intuition s'appliquant à l'*éducation morale et religieuse* d'une part, à l'*éducation sociale et civique* de l'autre.

Là aussi, Messieurs, il y a matière à intuition; là aussi il y a, au fond de l'âme humaine, des vérités qui sont simples et que nous demandons à l'instruction primaire de faire saisir, aussi bien que les vérités de sens commun et que les réalités sensibles.

« Il y a deux choses dont la majesté nous pénètre d'admiration et de respect, disait le philosophe Kant : le ciel étoilé au-dessus de nos têtes, et la loi du devoir au fond de nos cœurs. »

Menez un soir quelques-uns de vos élèves les plus âgés et les plus sérieux, menez-les à quelques pas de la dernière maison du village, à l'heure où s'éteignent les bruits du travail et de la vie, et faites-leur lever les yeux vers ce ciel étoilé. Ils ne l'ont jamais vu. Ils n'ont jamais été saisis de cette pensée des mondes innombrables, et de l'ordre éternel, et de l'éternel mouvement de l'univers. Éveillez-les à ces idées nouvelles, faites leur apparaître ce spectacle de l'infini devant lequel se prosternaient les premiers pères de l'Asie et devant lequel tremblait comme eux le génie de Pascal.

Ouvrez-leur les yeux à ce ciel plein de mondes, qui revient tous les soirs nous rappeler ce que c'est que de nous, en nous mettant face à face avec le véritable univers. Cela aussi, Messieurs, c'est une leçon de choses. — Vous ne savez pas l'astronomie? — Qu'importe! Il ne s'agit pas de science, il s'agit de faire passer dans l'âme de ces enfants quelque chose de ce que vous sentez. Je ne sais quelles choses vous leur direz, mais je sais de quel ton vous leur parlerez, et c'est l'important; je sais comment ils vous écouteront; je sais que, longtemps encore après que vous aurez cessé de parler, ils penseront à ce que vous aurez dit, et je sais aussi qu'à partir

de ce jour-là, vous serez pour eux autre chose que le maître d'orthographe et de calcul.

Et quant à l'autre majesté dont parle le philosophe, quant à cette majesté du devoir et de la conscience, est-il besoin de vous dire avec quelle puissance d'intuition vous pouvez la leur faire saisir, contempler, admirer, adorer? Est-il besoin de vous dire qu'à chaque heure de la classe, qu'en dehors de toutes les classes, et par votre parole et par votre exemple, il vous appartient de leur donner l'intuition de ce qu'il y a de plus noble dans la nature humaine? Croyez-vous que cette partie de votre tâche soit secondaire? Non, assurément.

Peut-être craignez-vous au contraire, qu'elle ne vous entraîne bien loin, qu'elle ne vous fasse sortir de votre rôle!

Pour moi, Messieurs, je ne le crains pas.

Je n'admettrai jamais que l'instituteur sorte de sa sphère, quand il donne le meilleur de son âme soit à l'éducation du sens moral et religieux — qui, comme tous les autres, a besoin d'être cultivé — soit à l'instruction civique, à l'éducation du citoyen. Je n'admettrai jamais qu'on lui dise que sa tâche est finie avec le dernier livre qu'il ferme et avec la dernière leçon qu'il fait réciter.

Sans doute, dès qu'on touche à ce domaine, la matière est délicate, les difficultés sont grandes, nombreuses. Il y en a qui vous viennent du dehors, des circonstances, des relations, des préjugés, des méfiances, de divers obstacles : ce sont celles qui m'inquiètent le moins pour vous. Celle qui me préoccupe surtout, c'est la difficulté d'être toujours sur ce terrain à la hauteur où vous voudrez être, de parler toujours dignement de ces grandes choses,

de présenter à vos enfants une suffisante image de l'idéal moral et d'en entretenir le culte dans leur âme. Je dis l'idéal, rien de moins, et ce n'est pas trop pour l'instruction populaire. Si c'est un superflu, si c'est un luxe, c'est le plus nécessaire de tous, c'est le seul que la démocratie ne puisse se retrancher sans périr.

Mais il y a une règle que vous pouvez suivre pour éviter de vous égarer.

Dans toutes les questions morales et sociales, tout ce qui est intuitif est de votre ressort et fait partie de l'éducation populaire; le reste n'en est pas.

Dans ces régions délicates qui confinent à la religion et à la politique, dans ces grandes notions morales, fondement de l'éducation de l'homme et du citoyen, il y a deux parts à distinguer.

L'une qui est aussi vieille que l'humanité, innée à tous les cœurs, ancrée dans toutes les consciences, inséparable de la nature humaine, et par là même claire et évidente à tout homme : c'est le domaine de l'intuition.

Il y en a une autre qui est le fruit de l'étude, de la réflexion, de la discussion et de la science; elle contient des vérités non moins respectables sans doute, mais non aussi éclatantes, non aussi simples, non accessibles à toute intelligence. Celle-là, Messieurs, cette partie sujette à la controverse et à la passion, et qui dans tous les cas exige des études spéciales, longues et approfondies, elle n'appartient pas à l'enseignement populaire : n'y touchez pas.

Mais l'autre, elle vous appartient, et vos élèves la réclament. On prétend que ce sont là des questions réservées qu'il faut vous interdire. Répondez que ce ne sont plus des questions, mais des vérités

capitales, indispensables à tous nos enfants. Les croyances confessionnelles peuvent varier, comme les opinions politiques; ce qui ne vacille pas, c'est l'intuition de l'infini et du divin, de la perfection morale, de la justice, du dévouement; c'est l'intuition de cette autre grande chose qu'on n'a jamais pu définir et qu'on n'en aime pas moins pour cela : la patrie!

Ah! qu'on ne nous parle pas d'interdire toutes ces choses sacrées à l'éducation du peuple. Qu'on ne vienne pas nous demander de faire de l'instituteur une machine à enseigner, un cœur neutre, un esprit fuyant et timoré, un être nul par état, qui craindrait de laisser surprendre une larme dans ses yeux lorsqu'il parle de sa foi religieuse, ou un tremblement d'émotion dans sa voix lorsqu'il parle de la patrie ou de la République.

M. Duruy vous a dit en un temps : Formez des hommes! Il y a, Messieurs, à cela une condition : Soyez des hommes.

Maintenant, la mesure et la modération, la prudence, la circonspection la plus attentive à n'exercer aucune pression sur les enfants, c'est le premier de vos devoirs professionnels. Il vous est trop familier pour que j'aie besoin d'y insister. Mais que le souci de ce devoir n'aille pas jusqu'à vous faire perdre de vue une autre obligation, plus essentielle que jamais dans une société et dans un temps comme le nôtre, celle d'empêcher que l'enseignement populaire ne se matérialise et ne s'abaisse.

Ce n'est pas un droit pour vous, Messieurs, c'est un devoir d'éveiller à la lumière morale les yeux du cœur et de la conscience aussi bien que ceux de l'esprit, de ne laisser en dehors de votre enseigne-

ment aucune de ces suprêmes vérités d'intuition dont l'âme a besoin pour vivre. Y renoncer, ce serait laisser déshériter nos enfants!

Je sais bien qu'il y a des gens qui vous diront: « Il n'y a pas d'intuition morale, il n'y a pas de vérité fondamentale et commune dans l'ordre religieux, social, moral, politique. Nous sommes absolument divisés, nous sommes deux peuples, ennemis irréconciliables, ayant des traditions différentes dans le passé, des aspirations différentes dans l'avenir; nous ne voulons pas que nos enfants soient élevés sur une sorte de terrain commun où ils désapprendraient nos haines et nos divisions. » Oui, malheureusement, il y a des esprits qui pensent ainsi; mais il y en a d'autres, il y a une légion d'hommes en France qui passe sa vie à dire et à prouver le contraire; et cette légion, c'est vous.

C'est vous qui avez la mission d'être au milieu de nous les conciliateurs par excellence. Et comment? En étant des hommes de juste milieu? Non certes: cette prudence effacée et banale ne vous donnerait ni crédit ni action. Ce qui vous permet de remplir, avec autant de modestie que d'efficacité, cette fonction sociale, c'est que vous êtes, par profession, non les hommes d'une secte ou d'un parti, mais exclusivement les hommes du pays.

Messieurs, c'est là ce qui vous élève et ce qui fait votre indépendance: vous ne vous mêlez pas aux luttes journalières; vous ne prétendez pas à une influence, à un rôle, à des honneurs! Non: aux autres le présent, à vous l'avenir!

Vous avez nos enfants, c'est la meilleure part de nous-mêmes. Si la France d'aujourd'hui est profondément divisée, grâce à vous la France de demain

le sera moins. Et dans cette œuvre de rapprochement, tous les bons Français vous soutiennent.

Si l'un vient vous dire : « Mais, prenez garde ! en tenant aux enfants un langage moral et religieux, vous allez déplaire à monsieur un tel, qui est athée, à ce qu'on assure » ; si un autre vous dit au contraire : « Prenez garde ! en parlant à ces enfants de liberté, d'égalité, des principes de 89 ou de cette nuit mémorable où les plus nobles des Français ont déchiré de leurs mains tous leurs privilèges, vous allez déplaire à tel clérical acharné », vous leur répondrez : « Non, je ne crains rien, parce que je ne dirai rien à ces enfants qui ne soit écrit de la main même de la nature au fond de leur cœur. Je ne crains rien, parce que je ne sers personne. Ni ce radical athée, ni ce clérical réactionnaire ne sont les monstres que vous vous figurez. L'un et l'autre aime ses enfants, et me saura gré des efforts que je fais non pour les soustraire à l'influence paternelle, non pour leur imposer mes opinions particulières, mais pour leur donner un premier fonds d'idées généreuses et de bons sentiments, pour leur faire, à l'aide des seules vérités que l'intuition met à leur portée, une âme noble, pure, droite, éprise du beau et du bien, capable d'aimer Dieu, l'honneur et la patrie. »

Eh ! Messieurs, qui sommes-nous donc, pour qui nous prenons-nous les uns les autres, de prétendre que cela même ne nous est plus possible, qu'il n'y a plus de terrain commun entre nous, entre nos enfants ! Instituteurs français, prouvez-leur qu'il y en a un, malgré tout. C'est à vous d'en prendre possession, si vous voulez être les éducateurs de notre jeunesse et, par là, de notre société. Ici, soyez

fermes ; ici, défendez non votre droit, mais le droit des jeunes générations ; préparez-nous, préparez-leur un avenir de paix et de progrès : rapprocher les enfants, c'est presque réconcilier les pères, et c'est ce que la France vous demande.

Je conclus, Messieurs, par où j'ai commencé. Le domaine de l'instruction primaire embrasse tout ce qui est intuitif : il va au delà sur certains points, mais il ne peut rester en deçà. Permettez-moi de revendiquer pour l'enseignement du peuple, cette parole du poète latin que ces voûtes ont maintes fois entendues : « Je suis homme, et rien de ce qui est humain ne m'est étranger ». On a souvent appliqué cette maxime au grand enseignement universitaire ; je l'applique à l'enseignement primaire : lui aussi doit développer l'homme tout entier. Il n'a pas à sa disposition les longues années et la précieuse discipline des études classiques, mais il a du moins, et cela peut suffire, les instincts que la nature donne à tout homme, la lumière du bon sens, les forces natives et spontanées du cœur et de l'intelligence, enfin cette vive intuition du vrai, du beau, du bien dans tous les ordres, qui est, entre nous tous, le titre de parenté le plus indéniable.

Si l'instruction primaire sait faire usage de ces ressorts naturels et puissants ; si elle est une éducation, et non pas seulement un apprentissage ; si, prenant chacune de nos facultés intellectuelles et morales, elles nous les rend toutes meilleures, plus droites et plus fortes, il n'y a plus entre l'instruction populaire et l'instruction classique différence de nature, mais seulement différence de degré. L'une s'arrête plus tôt que l'autre, mais toutes deux

marchent dans la même voie, toutes deux sont des hommes. C'est par là, Messieurs, que même nos humbles études primaires se rattachent à l'Université; c'est par là qu'elles en recueillent les vieilles et précieuses traditions. Sachez vous les approprier, soyez-en les dignes héritiers. Et ce que Bossuet et Fénelon croyaient à peine possible pour l'éducation d'un prince, faites-le pour l'éducation d'un peuple.

J'ai fini, Messieurs. Je n'ai voulu, au fond, que vous recommander une chose bien simple, et, sur laquelle nous devons être d'accord. Dans tout votre enseignement, à toute heure, et jusque dans les heures de défaillance, dont on ne peut pas toujours se défendre, ayez foi dans la nature humaine. Ayez foi dans l'enfant, dans ses facultés, dans son bon vouloir, dans tous ses bons instincts que vous avez à développer. Et puis, ayez foi dans cette forme particulière de la nature humaine, qui s'appelle le caractère et l'esprit français. Respectueux pour le passé, reconnaissants pour la longue suite d'ancêtres qui nous ont frayé la voie, curieux de ce qui se dit et de ce qui se fait de bon autour de nous, soyons avant tout et résolument les hommes de notre temps et de notre pays. Quant à l'avenir, je n'ai qu'un mot à en dire : Confiance, Messieurs, oui, confiance dans les destinées de notre patrie, parce que c'est la France, et de notre gouvernement, parce que c'est la République!

ALLOCUTION

POUR LA RÉCEPTION DES MEMBRES
DU PREMIER CONGRÈS PÉDAGOGIQUE DES INSTITUTEURS
ET INSTITUTRICES DE FRANCE¹

Séance d'ouverture à la Sorbonne (salle Gerson)
(19 avril 1881).

Mesdames, Messieurs,

M. le Ministre de l'Instruction publique m'a chargé de venir, en son nom, vous souhaiter la bienvenue.

C'est un devoir que je remplis avec une joie, mais aussi avec une émotion que vous comprendrez sans peine. Comment ne serais-je pas profondément sensible à cet honneur qui m'est échu, de voir pour la première fois réunis à l'ombre de la vieille Sorbonne les mandataires librement et régulièrement élus de l'enseignement primaire français? C'est un spectacle que des amis de l'instruction primaire, avant nous, ont souhaité de voir, et qu'ils n'ont pas vu.

A la vérité, plus d'une fois déjà, des réunions extérieurement semblables à celle-ci ont eu lieu.

¹ *Mémoires et documents scolaires du Musée pédagogique, fascicule 59.*

Pour n'en citer que deux mémorables exemples, plusieurs d'entre vous, sans doute, se sont déjà rencontrés, ici même, lors des Expositions de 1867 et de 1878. Mais, quelque libérale que fût la pensée qui avait provoqué ces réunions, elles ne peuvent être comparées à celle d'aujourd'hui.

Quelle différence, en effet, et comme vous devez sentir vous-mêmes tout ce qu'il y a de nouveau dans le mandat qui vous amène ici!

Vous venez cette fois, non pas sur un appel administratif, mais en vertu du choix de vos collègues, comme l'émanation des conférences cantonales de toute la France. Vous venez, non pour assister aux merveilles d'une Exposition ou pour recevoir les leçons de professeurs d'élite : il n'y a en ce moment aucune de ces solennités, aucun de ces événements publics qui pourraient donner un à-propos ou un prétexte à ce déplacement de tout un personnel.

Vous venez simplement, après une année de travail, travailler encore, pendant quelques jours de congé, à la cause commune qui vous est chère. Vous venez, après de longues études préparatoires, après plusieurs mois de réflexion, de travaux écrits, d'échange d'idées dans vos conférences, mettre en commun ces idées, discuter ces propositions, manifester, enfin, sur les questions scolaires l'opinion publique du corps enseignant.

N'avais-je pas raison de dire que c'est là un mandat nouveau, et que c'est la première fois qu'on aura vu dans ce pays une assemblée d'instituteurs venus de tous les points de la France, uniquement pour délibérer?

Messieurs, la chose est si neuve qu'elle a pu sembler singulière.

A-t-on jamais vu, dans d'autres administrations, appeler en une sorte d'assemblée représentative les employés les plus distingués, les plus honorables; convoquer, par exemple, un congrès des employés des postes et des télégraphes, des chemins de fer, de l'industrie ou du commerce?

Pourquoi donc tentons-nous une épreuve semblable dans un des domaines où il est le plus difficile de s'entendre, dans celui qui comprend peut-être les problèmes les plus graves, les questions les plus délicates? Et comment n'est-ce pas aux chefs de l'armée que nous faisons appel, mais aux simples soldats?

Nous avons pu agir ainsi, Messieurs, parce que la profession d'instituteur se distingue par un point essentiel de la plupart des autres fonctions.

C'est que dans toutes les professions chacun a son devoir tout tracé, sa tâche indiquée d'avance; et chacun n'a qu'à suivre consciencieusement les ordres donnés pour bien mériter de l'administration dont il relève.

Mais, dans l'instruction publique, la direction peut bien venir d'en haut, l'inspiration vient toujours d'en bas. A chaque instant du jour l'instituteur doit puiser dans son propre fonds: il n'y a d'impulsion sûre, efficace et durable que celle qui lui vient de lui-même.

C'est dans votre cœur, dans votre esprit, dans votre conscience, Messieurs, que vous prenez votre point d'appui le plus solide, le seul sur lequel vous puissiez toujours compter. C'est là qu'est la source de tout dévouement individuel; et sans dévouement individuel, il n'y a ni instituteur, ni éducation.

Il n'en est pas de l'instruction comme de ces

industries où l'intervention des machines supprime presque complètement le travail de l'homme : non !

L'instituteur ne trouvera jamais un perfectionnement de son outillage qui lui ôte la peine de penser et d'agir par lui-même, de donner à ses élèves le meilleur de son être, et d'en faire des hommes à force de se dépenser, corps et âme, pour eux.

Dans le mécanisme scolaire, le moteur par excellence, ce sera toujours l'âme de l'instituteur. Rien ne remplacera jamais cette force-là. Et quand nous parlons de perfectionner les méthodes, les procédés, les appareils d'enseignement, nous nous entendons bien, n'est-ce pas ? Cela ne veut pas dire que nous comptons sur tous ces moyens secondaires pour les substituer à la force principale et essentielle, à la volonté vivante, à la volonté aimante, à cette initiative morale et intellectuelle qui fait l'instituteur.

L'instituteur, sans doute, comme le soldat, doit savoir obéir ; mais s'il ne sait qu'obéir, il ne sait pas son métier, ce n'est pas un instituteur.

Voilà pourquoi il ne nous a pas semblé extraordinaire de réunir de simples instituteurs primaires pour délibérer ensemble des choses de leur profession, pour se stimuler, s'exhorter et s'éclairer les uns les autres : car leurs écoles vaudront ce qu'ils vaudront eux-mêmes.

Voilà pourquoi nous venons avec une joie particulière, vous souhaiter la bienvenue, instituteurs et institutrices de France, non pas seulement comme à une assemblée de citoyens qui viennent discuter leurs intérêts, mais comme à une assemblée d'éducateurs qui viennent discuter les plus chers intérêts de l'enfance et de la jeunesse françaises.

• • • • •

LA NOUVELLE ÉDUCATION NATIONALE

DISCOURS A L'ASSOCIATION POLYTECHNIQUE ¹

(Au Cirque d'Hiver, 24 juin 1883.)

.....
Ce qui se fait, en ce moment-ci, d'un bout de la France à l'autre, de Paris à la plus humble commune, peut se résumer en un mot : c'est une tentative qui a pour objet de fonder dans ce pays-ci une *instruction nationale*. Tout est là et rien que là!

Et qu'est-ce qu'une instruction nationale? C'est tout d'abord une instruction qui s'adresse à tous les hommes, — c'est d'autre part une instruction qui embrasse dans chaque homme l'homme tout entier. C'est à ces deux caractères qu'on peut ramener les traits essentiels de la grande expérience à laquelle nous assistons, de cet essai de rénovation sociale dans l'école et, par l'école, dans le pays.

Il faut d'abord, pour que cette instruction soit nationale, que toute la nation y puisse avoir part. Le législateur l'a bien entendu ainsi, et, depuis quelques années, reprenant la tradition qu'on avait

1. Extrait de la *Revue pédagogique*, n° du 15 juillet 1883.

en vain essayé d'interrompre ou d'égarer, il a rendu l'instruction primaire vraiment nationale en la rendant *gratuite, obligatoire et laïque*.

Pourquoi *gratuite*? Parce que ce qui importe à tous doit être payé par tous, parce que l'instruction primaire ne peut plus être aujourd'hui une aumône pour les uns et un moyen de gouvernement pour les autres, parce que l'instruction primaire est, dans l'état social où nous vivons et sous le régime du suffrage universel, une nécessité au moins égale à celle des autres services publics pour lesquels nous contribuons tous. Chacun paie sa quote-part pour l'entretien des églises quand même il n'y entrerait jamais, pour l'entretien des tribunaux quand même il n'aurait jamais de procès, pour l'entretien de l'armée, de la police, de toutes les administrations publiques, quand même il n'aurait jamais recours à aucune d'elles. Et il faut qu'il en soit ainsi, parce que nous sommes un peuple et non pas une réunion désordonnée d'individus égoïstes et sans lien.

C'est aussi parce que nous sommes un peuple, que nous avons besoin d'une instruction publique, non pas seulement pour nous, mais pour tous. Et les parties de cette instruction qui sont indispensables à tout homme dans toute condition doivent lui être garanties par la nation; il faut que chacun les reçoive de la société comme un don national, au lieu de les acheter, s'il est riche, ou de les mendier, s'il est pauvre. La gratuité pour les enfants, c'est l'égalité pour les parents; et M. Guizot disait déjà il y a cinquante ans : « L'école primaire doit être avant tout l'asile de l'égalité ».

Ensuite, l'instruction a été rendue *obligatoire*, pourquoi? Je n'ai garde de vous l'expliquer : ce

n'est pas à Paris qu'une pareille démonstration serait à sa place. Il faudrait chercher ailleurs, — et je ne sais pas même, quoi qu'on en dise, si on le trouverait quelque part en France, — un auditoire devant lequel il fût nécessaire de prouver que l'enfant n'appartient pas exclusivement à la famille, que c'est un droit naturel pour lui de recevoir les éléments de l'instruction, et un devoir non moins naturel pour la société de les lui garantir.

Et quant à une prétendue « liberté du père de famille » qui consisterait à priver son enfant des instruments nécessaires de communication avec ses semblables, laissez-moi le dire, c'est faire insulte à la fois à l'idée de la liberté et au nom de père, que d'y associer précisément ce que nous pouvons concevoir de plus odieux, c'est-à-dire le déni de justice à l'égard du faible et de l'innocent, l'exploitation de l'enfant par l'homme. Et les pouvoirs publics ont bien fait d'en finir avec des sophismes inavouables en proclamant que désormais, sous aucun prétexte, nul n'aura le droit de faire d'un petit Français un petit paria.

Enfin pourquoi l'instruction primaire a-t-elle été rendue *laïque*, c'est-à-dire indépendante des différents cultes? Elle est laïque, parce que, si nous voulons que tout enfant acquière les connaissances que la Convention appelait déjà les « connaissances nécessaires à tout homme », nous n'avons pas le droit de toucher à cette chose sacrée qui s'appelle la conscience de l'enfant, parce que nous n'avons pas le droit, ni au nom de l'État ni au nom d'une église, ni au nom d'une société, ni au nom d'un parti, au nom de qui que ce soit enfin, d'empiéter jamais sur le domaine de cette liberté de con-

science, qui est le fond même et la raison de toutes les libertés. Et cette liberté ne sera sérieusement respectée dans l'école qu'à la condition expresse que l'école soit séparée de l'église.

C'est par cette triple réforme que la loi a fait de l'instruction primaire un domaine ouvert et accessible à tous. Mais ce n'est pas assez; il fallait voir si cette instruction primaire elle-même, dans son essence, n'appelait pas de profondes modifications.

Après l'œuvre du législateur — cette œuvre commencée il y a près de cent ans et qui vient seulement d'être menée à bonne fin — devait venir celle de l'Université et de ses Conseils, la réforme pédagogique accompagnant la réforme législative.

En quoi devait consister cette seconde partie de la réforme? C'est M. Jules Ferry qui a eu l'honneur d'en trouver pour ainsi dire la formule, de l'exprimer avec éclat et de la rendre familière à tous les esprits. C'est lui qui a dit ce que doit être désormais l'instruction primaire : toute une éducation, et une éducation libérale.

Une éducation! Est-ce possible? On n'y avait pas songé autrefois. Quoi! ces enfants de paysans et d'ouvriers rudes, frustes, grossiers, qui n'ont pas l'éducation première de la famille! C'est déjà beaucoup de leur apprendre à lire et à écrire! Aller au delà, c'est une utopie, une chimère!

Le législateur français n'en a pas jugé ainsi, ni le Conseil de l'Université non plus. Le législateur, dans le premier article de la loi qui nous régit heureusement aujourd'hui, n'a pas hésité à inscrire un grand nombre de matières d'enseignement qui, à première vue, ne semblaient pas faites pour la

modeste école primaire. Et le Conseil supérieur a montré, par des programmes détaillés, qu'il est possible de leur faire place à toutes.

Comment a-t-on été conduit à cette innovation? C'est tout simplement qu'on a fini par remarquer qu'il y a dans la vie de l'homme toute une première période que la nature a pour ainsi dire réservée et mise à part, pendant laquelle l'enfant n'a qu'une chose à faire, celle que lui souhaitent toutes les mères : grandir, se bien porter et être heureux. C'est cette période que, de tout temps, ceux qui l'ont pu ont employée à quoi? A instruire l'enfant? Non pas, mais à l'élever!

L'élever, c'est-à-dire aider et favoriser tout son développement, développement du corps, et de l'esprit, et du caractère, et du cœur : voilà ce que se sont toujours proposé, pendant ce premier âge, tous les parents auxquels il a été donné de régler suivant leurs désirs le sort de leurs fils et de leurs filles. Ils veulent que leurs enfants à cet âge acquièrent beaucoup, apprennent beaucoup, vivent et jouissent beaucoup, que leur mémoire, leur intelligence, leur imagination s'embellissent et s'enrichissent de tout ce qu'on y peut mettre de plus noble, de plus sain, de plus généreux. C'est à l'aide de tous ces éléments réunis que la famille espère faire un homme.

Eh bien, le régime qu'on a toujours appliqué aux enfants qui ont le bonheur d'avoir des parents aisés, instruits et justement ambitieux pour leur avenir, la République a entrepris de l'étendre à tous les enfants du peuple sans exception. Elle a cru possible de mettre à profit cette préface de la vie, ces années d'enfance qui ne peuvent servir à rien

d'autre, qu'on n'enlève à personne, où l'enfant n'est encore, heureusement, « bon à rien » et ne peut que se préparer à la vie : elle emploiera ces jeunes années à donner aux futurs citoyens, non seulement une instruction rudimentaire, mais tout un trésor d'idées et de sentiments qui feront le bonheur et la dignité de toute leur vie.

Et de là l'idée des nouveaux programmes. De là cette extension des matières de l'enseignement dont certaines personnes s'inquiètent, faute d'en avoir compris le vrai caractère,

.....
Ils comprennent même le chant, ces nombreux programmes,

Oui, Jacques Bonhomme, nous voulons que ton fils apprenne à chanter. Et pourquoi ne l'apprendrait-il pas? Est-ce que par hasard les arts sont un privilège de grand seigneur? Est-ce que tu crois que les enfants n'y ont pas droit? ou qu'ils ne sont pas capables de goûter les belles choses? Est-ce qu'ils n'ont pas une âme comme les autres, et tout comme eux des joies et des peines à exprimer? Est-ce que leur carrière ne sera pas assez dure pour qu'ils aient besoin, eux aussi, de tout ce qui console et de tout ce qui charme, de tout ce qui relève et de tout ce qui aide à vivre? Va, tu ne sais pas si quelque jour ce ne sera pas un de ces refrains d'enfance, appris à l'école, qui soutiendra ton fils à l'heure du danger, qui lui rappellera son devoir et le préservera de défaillance. Et d'ailleurs, n'as-tu pas compris que si l'on s'applique à lui faire parler un peu cette langue divine de la musique, ce n'est pas seulement pour sa propre satisfaction, c'est qu'il est Français, c'est qu'il faut qu'il puisse tenir sa place dans le con-

cert et dans le cœur de la nation : ce qui fait l'âme d'une nation, ce sont des sentiments collectifs qui ne se développent et ne s'entretiennent que s'ils s'expriment en commun, et ils ne s'expriment jamais mieux que par la musique. Non, tu ne peux pas vouloir que ton fils soit comme un étranger dans son pays, que sa voix soit muette et son cœur insensible dans les fêtes nationales, quand toutes les voix autour de lui et tous les cœurs chanteront la patrie, l'honneur et la liberté.

Une dernière utopie de nos programmes : le *travail manuel*.

Pour que l'enfant bien doué, au lieu de rêver à devenir un employé de commerce, un commis ou un bureaucrate, aspire à vivre honorablement du travail de ses mains, pour qu'il se mette bien dans l'esprit non pas l'ambition d'échapper à un métier, mais l'ambition de s'y distinguer, il n'y a pas de moyen plus sûr que de l'habituer, dès l'enfance, à voir les maîtres, les inspecteurs, tous les représentants de l'autorité, associer dans l'école même le travail manuel au travail intellectuel, attacher du prix à l'un comme à l'autre. De la sorte l'enfant apprendra sans peine à honorer le travail paternel, en même temps que le père à honorer le travail scolaire de l'enfant.

Il y a une chose qui ennoblit le travail des mains, c'est la participation de l'intelligence. Qui comprend la raison de son travail et en connaît les lois n'en est plus l'esclave et ne s'en trouve plus humilié. C'est l'avantage qu'aura notre jeune apprenti : il aimera son travail, parce qu'il ne travaillera plus comme une machine, mais comme une intelligence.

Vous ai-je au moins fait entrevoir l'école moderne et française telle que nous la rêvons? C'est dans chaque village la maison propre et salubre, claire et joyeuse entre toutes; la maison où l'on étudie, oui! mais aussi la maison où l'on rit, où l'on chante, où l'on joue; c'est la maison commune de nos enfants. De cette maison-là, des classes, du préau, de la cour, on entend tour à tour monter par-dessus la haie, ou bien les murmures des voix qui épellent, ou bien les chants joyeux, ou bien les commandements du vieux soldat qui fait faire l'exercice, ou encore le bruit de la lime et du marteau. Tout cela est sain, tout cela est bon, car tout cela prépare à la vie; et tout ce qui rapprochera l'école à la fois de la famille et de l'atelier rendra l'école plus apte à bien servir la nation.

Nous ne le dissimulons pas, vous le voyez, notre ambition est que l'école soit aimable afin que l'enfant l'aime et la fasse aimer. C'est sur lui que nous comptons, c'est à ces faibles mains que nous confions le dépôt sacré de nos espérances. Va, petit missionnaire des idées modernes, petit élève de l'école primaire. Au sortir de ton école, montre à tes parents tout ce que tu en rapportes : tes livres, tes cahiers, tes images, le travail que tu as commencé à l'atelier, redis-leur les récits, les beaux traits d'histoire ou de morale qu'on t'a racontés, tout ce qui t'a occupé et intéressé : ils comprendront vite la portée du changement qui s'est fait, ils devineront bien ce que vaut une telle éducation et à qui ils la doivent; et, plus d'une fois peut-être, il arrivera qu'en te voyant le soir si appliqué à ta leçon et si heureux d'être appliqué, ils échangeront un regard comme pour se dire : Ah ! si nous avions été élevés ainsi!

et, dissimulant leur émotion, ils l'embrasseront. Dans ce baiser qu'ils te mettent au front, il y a plus de promesses pour la République qu'en bien des victoires électorales.

Telle est, dans quelques-uns de ses traits saillants, l'entreprise où nous sommes engagés, nous, la France d'aujourd'hui, voilà ce que nous tentons pour la France de demain. Et avec quelles ressources, avec quels instruments ?

Autrefois, pour une telle croisade, on n'eût pas manqué de regarder à tous les points de l'horizon : où sont les sauveurs, les saints missionnaires qui vont entreprendre une telle transformation de tout un peuple à la fois ? Où sont-ils ?

Messieurs, nous ne les avons pas ; c'est le propre de la démocratie de n'aller pas chercher au loin les sauveurs : il faut qu'elle les trouve en elle-même. Il faut que les grandes choses faites pour le peuple soient faites aussi par le peuple. Et c'est ce qui arrive. Qui sont ceux qui vont appliquer, dans la mesure que la nature permettra, ce nouveau et hardi système d'éducation nationale ? Ce sont des gens, qui, au nombre de plusieurs milliers, ne gagnent pas trois francs par jour ; ce sont des enfants du peuple, des ouvriers, eux aussi, des travailleurs, dans le sens le plus exact et le plus dur du mot ; ce sont nos 80 000 instituteurs et institutrices. Ah ! messieurs, moi qui ne les ai jamais flattés, qu'il me soit permis de leur rendre devant vous un hommage public. On parle de leurs exigences, de leurs impatiences, de leur ambition, on parlerait presque de leur ingratitude.

Laissez-moi dire que ces reproches ne sont pas

mérités. Sans doute, c'est une fort grosse question pour nos instituteurs que celle de leurs traitements : ne l'oubliez pas, Messieurs, ce ne sont pas des hommes qui aient renoncé au monde et à ses peines, ce sont des pères et mères de famille, qui n'ont pas le droit d'oublier leurs enfants en élevant ceux des autres. Ils ne prétendent pas à l'auréole des saints ; ils prétendent faire leur devoir, tout leur devoir, mais élever leur famille. Vous tous qui savez ce que c'est qu'un salaire noblement gagné, vous ne leur reprocherez pas le leur ; et s'ils témoignent quelque impatience de voir leur situation équitablement réglée par une loi qui se prépare depuis de longues années et que voilà encore ajournée pour quelques mois, vous ne les jugerez pas sévèrement pour cela, vous disant qu'après tout d'autres à leur place ne seraient pas plus patients. — Mais certains d'entre eux ont quelquefois manqué de réserve, de discipline, de tact, de modestie ou de modération ? — Eh ! Messieurs, ils ne sont pas parfaits, c'est vrai. Il n'y a pas si longtemps qu'ils sont émancipés ; et il se peut bien que quelques-uns n'aient pas encore pris cette habitude de la liberté, qui seule donne la sagesse. Il se peut que, dans la vivacité des luttes récentes, quelque parole imprudente, quelque manifestation incorrecte ait échappé à tel d'entre eux.

Hélas, êtes-vous bien sûrs que ceux-là même qui leur devaient l'exemple de la charité et de la douceur évangélique l'aient toujours donné ? Et n'est-il jamais tombé, d'une chaire plus haute que la leur, autre chose que des paroles de mansuétude ?

.

L'ÉDUCATION LAIQUE DE LA JEUNE FILLE

DISCOURS A LA SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION
ÉLÉMENTAIRE ¹

(Distribution des prix des Cours normaux à la Sorbonne.
22 juillet 1883.)

• • • • •
Nous n'étions guère qu'une douzaine quand nous les avons fondés, ces Cours normaux pour les jeunes filles. C'était en 1866, dans notre modeste local du quai Malaquais, et à cette époque maîtres et élèves auraient tenu aisément dans un coin de cette salle.

... Quant à l'éducation, Mesdames et Messieurs, je n'ai rien trouvé de mieux, je l'avoue, pour vous donner l'idée de ce que nous voulions faire, que de vous lire une sorte de programme idéal écrit par quelqu'un qui n'est pas, je crois, de notre société, mais qui mériterait bien d'en être — M. le vice-recteur de l'Académie de Paris.

1. *Mémoires et documents scolaires du Musée pédagogique*, fascicule 59.

Voici comme M. Gréard définit l'éducation de la femme :

« Ce qui est le plus vraiment utile à la femme et aux autres, ce qui vaut le mieux en elle, ce n'est pas ce qui lui reste du savoir acquis, quel qu'en soit le prix, toujours assurément fort estimable, c'est l'esprit même que ce savoir a contribué à former.

« Le premier souci d'une éducation bien dirigée doit donc être d'assurer à la jeune fille cette haute culture morale qui crée la personne humaine, de lui inculquer ce respect de la vérité et ce goût de la sincérité qui font la probité de l'intelligence et du cœur; de lui constituer enfin, comme la plus précieuse des dotes que l'instruction puisse donner, ce qu'on appelle familièrement un bon jugement....

« Fortifions dans la femme la raison, qui est le bien commun, mais sans porter atteinte aux dons qui lui sont propres. Toutes ses faiblesses ne sont pas des défauts, pas plus que nos énergies ne sont toutes des vertus.

« Moins riche que l'homme en qualités acquises, la femme l'emporte par des qualités natives. Son instinct la guide parfois aussi aisément que la plus rigoureuse logique. Tandis que nous discourons, elle observe : le grand livre du monde lui est familier; elle devine, elle démêle, elle pénètre; c'est, dans le détail des choses de l'âme, un merveilleux psychologue.

« Sa volonté, moins fortement trempée que celle de l'homme, conçoit, quand il le faut, les résolutions les plus vaillantes, les résolutions du sacrifice.

« Sa sensibilité exquise vibre à tous les souffles : mobile, passionnée, ne craignant, n'espérant jamais

à demi, elle ressent tour à tour et réfléchit admirablement les émotions diverses.

« Au bon sens le plus solide elle sait allier les grâces légères. Dans tout ce qui demande du tact, du goût, moins d'application que de génie, l'oubli ou le don de soi-même, des juges difficiles ne lui reconnaissent pas de supérieur. Elle a la finesse, l'élan, le charme.

« Ce sont là des richesses incomparables dont il n'est besoin que de diriger et de perfectionner l'emploi. On peut régler son imagination et rectifier son jugement, éclairer ses sentiments et assurer sa volonté, discipliner en un mot ses facultés, sans en contraindre l'allure naturelle.

« Dans une page pleine d'humour, Herbert Spencer figure l'éducation — celle qu'il s'agit de remplacer, l'éducation décorative et des vaines formules — sous les traits d'une sorte de poupée revêtue d'oripeaux et se mouvant par ressorts. Nous aimons à nous imaginer celle qu'il s'agit de créer sous la figure de ces statues antiques que Fénelon représente dans toute la sève de la vie, le port élégant et ferme, la démarche modeste et aisée, le front éclairé par la pensée et le sourire aux lèvres. »

« Cet idéal tracé de main de maître, notre seul mérite, Mesdames et Messieurs, est de l'avoir entrevu et d'avoir osé tenter de nous en rapprocher par un libre effort, longtemps avant qu'il fût, comme il l'est aujourd'hui, à l'ordre du jour.

Permettez-moi d'insister sur un seul et dernier point. Dans l'admirable page que je viens de lire, ne semble-t-il pas que l'auteur décrive la femme

grecque plutôt que la femme de nos jours? Deux mille ans de civilisation et en particulier de civilisation chrétienne, ont changé son tempérament, ou bien, l'observant aujourd'hui avec plus de sollicitude et de respect, peut-être connaissons-nous mieux la noblesse de sa nature. Quoi qu'il en soit, la femme nous semble aujourd'hui, plus encore qu'autrefois, dominée par le cœur, par la sensibilité, par l'imagination, par tout cet ordre de qualités affectives et intuitives dont nous devinons tout à l'heure, dans une si fine et si sobre analyse, la puissance intime et l'irrésistible charme.

Il y a dans la femme moderne, plus assurément que dans l'homme, — que l'action distrait, — un besoin d'infini, un rêve d'idéal sans cesse renaissant, une délicatesse et une profondeur de sensibilité morale, des aspirations que nous jugeons peut-être vagues, inquiètes, sans but précis, parce que nous n'avons pas le loisir de nous y abandonner : ce sont pourtant des aspirations nobles, naturelles, saines dans leur principe, qui sont le secret même de toute poésie et de toute grâce chez la femme : c'est le soupir d'une âme que le fini ne contente pas, qui veut plus et mieux que les satisfactions humaines, qui entrevoit d'autres horizons au delà des premiers plans connus de la vie de tous les jours.

Faudrait-il donc dire à la jeune fille : « Renonce à ces chimères, descends de ce monde imaginaire, étouffe ces aspirations sentimentales, supprime tout ce luxe de vaine poésie, range-toi à la loi prosaïque de la réalité! Imagination, sentiment, besoins du cœur, soif d'infini, appétit du divin, élans vers l'idéal, tout cela t'égaré : c'est un trop beau rêve, dont le réveil est à craindre. »

Non, j'en atteste toutes les mères, il ne faut rien prêcher de semblable, mais bien plutôt dire à ces jeunes filles :

« Ces trésors de sensibilité et d'imagination dont votre cœur déborde, savez-vous où il faut les répandre? C'est autour de vous, dans l'humble et doux cercle de la famille.

« Cet idéal qui vous enchante et vous désespère, qui tour à tour vous attire et vous effraie, ne le laissez pas flotter entre le ciel et la terre, dans le vague d'un demi-songe : essayez de le saisir, de le réaliser, de le vivre.

« Cela dépend de vous. On ne vous demande pas de dire adieu à vos belles et poétiques visions; au contraire, évitez de les laisser se perdre dans les nuages. C'est la fausse sentimentalité que nous combattons, et le moyen de s'en défaire, c'est de la corriger par la vraie. A une vide et stérile contemplation qui irrite l'imagination, énerve le cœur, fait prendre en dégoût la vie et le devoir, — car c'est tout un, — substituez, non pas un idéal moindre, mais un idéal supérieur : celui de l'effort, de la lutte, du dévouement, du sacrifice.

« Vous rêvez d'être un ange : soyez l'ange du foyer. Vous passeriez de longues heures en extase devant les saintes et leur divine auréole : rappelez-vous que toute jeune fille la porte au front, cette auréole, elle peut la faire luire, si elle le veut, dans le plus pauvre intérieur de famille : qu'elle soit bonne, aimante, douce, patiente, et il n'en faudra pas plus, avec un mot, un sourire ou un chant, pour qu'elle crée, sans y penser, le paradis autour d'elle. »

L'espoir que nous avons par l'éducation nouvelle, ce n'est pas de faire disparaître ces besoins supérieurs et vraiment religieux qui sont le titre de noblesse de la femme : c'est de leur donner une satisfaction plus large et plus humaine, au lieu de les laisser tourner en solles ou dangereuses exaltations. C'est de faire entrevoir à ces jeunes filles tout ce qu'il y a de grandeur, de sereine et divine majesté dans le sentiment du devoir. Celles qui ont vraiment au fond du cœur le culte de l'idéal ne tarderont pas à remarquer par elles-mêmes qu'il n'y a pas au monde de charme plus grand, de joie plus délicieuse, que de travailler secrètement à son propre perfectionnement et à celui des êtres avec qui l'on vit. Elles rêveraient volontiers de se dévouer à quelque œuvre surhumaine, de s'imposer des privations pour la conversion des païens, de s'immoler pour le salut des infidèles. Sans contredire à aucune de ces aspirations généreuses, nous tâcherons de leur faire découvrir, plus près d'elles, des œuvres aussi difficiles et probablement plus utiles.

Sacrifiez, leur dirons-nous, non pas votre vie, non pas votre santé, votre bonheur, mais simplement vos défauts, surtout ceux auxquels vous tenez le plus. Il y a là un monde nouveau, où vous pourrez aller aussi loin et bien plus loin que dans les régions nébuleuses de l'imagination. Essayez seulement de porter dans les profondeurs de votre vie morale, dans le détail des choses de conscience cet esprit de scrupule, de recherche infinie, d'exquise délicatesse, cette horreur du laid et du médiocre, cet amour du beau, du simple, du bon, de tout ce qui pare et embaume l'âme.

Dès que vous en aurez pris l'habitude, vous trou-

verez là un tel aliment pour cet instinct de perfection qui vous travaille, que vous serez désormais bien prémunies contre les satisfactions frelatées, équivoques et périlleuses que tant de femmes vont chercher dans le romanesque, de l'esprit ou du cœur, de l'imagination ou du sentiment. Le romanesque ne donne que l'ombre grossière et souillée du bonheur. Le bonheur, vous l'aurez, quand vous aurez fait cette découverte que le but de votre vie, c'est de vous rendre meilleures pour rendre les autres plus heureux.....

LAÏCISATIONS PARTIELLES

DISCOURS AU SÉNAT : DISCUSSION DE L'AMENDEMENT
DELSOL ¹

(Séance du 9 février 1886.)

M. BUISSON, *directeur de l'enseignement primaire,*
commissaire du gouvernement.

... Je voudrais dire quelques mots maintenant
sur la seconde partie de l'article ².

Ce qui paraît inquiéter l'honorable M. Delsol, ce
qu'il considère comme une impossibilité morale
n'est un fait ni impossible, ni inconnu, ni même
très rare. Cette juxtaposition d'institutrices congré-
ganistes avec des institutrices laïques, cela s'est vu,
cela se voit tous les jours. Cela se voit aux portes
de Paris, comme au fond de la France. Un des
honorables membres de cette Assemblée, il n'y a
pas longtemps encore, prenait la peine de venir me
demander, à mon bureau, d'intervenir en faveur
d'une école de sœurs de son département pour que

1. *Journal Officiel* du 10 février 1886.

2. Il s'agissait de la possibilité de remplacer dans les écoles
publiques congréganistes une adjointe décédée par une institu-
trice laïque.

cette combinaison fût approuvée : il s'agissait d'autoriser la congrégation, qui n'avait pas de sujets, à se servir d'institutrices laïques.....

Ce n'est pas seulement dans les écoles communales congréganistes, c'est dans les écoles libres actuellement existantes qu'on trouverait des exemples de cette juxtaposition, qui n'a produit, en général, ni perturbation ni désordre quelconque.

Ce que les congréganistes ont fait parfois spontanément, quel inconvénient y a-t-il à les autoriser à le faire toutes les fois qu'elles le jugeront à propos, plutôt que d'abandonner l'école?

S'il leur convient de s'accommoder de ce régime de laïcisation partielle, M. Ferrouillat avait raison de le demander, quels graves inconvénients y voit-on, et pour qui? Pour qui redoute-t-on ce mélange, ce contact? Est-ce pour elles qu'on craint? Est-ce pour les institutrices laïques?

Ce n'est pas évidemment pour les congréganistes que ceux qui s'occupent de leurs intérêts pourraient avoir des craintes sérieuses.

Ah! je comprendrais que de ce côté de l'Assemblée (l'orateur désigne la gauche) on se préoccupât du danger qu'il y aurait de placer une jeune fille, au sortir de l'école normale, pour ainsi dire en plein couvent, en pleine communauté religieuse; je comprendrais que cela pût les inquiéter. Mais ils peuvent se rassurer : quand une institutrice a reçu dans l'école normale une véritable et solide éducation, elle a la pleine possession de sa conscience et de son intelligence, on peut la laisser aller partout avec confiance, même au milieu des congréganistes.

M. PARIS. — Sa vertu n'y courra pas de grands dangers.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Et sa foi n'en courra pas davantage.

M. BUFFET. — Quelle foi?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — La foi des institutrices laïques... la foi qui leur fait aimer et honorer leurs fonctions, monsieur le sénateur, celle qui leur fait comprendre leurs devoirs et qui les rend capables, à leur manière, de dévouement; oui, de dévouement : car ni la foi, ni le dévouement ne sont le monopole d'aucune église.

Le dévouement n'est pas une fleur de morbidesse mystique qui ne puisse croître qu'à l'ombre des cloîtres. C'est une fleur humaine parfaitement vivace, qui pousse en pleine terre, qui peut se développer sous tous les climats.

Sachons honorer le dévouement, quelque part qu'il se manifeste, aussi bien sous l'habit laïque que sous l'habit congréganiste.

C'est parce que telle est ma pensée que je ne considère nullement comme un danger, ni comme une difficulté, ni même comme un inconvénient, le mélange qui paraît alarmer l'honorable M. Delsol.

Je ne le crois pas inquiétant pour les laïques, et je ne vois pas pourquoi il le serait pour les congréganistes. Car enfin, combien n'a-t-on pas répété depuis quelques jours qu'on ne demandait pour les congréganistes, qu'une seule chose : d'être traités comme les autres, qu'on ne revendiquait pour eux rien de plus que le droit commun. Eh bien, le droit commun, le voilà pour eux; ne pourraient-ils pas le supporter pendant cinq ans?

Il n'y a pas là d'impossibilité. Qu'il y ait un moment de surprise, je veux bien l'admettre, mais il n'y aura rien de plus.

Et ce moment de surprise passé — et il sera très court — peut-être, pour les uns et les autres, ce rapprochement aura-t-il plus d'un avantage..... Si l'on veut sérieusement la paix comme on l'a tant et si bien dit, je ne serais pas étonné que ce fût là un moyen de l'obtenir, et que précisément pendant cet intervalle de cinq ou de dix ans, quinze peut-être pour certains départements, le fait de vivre en commun en tant qu'institutrices, le fait de se voir, de se mieux connaître et de se mieux comprendre fit quelque bien aux unes et aux autres.

J'estime assez les unes et les autres pour oser l'espérer.

Si c'est l'intérêt et le droit du congréganiste considéré isolément qui vous touche, cet intérêt et ce droit sont respectés : le maître congréganiste sera, pour la première fois depuis cinquante ans, sur le pied d'égalité parfaite avec le laïque. Il exercera dans les mêmes conditions exactement. Il n'y aura plus nulle différence entre eux : de quoi se plaindrait-il ?

Si ce n'est pas du congréganiste individuellement, mais, en réalité, de la congrégation que l'on se préoccupe, je l'avoue, il en sera autrement. La congrégation peut se trouver lésée sans que le congréganiste le soit aucunement. Eh bien, si la congrégation estime qu'il y a plus d'inconvénients pour elle à accepter ce partage qu'à renoncer à tout, elle renoncera à tout.

M. BLAVIER. — Voilà l'objectif.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Ah ! Messieurs, ce qu'on propose là aux instituteurs congréganistes, si on l'avait proposé pour les instituteurs laïques lors de la réaction qui a suivi la

loi de 1850, si on avait proposé de transformer leurs écoles en écoles congréganistes graduellement, partiellement, si on leur avait donné des délais, si on leur eût permis d'attendre qu'ils eussent atteint le temps de services requis pour la retraite, si l'on avait procédé lentement, avec humanité vis-à-vis de leurs personnes, ils auraient accepté avec empressement, ces instituteurs pour lesquels on s'est montré si dur pendant les années qui ont suivi le coup d'État.

M. BERTHELOT. — C'est comme ce qui se passe en Belgique!

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — On ne l'a pas fait; nous le faisons, nous l'offrons du moins et sans avoir la prétention de rien offrir là ni d'extraordinaire, ni de dérisoire.

Nous ne demandons même pas aux congrégations d'imiter la conduite des associations laïques enseignantes en pareil cas.....

Quand une association laïque enseignante a achevé son œuvre, généralement elle se retire, elle s'efface, elle disparaît.

Quand une congrégation, une association religieuse enseignante s'est fondée pour créer une œuvre et qu'elle a produit du bien, je suis le premier à le reconnaître, ce bien peut durer, mais les congrégations durent encore plus longtemps.

M. BLAVIER. — Tant mieux!

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Sans en demander autant aux congrégations, ne peut-on pas du moins attendre de ce dévouement qu'on leur attribue et que nous ne suspectons pas, qu'elles consentent sinon à abdiquer et à se fondre dans la masse de la nation, du moins à vivre pour quelques

années en paix, en harmonie avec leurs collègues laïques qui sont généralement d'aussi humble condition et d'humeur aussi pacifique et chez qui elles trouveront, — j'ose le dire, en pareille circonstance surtout, — bien plutôt des amis que des ennemis.....

Nous demandons que laïques et congréganistes rivalisent de dignité dans des circonstances délicates pour les uns et pour les autres.

La chose est-elle impossible? Je ne le pense pas. Je pense au contraire que cette attitude des deux partis pourra contribuer, en beaucoup de circonstances, à apaiser les esprits, à abaisser le ton de la polémique locale. Elle montrera aux uns et aux autres qu'il ne faut ni tant de violence ni tant d'acrimonie; qu'en somme, dans cette crise, il n'y a ni proscripteurs ni proscrits : il y a là surtout deux régimes qui se succèdent, et ils peuvent se succéder sans inimitié : il y a là le même changement de régime social qui s'est fait lentement dans toutes nos institutions.

C'est ainsi que l'entendait la plus modérée des Assemblées de la Révolution :

« Dans un État libre il n'y a plus de place pour les corporations constituées proprement dites, quand bien même — ajoutait la Législative dans son décret de 1792 — il s'agirait de corporations vouées à l'instruction publique et ayant bien mérité du pays. »

C'est dans ces termes que la remise du pouvoir pourra se faire; c'est dans ces termes que la transition est possible; et ceux qui veulent qu'elle se fasse ainsi, et ceux qui veulent donner l'exemple des vertus évangéliques ne doivent pas être les premiers à se refuser à cet essai de transition qui peut

donner au pays, et avant tout à la jeunesse, des exemples précieux de mesure, de sagesse, de résignation et de dignité.

J'ai fini, Messieurs. Permettez-moi de mettre les idées que je viens d'esquisser si imparfaitement sous le patronage d'un nom que le Sénat connaît bien et qui, dans la discussion de cette loi, se recommande de lui-même à tous les souvenirs : car c'est le nom du rapporteur de la loi de 1882, un homme dont la modération avait tout le charme de la modestie. Il concluait, dans son premier rapport, par une phrase d'un accent grave et sincère que je demande au Sénat la permission de lui relire en terminant, avec le vœu que cette pensée serve en quelque sorte de trait d'union entre les congréganistes qui s'en vont et les laïques qui arrivent.

« Non — disait M. Ribière — non, ce n'est pas une chose impie de croire qu'il y a une morale commune à tous les peuples, fondée sur la raison naturelle, immuable dans ses solutions, ni servante ni ennemie des religions positives, et qui n'a pas besoin de s'appeler une science pour être, au milieu des hommes de bonne volonté, une lumière et un bienfait. »

DISCOURS

PRONONCÉ A L'INAUGURATION DES ÉCOLES
DE FONTENAY-LE-COMTE (VENDÉE) ¹

(Juillet 1887.)

Je ne vous félicite pas seulement, Messieurs, d'avoir fait ces écoles, je veux vous louer surtout d'avoir si bien compris dans quel esprit elles doivent être faites, sur quelles bases elles doivent se fonder, quel rôle social elles ont à remplir.

Vous en avez parfaitement saisi les deux principaux caractères. Vous avez résolument affirmé que l'instruction publique en France, et tout particulièrement l'instruction primaire, devait être une *œuvre de paix* et une *œuvre de progrès*.

Que ce soit une *œuvre de progrès*, qui le nierait? L'école telle que la conçoivent aujourd'hui toutes les démocraties et la démocratie française plus qu'aucune autre, l'école, c'est le grand instrument de sélection de la société, c'est le plus infallible

1. *Revue pédagogique*, n° du 15 août 1887.

moyen jusqu'ici connu de faire surgir le mérite, de mettre en valeur pour le plus grand bien de la société toutes les ressources qu'elle recèle et que parfois elle ignorerait si l'école n'était là pour les révéler.

Dans un pays de suffrage universel, l'école influe directement sur les destinées du pays, car, suivant un mot célèbre, elle ne fait pas les élections, mais elle fait les électeurs.

Dans un pays, et j'ajoute : dans un siècle où le travail est le seul roi du monde, l'école est un des puissants agents de production, car c'est la grande pépinière des travailleurs.....

C'est ainsi que vous voulez, — et vous avez raison de vouloir : pour les tout jeunes enfants, l'école maternelle avec ses jeux, ses chants, au bon air sous les beaux ombrages que vous venez de nous montrer. Vous voulez ensuite pour les enfants, dans la période d'obligation scolaire, des écoles primaires avec des classes rigoureusement graduées, en trois cours bien distincts, aboutissant au certificat d'études, ce titre inconnu il y a vingt ans et si estimé déjà qu'après l'avoir raillé jadis, on s'ingénie aujourd'hui à le copier.

Vous voulez enfin, pour les filles comme pour les garçons qui ont achevé l'instruction strictement obligatoire, un enseignement complémentaire et des écoles primaires supérieures comportant une préparation solide aux carrières de l'industrie, du commerce et même de l'enseignement. Et enfin, à toute cette variété d'écoles dont la seule énumération eût paru autrefois une chimère, vous ajoutez, magnifique couronnement, ce beau et riant collège qui offre au choix des familles et aux dispositions

de l'enfant le double cycle des études secondaires, l'enseignement spécial et l'enseignement classique, l'un et l'autre menant l'élève jusqu'au terme.

De tout cela, Messieurs, je suis heureux de vous remercier au nom du gouvernement, parce que tout cela, c'est le progrès dans le présent et dans l'avenir, pour l'individu et pour la nation.

Mais en même temps — et c'est là-dessus que je veux insister — ce que vous avez fait là, Messieurs, est par excellence une *œuvre de paix*.

Ah! j'entends bien ceux qui se récrient : « Une œuvre de paix, votre campagne de laïcisation! Une œuvre de paix, vos lois scolaires! Oubliez-vous donc qu'elles ont été depuis dix ans le grand champ de bataille parlementaire? Oubliez-vous donc qu'elles ont imposé aux pères de famille l'instruction obligatoire, imposé aux communes l'instruction laïque? » — Non, Messieurs, nous en sommes trop reconnaissants à la République pour l'oublier jamais.

Mais quoique ces choses soient récentes, nous sommes déjà assez loin du premier feu de la lutte et des polémiques, nous les avons déjà vues à l'œuvre assez longtemps, ces lois tant calomniées, pour en pouvoir parler de sang-froid. Essayons.

Messieurs, il est vrai, ces lois marquent une date dans l'histoire de notre société. Elles marquent le moment où un grand peuple s'est reconnu majeur et a décidé qu'il réclamait les droits et qu'il acceptait les charges de la majorité. Plus exactement, ces lois ont consommé une émancipation commencée depuis un siècle, étendue et acceptée depuis lors dans tous les domaines sauf un seul : c'est celle

dernière exception qu'elles ont fait disparaître; elles ont fait le 89 de l'enseignement national.

Elles ont consacré, dans ce domaine spécial, le passage définitif de l'ancien régime au nouveau.

Le propre de l'ancien régime, c'est que la société française, aussi bien dans la commune que dans l'État, s'en remettait pour la garde de ses intérêts, pour l'entretien de ce que nous nommons aujourd'hui des services publics, à des corporations dont chacune avait son but, son œuvre, ses charges et, en manière de paiement, certains privilèges. Qu'il s'agit de faire la guerre ou de faire l'aumône, de rendre la justice ou de percevoir les impôts, d'entretenir des hospices, des asiles, des séminaires, des collèges, des écoles, partout et toujours c'était l'affaire d'une corporation grande ou petite, qui agissait à peu près souverainement au lieu et place de la société elle-même et en son nom. Elle se chargeait de faire les affaires de la société. Il n'y avait pas à proprement parler d'œuvres nationales, parce que la nation avait, pour ainsi dire, affermé tous les services nationaux. Encore cette image d'un contrat n'est-elle pas tout à fait juste : en réalité, la nation était encore à l'état de minorité, elle ne savait ni ne pouvait s'administrer elle-même.

Pour tout ce qui touche en particulier les services sociaux de l'ordre le plus relevé et le plus spirituel, la société française était restée sous une tutelle dont je ne parlerai pas légèrement ni sans respect. Elle était sous la tutelle de cette grande et antique éducatrice des nations, de celle qui avait civilisé le monde barbare et lui avait révélé une autre force que la force brutale, de celle qui la première avait fait trembler les brigands féodaux dans leurs nids

d'aigles, ouvert un refuge aux opprimés de ces temps effroyables derrière des murailles que rien ne protégeait et que nul n'osa violer, de celle enfin qui à travers les siècles nous a transmis, à tout prendre, le plus précieux des trésors de la civilisation moderne, l'Évangile.

La France se glorifiait d'être la fille aînée de l'Église : quoi de plus naturel que de confier à l'Église et aux innombrables communautés ecclésiastiques ses enfants à instruire, ses malades à soigner, ses pauvres à secourir, ses aumônes à distribuer, ses libéralités à administrer ?

Mais quoi de plus inévitable aussi et de plus facile à prévoir que l'invasion progressive des abus, accompagnant un énorme accroissement de richesse et de pouvoir qui, au bout de quelques siècles de ce régime, devait faire des ordres et des monastères de toute sorte non plus les serviteurs, mais les maîtres du pays ?

Ne craignez pas, Messieurs, que je vienne ici leur faire leur procès. Ne croyez pas en particulier que nous soyons tentés de dénigrer les communautés vouées à l'enseignement populaire, et que nous ayons quelque secret plaisir à méconnaître les dévouements qui s'y sont cachés, à en rabaisser le mérite, à discuter le prix de leurs services passés et présents ! Non certes, nous n'oublierons pas, filles de saint Vincent de Paul ou frères de Jean-Baptiste de La Salle, religieux et religieuses de toute robe et de tout nom, nous n'oublierons pas que pendant deux ou trois siècles vous avez été presque seuls à vous occuper des enfants du peuple, et nous ne nous étonnons pas que le peuple s'en souvienne et

vous aime. Non, nous ne sommes pas, nous ne serons jamais ingrats envers vous. Mais nous ne voulons pas non plus être ingrats et infidèles à la mémoire de nos pères, qui, il y a tout à l'heure cent ans, nous ont, au prix de leur sang, conquis des droits et légué des devoirs jusque-là inconnus.

Pouvons-nous renier ce glorieux Tiers-État qui, se sentant mûr pour la liberté, déclarant la nation capable de se gouverner elle-même, a d'une main ferme déchiré d'un seul coup tous les vieux pactes avec toutes les corporations commerçantes, enseignantes, bienfaitantes, tout ce réseau de liens et de bandelettes séculaires où était emmaillotée l'ancienne société française? Pouvons-nous renier cette généreuse élite de la noblesse et du clergé qui, dans la nuit du 4 août, est venue renoncer à d'antiques privilèges, brûler ses titres et demander à l'Assemblée nationale l'honneur de rentrer dans les rangs de la nation, pour marcher, d'égal à égal, avec ceux dont ils étaient hier les seigneurs et les maîtres?

Quand la première République a déclaré qu'un peuple souverain doit diriger lui-même ses affaires, toutes ses affaires, que la société civile doit tenir les registres de l'état civil, que la nation doit savoir et vouloir s'organiser elle-même au dedans, comme se défendre au dehors, qu'il lui appartient d'assurer par elle-même la justice, l'administration, l'assistance publique, l'instruction publique aussi bien que la défense du territoire et le maintien de l'ordre, elle ne faisait ni un acte de passion ni un coup d'ostracisme, elle faisait un acte d'émancipation normale et réfléchi.

Et quand la troisième République, renouant la tradition brisée par la monarchie et l'Empire, et

reprenant l'œuvre interrompue, a décidé que l'enseignement primaire est un service public, et que, comme tous les services publics, il serait laïque, elle n'a point fait œuvre de parti, elle a fait acte de nation.

Elle n'a expulsé, dépouillé, persécuté ni un seul homme ni une seule association : elle a simplement déclaré qu'au lieu de déléguer à telle ou telle association une partie de ses pouvoirs et de ses devoirs, elle entendait user des uns et remplir les autres par elle-même, directement et souverainement. Est-ce là ce qu'on nomme un attentat à la liberté?

Supposez, Messieurs, au lieu d'une congrégation religieuse, une association laïque. Vous en avez à Fontenay même un remarquable exemple dans la Ligue de l'Enseignement, à laquelle cette région doit tant. Aujourd'hui, Messieurs, la Ligue de l'Enseignement n'a plus ici le rôle important qu'elle avait aussi longtemps qu'elle était l'initiatrice, l'organisatrice de l'enseignement laïque : elle ne l'a plus, parce que la loi, l'action des autorités publiques, l'intervention des communes, assure désormais, sans elle, la marche du service. S'en plaint-elle? S'étonne-t-elle qu'au lieu de la prendre pour intermédiaire obligé, l'État ait mieux aimé nommer, payer, diriger lui-même les maîtres et les écoles de l'État?

On n'a rien fait de pis aux associations analogues de frères ou de sœurs enseignantes.

Et leurs amis devraient bien le comprendre.

Puisqu'ils sont aussi bons Français que nous et qu'ils se croient meilleurs chrétiens, savez-vous ce qu'ils devraient faire en voyant se multiplier d'un bout à l'autre du pays les écoles laïques? Ils devraient s'en réjouir et non s'en affliger.

Ah ! s'il avait été donné à ces deux grands hommes de bien que je nommais, — au vénérable de La Salle, alors qu'il recrutait péniblement, en dépit du clergé même, quelques jeunes hommes qu'il espérait décider à accepter par piété la tâche d'instruire les enfants du peuple, — à saint Vincent de Paul, alors qu'il rassemblait quelques pieuses filles disposées à se disperser sur le sol de la France pour aller disputer les âmes à l'ignorance et à la misère, — s'il leur eût été donné à tous les deux d'entrevoir dans une sorte de vision prophétique la même France à deux siècles de là, peuplée d'écoles où l'enfant du pauvre et l'enfant du riche grandiraient côte à côte, ayant pour les instruire un homme, une femme d'une instruction soignée, d'une conduite irréprochable, ne remplissant cette tâche ni comme un mélier pour vivre ni comme une œuvre pie pour gagner le ciel, mais tout naturellement comme leur devoir et leur honneur professionnel pour bien mériter du pays, — s'ils avaient vu la France offrant ce spectacle non pas dans quelques villes privilégiées, mais jusque dans le dernier village, jusqu'en ces hameaux de la montagne perdus dans les neiges et qui de leur temps étaient encore à demi sauvages, croyez-vous, Messieurs, que leur premier mouvement eût été de se lamenter à la pensée qu'eux et les leurs en ces temps nouveaux ne seraient plus indispensables ? Non. C'étaient de trop grands cœurs pour avoir cette petitesse ; ils seraient tombés à genoux en s'écriant : « Loué soit Dieu qui a fait ces miracles, et heureuse la génération qui les verra ! »

Nous sommes • cette génération, Messieurs : n'ayons pas des yeux pour ne point voir. Et ne

tenons pas pour un progrès insignifiant celui dont nous sommes témoins. Un peuple qui sans effort et sans interruption tire de son sein plus de cent mille instituteurs et institutrices capables de remplir la plus délicate des fonctions, dignes que la nation leur confie ce qu'elle a de plus précieux, ses enfants, ce n'est pas un peuple en décadence ou en révolution. Cela suppose un niveau constant d'instruction et de moralité générale autrement élevé qu'au temps où la société était trop heureuse de trouver quelques milliers de moines et de religieuses pour lui rendre le service d'instruire la jeunesse à leur manière et à leur gré.

L'eussent-ils fait, le fissent-ils admirablement, nous préférons à leur enseignement l'enseignement par des laïques. Les laïques, nous pouvons le dire sans blesser personne, ont cet avantage qu'appartenant à la famille et à la société dans des conditions communes et normales, ils sont mieux en état d'y préparer les enfants qui doivent y vivre.

Ils n'ont pas fait vœu de renoncer aux ambitions légitimes du travail, de renoncer à la famille, à ses joies, à ses douleurs, à ses inquiétudes, à ses angoisses, de renoncer à leurs intérêts, à leur indépendance d'homme et de citoyen : c'est précisément pour cela qu'ils ont nos préférences.

Dites si vous voulez qu'ils sont plus loin de l'idéal mystique ; ils sont plus près de l'idéal pratique, et c'est ce qu'il nous faut.

A ces laïques, il est vrai, nous ne leur demanderons pas l'exemple du dévouement monastique. Mais ils nous donneront celui d'un autre dévouement, qui nous suffit : un instituteur qui élève honorablement sa famille avec le modique salaire qu'il gagne sous

les yeux de tous, une institutrice qui, sans être, comme la religieuse, protégée par le voile et par un habit qui la met à part, a su être, dans la plus modeste condition et parfois au milieu de quels périls, une jeune fille sans reproche, puis une femme et une mère respectable, voilà ceux qui ont vraiment qualité pour dire à nos enfants ce que c'est que la vie et ce que c'est que le devoir.

Nous ne méconnaissons pas d'autres formes de la vertu, mais celle-là surtout nous intéresse qui n'est pas incompatible avec la vie sociale ordinaire : il y a pour nous quelque chose de plus sacré que le couvent, c'est la famille.

Messieurs, l'instruction en France est désormais obligatoire, gratuite et laïque. Au lieu de ces trois mots qui ont comme un air de combat, disons ce qu'ils signifient, et peut-être serons nous plus aisément d'accord.

Ils signifient que la France, à ce déclin du XIX^e siècle, se sent assez éclairée pour vouloir que pas un de ses enfants ne soit frustré d'instruction, — assez généreuse pour vouloir acquitter elle-même cette dette nationale d'instruire ses enfants, au lieu de demander à des bienfaiteurs quelconques, à l'église, à l'hospice ou au château, de les faire instruire par charité, — assez riche enfin d'intelligences et de dévouements pour n'avoir plus besoin de passer contrat avec un fondé de pouvoirs quelconque, heureuse d'assumer elle-même la responsabilité de l'éducation nationale.

On aura beau dire, Messieurs, que ce sont là des mesures violentes et des procédés de persécution ; si on ne se lasse pas de le répéter, ne nous lassons

pas de prouver le contraire, L'évidence finit toujours par triompher de la passion. Et en France le bon sens a toujours le dernier mot.

Il y a trois cents ans, c'est du lieu même où nous sommes qu'est parti, au plus fort des guerres religieuses, cet éclatant appel au bon sens et au sentiment français, ce cri de ralliement de tous les bons citoyens qui s'appelle la *Satyre Ménippée* et qui a eu raison de la Ligue et des Ligueurs.

Qui sait si ce ne sera pas d'ici encore, du cœur de la Vendée libérale, que jaillira de nos jours une nouvelle *Satyre Ménippée* qui nous fera rougir d'avoir été si longtemps plus acharnés pour les intérêts du parti que pour ceux du pays? Qui sait s'il ne grandit pas quelque part dans une de vos écoles, celui qui fera entendre cette parole de conciliation dans la liberté, celui qui trouvera des accents persuasifs pour faire enfin pénétrer dans tous les cœurs le mot du grand patriote dont en ce moment même on découvre la statue : « Malheur à celui qui met sa secte au-dessus de son pays! »

Messieurs, redisons-le en présence de ces enfants pour qu'ils en gardent le souvenir : Il n'est pas vrai qu'il y ait deux Frances, qu'il y ait deux peuples dans ce peuple. Il n'est pas vrai que la patrie, notre mère, ait enfanté deux races irréconciliables. L'école fera la lumière : dès que la lumière aura lui, les fantômes disparaîtront, nous nous apercevrons qu'il n'y a en France que des Français, — aujourd'hui tous égaux, et demain, quoi qu'on fasse, tous frères!

LETTRE A M. LÉON BOURGEOIS

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE¹

(10 septembre 1892.)

Monsieur le Ministre.

Je viens vous demander la permission de créer, avec le concours de quelques amis, un petit journal scolaire qui n'ait aucun caractère officiel, une manière de *Bulletin* où se traiteraient, en toute liberté, les questions du jour intéressant l'enseignement primaire.

La proposition peut surprendre, venant d'un chef de service de votre administration centrale; elle eût fort surpris il y a quinze ou vingt ans. Je m'assure pourtant, Monsieur le Ministre, qu'elle ne vous étonne pas plus qu'elle ne vous effraie. Et, si je vous demande de plaider ma cause comme si elle n'était pas gagnée d'avance, c'est que l'exposé de ma requête pourra être du même coup le programme du recueil projeté : cette lettre, si vous m'y auto-

1. En tête du premier numéro de la « *Correspondance générale de l'instruction primaire*, bulletin d'études, servant d'intermédiaire entre les autorités scolaires, les familles et les membres de l'enseignement primaire public et privé » (septembre 1892.)

risez, sera l'introduction naturelle de notre premier numéro.

L'enseignement primaire est devenu un service public, c'est vrai, mais combien différent de tous les autres ! Dans les autres, le fonctionnaire a sa tâche tracée ; il sait la somme de travail qu'il doit fournir : cela fait, la journée finie, il s'appartient. L'instituteur au contraire ne peut mesurer ce qu'il donne à l'État, car ce qu'il donne ce n'est pas un temps convenu, c'est le meilleur de lui-même. On lui confie des enfants avec charge non seulement de les instruire, mais de les élever : or il ne peut le faire sans les aimer, et s'il les aime, il ne compte plus avec eux. La collaboration qui lui est demandée à l'œuvre sociale de l'éducation est de telle nature qu'elle ne saurait commencer et finir à heure fixe. Sa fonction — et c'en est la singulière noblesse — lui vaut ce trait de ressemblance avec l'artiste et avec le savant, qu'il faut, même malgré lui, qu'il y pense sans cesse.

De là, la nécessité qu'il y ait au sein du personnel enseignant une vie professionnelle beaucoup plus intense que dans la plupart de nos autres services civils. Un de vos prédécesseurs, M. Spuller, l'a un jour fort bien expliqué : « Un homme qui doit tirer de son propre fonds incessamment renouvelé les sentiments, les idées, les influences qui feront de lui un éducateur, un homme qui n'est rien s'il ne met pas son cœur et son âme dans ses fonctions, cet homme-là, plus qu'un autre, a besoin de tout ce qui peut le tenir en haleine, de tout ce qui entretiendra chez lui la foi dans son œuvre, l'amour de son état, la confiance dans sa destinée. »

De même que l'armée ne serait plus l'armée, si on

la supposait parfaitement outillée, équipée et instruite, mais ne vibrant plus au souffle des grands sentiments d'honneur et de patrie, de même nos cent mille instituteurs, ces soldats de la paix, n'auraient bientôt plus ni élan ni énergie, si l'on s'avisait d'éteindre en eux, sous une correcte uniformité, le besoin de progrès, le goût des réformes, l'émulation inquiète qui agite un grand corps et en stimule toutes les forces vives.

Des esprits prompts à la critique se demandent pourquoi ces éternelles « conférences pédagogiques », pourquoi ces « congrès d'instituteurs », pourquoi tant de cercles et tant de journaux, tant de pétitions et tant de vœux de ce personnel remuant? — Où en serions-nous, Monsieur le Ministre, le jour où il ne remuerait plus?

Que vaudrait l'école, lorsque les instituteurs ne se passionneraient plus pour ou contre chacune des petites innovations qu'on y peut apporter? On leur oppose la sagesse des employés de tant d'autres administrations : mais quelle est l'administration qui exige de ses agents un service tout spirituel, qui consiste à se replier sans cesse sur soi-même pour faire sans cesse le don de soi-même?

Cet esprit d'initiative, ce perpétuel mouvement d'idées, cette liberté d'examen, cet appel incessant au perfectionnement, et par suite ce besoin d'un constant échange de vues, si tout cela n'existait pas chez nos instituteurs, il faudrait l'inventer.

Loin d'en prendre ombrage, l'administration doit être la première à favoriser le développement d'un esprit public dans le personnel enseignant; et c'est bien ce qu'elle a fait dans les premières années du

régime républicain, — alors que s'élaboraient les lois sur l'instruction gratuite, obligatoire et laïque, — par une fréquente consultation publique des fonctionnaires de tout ordre, réunis en assemblée pour exprimer leurs vœux, pour rédiger leurs programmes, pour se pénétrer de l'esprit de solidarité. Et l'on comptera un jour, au nombre des services rendus au pays par celui que M. Jules Ferry a si bien nommé « le premier instituteur de France »¹, l'organisation libérale et la ferme direction de plusieurs de ces grands congrès nationaux et internationaux où nos instituteurs, trompant l'attente de leurs détracteurs, se sont montrés capables de discuter dignement les questions les plus délicates.

Aujourd'hui, sauf en des circonstances rares, telles qu'une Exposition universelle, ces grandes assises du corps enseignant constitueraient un appareil disproportionné au but. Aujourd'hui les questions primordiales, celles qui peuvent émouvoir une assemblée, y provoquer des courants d'enthousiasme ou de vifs élans d'opposition, ne sont plus à traiter. Les lois sont faites, les principes posés, les programmes écrits et même presque appliqués.

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire pour tenir les esprits en éveil et pour prévenir la torpeur, mal plus dangereux que la fièvre ?

Dans l'œuvre scolaire comme dans l'œuvre politique — vous me permettrez, Monsieur le Ministre, ce rapprochement — nous avons procédé, suivant la tradition française et révolutionnaire, en commen-

1. M. Gréard.

gant par les principes, en traçant d'abord d'un trait vigoureux, mais sommaire, les lignes générales, en construisant tout d'une venue le gros œuvre de l'édifice. Restent les détails d'exécution, les parties accessoires à faire ou à refaire, et tout ce menu travail d'aménagement intérieur sans lequel un palais même risque d'être inhabitable.

C'est l'œuvre de ce second âge où nous sommes entrés. Pour l'accomplir, il nous faut passer de l'ensemble au détail, des généralités aux minuties, des grandes idées aux petites affaires. L'âge des congrès est fini, celui de la presse est commencé.

Et la presse, heureusement, n'a pas attendu pour éclore l'appel de l'administration. Il y a vingt ans, les journaux scolaires français étaient au nombre de deux ou trois : ils ne se comptent plus aujourd'hui ; il en naît tous les jours.

— Pourquoi donc en créer un de plus ?

— Pour qu'il y en ait un dont l'office particulier soit de faire comprendre, à tous, les relations nouvelles qui existent aujourd'hui entre l'administration et les administrés ; qui serve, en quelque sorte, de registre ouvert sous les yeux du public pour recueillir, non pas ce que nous avons à dire aux autres, mais ce que les autres ont à nous dire ; qui montre sans cesse au public et nous garantisse à nous-mêmes que nous savons écouter ; qui soit là enfin tout exprès pour attester que l'enseignement national, tel que la République l'a fait, n'est pas un mécanisme créé de toutes pièces par voie réglementaire, mais une force vivante qui se retrempe de jour en jour par le libre effort de chacun de ceux qui l'exercent.

Il existe depuis de longues années, sous le nom d'*Intermédiaire des curieux*, un utile recueil qui met en rapport, dans le domaine de l'érudition, ceux qui cherchent et ceux qui croient avoir trouvé. Telle serait, dans l'ordre des questions scolaires, la petite feuille que je rêve. Car il s'agit de beaucoup moins que d'un journal, et pourtant de quelque chose de plus par un côté. Il s'agit d'un simple bulletin, j'allais dire d'un carnet de correspondance des amis de l'école, maîtres ou inspecteurs, directeurs ou adjoints, collaborateurs officiels ou officieux de l'enseignement public ou libre. On pourrait l'appeler le *Bulletin des petites réformes*, pour bien prévenir qu'il ne faudra chercher là ni grands articles, ni hautes théories pédagogiques, mais beaucoup de détails, les détails pratiques et intimes de la vie scolaire.

Quelqu'un ne manquera pas de dire, — ce ne sera pas vous, Monsieur le Ministre, je le sais — : « Mais comment peut-il y avoir encore tant de questions à poser et à résoudre à propos d'enseignement primaire? »

C'est qu'en effet, le grand public ne se doute guère de ce qu'est une école.

Combien de gens d'esprit s'imaginent que rien n'est plus simple que de faire la classe à des enfants : n'en sait-on pas toujours assez pour montrer à lire ou à écrire? La vérité est qu'il y a peu de métiers qui requièrent plus impérieusement un apprentissage au sens technique du mot. Quand donc se trouvera-t-il quelqu'un ayant l'oreille des gens du monde, un Sarcy par exemple, pour leur expliquer ce qu'on fait dans nos écoles?

Ils n'ont jamais remarqué que pour donner l'instruction — et, par surcroît, l'éducation — à l'enfant du peuple, l'école primaire dispose d'un temps incroyablement réduit et opère dans des conditions qui réduisent encore l'action des maîtres. On nous dit : « Faites des hommes », mais on ajoute : « Il faut avoir fini à douze ans ». Que serait l'élève du lycée si son cours d'études et son développement intellectuel s'arrêtaient net à douze ans? Et ce n'est pas tout : il faut qu'un seul maître, qu'une seule maîtresse mène de front cette œuvre éducatrice pour cinquante, soixante, soixante-dix enfants à la fois et, dans les trois quarts des écoles, pour des enfants d'âge et de savoir absolument inégal.

Voilà le problème que la société donne à résoudre à l'instituteur, à l'institutrice. Essayez de mettre aux prises avec une école rurale un homme, une femme d'une instruction plus que suffisante, ayant bon cœur et bon caractère, et demandez-leur de faire seulement huit jours l'expérience pendant leur séjour au village, en vacances. Vous jugerez de leur désespoir.

Pour tirer parti d'une telle situation, pour faire, passez-moi le mot, ce tour de force, il y a tout un art à apprendre : art d'employer les heures et les quarts d'heure, art de ménager ses forces et son autorité, art de diviser en petits groupes ce peuple d'enfants, de les occuper toujours sans les fatiguer jamais, art de gagner la confiance, de captiver l'attention, d'éveiller l'imagination sans la surexciter, de provoquer l'effort volontaire tout en s'aidant des artifices qui le rendent presque agréable, art de simplifier, art de répéter, art de choisir, art de graduer, art de presser les plus lents sans ralentir

les plus vifs, d'obtenir comme par surprise et par l'attrait de la variété ce qu'on n'obtiendrait pas par la continuité de l'étude, bref une série de petits moyens et de petits secrets qu'une mère, quand elle est intelligente, découvre quelquefois pour ses enfants à force d'amour et qu'il faut que la moindre de nos institutrices découvre chaque jour et applique tous les jours pour les générations successives au milieu desquelles sa vie s'écoulera.

Je n'ai garde de supposer qu'il suffise d'ingéniosités et d'expédients pour résoudre le problème de l'éducation. Qui n'est pas éclairé, échauffé par la flamme du dedans ne sera jamais vraiment un éducateur. J'oserais dire que cette chaleur d'âme, cette ardente volonté de bien faire, chez nos instituteurs français, c'est le fonds qui manque le moins.

Ce qu'il leur faut aujourd'hui, ce n'est pas qu'on leur prêche à nouveau l'amour des enfants et le respect de leurs fonctions, c'est qu'on leur apprenne à faire de ces sentiments une application féconde.

L'inspiration générale, ils l'ont, et quoi qu'on en dise, elle ne les abandonnera pas; veillons seulement à ce qu'elle n'aille s'éteindre ni dans l'utopie ni dans la routine. Tâchons d'obtenir que chaque nouveau venu dans la carrière ne s'épuise plus à recommencer les expériences déjà faites, mais sache commencer au point précis où ses devanciers ont porté l'art et la science de la pédagogie. Il faut que l'école primaire du xx^e siècle soit à l'ancienne école primaire ce qu'est déjà la grande culture perfectionnée aux primitifs labours du paysan d'autrefois.

Vous le voyez, Monsieur le Ministre, rien qu'à parler ainsi, entre gens du métier, des choses du

métier, sans avoir besoin d'élargir ce thème, il y aura de quoi remplir bien des colonnes.

Mais qui les remplira? — Ce n'est pas moi.

Il y a, dit-on, quelqu'un qui a plus d'esprit que Voltaire, c'est tout le monde. Il y a de même en éducation quelqu'un qui en sait plus que le plus savant de nos pédagogues, c'est le « tout le monde » de notre enseignement primaire.

Songez donc, Monsieur le Ministre, au bien que peut faire, dans cet ordre de questions à la fois infimes et capitales, ce franc appel à tout un peuple de chercheurs comme nos maîtres jeunes et vieux.

Un instituteur qui aurait trouvé le moyen de faire gagner à ses élèves cinq minutes par jour de travail utile serait un bienfaiteur du pays.

L'inspecteur primaire qui nous apporterait un spécimen réalisé dans ses écoles de ce fameux « allègement des programmes », qui n'est jusqu'ici qu'un vœu pieux et une phrase creuse, le directeur d'école normale qui nous montrerait une école annexe absolument digne du nom d'école modèle, le chef d'institution qui aurait, ne fût-ce que sur quelques points, résolu le problème si complexe de l'école primaire supérieure vraiment éducative et vraiment professionnelle, auraient bien mérité de l'enfance et trouveraient bien vite dans les conseils de l'Université un accueil favorable.

Il faut toujours se rappeler qu'en fait d'enseignement primaire, il n'y a pas de petites choses. Il en est de sa pédagogie comme de son budget : augmenter de 100 francs le traitement plus que modeste de l'instituteur, ce n'est rien, semble-t-il, et le premier mouvement est de le réclamer d'urgence;

mais ce rien doit se lire : dix millions de francs. De même accroître de quelque imperceptible perfectionnement l'outillage de l'école, l'emploi du temps, les procédés d'étude, le pauvre bagage avec lequel l'enfant du travailleur s'engage dans la vie, ce ne sera rien non plus, — et cela pourra être le premier pas d'une révolution pédagogique.

En cette matière il n'y a nulle honte à ce que les chefs se déclarent prêts à entendre attentivement et, s'il y a lieu, à suivre les simples soldats.

L'école primaire est le domaine démocratique par excellence, celui où il importe le plus que pas une bonne volonté ne demeure infructueuse, que pas une voix ne soit étouffée, que pas une amélioration ne risque d'être accueillie par l'indifférence.

Qui sait s'il n'existe pas au fond de quelque village un obscur instituteur qui a fait une de ces petites trouvailles que nous ignorerons à jamais, faute d'avoir su provoquer les humbles à parler? N'avons-nous pas tous connu quelque autodidacte, toujours en quête de nouveautés, qui a peut-être lassé la patience de plus d'un administrateur? Un jour ou l'autre, cet incorrigible inventeur rencontrera, n'en doutez pas, une idée juste : chez lui, elle restera à l'état d'ébauche ; livrée au public, dégagée des chimères dont elle est mêlée, elle peut devenir le point de départ d'un progrès nouveau.....

J'ai fini, car je ne m'arrête pas à réfuter ceux qui viendraient vous dire, Monsieur le Ministre : « Voilà votre administration qui s'aventure. On ne fait pas à la publicité sa part ; qui s'y risque risque d'y passer tout entier. Ils vous demanderont le possible d'abord, et puis bientôt l'impossible : l'accorderez-

vous? Et si la rédaction du *Bulletin* est d'un avis et ses correspondants d'un autre, et si l'opinion publique donne raison à ceux-ci, que deviendra le prestige de votre administration, forcément un peu compromise dans ce perpétuel dialogue avec ses subordonnés? »

Autant d'objections qui étaient la sagesse et le bon sens même sous l'ancien régime; elles touchent encore très vivement ceux qui ne savent pas qu'il y en a un nouveau. Mais ce *Bulletin* sera peut-être un moyen de le leur apprendre.

Nous leur ferons voir qu'en administration scolaire, comme ailleurs, il y a une méthode républicaine qui fait avec la liberté ce que l'autre n'a jamais pu faire avec l'autorité. Sans doute la démonstration n'ira pas bien loin : l'enseignement primaire est le monde des infiniment petits. Mais qu'importe? Le public lui-même ne sera pas sans entrevoir qu'il y a bien des choses changées en ce pays, s'il s'aperçoit que, tout au moins dans le monde des maîtres d'école, les « bureaux » ne sont plus nécessairement l'ennemi, qu'il n'y a plus chez nous ni infailibilité officielle ni obéissance passive, mais qu'il reste une grande famille où tout le monde croit à ce qu'il fait, où supérieurs et inférieurs prennent plaisir à « chercher » ensemble, et où ils ont, les uns comme les autres, assez de savoir-vivre pour parler tout haut de leurs affaires devant tout le monde sans crainte d'ébranler les bases de la hiérarchie.

Veuillez agréer, etc.

PAROLES PRONONCÉES AUX OBSÈQUES DE M. JULES STEEG¹

(Mai 1898.)

Après l'hommage que vient de rendre un ministre de la République à ce bon serviteur de la République, nous ne songerions certes à rien ajouter si l'homme public était tout l'homme. Mais, disons la vérité. Le vide qu'il laisse dans les conseils où il siégeait, dans les écoles qu'il inspectait, dans celle même où sa direction, vous venez de l'entendre, se faisait déjà tant aimer, qu'est-ce auprès du vide qui se fait dans nos cœurs à la pensée de l'ami soudainement perdu? Un ami ne se remplace pas. Son départ, c'est un arrachement irréparable, c'est quelque chose de notre âme qui s'en va, une force et une lumière qui, brusquement, nous sont ravies.

Lui surtout, lui, dont la bonté était si doucement enveloppée de modestie et de simplicité; lui, qui, sans bruit, avait une action si pénétrante, qui aimait et qu'on aimait si naturellement, qui se donnait si volontiers qu'on oubliait presque de l'en remercier;

1. Extrait du *Manuel général de l'instruction primaire* du 14 mai 1898.

lui qui savait faire tant de bien et le cacher sous un air de bonhomie enjouée qui nous le faisait accepter comme la chose du monde la plus simple; lui qui savait être jeune avec les jeunes, petit avec les petits, dont la parole portait toujours, parce qu'elle était toujours sincère à fond : comment penser qu'il n'est plus là, que c'est fini, que nous ne rencontrerons plus ce clair regard qui entrait dans l'âme comme un rayon de sympathie, que nous n'entendrons plus cette voix, qui était celle de la raison aimable et aimante ?

Ah ! chers amis, vous comprenez qu'en un tel moment on éprouve comme le besoin de se rejeter en arrière; on voudrait ressaisir le passé, on étreint de toute sa force de chers et lointains souvenirs.

Il y a vingt-neuf ans que nous nous étions rencontrés pour la première fois. C'était à Neuchâtel, en Suisse. M. Pécaut y était venu appuyer de sa grave parole un effort tenté pour dégager du christianisme traditionnel et ecclésiastique ce qu'on pourrait appeler le christianisme éternel, une sorte d'Évangile fait de la moelle du vieil Évangile, une religion laïque de l'idéal moral, sans dogmes, sans miracles, sans prêtres¹.

1. « En nous déclarant *chrétiens libéraux*, nous acceptons la discipline et la tradition morale du christianisme, non pas comme absolue et infaillible, mais parce que, dans son fond, elle nous paraît être l'écho fidèle de la conscience, la voix de Dieu dans l'âme. Nous tenons pour un droit et un devoir, d'abord d'affranchir notre piété et notre activité morale de la croyance, aussi énervante que trompeuse, à une intervention surnaturelle de Dieu, rare ou permanente, ancienne ou contemporaine; ensuite de séculariser la religion en l'appelant à sanctifier non pas une vie humaine réstreinte et mutilée par l'ascétisme, mais la vie humaine dans toutes ses applications normales : famille, cité, science, art, industrie. Nous prenons donc racine dans la tra-

Jules Steeg était alors un jeune et obscur pasteur protestant. Obscur, non; on le connaissait déjà comme un libre penseur religieux; il s'était placé du premier coup à l'extrême gauche de la théologie protestante, avec les Schérer, les Colani, les Gaufrès, les Réville, les Fontanès, les Coquerel. C'est à lui que M. Pécant avait songé pour la conduite de la petite et hardie Église libérale qui s'organisait dans la Suisse française.

Steeg, à cette occasion, prit contact avec cette simple, laborieuse et énergique démocratie suisse, au milieu de laquelle il trouvait honorés et aimés les républicains français, anciens proscrits du Deux-Décembre, groupés autour d'Edgard Quinet, le premier et le dernier des « irréconciliables ».

Attiré par l'œuvre qu'on lui offrait, Steeg résista pourtant à l'attrait. Des raisons graves de santé l'arrêtèrent. Et puis, à mesure qu'il voyait de plus près la puissance de vie démocratique de ces petits cantons républicains, une ambition nouvelle avait germé en lui. Il rentra en France, décidé à tenter au profit de son pays l'entreprise même qu'on l'invitait à faire en Suisse.

De retour à Libourne, au lieu de rester confiné dans sa petite paroisse protestante, voilà qu'il essaie d'introduire dans tout le pays les principes et les pratiques de la libre Suisse. Il fonde des bibliothèques, ouvre des cercles, tient des réunions, fait des lectures publiques, organise des conférences, le tout en dépit d'obstacles dont nous ne nous

dition humaine tout entière sans nous enchaîner à la lettre d'un passé spécial, juif, catholique ou protestant. » (Paroles de M. Félix Pécant, 4^e conférence, dans le *Manifeste du christianisme libéral*, Neuchâtel, 1869.)

faisons même plus l'idée : on oublie vite en France. D'abord, il rencontre l'indifférence universelle. Peu à peu, on s'étonne, on s'intéresse, l'autorité s'émeut, un mouvement d'opinion se dessine dans un arrondissement qui semblait mort trois mois auparavant.

Il se décide à fonder un journal politique. Bientôt c'est le plébiscite qui se prépare, le fameux plébiscite de 1870, — il y aura demain, 8 mai, juste vingt-huit ans. — Steeg, d'abord tout seul, puis soutenu par une poignée d'hommes, se met à la tête de la campagne antiplébiscitaire. Au moment de se jeter dans l'arène, il se demande s'il vaut la peine de le faire « pour quelques centaines de non de plus ou de moins à opposer à des millions de oui ». Sa réponse est qu'il faut faire son devoir quand même. Une grande réunion au Théâtre, enthousiasmée par sa parole, l'acclame, lui répond par les cris inattendus de : Vive la République.

Lui ne se fait pas illusion, mais il ne reculera pas. J'ai rouvert hier un vieux cahier jauni où j'ai relu, le cœur gros de larmes et de souvenirs, les lettres intimes qu'il m'écrivait à ces heures de fièvre. Laissez-moi vous en citer une page.

« Le sort en est jeté, je prends le grand chemin périlleux de la politique. Notre journal est fondé... Je ne me suis vraiment pas senti le courage de quitter ce pays, après ce que j'ai commencé. Je sais que je n'ai ni gloire, ni profit, ni agrément, ni paix, ni reconnaissance à y recueillir. Mais nous parlons tant de régénérer la France : ne faut-il pas que chacun y travaille dans son petit coin ?

« On va me harceler, me calomnier; les miens plus d'une fois m'abandonneront. Mais qui ne fait

rien du tout ne court pas ces risques, il vaut mieux les courir. »

Et il ajoutait ces paroles caractéristiques :

« Au reste, je me sens plus que jamais, à travers tout cela et en cela, pasteur protestant. Je ne perds pas de vue « la seule chose nécessaire », bien qu'il soit impossible de la présenter directement à notre peuple. A Paris, à Lausanne, je serais resté théologien. Ici et dans toute la France il faut aborder le problème autrement. Je n'aurai pas perdu mon temps si je parviens à créer un foyer de vie politique, morale, intellectuelle qui rayonnera sans moi, après moi. Peut-être ne parviendrai-je à rien du tout. C'est bien possible. Mais du moins j'aurai tenté. »

Et voilà comment des protestants comme Steeg conquéraient alors la place qu'on devait un jour leur reprocher d'occuper trop grande dans la République. Le vieil esprit huguenot les avait faits républicains avant l'heure, en plein Empire. Pays libre et libre conscience leur avaient paru deux causes sacrées qu'ils ne séparaient pas. En servant l'une, ils servaient l'autre. A cette époque on ne leur disputait pas l'honneur de s'enrôler dans cette petite troupe d'avant-garde. On ne se demandait pas encore si leur nombre ne dépassait pas sensiblement la proportion numérique des protestants en France. Beaucoup de ceux qui, plus tard, devaient se rallier en temps opportun, s'exerçaient en attendant à les poursuivre de tous les sarcasmes d'abord, puis de tous les outrages, puis de tous les coups de la loi.

Notre pauvre ami en fit dix ans de suite l'expérience amère sans un jour de répit, sans qu'une seule fois un mouvement de pitié ou de respect fit

hésiter ses adversaires. Après les rigueurs de l'Empire, il essuya toutes celles du premier, puis du second Ordre moral. Pourquoi rappeler le détail de ces longues années de souffrances? La force morale fait quelquefois des miracles. Steeg résiste à tout. Il échappe à une condamnation en cour d'assises, grâce à une plaidoierie qui est une merveille de verve et de raison; il échappe à la misère à force de vaillance : résignant ses fonctions pastorales, il se fait imprimeur, et il fait vivre sa famille et son journal; il échappe à des calomnies habilement tramées en les prenant corps à corps l'une après l'autre avec un sang-froid extraordinaire.

Enfin, aux élections de 1881, il sortait vainqueur et intact de cette lutte sans quartier. On vient de vous retracer sa trop courte carrière parlementaire. Et nous tous qui avons aimé Steeg, nous recueillons avec une respectueuse gratitude le jugement si ferme que vient de porter M. le Ministre sur sa participation aux lois scolaires, sur la manière dont il a servi la cause de l'instruction nationale, au Parlement d'abord, et enfin dans l'Université.

En jetant ainsi un coup d'œil sur les phases diverses de la carrière de notre ami, n'êtes-vous pas frappés de la voir si pleine et si une, si simple surtout, si animée du même esprit du commencement à la fin?

Steeg a été un des principaux éducateurs de la France républicaine : c'est là l'unité de sa vie.

Éducateur moral, il l'était déjà dans son humble enseignement pastoral; il l'était sous l'Empire en suscitant au fond des campagnes bordelaises l'effort et l'initiative du citoyen, le sentiment du droit, le souci du devoir, le réveil de l'âme nationale.

Éducateur civique et combien admirable en sa persévérance, pendant les périodes de réaction ou violente ou hypocrite, quand il sut montrer ce que peut faire pour le triomphe des idées un homme seul, pauvre, abandonné, calomnié, traqué, officiellement signalé comme « l'homme le plus dangereux du département ».

Éducateur politique dans ses campagnes électorales dont il osait faire de véritables cours d'instruction civique et sociale : si vous relisiez ces jours-ci le spirituel petit livre qu'on vient de citer, vous ne manqueriez pas de dire : quelles leçons aux électeurs et encore plus peut-être aux candidats !

Éducateur national enfin — que M. le Ministre m'excuse de le dire après lui, en insistant sur ce legs précieux que Steeg laisse à l'enseignement populaire — dans ces merveilleux petits livres écrits avec tout son cœur, les uns pour les écoles normales, les autres pour les élèves de l'école primaire. Ces petits manuels d'instruction morale et civique ont eu l'honneur d'être les premiers mis à l'index, et ils le méritaient, car ils n'enseignent pas seulement, ils persuadent ; ils font aimer la République et ses lois ; ils donnent l'impression profonde d'une foi religieuse qui n'est pas la foi aveugle ; ils font comprendre par quelle évolution laborieuse et par quelle filiation légitime, apprenant peu à peu à faire pénétrer du monde mystique dans le monde réel, son idéal de justice et d'amour, l'humanité a pu, après dix-huit siècles, transposer l'Évangile du Christ en cette traduction sociale : la Déclaration des Droits de l'homme.

Heureux ceux dont la vie se déroule ainsi comme

le clair développement d'une seule et haute pensée !
Heureux ceux qui dans leur maturité n'ont pas
seulement respecté le rêve de leur jeunesse,
mais ont travaillé, ont réussi à le vivre et à le faire
vivre !

.....

L'ÉGLISE ET L'ÉCOLE

LES NOUVELLES MÉTHODES DE LA PROPAGANDE CATHOLIQUE¹

En éducation comme en politique, il y a deux erreurs à éviter dans nos jugements sur le catholicisme. L'une est de croire qu'entre l'Église et l'État laïque la lutte est sur le point de cesser, — l'autre, qu'elle va se continuer indéfiniment dans les mêmes conditions.

Non, la lutte ne peut cesser, ni aucun accord sérieux intervenir entre les belligérants.

Ce n'est pas, certes, comme certains esprits trop simples se l'imaginent peut-être, qu'il y ait incompatibilité entre le sentiment religieux et la démocratie la plus libre. On peut même très bien faire le rêve, le très beau rêve d'une société religieuse, vraiment digne de ce nom si humain d'Église « catholique » : « universelle », en effet parce qu'elle serait purement spirituelle, elle exercerait la plus merveilleuse et la plus limitée des magistratures, une sorte de magistrature morale consistant à représenter dans le monde des intérêts les idées de devoir, de

1. *Le Siècle*, 22 janvier 1890.

vertu, de dévouement, dans le monde de la force l'éternelle protestation de la justice et de la pitié, dans le monde du réel les droits imprescriptibles de l'idéal. Elle répéterait à travers les siècles aux hommes qui passent la leçon qui ne passe pas, leçon d'amour, d'espoir et de confiance dans la vie et dans l'au-delà; à chacun elle prêcherait l'effort moral, à tous le progrès social, et, leur versant à flots la poésie du divin, elle les aiderait d'âge en âge à donner une expression moins imparfaite aux éternelles aspirations de l'homme vers l'infini...

Sans doute, cela aurait pu être. Mais ce qui a été, c'est un autre catholicisme, c'est une église aux contours beaucoup moins vaporeux, une église qui n'a pas accepté de n'être qu'un esprit soufflant librement dans une libre humanité. Elle s'est donné un corps. Elle a voulu être de ce monde et y régner, elle a été une des plus grandes, la plus grande sans doute des institutions politiques et sociales de notre monde européen. Elle a revendiqué non seulement le pouvoir moral de la persuasion, mais le pouvoir tout court. Elle a demandé que peuples et individus, laïques et prêtres, fissent entre ses mains l'abdication de leur autonomie, lui jurassent une soumission sans réserve, lui reconnussent finalement une autorité supérieure à celle même de leur conscience et de leur raison propre. Malheureusement pour elle et pour eux, ce sacrifice, elle l'a obtenu, et sur cet acte de soumission — qu'elle a appelé l'acte de foi — elle a tout fondé : doctrine, discipline, culte, hiérarchie, morale, éducation.

Ce triomphe a été l'œuvre des siècles : on ne forge pas en un jour une chaîne assez souple et assez rigide pour emprisonner à jamais l'esprit humain.

Les derniers anneaux en ont été rivés sous nos yeux par le concile du Vatican, et désormais le catholicisme est lié à sa victoire. Il s'est interdit d'être une religion qui s'avoue humaine et perfectible comme les choses humaines. Il faut qu'il soit et qu'il reste une théocratie sacerdotale, qu'il garde, sous peine de se renier, sa prétention à la suprématie et qu'il l'oppose à la prétention exactement contraire de la société laïque. La suprématie ne se partageant pas, il faut que l'une des deux sociétés brise l'autre.

Logiquement donc et théoriquement, aussi bien qu'historiquement, la situation est et demeure d'une netteté qui défie toute équivoque. Se remettre plus ou moins franchement sous le joug de l'Église, ou, au contraire, assurer définitivement sa souveraineté : il n'y a pas, pour la société issue de la Révolution française, de troisième parti.

Mais combien il se tromperait, celui qui, sur la foi de la logique pure, s'en tiendrait à cette vue schématique du conflit !

S'il ne faut jamais oublier le principe autoritaire sur lequel repose tout l'édifice ecclésiastique, il ne faudrait pas s'imaginer qu'il n'y ait que cela dans l'Église. Ce qu'il y a de plus en elle, c'est précisément ce qui la fait vivre, ce qui a toujours fait vivre les sociétés religieuses, à savoir le sentiment religieux lui-même dans ce qu'il a de foncièrement humain, de naturel et de légitime, avec sa sève toujours renaissante.

Une Église peut enseigner des dogmes obscurs, autoriser des pratiques peu raisonnables, exercer une centralisation abusive, faire peser sur les siens un joug de fer. Si, à côté de ces défauts, elle offre à

des milliers d'âmes pieuses l'aliment d'une vie spirituelle même imparfaite, si elle console les faibles, si elle secourt tous ceux qui demandent à être secourus corps et âme (et ils sont légion dans notre pauvre humanité), si les familles recueillent de sa bouche, en termes simples et populaires, l'éternel viatique moral que les générations se transmettent comme la vie même, si la civilisation lui a dû une partie de ses plus précieux trésors, si surtout aujourd'hui, au plus fort de l'âpre lutte économique, cette forme moderne de la guerre et de la barbarie, elle témoigne quelque sympathie à celui qui souffre et quelque énergie à le défendre ou au moins à le plaindre, c'en est assez : cette Église n'est pas près de mourir.

Or, pour la France tout au moins, n'est-ce pas là l'histoire du catholicisme ? A l'honorabilité de son clergé, au prestige de sa tradition tant de fois séculaire et en apparence immuable, il ajoute la force que lui donnent, plus que jamais, ses innombrables « œuvres », c'est-à-dire ses bienfaits. Sans ses œuvres, le dogme et la hiérarchie ne le feraient pas vivre, parce qu'ils ne le feraient pas aimer.

Mais, dit-on, le prestige des « œuvres » et des « hommes d'œuvres » a beaucoup diminué de nos jours. — C'est vrai. Aussi l'Église n'en est-elle plus là.

Deux faits nouveaux marquent l'ère où elle est entrée :

D'une part, aux « œuvres pies » d'autrefois, toutes de charité et de dévotion, s'ajoutent peu à peu ce qu'elle appelle les « œuvres sociales », et même dans les plus anciennes institutions l'esprit et le caractère social tend à prédominer ;

D'autre part, à l'armée des ecclésiastiques et des religieux des deux sexes s'ajoute la seule grande force qui semblait devoir manquer à cette Église, l'initiative laïque, avec son je ne sais quoi de libre et de libéral qui surprend et gagne les populations.

Doutez-vous de cette transformation? Ouvrez au hasard un journal d'information, la *Vie Catholique*, si vous voulez; vous y trouverez à la quatrième page un minutieux *Questionnaire* adressé aux ecclésiastiques de toutes les paroisses de France.

Et que demande-t-on à chacun d'eux? De dire ce qu'il a fait pour chacune des œuvres qu'on lui énumère : « *Écoles* : Faites-vous des classes du jeudi et du dimanche? Que faites-vous en particulier pour les élèves de l'école laïque?... *Patronages* : Comment fonctionnent ceux que vous connaissez? Forment-ils le caractère, la volonté? Préparent-ils à la vie réelle?... *Cercles* : Moyens de contact entre le prêtre et le peuple.... *Œuvres militaires* : Que fait-on pour les soldats?... *Œuvres sociales, associations professionnelles, d'épargne, de tempérance, de mutualité, d'antialcoolisme, etc.* : Les prêtres s'en occupent-ils en se bornant au rôle de conseiller et en prenant des laïques pour intermédiaires? Etc.... »

Et l'enquête continue ainsi : il y a quatre colonnes serrées de ces menues questions et de ces suggestions pratiques.

Reconnaissez-vous là le catholicisme d'autrefois, celui qui ne savait opposer aux innovations que son veto et aux novateurs que ses anathèmes, celui qui affectait d'ignorer le monde et ses affaires et qui semblait ne se plaire que dans l'ombre des cloîtres et des sacristies? Ne s'est-elle pas singulièrement

rapprochée de la société laïque, cette Église qui aujourd'hui fait profession de n'avoir peur d'aucun progrès de l'instruction, d'aucun contact avec la politique, d'aucune ingérence dans les problèmes sociaux?

A ce catholicisme — qui sera celui du xx^e siècle — qu'avons-nous à opposer?

Des arguments? Soit. Nous dirons demain comme hier que le parfait catholique est toujours, par définition, un mineur perpétuel, que la République est, par définition aussi, le régime sous lequel chaque homme doit s'affirmer majeur, responsable et autonome : il lui faut des citoyens qui s'appartiennent et non des fidèles qui relèvent d'une autorité étrangère.

Et rien de tout cela n'a cessé d'être vrai.

Mais, outre qu'en aucun temps, en aucun pays l'homme n'a été la logique en action, — il est plutôt un tissu vivant de contradictions qui se mitigent — c'est surtout en France que ce genre de reproches touchera faiblement les esprits. Notre peuple est toujours le même; il est bien plus près de Rabelais, de Montaigne et de Marot que des grands théologiens de l'un ou de l'autre bord. La beauté des systèmes bien construits l'amuse un instant, mais rien de plus. Est-ce incapacité de s'appliquer, légèreté d'esprit, horreur de l'appareil scolastique, préférence secrète et incorrigible pour la bonne nature et ses clartés faciles? Toujours est-il qu'il se méfie des grandes conceptions systématiques, en religion comme en politique. Il ne leur veut ni bien ni mal, il ne s'en effarouche ni ne s'en éprend. Et la raison de cette indifférence, c'est qu'il a par devers lui

deux guides qu'il croit sûrs et qui lui suffisent : son bon sens et son bon cœur. Qui s'adresse à l'un ou à l'autre est sûr d'un bon accueil, quelque habit qu'il porte et quelque religion qu'il professe ; ajoutons : quelque inconséquence qu'on puisse lui reprocher.

C'est ce qu'a merveilleusement compris le catholicisme contemporain.

L'évolution qu'il accomplit diffère de celle que rêvait le catholicisme libéral en ce qu'elle ne touche plus ni de près ni de loin aux questions de dogme, de discipline, de hiérarchie ; elle porte uniquement sur les relations journalières avec la société ; elle consiste à se taire désormais sur tout ce qui n'intéresse plus ou pourrait froisser le sentiment public, à insister au contraire sur tout ce qui doit attirer à l'Église la sympathie de tous, même des indifférents.

Rendre des services, d'incontestables services pratiques, tel est le mot d'ordre.

Et, comme le Français n'est ni insensible ni ingrat, comme il est très pratique et toujours légèrement sceptique, il fait aisément le départ dans ce que lui offre la propagande catholique : il en retient ce qu'elle a de bon à ses yeux, c'est-à-dire ce qu'elle a d'humain et de bienfaisant, et, si elle contient d'autres éléments, il n'y prend pas garde et ne lui en tient pas rigueur.

N'essayez pas de l'avertir du danger, de lui montrer où on le mènera par les chemins fleuris, de lui faire deviner que patronages, tiers-ordre, œuvres sociales se rattachent à un vaste plan de mainmise sur la jeunesse, sur l'ouvrier, sur les familles.

Vous vous figurez que vous allez l'émouvoir avec deux ou trois mots : *Syllabus*, cléricalisme, fan-

tisme. Il vous écoute, vous approuve, et se dit tout bas : « Celui-ci est le fanatique d'en face ». Et, se croyant bien sûr que nul, même l'Église, ne le mènera jamais plus loin qu'il ne veut aller, il retournera sans crainte partout où il aura cru voir qu'il se fait un peu de bien.

En somme, a-t-il tort? Et faut-il vraiment se plaindre du nouveau critérium que notre société française prise dans sa masse s'avise d'appliquer au jugement des choses religieuses et politiques? Elle veut juger l'arbre par le fruit. Elle attend les résultats, qu'ils viennent en droite ligne de la doctrine ou qu'ils en jaillissent au mépris de toute logique.

Église ou école, cercle catholique ou loge maçonnique, groupe républicain ou club socialiste, elle laisse tout dire et ne regarde plus qu'aux actes.

Ainsi la bataille a changé de caractère, et, à vrai dire, elle n'a jamais été aussi belle. C'est à coups de dévouements que l'on se battra désormais. A qui sera la victoire? A celui qui fera sentir à la société sa supériorité morale.

Celui des deux adversaires dont les idées se trouveront assez puissantes pour susciter non des enthousiasmes éphémères, mais une suite continue de pur dévouement à l'humanité, celui qui enverra au sein de la masse nationale les plus nombreux, les plus ardents, les plus obstinés missionnaires, celui qui en somme aura fait le plus pour l'éducation morale et sociale du pays, c'est celui-là que le pays suivra, quel que soit le nom dont on l'appelle.

Si l'Église a fait de son côté cette découverte, elle n'est plus à faire du nôtre.

M. Lavisse le disait l'autre jour, en inaugurant

ces belles « conférences d'Université » qui pourraient bien être un des instruments de la rénovation universitaire : ce qui a commencé obscurément dans ces dernières années et ce qui va, sans bruit, grandissant toujours — sous les noms de cours d'adultes, de conférences et de lectures populaires, de patronages, d'associations d'anciens élèves, de mutualités scolaires et post-scolaires, c'est tout simplement « une œuvre immense », celle d'où dépend l'avenir immédiat de notre démocratie.

Et l'histoire dira en racontant cet effort nécessaire que le signal en a été donné spontanément par une légion de bons et modestes citoyens qui semblaient, entre tous, avoir assez largement payé leur dette : ce sont les instituteurs laïques qui ont entrepris cette croisade, seuls, sans argent, sans guide, sans plan d'ensemble, sans organisation, sans arrière-pensée, vraiment à la française, avec ces deux seuls ressorts dont nous parlions tout à l'heure.

Ces braves gens seront-ils suivis? Toute la question est là.

La bourgeoisie républicaine — car il y en a encore une, quoi qu'on dise — s'apercevra-t-elle à temps que l'heure est venue de donner de sa personne, au moins à l'égal de la bourgeoisie réactionnaire?

Et comme celle-ci, sans hésiter, s'est groupée autour de l'Église, celle-là saura-t-elle tout aussi simplement se grouper autour de l'École?

On vient de le voir par ces quelques exemples, c'est une admirable leçon que nous donne l'Église.

Au risque d'inquiéter beaucoup de ses chefs, sans reculer même devant une sorte d'infidélité logique à ses traditions, au prix d'un véritable péril intérieur, elle laisse se former dans son sein une gauche

et une extrême gauche qui vont, pourrait-on dire, jusqu'au socialisme. Elle autorise des méthodes qui empruntent beaucoup aux nôtres. Elle veut se faire toute à tous. Elle encourage ce qu'au fond elle n'a jamais pu aimer : l'esprit de liberté dans l'étude, l'esprit d'initiative dans les associations, l'esprit de largeur dans les relations sociales, l'esprit de progrès dans toutes les institutions du catholicisme militant, bref *l'esprit laïque* lui-même avec quelques-uns de ses traits les plus caractéristiques.

Allons-nous par hasard nous en plaindre? Il faut nous en réjouir, d'abord parce que le bien est le bien, d'où qu'il vienne. Et puis l'on ne fait pas à l'esprit laïque sa part; toute société confessionnelle où il s'introduit va droit à la crise; avant peu, il lui faudra choisir, ou d'expulser l'intrus, ou de le suivre jusqu'au bout. Les œuvres laïques ou semi-laïques de l'Église en feront tôt ou tard l'expérience.

En attendant, elles peuvent faire, elles feront beaucoup. Il n'y a qu'un moyen de lutter contre elles : c'est de faire mieux.

Et la première condition sera d'admettre de notre côté ce qu'on admet du leur, à savoir que rien n'est possible sans une forte poussée de l'opinion, disons mieux sans une poussée irrésistible des cœurs et des consciences.

L'Église ne s'en remet plus à l'action hiérarchique de ses corps constitués. Elle veut que tout le monde s'intéresse à cette croisade. Elle réclame des concours personnels sans nombre. Elle appelle à la rescousse grands et petits, riches et pauvres, bourgeois et ouvriers, conservateurs et républicains, croyants et incroyants.

Comment l'École laïque ne ferait-elle pas le même

appel, et par quel aveuglement s'imaginerait-elle que les forces officielles de l'État suffiront à sa défense? S'il n'y avait pas autour d'elle et pour elle la même levée en masse de bonnes volontés, de sympathies généreuses, d'affections agissantes et d'énergies militantes, on peut prévoir l'issue du combat.

Mais ne serait-ce pas vraiment une trop amère ironie des choses que le parti qui ne croit pas à la liberté se trouvât précisément le plus capable d'organiser la liberté?

L'INSTITUTEUR. PRIMAIRE
ET
LA REVUE DES DEUX MONDES¹

L'Instituteur primaire et l'enseignement de la morale : sous ce titre la *Revue des Deux Mondes* du 15 février publie un article signé ***. Il y a quelques mois déjà, au lendemain des élections, la même plume mystérieuse y écrivait une étude sur *l'Évolution politique de l'école primaire*².

A vrai dire, nous n'avions pas attendu cette double publication pour être instruits des sentiments que porte à l'enseignement primaire laïque l'organe de M. Brunetière. Outre que M. Brunetière lui-même s'en est plus d'une fois doctement expliqué, il avait déjà, en 1897, entamé la « campagne » d'une manière qui ne plut pas à tout le monde, même dans son monde : M. Maurice Talmeyr lui avait donné, sur *les Femmes qui enseignent*, une manière de feuilleton émaillé d'anecdotes de fumoir, d'épi-

1. *Le Siècle*, 8 mars 1899.

2. Ces deux articles ont été depuis reproduits, avec addition de nombreux documents, dans le volume intitulé *l'École d'aujourd'hui* (1^{re} série), par M. Georges Goyau.

grammes faciles et de ces impertinences qu'autrefois un homme de lettres se fût interdites à l'égard de femmes et de jeunes filles pauvres et deux fois respectables : par le travail et par le dévouement.

C'est sur un ton plus grave que le nouveau collaborateur de M. Brunetière reprend l'attaque.

Écrivain de talent, dialecticien de ressources, habile à recueillir les moindres faits, plus habile à les faire parler, connaissant bien les choses de l'Université et mieux encore celles de Rome, il excelle à servir les intérêts de l'Église sans avoir jamais l'air d'y songer, justement parce qu'il y songe toujours.



Son article de juin dernier, écrit trop près des élections, s'en ressentait. L'auteur avait beau affecter tour à tour la sérénité, le dédain et la compassion ; sa plume, pourtant si maîtresse d'elle-même, trahissait surtout le dépit électoral. Une fine ironie nous invitait à sourire du brave homme assez arriéré pour se défier des « ralliés », pour batailler contre le spectre d'une « théocratie ecclésiastique » et pour croire encore qu'il y a des « cléricaux ». Bref, on lâchait le mot, après l'avoir adroitement amené : l'instituteur d'aujourd'hui, c'est bel et bien « l'anticuré » de 48.

Tout cela n'était en somme que le procès politique de l'instituteur, agrémenté de malignités, où perçait un reste de mauvaise humeur des candidats de M. Méline « trahis » par l'instituteur : on en donnait pour preuves un article de M. Delafosse et un discours de M. de Mackau.

Le second article, celui qui vient de paraître, fait faire un pas décisif au débat.

Tout en revenant sur le grief politique, car c'est après tout le plus sensible pour beaucoup de lecteurs de la *Revue*, l'auteur cette fois va au fond. Or, le fond c'est qu'il est temps, il n'est que temps de s'opposer sérieusement à cette organisation de l'enseignement de la morale que les lois nouvelles confient aux maîtres laïques. C'est qu'il faut leur enlever « le sceptre d'une prétendue royauté morale » que, sans doute, d'autres mains sont plus aptes à porter. « Voilà », dit l'auteur lui-même, — en rappelant sur un ton mi sérieux mi railleur, l'exposé de la loi scolaire fait par M. Goblet au Sénat en 1886 — « voilà les positions bien définies, et le contraste mis en relief : *entre l'église et l'école, c'est l'enseignement moral qui sert de champ de bataille, et c'est comme maître de morale que l'instituteur, au nom de l'État laïque, défie la théocratie.* »

Rien d'instructif comme les vingt pages, où l'auteur bat en brèche cet enseignement laïque de la morale. Il abandonne la vieille argumentation : « pas de morale possible sans religion ». Il y substitue une foule de menues et fines observations dont aucune n'a l'air d'avoir grande portée et dont l'ensemble est destiné à laisser dans l'esprit mieux, beaucoup mieux qu'une démonstration, quelque chose comme une impression de malaise et d'inquiétude, cette sorte de vague mécontentement d'autrui, où il entre beaucoup de contentement de soi. Ce genre de discussion est difficile à résumer : comment analyser de subtiles et fugitives indications, qui supposent tant de sous-entendus, admis par avance entre gens comme il faut ?

La morale laïque? « Elle a fait une première victime : Dieu lui-même. » N'avez-vous pas remarqué comme son nom a disparu de la loi? A peine si on l'a « réintroduit par une porte de derrière, dans les programmes ».

La morale laïque? Elle n'est même pas laïque, c'est une invention de quelques protestants libéraux, « le legs d'une minorité confessionnelle et d'une fraction de cette minorité ». Et puis, à y bien réfléchir, c'est une affreuse tyrannie pour le pauvre instituteur. Va-t-il falloir qu'il professe le spiritualisme de Cousin et de Jules Simon? Et s'il préfère par hasard celui de Vacherot? S'il s'avisait de n'être pas spiritualiste du tout, mais positiviste ou matérialiste? Et notre auteur a de nobles accents pour plaider la cause de la liberté menacée. Il déplore qu'on n'ait pas « tenu en estime l'intelligence des instituteurs », qu'on ne leur ait pas « reconnu le droit à une pensée originale, le droit à des convictions ». Il n'hésite pas : les obliger à enseigner à des enfants de dix ans la morale pratique et usuelle, c'est « soumettre les esprits indépendants à une contrainte presque aussi gênante qu'au temps où ils étaient associés légalement à l'enseignement du catéchisme »!

La morale laïque, enfin? Mais M. Alphonse Humbert (c'est une autorité), écrivait dès 1886 « qu'il existe *une foule de morales particulières*, et il alléguait cette variété même pour rejeter l'enseignement de la morale à l'école primaire : *il parlait peut-être en ami de la vraie liberté* ». — Déjà! Nous ne savions pas que l'alliance datait de si loin. — Depuis lors, que de théories diverses! M. Evellin veut qu'on fasse appel à l'émotion, M. Payot entre-

voit au terme de toute morale « une religion vraiment universelle acceptable pour tous les esprits pensants », M. Steeg parlait « du Dieu caché au fond des âmes et qui se révèle par la loi morale ».

Et l'énumération continue, minutieuse à plaisir, mettant en grand relief les moindres nuances pour donner l'impression d'une épouvantable cacophonie. En attendant, « sous la prise latonnante des systèmes et des circulaires, *l'enfance française attend la morale promise* ».

Et voilà comment un esprit formé aux meilleures méthodes historiques et à l'étude des choses sociales, un esprit dont nous ne mettons nullement en doute la sincérité, se donne et donne à ses lecteurs l'illusion d'avoir consciencieusement rendu compte d'un des plus beaux et des plus heureux mouvements qui fassent honneur à ce temps et à ce pays!

L'habile artiste a réussi à faire une peinture qui ne laisse deviner que les taches, les rides et les verrues de la personne qu'il est censé peindre : de la figure elle-même, de la physionomie, de ce qu'elle peut exprimer de vie et d'âme, de ce qu'elle a de noble ou de sympathique ou simplement d'humain, rien, rien! Instituteurs, professeurs, écrivains, hommes d'État, tous des grotesques ou des sectaires, ou l'un et l'autre ensemble, voilà le bilan de son enquête.

* * *

« Eh quoi! » — pourrait lui dire et lui dira certainement maint lecteur étranger, de ceux qui aiment la France. — « Eh quoi! c'est tout ce que vous avez

à nous apprendre de l'étonnante expérience que fait votre démocratie française !

« Seule entre toutes les nations, sans y avoir été préparée par un long et paisible usage de la liberté, votre France à peine revenue à la République, se montre fidèle à ses traditions, à son idéal philosophique et républicain.

« Son premier acte est un acte de foi à la raison et à la conscience. Elle s'adresse tout de suite à ses cent mille instituteurs et institutrices, issus du peuple, esprits droits et simples, pour la plupart pères et mères de famille et, sans hésiter, elle leur dit : « Ces enfants qui vous sont confiés six heures
« par jour, vous n'allez pas seulement leur apprendre
« à lire et à écrire, vous veillerez à leur transmettre,
« pour votre part, les notions essentielles et rudi-
« mentaires de la moralité, aussi indispensables que
« toutes les autres connaissances élémentaires à
« l'homme civilisé. Vous laisserez aux différentes
« Églises, où leurs parents les envoient, le soin de
« leur parler religion, mais vous leur parlerez,
« vous, de ce qui est partout reconnu nécessaire
« pour faire un honnête homme, à quelque religion
« qu'il se rattache. »

« Qu'est-il advenu de cette entreprise hardie, téméraire peut-être, mais à coup sûr digne d'un grand peuple ?

« C'est cela, c'est l'ensemble des résultats de ce grand effort dans vos soixante mille écoles que nous voudrions savoir, et non pas si d'aventure un instituteur de la Nièvre vous a prêté à rire par une naïveté paysanne. »

L'ensemble des résultats, c'est précisément ce que le collaborateur masqué de M. Brunetière a

réussi à passer sous silence. Et c'est une belle gageure qu'il a gagnée.

S'il ne tient qu'à lui, ses lecteurs ne se douteront pas qu'il y a des milliers d'instituteurs jeunes et vieux qui, à l'heure même où la *Revue* les traite de si haut, sont parvenus, à force de patience et de droiture, de défiance d'eux-mêmes et de confiance en la vérité, à être, de l'aveu de tous ceux qui les voient à l'œuvre, d'excellents, d'admirables maîtres de morale; que, privés au début de tout secours (car Rome a mis à l'index les premiers manuels faits pour eux par Paul Bert, Steeg, Compayré), ils n'ont pas renoncé à la lutte, ils se sont passés de livres, ils ont créé eux-mêmes pièce à pièce, leçon par leçon, exemple après exemple, leur enseignement familial de la morale aux petits enfants; qu'ils se sont fait peu à peu de petits *cahiers de morale*, simples cahiers écrits au jour le jour, et d'où sont sortis, à la longue, de nouveaux et nombreux manuels, sans prétention littéraire et philosophique, mais riches d'enseignements pratiques, pleins de sève, marqués au coin du bon sens et néanmoins d'une véritable élévation morale, nourris en somme du plus pur de la tradition française.

Ainsi est née toute une humble « littérature » que M. Brunetière et son lieutenant ne daignent pas connaître, et avec l'aide de ces petits volumes, des milliers de leçons sont obscurément et fidèlement données chaque jour dans de pauvres classes rurales par des hommes qui ne se douteront jamais d'avoir été si ridicules et qui seraient bien surpris d'apprendre par la *Revue des Deux Mondes* ou par la *Croix* que « l'enfance française attend toujours la morale promise ».



Que cet immense et pieux effort de tout un peuple de braves gens se produise d'un bout à l'autre de notre terre de France et qu'une telle poussée de bonnes volontés touchantes ne touche pas les âmes qui professent tant d'amour pour la Patrie française, c'est ce qu'un jour l'histoire aura peine à comprendre ou à excuser.

Il y a là un phénomène psychologique que la fin de l'article met singulièrement en lumière.

L'auteur n'a pas voulu conclure son « étude » sans parler du grand fait qui depuis quelques années a prouvé d'une manière inattendue la vitalité de l'école. Et se mettant en face de ces *œuvres post-scolaires* (patronages, mutualités, associations d'anciens élèves) il ne peut résister à un mouvement d'émotion que nous enregistrons à son éloge.

« Il y a eu là, dit-il, des miracles de générosité intellectuelle... On aimerait à s'arrêter longuement devant l'optimisme presque héroïque dont s'inspirent quelques-uns des coopérateurs de ce mouvement. » Ici, c'est l'homme qui parle.

Tournez la page, l'homme de parti s'est ressaisi. Il se ressouvient « que les œuvres post-scolaires laïques sont généralement fondées à l'encontre des *patronages confessionnels*, « dont M. Max Turmann publiait récemment une excellente monographie » ; il établit par d'amples citations que la Ligue de l'Enseignement a pris la tête du mouvement, l'encourage et est elle-même ouvertement encouragée par le Ministère, témoin, le dernier discours de M. Bayet. C'en est assez. Il prévoit que ces œuvres

laïques vont « demeurer des œuvres de lutte » (en effet et c'est là tout leur crime, elles ne songent pas à s'effacer devant les œuvres confessionnelles), « qu'elles perpétueront donc la scission de la France, qui survit, tenace, aux maximes de tolérance parfois affirmées à la tribune du Parlement ». Et il a la charité d'avertir les instituteurs qu'ils feraient bien d'y renoncer.

« Il vaudrait mieux, leur dit-il, renoncer aux feintes. » Que l'instituteur parle hardiment « comme champion du radicalisme et bientôt du collectivisme », s'il ne veut que plaire à la Ligue de l'Enseignement. « Mais s'il prétend exercer une action morale par ces œuvres post-scolaires, il faut qu'il les arrache, avec une loyale violence, au joug des groupements qui souvent les ont fondées et qui presque toujours les confisquent. »

Quant à ces autres « groupements » qui ont « fondé » et non moins souvent « confisqué » les patronages des cercles catholiques, il n'est pas question de leur appliquer cette « loyale violence ».

Au fond, l'auteur n'espère pas beaucoup voir son conseil suivi et les instituteurs se séparant, en masse, des « groupements » républicains. Aussi s'adresse-t-il à d'autres, et voici son dernier mot; on ne se plaindra pas qu'il manque de netteté;

« Entreprises sous de pareils auspices (ceux de la Ligue de l'Enseignement), les œuvres post-scolaires sont un instrument de conquête radicale; le socialisme les guette. Et lorsque le souci de l'éducation morale du peuple détermine les membres modérés du Parlement à voler, sans nulle réserve, des subventions en faveur de ces œuvres, ils travaillent en fait à la diffusion d'une éducation politique

dont ils seront les premières victimes. Le Parlement perd notre argent et les instituteurs perdent leur temps.... »

A la bonne heure ! Il ne nous déplaît pas de voir un si habile, si brillant et si souple adversaire obligé de finir comme un autre, sans ambages, par l'appel à la peur. « Après l'école comme à l'école », il le dit excellemment, l'enseignement moral qui prétend se passer de l'Église « se transforme en un engin de guerre ».

Nous ne le démentirons pas ; c'est même le meilleur « engin » que la République ait trouvé jusqu'ici contre tous ses ennemis et contre quelques-uns de ses « amis ».

L'ÉDUCATION DE LA VOLONTÉ

LEÇON DE CLOTURE
DU COURS DE PÉDAGOGIE A LA SORBONNE ¹

(22 juin 1899.)

• • • • •
III. — La psychologie nous a montré successivement, dans tous ses chapitres, la volonté de l'être humain passant par trois phases :

L'activité spontanée, ou premier mouvement instinctif;

Puis *l'activité consciente et réfléchie*, qui se manifeste par *l'effort*;

Puis *l'activité habituelle*, synthèse heureuse des deux précédentes.

A chacun de ces trois états psychiques correspond un traitement pédagogique qui ne conviendrait pas aux deux autres.

L'éducation est l'art de régler ce passage de *l'instinct à l'effort*, et de *l'effort à l'habitude*.

• • • • •
IX. — Rendons-nous compte du vrai rôle de *l'effort* dans la vie morale. Ce sera le moyen de ne

1. *Revue pédagogique* du 15 octobre 1899.

l'estimer ni trop haut ni trop bas. Et, pour cela, il faut se familiariser avec les nouvelles notions que la biologie nous révèle.

Regardez sous un microscope puissant le moindre fragment de tissu organique : vous y discernez des milliers de cellules qui se juxtaposent, se divisent, se ramifient, s'enchevêtrent, véritables atomes de la vie : c'est tout un monde, et ce monde ne forme qu'un individu qui vit; cette indescriptible multiplicité aboutit à la parfaite unité de l'être vivant. Image exacte de cette autre vie, la vie de l'esprit. Elle aussi se compose d'un nombre infini d'infinitement petits : ces vellétés qui deviennent des volitions, ces volitions qui deviennent volonté, ces réflexes qui peu à peu s'imprègnent de quelque conscience et ces mouvements conscients qui s'achèvent en mouvements volontaires, ces impulsions et ces inhibitions dont les origines nous échappent et dont le jeu finit par créer une activité psychique qui n'a rien d'analogue dans tout le reste de l'univers, toutes ces séries entre-croisées de phénomènes plus que divers et qui, du plus bas de la vie végétative, nous font monter aux sommets de la vie morale, quelle imagination ne demeure confondue devant ce réseau d'une si infinie étendue, d'une si délicate fragilité, d'une si inextricable complication!

Or, de même que la vie de l'animal n'est plus pour nous une chose simple comme le mot qui la désigne, mais une unité vivante faite de milliards de cellules vivantes dont chacune est imperceptible, pareillement la vie morale ne nous apparaît plus que comme la résultante d'actes innombrables dont chacun est insignifiant. Elle est, comme la vie du corps, un devenir perpétuel; elle se résout en

dernière analyse en une succession d'éléments microscopiques qui s'enchaînent à l'infini.

Et c'est précisément, c'est exclusivement sur ces infiniment petits que porte l'action éducatrice.

Étreindre l'être humain et comme de haute lutte, en une fois, le transformer à notre gré, voilà ce que nous ne pouvons pas faire. Mais saisir l'enfant, être mobile et plastique, matière fuyante et changeante qui de jour en jour, d'heure en heure, s'agrège quelque atome nouveau, grains de sable ou plutôt grains de vie qui s'accumulent et se combinent en une insondable élaboration, saisir cet enfant, ou du moins quelque chose de lui, dans ces milliers de petits actes fugitifs par lesquels il nous donne prise sur lui, voilà notre rôle. — Oh! que c'est peu de chose, direz-vous peut-être. Si vous le dites, c'est que vous n'avez pas encore assez réfléchi à ce qu'il y a de contingence dans la nature humaine et peut-être dans la nature. Chacune de ces petites victoires n'est rien, sans doute. Sans doute l'inconsistance de l'enfant, sa versatilité, sa légèreté font que tout semble toujours à recommencer. Mais, pensez-y, n'est-ce pas aussi cette plasticité de l'enfance qui est la raison d'être de l'éducation?...

Vous dédaignez cet infiniment petit du détail de la vie scolaire : qu'est-ce qu'une classe de plus ou de moins, une leçon apprise ou non, un devoir bien ou mal fait, une parole d'encouragement ou un silence indifférent, un exemple, un mot, un geste, un regard? Ces riens sont la poussière dont le temps fera un dur granit. Et ces riens sont dans votre main : c'est à ce degré infinitésimal que votre action peut s'infiltrer en lui. Jamais il ne vous arrivera de vous emparer irrévocablement de sa nature, mais il

vous arrivera mille et mille fois de déposer en lui un germe ignoré qui pourra rester inerte et infécond, mais qui pourra aussi lever.

Nul ne sait, pas même vous, si telle petite résolution prise un jour par l'écolier sur une toute petite question de sa vie enfantine sera ou ne sera pas le premier terme d'une série destinée à se continuer au delà de toutes prévisions. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y a pas un acte qui ne laisse une trace, pas un qui ne puisse être un commencement d'habitude, pas un qui ne soit un poids appréciable dans la balance où se pèsent ces impondérables dont se fait un caractère et par suite une destinée. Il n'en faut pas davantage pour vous pénétrer à la fois de l'humilité de votre tâche et de sa grandeur. Vous travaillez à former un caractère, comme la nature à former un banc de corail : c'est molécule après molécule, atome par atome que vous élaborez la substance de l'être moral. Il n'y a là rien de grand, si ce n'est cette addition sans fin du petit au petit.

L'effort volontaire est dans la vie morale autant et aussi peu que l'effort musculaire dans la vie psychique. Enfant ou adulte, que peut l'homme ? Il en est de sa volonté comme des battements de son cœur : le rythme en est court, la plus forte provision d'air qu'il y puisse emmagasiner ne dépasse pas quelques secondes, et sa plus forte provision de vertu suffit à peine à faire face à la moindre crise, après quoi il lui faut reprendre haleine et puis se raidir à nouveau en un autre effort qui ne sera pas le dernier.

— Et un observateur superficiel lui dira : « Pauvre lutteur, tu n'avances pas : à quoi bon toujours lutter, toujours te relever pour toujours tomber ! »

Mais cet observateur se trompe. La preuve que chacune de ces petites victoires le laisse, sans même qu'il le sache, un peu plus avancé, c'est qu'un moment vient (quand, comment, pourquoi? nul ne saurait dire ni pour autrui ni pour lui-même) où l'effort cesse. Il cesse du moins d'être un effort, il devient un état, et c'est la troisième phase de l'évolution de la volonté. Ce qui avait tant coûté ne coûte plus. Il n'y a plus l'amertume du renoncement, la douleur saignante du sacrifice, il y a paix, calme et sang-froid, il y aura bientôt un sentiment d'intime satisfaction. On dirait l'effet d'une vitesse acquise qui a fait franchir l'obstacle presque sans le voir. Le premier acte de probité accompli par un enfant, le premier jouet ou le premier sou qu'il aura trouvé et rendu, la première privation qu'il se sera imposée pour faire plaisir ou rendre service à quelqu'un des siens, le premier aveu spontané d'une faute qu'il eût pu cacher par le mensonge, chacun de ces petits efforts a été un événement dans sa vie, et probablement il a fallu qu'ils se répétassent plus d'une fois avant de lui devenir familiers et faciles. Mais un peu plus tôt, un peu plus tard, tout cela est si bien entré dans sa substance qu'il fera couramment non seulement sans une seconde d'hésitation, mais sans même y songer, ce qui jadis lui semblait demander tant de courage.

Faut-il dire que cet état final est moralement inférieur au précédent, sous prétexte que là où il n'y a plus d'effort il n'y a plus de mérite?

Conception rudimentaire du mérite, souvenir enfantin des ruses maternelles pour stimuler une bonne volonté chancelante! Le but à atteindre en éducation, c'est le bien. Et le bien est non un acte,

mais la suite des actes; ce n'est pas l'accident heureux, c'est l'état permanent; ce n'est pas le fait d'un jour, c'est celui de tous les jours. Que poursuit-on en éducation? Un accident heureux ou un équilibre permanent? Il a bien fallu commencer par obtenir une première fois, à grand prix, cet équilibre, mais l'important est de le fixer. Il faut à tout prix l'affranchir de ce caractère aléatoire qui fait l'intérêt du drame moral, tant que l'issue en est douteuse. Quand elle ne le sera plus, ce sera la victoire et non plus le combat.

L'habitude de la vertu est le terme où viennent se consolider les actes isolés de vertu. La moralité sans effort est deux fois la vertu, précisément parce qu'elle nous élève jusqu'au point où nous ne sommes plus tentés de nous admirer pour avoir simplement fait notre devoir. Nous sommes plus près de la vérité dernière des choses, plus près de la juste évaluation du vrai mérite et de la vraie dignité humaine, quand, après avoir bien agi, nous disons en toute sincérité : « ce que je fais là est la chose du monde la plus naturelle », que quand nous disons malgré nous : « c'est bien beau, ce que je viens de faire ». La preuve, c'est que si je félicitais quelqu'un d'entre vous d'avoir recouvert une pièce d'or qu'on lui avait, par mégarde, rendue en trop dans un magasin, il en serait plus que froissé : il ne me pardonnerait pas d'avoir douté de lui.

• • • • •
 XI. — ... Habituez graduellement l'enfant à cette vraie vue du progrès, à cette vraie mesure du devoir : le devoir monte à mesure que nous montons; le progrès n'est pas un mouvement allant jusqu'à un certain terme; le progrès, c'est le mouvement même;

le jour où le mouvement cesserait, cesserait le progrès.

Que l'école donc, dès ses plus modestes commencements, initie l'enfant à cette conception évolutive et progressive de la vie morale, qu'elle ne l'emprisonne pas dans un horizon borné et qu'elle n'atrophie pas en lui le sens du progrès, qui est celui de l'infini. Sans doute, à la courte vue du petit enfant, il faut proposer un but immédiat, un terme précis et prochain qu'il ait la possibilité d'atteindre. Mais il ne faut pas lui laisser croire que ce premier plan atteint, tout sera fini. Il ne faut pas tuer en lui l'instinct du mieux; il faut, au contraire, l'habituer à regarder loin devant lui, à mettre le but toujours plus haut, à ne jamais croire qu'il va pouvoir clore son compte avec sa conscience. Et, à ce point de vue, prenons garde que certains procédés scolaires excusables, utiles, nécessaires peut-être pour un temps, ne deviennent dangereux en se prolongeant au delà du premier âge. Nous avons dû peut-être chez le tout jeune enfant provoquer, stimuler l'effort par des moyens indirects, par l'appât d'une récompense ou la crainte d'une punition conventionnellement attachée à tel ou tel acte. Que tout cela s'efface et disparaisse peu à peu avec les hochets du premier âge. Si l'élève devait sortir de l'école ou du lycée avec cette notion puérile d'une comptabilité morale bien correcte, se soldant en doit et avoir par tant de bons points, tant de prix et d'accessits, il aurait de son devoir et de sa destinée l'idée la plus misérablement étriquée. Plus on a fait de bien, plus on se trouve en avoir à faire. En ce domaine on n'a jamais fini d'apprendre.

Et celui-là seul est un homme qui, ne faisant pas

de la vie un calcul étroit d'intérêts à brève ou lointaine échéance, se laisse emporter vers un but idéal par un souffle généreux, sans pouvoir dire au juste ce qu'il y gagne, celui qui consent à aimer le bien pour le bien, le beau pour le beau, le vrai pour le vrai, sans avoir au préalable supputé son salaire.

Vivre, vivre en homme, c'est précisément cela, c'est laisser son cœur battre à toutes les nobles émotions, laisser sa pensée s'éprendre de toutes les vérités, laisser sa volonté se dévouer à toutes les nobles causes : pour le surplus, s'en remettre, confiant, à un plus grand que nous, qui a mis dans notre âme tous ces instincts et qui sait sans doute à quoi ils tendent.

Et c'est cet esprit-là que l'éducation libérale doit résolument opposer à l'autre.

... Tel est le rôle de la volonté raisonnable, c'est-à-dire de la volonté à la plus haute puissance.

D'un individu elle fait une personne. Quelqu'un a dit : « Il n'y a pas un homme sur mille qui soit une personne ».

Et c'est bien l'œuvre propre de la volonté d'établir à la longue cette maîtrise de soi, maîtrise du corps et maîtrise de l'esprit et, dans l'esprit même, maîtrise relative de l'émotion par la pensée et de la pensée par l'action. Relative, disons-nous, et progressive, car notre vie entière se passera à gagner pied à pied un peu de terrain pour la raison sur la passion, pour le devoir sur l'intérêt, pour la volonté libre sur l'appétit aveugle.

Aux enfants même, aux enfants surtout il faut

avoir le courage de dire la vérité en leur enseignant la maîtrise de soi.

Maîtrise qui au début se manifestera le plus souvent par l'obéissance. Mais ils obéiront peu à peu de la même manière et par les mêmes motifs que nous obéissons nous-mêmes : ce n'est pas à la force, à la coutume, à l'ordre incompris et inexplicé d'une autorité extérieure qu'ils apprendront à obéir; ils plieront leur volonté comme nous plions la nôtre devant la volonté universelle qui s'énonce sous tous ces noms, de sens si voisin : Raison, Devoir, Vérité, Justice.

XII. — En achevant ce résumé, je n'ai qu'une question à vous adresser.

Croyez-vous, oui ou non, qu'il y ait dans les doctrines que nous avons étudiées ensemble les éléments d'une éducation de la volonté telle que notre temps et notre pays la réclame?

Pour ma part, j'en suis convaincu. Et je crois de plus que cette pédagogie, à s'en tenir aux grandes lignes, est précisément celle qui fait le fond de l'éducation universitaire française depuis l'école primaire jusqu'aux lycées et aux facultés.

D'autres ont préconisé des méthodes inspirées par la défiance de la nature humaine. Ils ont demandé qu'on leur remit l'enfant, et puis la femme, et puis l'homme, comme ayant besoin de tutelle; ils ont promis d'exercer cette tutelle pour le bien de l'humanité, et ils croient rendre service à la nature humaine en continuant indéfiniment de la protéger contre elle-même, en se faisant, notamment par l'éducation, du berceau à la tombe, les intermédiaires entre Dieu et l'humanité.

Nous n'acceptons pas pour l'homme ce rôle de perpétuel mineur. Nous souhaitons de le mettre le plus tôt possible en possession d'une volonté qui soit la sienne, d'une raison et d'une conscience qui soient les siennes.

Nous n'ignorons ni les difficultés ni les périls de la tâche. Mais nul danger n'est comparable à celui de se résigner à n'être pas soi-même, à penser et à vouloir par procuration.

En acceptant le lourd fardeau de la liberté pour nous et pour nos élèves, nous croyons faire non seulement une œuvre morale et philosophique, mais une œuvre profondément religieuse.

Comme le disait naguère ce penseur avec qui nous nous sommes tant de fois rencontrés dans ce cours, M. Payot : « Avoir le respect de la nature humaine en soi et en autrui, qu'est-ce sinon réaliser en soi et en autrui le *règne de Dieu*? »

Plaignons ceux qui, ne sachant voir Dieu qu'à travers les formes confessionnelles, sous les rites traditionnels, ne le retrouvent pas au fond de nos doctrines et ne s'aperçoivent pas qu'il n'est nulle part plus présent et plus profondément agissant que dans cet humble sanctuaire de l'éducation qu'ils appellent *l'école sans Dieu*.

Plaignons-les de ne pas sentir qu'élever les enfants dans le constant souci du respect de leur nature et dans le constant effort pour s'élever au bien, c'est précisément les élever dans l'atmosphère même du divin, c'est leur faire respirer l'Évangile lui-même, c'est les pénétrer de Dieu. Non pas sans doute du Dieu en images et en formules, mais du Dieu en esprit et en vérité.

Nous avons sur nos contradicteurs du moins cet avantage, que nous savons démêler ce qu'il y a de divin dans leur culte et le respecter hautement, et qu'ils n'en font pas autant du nôtre.

De tout temps les religions régnantes ont appelé athéisme la religion de demain. Socrate et Jésus n'ont pas eu d'autre crime. Laissons-nous donc traiter d'athées, pourvu que notre enseignement, éveillant au fond de l'âme de nos enfants l'étincelle sacrée, continue à leur faire adorer de Dieu non pas le *mot*, mais la *chose*, et à mettre chacun d'eux, tous les jours de sa vie, face à face, dans le secret de son cœur et de sa conscience, en contact vivant avec le divin.

LA LIBERTÉ DES CONGRÉGATIONS
ET LA
LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT¹

Thieuloy, 10 septembre 1902.

Mon cher Directeur,

Dans les deux grandes controverses parallèlement engagées devant le public — sur la *liberté des congrégations* et sur la *liberté de l'enseignement* — le *Temps* donne un bien bon exemple. Il tient à mettre sous les yeux de ses lecteurs des documents représentant les diverses opinions.

Voulez-vous me permettre d'ajouter une pièce au dossier, en essayant sinon d'exposer, du moins d'esquisser une solution qui n'est ni tout à fait la vôtre, ni celle que vous combattez ?

I

Ce qui m'enhardit à vous demander l'hospitalité, c'est le très intéressant et nerveux article du 5 courant, sur la *liberté inaliénable*.

1. *Le Temps*, 17 septembre 1902.

Votre collaborateur dénonce « le sophisme qui dénie aux membres des congrégations toute espèce de droits, sous prétexte qu'ils ont fait des vœux dont le premier effet est, dit-on, de diminuer la personnalité humaine ». Et ce qui fait la force de son article, c'est qu'il se borne à réfuter « le sophisme » consistant à « dénier aux congréganistes toute espèce de droits », le fait péremptoirement, il est vrai, mais s'en tient là.

Me permettra-t-il de lui faire observer qu'il s'attaque à une thèse si extrême qu'il lui a fallu peu d'efforts pour la ruiner? La prétention, par exemple, d'enlever le droit de suffrage aux congréganistes n'a jamais recueilli qu'un nombre de voix insignifiant.

On peut défendre avec vigueur, ainsi qu'il le fait, les droits du congréganiste, comme homme et comme citoyen, avec la certitude d'obtenir l'assentiment presque universel. Mais qu'a-t-on gagné quand on a gain de cause sur ce point précis?

La question reste entière après comme avant.

A moins que, par une précipitation de raisonnement, on ne s'avise inconsciemment — comme le feront peut-être quelques lecteurs de l'article, mais non pas certainement l'auteur — d'appliquer à la *congrégation* ce qu'il dit du *congréganiste*. Car alors toutes les conclusions seraient fausses.

Notre législation respecte la liberté du moine et de la religieuse, même la liberté de renoncer à leur liberté. Elle ne les déclare de ce chef ni frappés d'indignité, ni déchus d'aucun de leurs droits civils et civiques. S'ensuit-il qu'elle doive reconnaître la liberté de la congrégation?

II

Que contestons-nous aux congrégations? — Deux droits qu'elles prétendent primordiaux, qu'elles affectent, aujourd'hui du moins, de rattacher aux principes mêmes de la Constitution républicaine.

C'est: d'abord, le droit pour une congrégation de se constituer en *personne civile* et d'être traitée comme telle; — ensuite, le droit de se constituer en *personne enseignante*, n'ayant aucun compte à rendre de son enseignement aux pouvoirs publics.

La loi de 1901 d'une part, les mesures du gouvernement de M. Combes, de l'autre, apportent une sérieuse entrave et une plus sérieuse menace à cette double forme de la liberté des congrégations.

En agissant ainsi, l'État républicain renie-t-il ses principes? Porte-t-il atteinte à la lettre ou à l'esprit de la Déclaration des Droits de l'homme?

Nous répondons qu'il ne fait, au contraire, que s'y conformer.

La Déclaration est un monument immortel, précisément parce qu'elle s'est bornée à découvrir et à proclamer les droits naturels de la *personne humaine*.

Elle ne parle que des individus, c'est-à-dire des êtres humains en chair et en os, les seuls que produise la nature et que rapproche la société.

Quant à reconnaître à un groupement artificiel d'hommes quels qu'ils soient — à une caste, à une famille, à une corporation industrielle ou bien à une communauté religieuse — des droits naturels analogues à ceux de l'individu, nos pères n'y ont pas songé ou plutôt ils se sont révoltés à cette idée, qui

représentait pour eux la résurrection de tout l'ancien ordre de choses.

Pour nous en tenir aux ordres monastiques, les hommes de la Révolution, même ceux des deux premières assemblées, en ont proclamé solennellement l'abolition complète et irrévocable, et cela, d'ailleurs, avec le consentement exprès du roi.

Et la loi de 1790 est toujours en vigueur.

C'est seulement depuis 1850 que s'est insinuée — dans la législation par la loi Falloux, dans le langage commun par l'habile propagande de l'Église et de ses amis politiques — cette métaphore pseudo-juridique qui assimile, d'abord, la congrégation à une libre *association* d'hommes libres, et puis l'association elle-même à une *personne vivante*.

Quels cris eussent poussés les rédacteurs de la Déclaration de 1789, si on leur eût tenu pareil langage, si quelqu'un se fût avisé de réclamer, pour une réunion de cent ou de mille personnes liées entre elles par un pacte quelconque, la faculté d'exercer globalement les droits de la personne humaine à la centième ou à la millième puissance!

On leur a reproché d'avoir poussé à l'excès cette peur de la personnalité collective. La société moderne qu'ils ont fondée a grandi. Elle a élargi leur programme. Elle a reconnu le rôle nécessaire des associations partielles dans la grande collectivité de la nation souveraine. Mais elle n'en est pas moins restée fidèle au principe essentiel posé par nos pères : s'il y a pour l'individu des droits naturels, inviolables, imprescriptibles, inaliénables, au contraire pour ces êtres collectifs et factices que sont les associations, produit complexe d'une civilisation avancée, il n'y a d'autres droits que ceux que la

nation leur donne, d'autre titre à l'existence que la convention légale par laquelle l'État leur attribue, sous certaines conditions déterminées, tout ou partie de la capacité civile. Suivant les temps, les lieux et les hommes, la loi fixe le degré d'existence et d'autonomie relative dont elles jouiront.

Un « droit naturel » des congrégations, le droit de naître, de grandir, de posséder, de recevoir, de faire tous les actes d'une personne réelle, c'est une conception de l'ancien monde se survivant dans le nouveau.

Et c'est pourtant celle qu'il faut sous-entendre pour comprendre par exemple les éclats d'indignation qui, depuis deux mois, retentissent de la Bretagne à la Savoie. « Nous sommes, dit-on, en pleine persécution religieuse. » Ce seul mot cause un profond malaise à de bons esprits pénétrés des doctrines libérales.

Pourquoi? C'est qu'au lieu de « liberté de la congrégation », ils lisent « liberté du congréganiste »; ils lisent même volontiers : « liberté du catholique ou du chrétien ».

Et, de fait, perdez de vue un instant qu'il s'agit de soumettre effectivement, pour la première fois, aux lois de l'État ces organismes artificiels qui n'existent qu'autant que la loi le permet, qui peuvent être créés, modifiés, agrandis, diminués, supprimés par elle et par elle seule; représentez-vous que l'État en veut à des personnes vivantes, vos égaux et vos frères dans la société démocratique; supposez que c'est à leur conscience que l'on s'en prend et que c'est leurs « droits naturels » que l'on foule aux pieds comme on foulerait les vôtres si on vous interdisait l'usage des libertés élémentaires; alors,

aussitôt, vous trouvez légitimes les mots de persécution, de tyrannie, d'attentat à la dignité humaine, etc.

Ces mots-là seraient vrais, tout au plus, si demain un Français, une Française se voyait interdire par une loi ou par un décret de prier Dieu jour et nuit à son gré, de s'habiller autrement que le commun des mortels, ou de quitter sa famille et son nom pour aller vivre en célibat perpétuel dans des conditions plus ou moins artificielles avec des personnes de son choix.

Mais c'est de quoi il n'a pas été question jusqu'ici.

Il ne s'est agi que de savoir : si, oui ou non, les congrégations d'hommes ou de femmes, — d'abord, pour exister, devront s'astreindre à en demander l'autorisation, — ensuite, si elles l'obtiennent et tant qu'elle leur sera maintenue, devront se conformer aux conditions sous lesquelles elle leur a été concédée. C'est, tout de même, un peu différent.

Un autre que votre collaborateur riposterait peut-être : « N'importe. C'est toujours la persécution. Car si l'État refuse ou retire à la congrégation son autorisation, que deviendra le congréganiste ? Il ne peut plus vivre comme il l'entend, il est donc victime de la tyrannie de l'État. » Mais l'auteur de l'article que j'ai sous les yeux laissera, je m'assure, cette réclamation aux purs anarchistes d'extrême gauche ou d'extrême droite.

Passons tout de suite, avec lui, au second droit que l'on revendique pour les congrégations, celui d'enseigner.

III

Si nous nions, avec toute la législation française, que le droit à l'existence soit pour les congrégations un droit de nature ou un droit divin, combien plus contesterons-nous que le droit à l'enseignement leur appartienne *de plano* comme une de ces libertés naturelles implicitement inscrites dans la Déclaration!

Si la liberté d'association elle-même (en supposant, ce qui n'est pas, que la *congrégation* puisse s'appeler une *association*) ne peut être établie que sous le contrôle de l'État, ne voit-on pas combien ce contrôle devra être plus étroit sur la liberté de l'enseignement?

Là où il s'agit d'enseignement, il s'agit d'enfants, de mineurs, dont l'État, dans une société civilisée, ne peut se désintéresser. Protecteur né de ceux qui ne peuvent se défendre, c'est son droit et son devoir, c'est une de ses fonctions essentielles d'intervenir en leur faveur, soit à défaut des parents s'ils sont disparus, soit contre les parents s'ils sont indignes ou incapables, soit à l'égard de tiers qui, à l'insu ou même avec la connivence des parents, abuseraient de la confiance et de la faiblesse de l'enfant.

Jusqu'où ira l'État dans l'exercice de ce droit d'intervention? C'est une question susceptible évidemment de solutions graduées, suivant que la société étend plus ou moins loin la sphère de ses obligations et de sa responsabilité à l'égard de ses membres.

Ce qui, en tout état de cause, domine le débat, c'est qu'il en doit être de la liberté de l'enseigne-

ment comme de la liberté de la médecine ou de la pharmacie, comme de la liberté de prétendre aux emplois publics, comme de la liberté du travail et du commerce.

Ce sont autant de droits qui ont pour limite les droits d'autrui, notamment les droits de ceux dont l'État est le tuteur.

C'est ce qui autorise l'État à mettre à l'exercice de chacune de ces libertés un certain nombre de conditions préalables, telles que les garanties de savoir, de compétence, d'expérience, de moralité, de sécurité, etc.

Que nous voilà loin de la « liberté inaliénable » ! Sans doute la société n'a pas le droit de dire à tel individu actuellement congréganiste : « Vous avez aliéné votre liberté, tant pis pour vous, vous ne la reprendrez plus ».

Mais n'aurait-elle pas le droit de lui répondre : « Vous réclamez la liberté de vous retirer du monde, de vous enfermer au cloître, après avoir juré par tout ce que vous avez de plus sacré de renoncer au mariage, à la propriété de vos biens, à la liberté de votre personne ? Soit, je vous y autorise. Mais, à peine en possession de cette autorisation, vous réappaissez, réclamant vos droits d'homme et de citoyen, et tout d'abord celui d'instruire et d'élever les enfants destinés à vivre au sein de cette société dont vous vous êtes isolés.

« Voilà qui est étrange. Vous ne sortez du monde que pour y mieux rentrer. Vous ne renoncez aux charges et aux conditions ordinaires de la vie de vos concitoyens que pour prendre aussitôt, par l'éducation, la direction de la société de demain, sinon de celle d'aujourd'hui.

« Choisissez, monsieur. L'une de ces deux libertés suppose que l'on renonce à l'autre. Vivez, si bon vous semble, de cette vie exceptionnelle du couvent, vie extrafamiliale et extrasociale. Mais tant qu'il vous plaira d'y rester, trouvez bon que je ne vous charge pas de préparer nos enfants à la vie familiale et sociale de tout le monde, que je n'agrée vos offres de service que sous bénéfice d'inventaire, que je me souviennne, si vous ne vous en souvenez plus, des conditions extraordinaires où vous êtes placé et qu'en tout cas je ne vous autorise point, sans plus ample examen, à vous dédoubler ainsi en deux hommes, dont l'un vit hors de ce monde et dont l'autre aspire à le gouverner. »

IV

En allant plus au fond du débat, quelle est au juste la liberté d'enseignement dont il s'agit? Est-ce un *droit personnel* revendiqué au nom et en faveur des congréganistes pris individuellement? Non. C'est le *droit collectif* de la congrégation.

Là est le point capital dont nos adversaires détournent, autant qu'ils peuvent, l'attention publique et sur lequel il nous faut la ramener.

Avez-vous remarqué que personne n'insiste, du côté catholique, sur une thèse qui pourrait cependant être défendue, qui mériterait de l'être et que, pour ma part, je ne voudrais pas combattre aussi longtemps que notre législation scolaire restera ce qu'elle est? Cette thèse serait de présenter le ou la congréganiste isolément, en tant qu'instituteur ou institutrice demandant à exercer sa profession aux

conditions légales ordinaires, sans réclamer aucun *privilege corporatif*.

Il ne serait pas impossible de concevoir un régime de ce genre, dont les premiers linéaments semblent bien se dessiner dans le catholicisme américain.

L'État ignorerait absolument la congrégation, et conséquemment il n'aurait pas à remarquer si telle institutrice a pour domicile un couvent de femmes. Mais cela suppose que ce couvent de femmes est une maison comme une autre, une manière de pension de famille, que la société ne prohibe pas plus qu'elle ne se charge de lui garantir, par une faveur spéciale, la personnalité civile, la pérennité, les moyens de recrutement et d'enrichissement.

Nos catholiques — les politiciens du moins — ne demandent pas cette solution. Auraient-ils peur de recevoir satisfaction?

Ils voient le danger: c'est le même qui faisait dire au comte Beugnot: « La possession d'un brevet de capacité donnerait aux congréganistes une indépendance incompatible avec la discipline ecclésiastique ». Un tel régime ferait peut-être autant de mal à la congrégation que de bien aux congréganistes. Ce serait un commencement d'égrènement de la congrégation.

La religieuse que nous supposons allant seule faire sa classe, agissant en son nom propre comme toute autre institutrice, responsable, elle-même et elle seule, de son enseignement, n'ayant plus à se retrancher derrière l'ordre d'une supérieure générale ou les directions venues de Rome, cette religieuse-là garde bien toute la liberté de ses

croiances et de son enseignement, mais elle est déjà suspecte aux grands chefs du parti : elle commence sinon à se détacher, du moins à se distinguer de la congrégation, elle redevient une personne, elle reprend goût à la vie personnelle dans son école au moins, et qui sait où cela la mènera ?

Aussi n'est-ce pas cette liberté-là que l'on réclame sous le nom de liberté de l'enseignement : la vraie liberté, la seule, c'est celle de la congrégation, et non pas celle de ses membres.

V

On a, pour colorer cette extraordinaire prétention, un ravissant euphémisme : « Que demandons-nous, dit-on, pour les congrégations ? Rien de plus que le droit commun. »

Et, en effet, oubliez, s'il vous plaît, qu'il s'agit d'une congrégation, c'est-à-dire d'un des plus admirables appareils de pression intellectuelle et morale, sociale et religieuse, qui aient été forgés en ce monde : oubliez que vous avez en face de vous une organisation qui a sous la main comme livres, programmes, méthodes, procédés d'enseignement, procédés d'éducation, pratiques scolaires et pratiques religieuses, tout ce que plusieurs siècles d'expérience lui ont suggéré de plus propre à assurer le maintien de sa domination sur les consciences ; oubliez que cette congrégation fait de chacun de ses membres un instrument de la cause sainte à laquelle il a tout sacrifié et qui reste le seul intérêt de sa vie ; oubliez que ces grandes maisons d'éducation reçoivent des enfants qui vont être soumis au régime le plus savamment combiné pour les

plier à un certain esprit; qu'après tout ce sont des enfants aux prises avec des hommes qui ont mis leur honneur à les façonner, des enfants enfermés d'ailleurs dans des internats où ne pénètre aucune des influences qui pourraient balancer celle de leurs maîtres, des enfants qui, à moins de miracle, garderont toute leur vie l'empreinte de cette éducation méthodiquement intensive et irrésistiblement pressante; oubliez tout cela et quelques autres bagatelles; supposez par exemple que ce jésuite ou cette sœur du Saint-Esprit —, qui n'ont plus qu'une raison d'être ici-bas, à savoir le dévouement sans limites à leur ordre et à l'église — soient tout simplement un brave homme de professeur ne songeant qu'à ses leçons et au pain quotidien de sa famille, une bonne institutrice sans autre arrière-pensée que de faire honnêtement son métier. Alors il vous semblera tout naturel de leur accorder à tous, en bloc, le « bénéfice du droit commun ».

Mais, de bonne foi, peut-on demander à l'État un tel degré ou de naïveté, ou d'indifférence, ou de résignation?

On a réussi, une fois, en 1850, à lui faire accepter ce rôle de dupe volontaire, grâce à un concours de circonstances qui ne se retrouveront plus.

Il a tout cédé alors aux congrégations : il leur a reconnu le droit d'enseigner partout sans condition, sans grades, sans diplôme, le droit de nommer elles-mêmes les directeurs et les professeurs des écoles publiques de tout degré, en demandant, pour la forme, l'agrément du préfet ou du recteur, qui n'avait qu'à contresigner les yeux fermés les décisions du supérieur général.

Mais déjà Duruy entreprenait, en honnête homme,

de déchirer le pacte. Et l'on sait quelles colères suscita sa fameuse phrase sur les six aunes de drap qui suffisent à faire un instituteur.

Où Duruy avait échoué, la République l'emporta : en dépit des longues et véhémentes protestations de MM. Buffet, de Broglie et Chesnelong, elle exigea, en 1881 — ô comble de tyrannie ! — que tous les congréganistes, hommes et femmes, eussent le même brevet que les laïques.

Un peu après, elle éliminait l'enseignement religieux confessionnel du programme des écoles publiques et le curé de la liste des autorités scolaires.

Enfin, en 1886, elle décida que désormais les écoles primaires publiques seraient toutes laïques après des délais... qui durent encore.

Selon toute apparence, la logique des choses achèvera ce mouvement dans le sens où il est engagé : il aboutira tôt ou tard à l'élimination totale des congrégations en tant que corporations enseignantes. Il n'y a pas une des raisons invoquées pour leur enlever les écoles publiques qui ne commande également de leur retirer les écoles privées.

Qu'étaient les congrégations dans l'enseignement, il y a deux cents ans ? Tout. Qu'y seront-elles quand l'œuvre de la Révolution sera achevée ? Rien.

VI

Persécution, dites-vous ? Oui, la même qui a commencé le jour où l'on a enlevé au clergé les registres de l'état civil et qui se continue à mesure que se réalise la formule que répétait

l'autre jour M. Jonnart : le prêtre à l'église, le maire à la mairie, l'instituteur à l'école.

Au fond, le mot de persécution est doublement impropre. D'abord on ne persécute que des personnes. L'État ne les persécute pas, quand il ne leur enlève pas une parcelle de leurs droits naturels et ne les frappe d'aucune charge, d'aucune peine, se bornant à leur refuser — ce qui est son droit — la continuation d'un privilège ou le renouvellement d'une concession qu'il dépend de lui de consentir ou non.

Et pourquoi ne le consent-il plus? Est-ce par haine, ingratitude pour les services rendus dans le passé, malignité ou hostilité systématique à l'égard des idées religieuses? Nullement. Ce qui s'applique ici, c'est la même loi qui domine toute l'évolution des sociétés modernes, la division du travail. A mesure qu'elles grandissent, les sociétés affectent des organes distincts à des services publics distincts. Et elles proclament, sans qu'il y ait là ni esprit de défiance ni arrière-pensée vexatoire, l'incompatibilité d'une fonction avec l'autre. L'officier n'est pas magistrat, et il n'y a là rien qui froisse ni l'un ni l'autre, le député n'est pas fonctionnaire, l'instituteur n'est pas commerçant, le médecin n'est pas pharmacien.

Envisageons donc de sang-froid le moment — prochain peut-être — où la conscience publique, s'étant ressaisie, acceptera, approuvera, décrétera une dernière et non moins naturelle incompatibilité : celle des fonctions religieuses et des fonctions enseignantes.

Le prêtre — et encore plus le moine — est l'homme de la foi; le professeur est l'homme de la raison, par conséquent du libre examen. S'en-

gager à être professeur, c'est s'engager à penser et à faire penser librement. C'est promettre d'éveiller et d'exercer le sens critique, l'habitude de la discussion, l'esprit de recherche sans limite et sans réserve. C'est déclarer que, quelle que soit la vérité, on l'acceptera le jour où la science la fera éclater, dùt-elle renverser toutes les théories reçues.

Peut-on soutenir que cet état d'esprit soit celui d'un prêtre, d'un religieux, d'une religieuse?

La vie qu'ils mènent, les vœux qu'ils ont faits, la terreur qu'ils ont (et qu'ils tâchent de faire partager autour d'eux) de perdre la foi ou de la laisser ébranler, toutes leurs habitudes mentales et morales leur permettraient-elles d'être vraiment des enseignants de doute et des excitateurs de pensée libre?

Quelle nécessité, quel intérêt supérieur y a-t-il donc pour eux-mêmes ou pour la société à leur imposer un si étrange cumul et deux attitudes si contradictoires? On comprend que l'Église y ait tenu, tant qu'elle espérait, par là, tenir en tutelle l'esprit humain et ne lui laisser aborder la science que sous la conduite de maîtres qui la concilieraient toujours avec la foi.

Mais cet idéal n'est plus celui de l'État.

Que l'Église doive ou non rester quelque temps encore unie à l'État par un lien officiel, que les congrégations doivent se voir accorder ou refuser tout ou partie des autorisations qu'elles sollicitent, dans tous les cas, il y a dès à présent une chose qui est devenue ou qui est sur le point de devenir une impossibilité : c'est de reconnaître légalement une congrégation comme *personnalité collective investie du droit d'enseigner*.

Oui, une impossibilité logique et morale, nous en

sommes là : amis et ennemis, tout le monde en a le sentiment. Et c'est là le sens profond de la popularité qu'a prise en ces derniers temps la formule : *abrogation de la loi Falloux*.

C'est aussi pour cela même que l'on s'évertue à donner le change à l'opinion en feignant de croire que ce qui en est cause, c'est la liberté de l'enseignement.

On le verra bientôt sans doute, la liberté de l'enseignement n'est pas la même chose que la liberté d'enseignement des congrégations.

VII.

En résumé, toutes ces considérations pourraient se formuler, schématiquement, en des conclusions qui seraient à peu près celles-ci.

1° Garantir la liberté de conscience absolue pour tous sans exception ni restriction, y compris la liberté d'embrasser la vie monastique;

Mais refuser à toutes les collectivités monastiques le privilège de la reconnaissance légale et de la personnalité civile; leur refuser en particulier l'autorisation collective d'enseigner.

2° Garantir la liberté d'enseignement sous réserve des conditions d'âge, de stage, de grade, de moralité, etc., fixées par la loi et du droit d'inspection de l'État, avec recours, en cas de contestation, aux conseils élus de l'instruction publique;

Mais reconnaître légalement l'incompatibilité des fonctions d'enseignement¹ avec la qualité d'ecclésiastique, soit régulier soit séculier.

1. Expression à compléter comme l'indique le passage suivant d'un autre article : « Edgar Quinet disait déjà avant la loi

3° Garantir enfin tant aux familles qu'aux ecclésiastiques investis de leur confiance toute liberté et toute facilité pour l'éducation religieuse des enfants aussi bien que pour l'exercice du culte ;

Mais séparer définitivement les Églises de l'État, dénoncer le Concordat et supprimer le budget des cultes.

Excusez-moi, mon cher directeur, d'avoir été à la fois si long et si incomplet, de m'être laissé entraîner à de si amples développements, et veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus cordialement dévoués.

F. BUISSON.

de 1850 : *Comment celui qui, au nom du Moyen Age, fait le procès de l'esprit moderne peut-il être, en même temps, chargé de répandre et d'enseigner cet esprit?...* Aussi longtemps donc que durera le Concordat, il n'y a qu'une solution : c'est d'appliquer à tout l'enseignement primaire et secondaire (le supérieur ne s'adresse qu'aux adultes) le principe posé déjà dans notre législation depuis plus de vingt ans pour l'enseignement primaire public : séparation absolue de l'église et de l'école, incompatibilité de toute fonction ecclésiastique avec toute fonction d'enseignement. Refusons donc *absolument* le droit d'enseigner aux congrégations et, sous le régime du Concordat, aux membres de tout clergé officiel. • (*Le droit d'enseigner*, dans la *Revue politique et parlementaire* de juin 1903.) Voir d'ailleurs ci-après la Réponse à M. Brunetière, p. 125, et les vœux 2° et 3° du Congrès radical, p. 139.

CONTROVERSE AVEC M. F. BRUNETIÈRE¹

I. — RÉPONSE A M. BUISSON.

Au Directeur du *Journal des Débats*.

Dinard, 18 septembre.

Mon cher Directeur,

Il a paru dans *le Temps* d'hier, mercredi 17 septembre, une longue lettre de M. Ferdinand Buisson *grandis epistola*, très propre à embrouiller la question de la liberté d'enseignement ou du droit d'enseigner, et à laquelle, pour cette raison, je vous serais reconnaissant de vouloir bien accueillir ces deux mots de réponse.

L'argumentation de M. F. Buisson se fonde tout entière sur une distinction, dont je crois qu'il est l'inventeur, entre le *droit du congréganiste* et le *droit de la congrégation* en matière d'enseignement. Sans m'embarrasser pour le moment de cette métaphysique politique, — et quand je dis : « pour le moment », je veux dire que je me réserve toute

1. *Journal des Débats*, nos du 19, 21, 23 et 25 septembre 1902.

liberté d'y revenir, s'il y a lieu, — je me contenterai de soumettre à M. F. Buisson lui-même, et à l'opinion publique, la supposition que voici :

Nous sommes la Compagnie de Jésus, les Dominicains ou les Eudistes. Avec notre argent, dont la loi n'a pas à rechercher l'origine, et dont nous sommes prêts, au surplus, à justifier la possession, nous achetons un immeuble en France. Nous ne demandons aucun privilège, aucune exception ou aucune faveur, et nous n'invoquons d'autres droits que ceux qui garantissent en France, non seulement à tout Français, mais à tout étranger, la propriété de ses biens. Nous aménageons cet immeuble à notre convenance et nous y installons une école. Nos professeurs et, si l'on le veut, nos maîtres surveillants ne se sont dérobés à aucune des charges qui sont celles de tous les Français, y compris le service militaire. Ils sont d'ailleurs munis de tous les titres ou diplômes, brevets de capacité, baccalauréats, licences, agrégations, exigés par la loi de quiconque prétend enseigner. En outre, notre établissement demeure ouvert aux inspecteurs de l'instruction publique. Et enfin nous ne décernons point de grades; mais tous les examens auxquels nous préparons sont de ceux que l'on ne subit que devant des jurys d'État.

Je demande à M. F. Buisson :

1° Ce qu'il voit, dans la succession de ces opérations, qui lèse « le droit de l'État » ou qui contrarie « la Déclaration des Droits de l'homme » ;

2° Où il place, à quel moment de la succession de ces opérations, sa distinction entre les *droits du congréganiste* et les *droits de la congrégation* ;

3° Celle de ces opérations qu'il se croit en droit

de m'interdire, et au nom de quel principe qui ne soit pas une violation de quelque liberté, ou la mise à l'*index* de quelque catégorie de citoyens?

Dès que M. F. Buisson nous aura nettement répondu sur ces trois points, c'est alors, mais alors seulement, qu'il sera temps de discuter l'idée, ou plutôt l'idole, qu'il se fait de l'État, et notamment quand il l'investit du droit non seulement de *légaliser*, ou de *légitimer*, mais proprement de *créer*, ce que sa mission n'est que de *protéger*, d'*assurer* et de *garantir*.

Recevez, mon cher directeur, etc.

F. BRUNETIÈRE.

II. — RÉPONSE A M. BRUNETIÈRE.

Paris, le 10 septembre.

Monsieur le Directeur,

En traversant Paris, je viens de lire les intéressantes « questions » que M. Brunetière me fait l'honneur de m'adresser.

M. Brunetière fait, dit-il, « une supposition », et il commence ainsi : « Nous sommes la Compagnie de Jésus, les Dominicains ou les Eudistes. Avec notre argent... nous achetons... nous aménageons... etc. » — Pardon. Il n'est pas besoin d'aller plus loin. C'est votre premier mot que je conteste. « Nous sommes!... » Non, vous n'êtes pas. Vous n'avez pas le droit d'être et de dire : *nous*. Ce *nous* est tout le sophisme. Ce que vous êtes ou du moins ce que vous seriez, si l'on vous laissait faire, c'est

une congrégation non autorisée, c'est-à-dire une réunion illicite de personnes en révolte ouverte contre les lois de votre pays, contre celle de 1901 et contre toutes celles qui l'ont précédée. Or, il s'est trouvé un Parlement et un gouvernement qui, à tort ou à raison, prétendent les faire respecter, ces lois si longtemps et si impunément violées. Vous vous récriez contre cette indignité. Mais la plupart des Français ont encore la simplicité de croire que la loi est la loi et que tout le monde doit s'y soumettre, de gré ou de force.

Ainsi, dans le cas que M. Brunetière a choisi et non sans doute au hasard, on ne se trouve pas en face d'une de ces collectivités en formation dont il me demande de déterminer les *droits collectifs* comparés aux *droits individuels* de ses membres. Il s'agit d'une collectivité que l'État a le pouvoir et le devoir de *dissoudre*.

Les trois questions de M. Brunetière ne se posent pas, attendu qu'il s'en pose une qui les supprime toutes : Est-il licite à un groupe quelconque de citoyens de se mettre au-dessus de la loi?

M. Brunetière voudra-t-il bien condescendre à remarquer cette différence entre une congrégation non autorisée et une association régulière, quoiqu'il ne voie là que de « la métaphysique politique » ? Peut-être consentira-t-il à modifier les termes de sa « supposition », de manière à ne plus exiger que son contradicteur commence par lui accorder, comme la chose du monde la plus naturelle et la plus légale, l'existence illégale d'une corporation telle que la Compagnie de Jésus ? S'il veut bien s'y prêter et nous mettre en présence d'un cas où ses trois questions se posent sans emporter la

reconnaissance du « droit supérieur » des Jésuites, je me ferai un devoir d'essayer de lui répondre.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

F. BUISSON.

III. — DEUXIÈME RÉPONSE A M. BUISSON.

Au Directeur du *Journal des Débats*.

Paris, le 22 septembre.

Mon cher Directeur,

Est-ce que j'ai parlé l'autre jour d'un « droit supérieur » des Jésuites ou des Dominicains? Il faut donc alors que ce soit sans m'en apercevoir?

On ne revendique en effet pour eux que le « droit égal », ou le « droit commun », de tous les Français; et on estime, au contraire de M. F. Buisson, que ce droit comporte ou enveloppe « le droit d'enseigner » au même titre, sinon tout à fait dans les mêmes conditions que le « droit de parler » ou que « le droit d'écrire ». M. F. Buisson a-t-il la prétention d'empêcher quelque jour les Jésuites ou les Dominicains, comme tels, de fonder des journaux ou de tenir des réunions? C'est encore ce qu'on aimerait savoir, et j'en fais, dès maintenant, l'objet d'une quatrième question.

Si d'ailleurs, on les a choisis, « et non certainement au hasard », pour poser à leur occasion les trois questions auxquelles M. F. Buisson refuse pour le moment de répondre, c'est qu'en fait ils existent, et c'est d'eux ou de leurs frères qu'il s'agit

présentement, non d'une congrégation idéale ou quelconque, ni d'une « collectivité en formation ».

Mais, après cela, puisque M. F. Buisson ne me demande que de « modifier les termes de ma supposition », je n'y vois pas d'inconvénient, et je puis lui donner cette satisfaction.

Nous sommes donc une société civile, et, dans un immeuble acquis de nos deniers, il nous a plu d'installer une école dont il nous plaît également, et au nom de la « liberté de penser », que les maîtres, munis au surplus de tous les titres, brevets et diplômes nécessaires, soient catholiques et même prêtres.

Je demande itérativement à M. F. Buisson :

1° Ce qu'il voit là qui contrarie « la Déclaration des droits de l'homme », ou qui lèse le droit de l'État?

2° A quel moment de l'opération il insinue sa distinction entre le « droit de la Congrégation » et celui du « congréganiste », ou, s'il l'aime mieux, entre le droit de l'employeur et celui de l'employé?

3° Et au nom de quel principe, qui ne soit pas la violation de quelque liberté ou la mise à l'*index* de quelque catégorie de citoyens, il me conteste le droit d'enseigner?

A la vérité, sur ce dernier point, quelques lecteurs trouveront peut-être qu'en refusant de me répondre, M. F. Buisson ne m'a déjà que trop éloquemment répondu.

Sa lettre est une preuve qu'il ne s'embarrasse guère de « mettre à l'*index* » quelques milliers de Français, ou de « violer quelque liberté ». Mais je voudrais le lui entendre dire d'une manière et en des termes plus explicites encore. Je voudrais lu

entendre dire que, si j'ai des idées qui ne soient pas les siennes, je n'ai pas le droit de les répandre, ni même, personnellement, le « droit d'être ».

« Non, vous n'êtes pas ! Vous n'avez pas le droit d'être ! » Et je voudrais lui entendre dire, parce qu'alors on le saurait, que la loi, dont il fait tant d'état quand il l'approuve et si peu quand elle le gêne, n'a pas du tout pour objet de réaliser un peu de justice et d'égalité parmi les hommes, mais d'asservir, « de gré ou de force, » les malheureux « errants » à la domination de ceux qui détiennent la vérité. C'était aussi l'opinion de ceux qui ont révoqué l'Édit de Nantes.

Veuillez agréer, mon cher directeur, etc.

J. BRUNETIÈRE.

IV. — DEUXIÈME RÉPONSE A M. BRUNETIÈRE.

Lyon, 23 septembre.

Monsieur le Directeur,

M. Brunetière me fait l'honneur de me poser quatre questions qui ont le même objet, ainsi qu'il l'avait expliqué dans sa première lettre : c'est de m'aider ou de me forcer à préciser et, s'il se peut, à justifier une distinction qu'il ne croit pas fondée et pour laquelle il veut bien me décerner un brevet d'inventeur. Il s'agit de savoir s'il y a une différence appréciable entre la *liberté du congréganiste* et la *liberté de la congrégation*, entre le prétendu droit collectif de celle-ci et le droit individuel de celui-là. Comme criterium, M. Brunetière suppose « une société civile » qui, se conformant d'ailleurs de tous

points aux lois du pays, installe une école où elle veut que l'enseignement soit donné par un personnel dont tous les membres soient catholiques et même prêtres. Et il me demande :

1° Ce que je vois là qui contrarie la Déclaration des Droits de l'homme ou qui lèse les droits de l'État.

Réponse : Absolument rien ;

2° A quel moment de l'opération j'insinue qu'il y a distinction entre le congréganiste et la congrégation ?

Réponse : A aucun moment ;

3° Au nom de quel principe qui ne soit pas la violation de quelque liberté ou la mise à l'index d'une catégorie de citoyens, je lui conteste le droit d'enseigner ?

Réponse : Je ne lui conteste en aucune façon ;

4° Enfin, si j'aurai la prétention d'empêcher quelque jour les Jésuites ou les Dominicains, comme tels, de fonder des journaux ou de tenir des réunions ?

Réponse : Aucunement. Et si quelqu'un émettait cette prétention, je ne serais pas le dernier à la combattre.

Nous voilà au bout de l'interrogatoire. Il n'y a plus qu'à se demander comment s'est évanoui entre nous l'objet du débat. C'est bien simple et non moins significatif : M. Brunetière a retiré de ce débat la question même sur laquelle nous sommes en désaccord ; il a retiré la liberté de la congrégation pour n'y laisser que la liberté d'enseignement. Or, j'accepte celle-ci autant que je conteste l'autre. Il est donc naturel que je m'empresse aujourd'hui d'accorder à mon honorable contradicteur tout ce qui est nécessaire pour qu'aucun citoyen ne soit privé d'aucun de ses droits naturels, comme je m'étais

empressé l'autre jour de lui refuser absolument, ce qu'il voulait, le droit pour les congrégations non autorisées d'exister quand même et d'enseigner.

Nous différons totalement de manière de voir sur les congrégations, ou du moins sur leurs droits. Je laisse à M. Brunetière le soin de dire ce qu'il en pense ; pour moi, toute congrégation est une agglomération de personnes d'un genre tout spécial et qui, plus que toute autre forme d'association, ne peut se constituer et agir que dans la mesure où l'État juge à propos de lui accorder tout ou partie de la capacité civile et de l'existence légale. Mon sentiment personnel est que l'État fera bien de n'accorder à aucune congrégation, ni d'hommes ni de femmes, l'autorisation globale et collective d'enseigner, en d'autres termes le caractère légal de corps enseignant ayant une personnalité propre, indépendante de celle de chacun de ses membres.

Mes raisons, je les ai dites, je les redirai au besoin. Mais ce n'est pas ce que me demande M. Brunetière ; ce qu'il voudrait, c'est que je consentisse à tirer de ses déclarations certaines conséquences auxquelles je ne souscris pas. De ce que je refuse d'habiliter une congrégation enseignante comme établissement reconnu par l'État, il conclut que je dois, pour être logique, frapper d'interdit ou d'exclusion arbitraire chacun de ses membres pris à part et considéré comme citoyen. Qu'il me permette de suivre mon raisonnement et non pas le sien.

Toutes nos lois, toutes nos institutions démocratiques sont, et, je l'espère, seront de plus en plus fondées sur un seul grand principe : la liberté de la personne humaine, liberté inviolable, imprescriptible, inaliénable. Je n'entrevois aucune raison,

pas même la raison d'État, qui permette d'enlever à aucune personne humaine, congréganiste ou autre, le plein usage de cette liberté, et quand même cette personne prétendrait avoir aliéné sa liberté par des vœux sacrés et irrévocables, je maintiens que sa liberté reste pleine et entière : la loi française n'admet pas qu'elle y renonce.

En résulte-t-il que les vingt ou trente professeurs qu'on nous montrait tout à l'heure usant de cette liberté individuelle et se mettant à la disposition d'une société civile pour enseigner dans les conditions légales communes, auront le droit de se réunir dans une maison prêtée par un tiers et d'y établir, sans l'autorisation que la loi exige, une congrégation ou une fraction de congrégation, un établissement congréganiste? Auront-ils le droit de réclamer, pour cet être collectif qu'ils ont forgé, la plénitude des droits naturels appartenant à chaque être humain en chair et en os? De ce qu'ils ont individuellement le droit d'acheter, de vendre, d'hériter, d'ester en justice, de voter, etc., vont-ils prétendre transférer à leur congrégation tous ces droits? De ce qu'ils remplissent les conditions nécessaires pour enseigner, chacun suivant ses grades et diplômes, s'en suivra-t-il que la congrégation peut forcer l'État à la reconnaître comme puissance enseignante? Je réponds : C'est l'État qui sera juge. Il peut estimer qu'il y a intérêt à conférer par la loi cette reconnaissance officielle de la congrégation enseignante (c'est ce qu'a fait la loi Falloux). Il peut la lui refuser. Il peut l'accorder sous certaines conditions. Nous ne sommes plus là en présence d'un droit naturel, indéniable, intangible : nous sommes dans le domaine de conventions légales à débattre.

D'autres pourront porter le débat sur un autre terrain. Ils diront que pratiquement cette liberté individuelle laissée au congréganiste est difficilement compatible avec l'idée que religieux et religieuses se font de l'obéissance absolue à leur ordre. Ce n'est pas à moi qu'il appartiendrait de rechercher la solution pratique. Aux défenseurs des congrégations de voir s'il veulent y aviser, à moins qu'ils ne préfèrent la politique du tout ou rien.

Mais j'ai peur d'avoir déjà encouru une seconde fois une parole sévère : *Grandis epistola*, et je m'arrête sans essayer de conclure, en vous priant Monsieur le directeur, d'agréer, etc.

F. BUISSON.

V. — CONCLUSION DE M. F. BRUNETIÈRE.

En posant à M. F. Buisson les quatre questions auxquelles il répond qu'il ne saurait répondre autrement que nous-mêmes, je n'avais pour objet que de distinguer expressément les deux points qu'il confondait ensemble, c'est à savoir la liberté des congrégations et le droit d'enseigner.

Il convient que ce sont bien deux points, et il déclare qu'au besoin personne plus énergiquement que lui ne maintiendra la distinction. J'en prends donc acte, avec plaisir, tant en mon nom qu'au nom de la Ligue de la liberté d'enseignement, et en ne lui demandant que de se souvenir lui-même de la netteté de ses déclarations aussi fidèlement que nous nous engageons à le faire de notre côté.

F. BRUNETIÈRE.

LES « DROITS CIVIQUES DU PROFESSEUR »

RÉSOLUTION PROPOSÉE AU COMITÉ CENTRAL
DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
ADOPTÉE A LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1901

(Publiée en septembre 1902.)

I. — Le professeur, en comprenant sous ce nom tous les membres du personnel enseignant des établissements d'instruction publique, — est un citoyen jouissant de tous ses droits. Mais, de plus, c'est un citoyen investi, pour une fonction déterminée, d'un mandat public qui a pour objet l'instruction et l'éducation.

II. — En tant que citoyen, et en dehors de sa fonction, il participe librement à la vie publique, aux mêmes conditions que tous les autres citoyens et sans pouvoir plus qu'eux « être inquiété pour ses opinions ». (Art. 10 de la Déclaration des Droits de l'homme.)

Comme citoyen chargé d'un service public et investi par la nation d'un mandat de confiance, il accepte la double obligation attachée à cette mission :

D'une part, au cours de ses fonctions, il s'interdit d'exercer sur ses élèves aucune pression tendant à les faire tomber sous l'action des partis.

D'autre part, dans l'ensemble de sa conduite privée et publique, il s'interdit tout ce qui dépouillerait sa personne de l'autorité morale indispensable à l'exercice de ses fonctions, et notamment tous les excès de parole et d'action incompatibles avec son caractère d'éducateur.

III. — De ce double principe il ne résulte pas que le professeur puisse être assimilé aux fonctionnaires de l'ordre politique ou administratif, lesquels ne peuvent, sans contradiction, se montrer en désaccord avec le pouvoir exécutif dont ils sont les agents directs.

Il n'en résulte pas davantage que le professeur soit tenu, dans sa vie civique, à une neutralité systématique qui équivaldrait à la perte de ses droits d'homme, ni même, dans ses leçons, à un effacement qui ôterait toute vertu éducative à son enseignement.

Surtout, il n'en résulte, sous aucun prétexte, pour ses chefs hiérarchiques, un droit de surveillance et de contrôle préventif sur ses opinions.

IV. — Mais il en résulte pour lui-même l'obligation de ne jamais oublier, citoyen, qu'il est professeur, et, professeur, qu'il est citoyen.

Il lui est donc impossible de prétendre à l'usage sans réserve d'une liberté sans limite, puisqu'il s'est engagé à ne pas pousser dans la pratique les droits du citoyen jusqu'au point où ils supprimeraient les devoirs du professeur.

S'il a, comme tous les citoyens, la liberté de parler et d'écrire, il est tenu, de plus qu'eux, à être

toujours maître de sa parole et de sa plume, non pas parce que les écarts de l'une ou de l'autre peuvent déplaire au pouvoir, mais parce qu'ils constitueraient de sa part la rupture du contrat qu'il a consenti avec la société en acceptant d'être son mandataire responsable.

V. — Enfin, s'il se produit entre les droits civiques et les devoirs professionnels un conflit donnant lieu à des différences d'appréciation de la part de ses chefs et de la sienne, ce n'est ni à lui ni à eux de le trancher. La décision appartient, s'il s'agit d'un délit de droit commun, aux tribunaux de droit commun; s'il s'agit d'un manquement professionnel, aux conseils universitaires, opérant en toute régularité, avec le plus scrupuleux respect des formes et des garanties juridiques instituées ou à instituer par la loi, et notamment sans participation au jugement des autorités universitaires ayant instruit et dirigé la poursuite.

L'ABROGATION DE LA LOI FALLOUX

AUX DEUX CONGRÈS DE LYON

(Septembre et octobre 1902.)

I

22^e CONGRÈS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT¹

(Séance de clôture 28 septembre 1902.)

Après lecture du vœu adopté à l'unanimité sous le titre de « motion transactionnelle » entre les partisans du monopole et ceux de la liberté de l'enseignement, le président résume les débats et explique le sens du vœu :

Sur la question des *congrégations enseignantes*, le Congrès a été unanime.

Dans son souci de ménager la liberté de conscience jusqu'à ses aberrations, la société contemporaine laisse à ceux qui prétendent avoir besoin de cette vie à part, toute facilité pour suivre leur « vocation ». Vous voulez renoncer au monde, leur dit-elle, abdiquer tout ou partie des droits et des devoirs

1. Extrait du discours de clôture de M. F. Buisson, président de la Ligue de l'enseignement.

de la personne humaine. Soit. Il vous plaît d'aller vous enfermer dans un couvent, allez-y ; seulement vous n'y enfermerez pas nos enfants avec vous.

L'enfant est un enfant, c'est-à-dire l'être malléable par excellence : il ne s'instruit que grâce à cette faculté d'imitation et d'obéissance qui fait qu'il lui est impossible de résister à l'influence du milieu où il grandit. Une société civilisée ne peut donc considérer comme indifférentes les conditions où sera placée la masse de la jeunesse, puisque tout l'avenir de la nation en dépend.

Or que demandent les congrégations ? Le droit de placer la jeunesse dans un milieu artificiel et exceptionnel où tout est calculé pour exercer sur l'esprit, sur l'imagination, sur le cœur, la plus forte et la plus persistante pression intellectuelle et morale ; le droit de mettre des intelligences et des consciences non formées sous l'ascendant unique, exclusif, sans contrôle ni contrepoids de quelles personnes ? D'hommes ou de femmes qui, ayant renoncé à tout, n'ont plus qu'un intérêt dans la vie, le dévouement à leur ordre et à leur Église, la passion religieuse dans ce qu'elle a de plus noble, si vous voulez, mais aussi de plus ardent.

Et vous vous étonnez que nous demandions à l'État de ne plus fermer les yeux sur une telle organisation, de ne plus donner la sanction de la loi à des maisons où l'on prétend faire jaillir la vie laïque du sein de la vie monastique, de proclamer enfin, comme un principe de notre régime scolaire national, la séparation nécessaire de l'école et du couvent !

Sur l'abrogation de la loi Falloux :

Nous n'avons pas la prétention de consommer

par la loi la défaite de l'esprit clérical. La loi Falloux avait organisé un immense appareil d'enseignement collectif savamment construit, mis en entier dans la main de l'Église, armé de pouvoirs légaux, dotés de privilèges hypocritement dissimulés sous le nom de liberté de l'enseignement. C'est cet outil merveilleux mis par la loi aux mains de l'Église que nous voulons lui retirer ; rien de plus, rien de moins. Nous demandons aux Chambres de le détruire de la même manière qu'il a été construit, par une loi organique de l'enseignement. Et, cela fait, nous restons face à face avec des adversaires libres comme nous, agissant comme nous en simples citoyens, à titre individuel. C'est alors pour tout de bon, la liberté pour tous, et sur ce terrain nous acceptons le combat. Nous ne demandons pas à l'État de faire taire nos adversaires, nous espérons bien nous en charger nous-mêmes par la libre discussion. Quand nous n'aurons plus en face de nous que des idées, nous ne demandons à les combattre que par des idées.

• • • • •
 Sur la *motion transactionnelle* indiquant « une orientation générale de la future législation scolaire » :

Faut-il essayer de prévenir les fausses interprétations qui vont dès demain défigurer notre œuvre et calomnier nos intentions, nous accuser de vouloir une doctrine d'État, une orthodoxie d'État? C'est justement le contraire qui est vrai. Nous ne voulons pas plus l'oppression de l'État pour nos adversaires que pour nous-mêmes : nous sommes aux antipodes de la doctrine napoléonienne et de l'Université impériale avec son fameux catéchisme. Nous souhaitons

si peu voir mesurer chievement la liberté des méthodes aux établissements auxiliaires qui peuvent se former à côté de ceux de l'État que, dans ceux de l'État même, notre grande préoccupation est de maintenir la liberté d'esprit et de la garantir aussi entière que possible aux professeurs. Pourquoi? C'est qu'il n'y a pas d'éducation là où il n'y a pas un éducateur et que, pour être un éducateur, il faut être un homme libre, une raison et une conscience qui s'appartiennent.

Nous sommes donc fidèles à la tradition de Jean Macé, ce libre penseur qui fut toujours un penseur libre, en mettant au-dessus de toute atteinte les principes fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'homme, en ne demandant pour l'enseignement comme pour toute la vie nationale que la liberté avec son corollaire, la responsabilité, avec sa condition naturelle, la publicité permettant à l'État de remplir sa mission, qui est d'empêcher qu'aucun groupe, qu'aucun homme ne parvienne à confisquer la liberté de ses semblables.

Nous ne dévions pas de cette tradition de la Ligue en insistant sur la plus délicate, la plus frêle et la plus menacée de toutes ces libertés, celle de l'enfant. Elle a été livrée par l'État réactionnaire à la discrétion de l'Église. Elle sera remise par l'État républicain sous la protection de la nation.

Quelques-uns d'entre nous pensent que tôt ou tard il faudra que l'État se charge à lui seul de tout ce service public. D'autres estiment qu'il aura d'utiles collaborateurs dans les libres concurrents laïques. Nous n'avons pas tranché la question, laissant à chacun ses préférences. Mais tous encore se sont retrouvés d'accord pour affirmer un principe

important : tous les établissements que nous appelons *auxiliaires*, pour ne rien préjuger de l'organisation future, n'existeront que par une sorte de « délégation » du pouvoir enseignant qui fait partie de la souveraineté nationale. Par conséquent, plus d'enseignement à huis-clos, plus de maisons où les élèves disparaissent quand apparaît l'inspecteur, plus de prétentions à distribuer confidentiellement des enseignements qui ne s'écrivent pas. Vous êtes libres, mais au grand jour. L'État n'est pas le juge des doctrines, le tyran des professeurs, il n'est pas l'administrateur intervenant en tout et pour tout, mais il est celui qui doit tout savoir afin de prévenir et s'il y a lieu de réprimer. Une maison où l'on enseigne la jeunesse est par définition une maison où la nation doit pouvoir pénétrer et regarder à toute heure.

C'est en ce sens que — sans entrer dans aucun détail sur le mode et la forme de l'inspection, en évitant à dessein tous les mots techniques que pourra modifier le législateur futur — nous nous bornons à poser ce principe que les représentants de l'État doivent avoir l'accès de toute maison dans laquelle on fait de l'éducation. Qui osera s'opposer à cette revendication? Qui osera réclamer le droit pour qui que ce soit de tenir école en secret et d'exercer longuement sur des enfants groupés et disciplinés, telle action intellectuelle ou morale qu'il lui plaira sans que le représentant de l'État puisse en rien savoir?

Et de même pour les livres : nous ne demandons pas que l'État en fasse la censure comme la trop fameuse commission de l'*Index*, mais nous demandons que nul livre ne puisse être introduit à l'école

sans son visa, en d'autres termes que l'État sache toujours ce qui se passe, et qu'il ne soit plus licite à aucun éducateur d'employer des instruments dont il ne soit pas prêt à répondre et d'user, dans l'ombre, de sa liberté pour étouffer celle des générations futures....

II

2^e CONGRÈS DU PARTI RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

(Vœu proposé et adopté à la séance du 11 octobre 1902.)

Le Congrès,

Estimant que dans la démocratie le droit d'instruire les enfants ne peut être considéré ni comme un droit naturel illimité, ni comme un pouvoir discrétionnaire des parents, ni comme une industrie exempte de contrôle;

Affirmant qu'il appartient à l'État, défenseur de la personne humaine, quand elle ne peut se défendre elle-même, et agissant dans l'intérêt du présent et de l'avenir, de prendre à l'égard de l'éducation de la jeunesse deux ordres de mesures :

D'abord, de faire de l'enseignement un service public offrant à tous gratuitement et également une instruction dont l'ampleur dépendra de la capacité des enfants et non plus de la fortune des parents;

Ensuite, de veiller à ce que ni les parents, ni les maîtres ne puissent user de leur autorité au détriment des enfants, c'est-à-dire de la société;

Considérant que pour les enfants instruits dans la famille, l'État a épuisé son pouvoir d'intervention

quand il a prescrit par la loi un minimum d'instruction obligatoire; mais qu'il a une action beaucoup plus étendue à exercer soit sur les *personnes*, soit sur les *établissements* qui entreprennent la distribution collective de l'enseignement à des enfants réunis sous leur direction;

Qu'en effet, l'État a le droit et a le devoir :

1° D'imposer à ces *personnes* les garanties de moralité et de capacité sans lesquelles les enfants ne sauraient leur être confiés, même avec le consentement des parents ;

2° D'imposer à ces *établissements* les conditions d'existence et de fonctionnement que la loi déclarera nécessaires pour assurer le respect du droit de l'enfant ;

Considérant qu'en d'autres temps et à un autre degré de civilisation, la société laïque, incapable d'assurer elle-même l'enseignement, a pu s'en décharger sur l'Église et celle-ci sur des congrégations religieuses investies à cet effet de pouvoirs et de privilèges correspondant aux services qu'elles devaient rendre; mais qu'aujourd'hui l'État républicain ne saurait perpétuer cette organisation sans faillir à sa fonction et sans accepter définitivement cette abdication partielle de la souveraineté nationale que la loi de 1850 lui avait arrachée sous le nom fallacieux de « liberté de l'enseignement » ;

Qu'il importe de ramener ces mots de « liberté de l'enseignement » à leur seul sens légitime, à savoir : la liberté pour des adultes d'exercer sur des mineurs une autorité qu'ils tiennent de la double délégation de l'autorité de la famille et de celle de l'État, délégation qui ne peut se faire qu'à des conditions déterminées par la loi; qu'ainsi entendue, cette

liberté expressément individuelle, conforme aux institutions républicaines du pays et favorable au progrès de l'esprit public, doit être maintenue à tout citoyen, à charge par lui de répondre de l'abus qu'il en pourrait faire;

Émet le vœu :

1° Que la loi Falloux soit abrogée et le principe de la liberté des congrégations en matière d'enseignement effacé de la législation française;

2° Que le Parlement refuse de conférer la reconnaissance légale et l'autorisation de tenir école à toute association ou corporation non laïque, et qu'il ne l'accorde aux établissements laïques qu'avec l'obligation pour eux, tout en gardant leur liberté de méthodes, d'être toujours ouverts à l'inspection des représentants de l'État;

3° Que nul citoyen français, remplissant les conditions requises par les lois scolaires, soit pour enseigner, soit pour diriger un établissement, ne soit exclu de l'exercice de ce droit pour motif d'opinion, mais qu'il en soit déclaré déchu dans les cas de fraude, d'interposition de personne ou de reconstitution clandestine d'un établissement non autorisé;

4° Que sur ces bases le gouvernement élabore dans le sens le plus démocratique et soumette sans délai aux Chambres un plan de réorganisation de notre enseignement national à tous les degrés.

QUINZE ANS D'ÉDUCATION ¹

NOTES ÉCRITES AU JOUR LE JOUR, DE M. FÉLIX PÉCAUT

• • • • •
En somme, que demande M. Pécaut à l'école laïque d'aujourd'hui ou de demain, en plus de ce que donnait celle d'hier? Que manque-t-il, suivant lui, à « l'instruction morale et civique » de la loi, des programmes ou du moins des *Manuels*?

— « Ce qui manque le plus, répond-il, c'est l'*esprit*, j'entends l'orientation profonde, le regard tourné vers le dedans de l'éducation, vers l'intelligence même, vers l'âme ou le sentiment, vers la conscience, noyau de l'être humain; par conséquent l'application — dans tous les ordres d'études — non pas tant à produire des résultats, des connaissances, qu'à susciter l'activité individuelle, qu'à faire des *personnes*, des âmes d'hommes ou de femmes vivant de leur vie propre, libres et raisonnables » (p. 54).

*
*
*

On ne peut se le dissimuler, et c'est une impression qui revient de plus en plus forte à mesure

1. Extrait du *Bulletin de l'Association amicale des anciennes élèves de Fontenay-aux-Roses*, n° de décembre, 1902.

qu'on avance dans ces cahiers, ce que M. Pécaut appelle *morale* ou *éducation morale* dépasse notablement ce qu'on entend d'ordinaire par ce mot¹.

Lui-même s'en rend compte. Il cherche un terme qui embrasse à la fois les trois grands domaines de la vie de l'esprit : le *sentiment*, la *pensée* et l'*action*, et les trois grandes disciplines qui y correspondent : l'*art*, la *science* et la *morale*. C'est tout cela ensemble qu'il réclame pour l'éducation, et très expressément pour l'éducation du peuple. A maintes reprises et avec une véritable éloquence, il insiste sur le droit à la poésie pour la vie la plus humble (p. 81), sur « la large part à faire au sens de la beauté » (p. 140), sur le secours que les beaux-arts, la musique par exemple, apportent à la vie morale et à la vie sociale.

Il examine un jour s'il faut se faire scrupule d'élargir par l'imagination la faculté de sentir chez les enfants du peuple. Il répond : « Pour le rude animal humain, le devoir ne prendra son contenu de délicatesse, de loyauté, de pitié, de sympathie que si son âme a été labourée, cultivée, remuée par le sentiment, par la poésie profonde ».

Il ne demande pas moins pour le peuple que la plénitude du droit à la triple éducation, esthétique, éthique, scientifique.

Mais dans cette triple voie, jusqu'où conduira-t-on l'élève, c'est-à-dire la démocratie tout entière?

L'arrêtera-t-on au point où cesse l'intérêt pratique, l'utilité en vue de l'application? Ce serait, semble-t-il, plus sage et plus sûr.

Non, dit M. Pécaut. La voie lui est ouverte, il ne vous appartient pas de la lui barrer.

1. Voir la pièce annexe, p. 329.

Dans chacune de ces trois grandes avenues où l'esprit s'engage, pour reprendre une de ses images favorites, il vient un moment où l'esprit, par l'exercice même de ses facultés, semble perdre pied, atteindre la limite de sa nature et apercevoir quelque chose au delà, découvrir un horizon qui dépasse incommensurablement son expérience, qui en prolonge à l'infini toutes les lignes.

Dans l'ordre esthétique, le véritable artiste n'est pas celui qui remplit avec virtuosité un programme donné et qui, regardant son œuvre avec complaisance, s'en tient là et ne rêve rien de plus.

C'est celui qui rêve au contraire plus de beauté encore que toute celle qu'il a pu réaliser, celui qui voit se dégager devant lui à travers la nature et à travers les chefs-d'œuvre de tous les âges un idéal invisible qu'il n'atteindra jamais, mais qu'il poursuivra toujours, celui enfin qui est comme hanté par cette intuition, par le frisson du sublime et par l'admiration de cette souveraine et parfaite Beauté qu'aucune main humaine ne peut emprisonner dans aucune matière, mais dont quelque chose pourtant vit et palpite en toute œuvre d'art.

Dans l'ordre intellectuel, le véritable savant n'est pas celui qui emmagasine des faits, des mots, des chiffres, des objets, et s'en tient là. C'est celui qui cherche la loi des faits, celui qui remonte aux causes, qui tâche de saisir le secret de la nature, de reproduire par la seule force de sa pensée ce qui a été fait par la force des choses, d'entrer en communication par sa raison avec la vérité éternelle, universelle, immuable. Le génie d'un Archimède ou d'un Newton, d'un Aristote ou d'un Pasteur accomplit dans la recherche du Vrai précisément la même

merveille que celui d'un Michel-Ange ou d'un Beethoven dans la recherche du Beau.

Et leur grandeur à tous est de sentir qu'ils sont infiniment loin de posséder leur idéal.

Dans l'ordre moral enfin, le héros, le saint, l'homme de devoir et de dévouement est pareillement non pas un adroit et correct exécutant qui, ayant une tâche à remplir, la remplit, une consigne à observer, l'observe, et s'en va content de lui. C'est, lui aussi, un épris d'idéal : l'idéal moral du Bien attire sa conscience avec autant de force que le Beau l'imagination de l'artiste, et le Vrai la raison du penseur.

Lui non plus, il n'atteindra pas cette perfection dont l'image lui est toujours présente et qui monte à mesure qu'il monte, laissant toujours entre elle et lui le sentiment poignant d'une distance infinie.

Et c'est ce sentiment même qui fait l'artiste, le savant, le héros, disons mieux : qui fait l'homme. La grandeur de l'homme est d'avoir conscience à la fois de cette relation avec la vie parfaite de l'esprit, et de l'abîme qui l'en sépare. Et si la vraie morale est de faire un homme, il ne faut pas qu'elle efface de sa nature ce trait caractéristique par excellence, la capacité de l'idéal, la faculté de concevoir, d'aimer et de vouloir l'idéal.

Nous voilà bien loin de la morale à l'école primaire? — Erreur. Nous voilà, au contraire, en présence de la seule morale digne de l'école et de la démocratie, de celle qui ne mutile pas la nature humaine, de celle qui ne se réduit pas à un recueil de recettes, mais qui dans le plus obscur enfant du peuple cultive une intelligence, une sensibilité, une volonté faite pour se mesurer avec l'infini.

M. Pécaut nous parlait tout à l'heure d'une prétendue morale laïque qu'il taxait d'insuffisance ou même de stérilité. Que lui reprochait-il ? Il l'accusait de sevrer l'âme humaine, l'âme du peuple tout au moins, de ce qu'on juge trop beau, trop grand, trop haut, trop idéal, trop divin pour elle. Il l'accusait de rayer, au moins par préterition, du triple livre de l'art, de la science et de la vie, le chapitre de l'idéal.

Pour lui, il n'y a qu'un éducateur, c'est celui qui peut dire à son élève : « Tu es homme, et rien d'humain ne te sera étranger, pas même et surtout pas le divin ». Ce que les hommes appellent le divin, c'est ce qu'ils ont trouvé de meilleur en eux-mêmes, ce qu'ils ont conçu de plus adorable, la plus pure vérité, la plus sereine beauté, la plus parfaite justice, la plus inépuisable bonté.

C'est tout cela, en effet, c'est, comme dit Spinoza, cette « nature supérieure de l'homme » que l'homme adore avec raison comme la plus haute forme de l'être et de l'esprit à laquelle il puisse s'élever. Une éducation libérale ne peut supprimer le meilleur de nous-mêmes ou le laisser s'atrophier faute de culture ; il faut qu'elle donne à la vie tout son prix.

Une page de notre carnet nous invite à méditer deux paroles qui rendent un son bien différent, l'une de Renan : « La vie n'est qu'une ombre, donnons à cette ombre un peu de réalité en nous vouant au culte du bien » ; l'autre, de Bersot : « La vie n'est qu'un instant, mais cet instant suffit à entreprendre des choses éternelles ». Oui, ajoute le commentateur, « privilège de l'homme d'oser concevoir, aimer, réaliser ces choses éternelles, de régler sur elles sa vie, au besoin de s'y sacrifier » (p. 102).

Que penser de l'éducateur qui se résignerait à les ignorer?



M. Pécaut savait bien qu'il heurtait là directement les prétentions de deux classes d'hommes.

D'une part, certains savants veulent que l'esprit humain s'arrête juste au point où s'arrête la science positive proprement dite. Quand l'expérience a clos son enquête, nous n'avons plus rien à demander. Une curiosité anxieuse de l'âme humaine, se posant des questions auxquelles la science n'a pas à répondre, la fièvre de l'idéal, dans l'ordre de la pensée, du sentiment ou de l'action; une sorte d'émotion au spectacle de l'univers ou plutôt de ces milliards d'univers que la science elle-même nous révèle; ce trouble qui nous saisit quand nous nous représentons l'infiniment grand qui est et l'infiniment petit que nous sommes; ou encore ce rêve de perfection morale qui nous fait admirer et quelquefois faire nous-mêmes des folies sublimes; ce besoin de sortir des bornes de notre nature et de poursuivre ce type chimérique que Platon appelait le *juste*, les stoïciens le *sage*, que le christianisme appelle le *saint*, Carlyle le *héros*, et Nietzsche le *surhomme* : ce sont là autant de maladies dont il faut guérir le cerveau humain. Et le premier service que l'éducation doit rendre sera de mettre ordre à ces intempérances d'imagination.

D'un côté tout opposé, on fait une autre objection.

Non, l'idéal, l'infini, le parfait, le divin ne sont pas des chimères. C'est au contraire la suprême vérité. Mais gardez-vous de croire que ce monde

sacré soit accessible aux profanes. Ni la philosophie, ni la science, ni l'art, ni la morale, ni la raison naturelle, ni la conscience naturelle de l'homme n'y peuvent pénétrer. C'est le domaine réservé à la religion, et la religion est une puissance à part, une institution *sui generis*; elle est fondée sur une révélation extra et suprarationnelle; elle a ses lois, ses traditions, ses organes, sa langue, ses sanctuaires, son autorité. A elle, à elle seule, il appartient de parler de Dieu. Faites dans vos écoles tous les enseignements que vous voudrez, hormis celui de la religion. Gardez ce que vous voudrez pour César, mais rendez à Dieu ce qui est à Dieu.

M. Pécaut tient tête tour à tour à ces deux théories, qu'il juge également fausses, quoique diversement dangereuses.

Nous l'avons entendu protester contre la morale réduite à la portion congrue. Et il est inutile de multiplier les citations.

Entendons-le maintenant revendiquer contre l'Église, — contre toutes les Églises — les droits de la morale intégrale.

Pour lui, la morale doit avoir toute l'étendue, toute la puissance que nous avons coutume d'attribuer à l'idée religieuse ou au sentiment religieux. La morale telle qu'il l'entend recueille et elle conserve précieusement tout ce qu'il y avait de respectable et de bon dans la religion, c'est-à-dire ce que la religion lui avait elle-même emprunté. Elle en laisse tomber les enveloppes grossières, les végétations parasites, les appendices superstitieux, les dogmes, les miracles, les rites, les symboles, les fables, et, en particulier dans le catholicisme, l'organisation sacerdotale. Elle consiste à créer un état

d'âme, une manière de penser, de sentir et de vouloir, une disposition constitutive de la moralité.

« C'est, dit M. Pécaut, de croire à l'ordre, d'aimer l'ordre et de vouloir se mettre dans l'ordre » (p. 141).

Il revient volontiers « sur cette idée auguste de l'ordre » (p. 227) qu'il prend au stoïcisme et dont il fait, comme Marc-Aurèle, la règle suprême de la vie et la raison dernière de tous nos actes. Sentir ainsi et accepter cette dépendance d'un ordre universel, est-ce un phénomène moral ou un phénomène religieux? N'est-ce pas l'un et l'autre tout ensemble? « Le *Cosmos* ou *Dieu*, conclut-il, peu importe le nom » (p. 265). Et c'est bien là qu'aboutit sa doctrine.

Non, il ne prend rien aux religions, il leur reprend les éléments moraux dont elles se sont emparées et qui les font vivre. Car une morale peut vivre sans la religion, mais non pas une religion sans la morale : c'est par la richesse de leur contenu moral que se jugent et se classent les diverses religions. Tant il est vrai que tout ce qu'elles ont de substance et d'action sur l'humanité, elles le doivent à la morale éternelle dont, à des degrés divers, elles s'inspirent, même en l'altérant.

Aussi rien ne lui semble plus faux et plus injuste que la prétention des religions à confisquer pour en faire leur monopole toute la partie supérieure, idéale et poétique de l'éducation morale. Le prêtre veut bien que le brave instituteur enseigne à ses élèves la grammaire et le calcul, voire même les éléments de l'instruction civique et du savoir-vivre ; mais qu'il ait la prétention de leur parler, lui, laïque, de l'âme, du devoir, des problèmes de la vie morale, qu'il s'avise de les faire réfléchir sur le monde, sur

les lois de la nature, sur l'ordre universel, ou encore qu'il se permette de leur lire, à l'exemple de M. Pécaut, quelques strophes des prophètes, ces grands tribuns d'Israël, une parabole du « révolutionnaire Jésus », en les comparant avec *l'Apologie de Socrate* ou une page d'Épictète; que, le jour de Noël, il leur explique pourquoi et en quel sens c'est là « un anniversaire joyeux » pour l'humanité (p. 396), ou encore qu'il leur fasse faire une méditation comme celle sur « la vie sans dimanche » (p. 33), et leur indique sa façon d'entendre « ce jour voué à l'inutile, suivant le jugement du vulgaire, à l'essentiel aux yeux de l'esprit », comme le moment réservé « à la conscience de la fraternité humaine et à la communion avec l'esprit infini, de quelque nom que nous l'appelions : vérité, justice, amour, Jéhovah » (p. 35), « Cosmos ou Dieu, Dieu d'Épictète ou dieu de Jésus » (p. 337), « Dieu ou l'idéal » : voilà des libertés qu'aucun prêtre n'admettra; et ce sont celles que M. Pécaut revendique avec le plus d'énergie.

Y a-t-il là une usurpation? L'école laïque sort-elle de son domaine pour empiéter sur celui de l'Église? Non. La véritable usurpation, c'est celle contre laquelle nous avons perdu l'habitude de protester, celle de toutes les Églises et de tous les clergés qui s'arrogent le droit exclusif d'enseigner les choses profondes de l'âme.

Qu'ils gardent leurs dogmes et leurs rites et tout le trésor de leurs prétendues révélations. Voilà ce qui est bien et dûment à eux. C'est leur propriété incontestée, et nous ne songeons à en rien réclamer.

Mais ne nous résignons pas à leur laisser par surcroît tout ce qui, dans l'existence de l'homme, de

l'enfant, de la femme, de la famille, du peuple, de l'humanité enfin, représente la vie intime de l'âme, la poésie, l'élan du cœur, l'amour, la foi, le sentiment du sublime, la vision de l'invisible, l'effort pour sortir de soi, le dégoût du mesquin et du commun, le besoin d'harmonie et de grandeur, la joie de l'esprit enivré de beauté, de vérité, de lumière et de justice, la soif du dévouement, le rêve de la perfection, en un mot tout ce que la langue populaire rattache au mot *Dieu*.

Puisque, pour désigner tout cet ordre d'idées et de sentiments « le langage abstrait des philosophes, inintelligible à la foule, n'est pas plus rigoureusement vrai que la langue populaire, osons prononcer tranquillement dans nos écoles le nom de Dieu », dit M. Pécaut (p. 307).

Pour les jeunes filles qui l'écoutaient, il n'y avait ni malentendu ni équivoque possible : on a pu s'en rendre compte par les citations qui précèdent. Et, quand il leur disait que leur morale devait être une religion, qu'elle était impuissante si elle n'avait pas la force d'une religion, ou quand il leur commentait le mot du poète :

Et tout homme est un livre où Dieu lui-même écrit.

et qu'il ajoutait : « prenons garde d'effacer » (p. 83); quand il leur faisait sentir « l'indigence d'une morale sans élévation, sans ouverture sur l'infini, qui ne saisit pas l'âme dans ses profondeurs, qui ne soupçonne pas le mystère de la vie et de la destinée » (p. 181), ses élèves ne pouvaient pas se méprendre. Il avait eu soin de leur dire, et il redisait à toute occasion qu'il n'y avait rien à attendre des religions positives, des Églises et des ortho-

doxies confessionnelles. Elles savaient qu'il n'entendait par *religion* rien autre que la fleur même de la pensée laïque, par « *le divin* » rien autre chose que « ce qu'il y a de plus humain dans l'humanité » (p. 308), par *Dieu*, enfin rien autre chose que l'esprit, la raison, l'ordre idéal en nous et hors de nous.

A un auditoire ainsi familiarisé avec ce retour au sens vrai des mots, M. Pécaut pouvait se montrer philosophiquement et laïquement religieux. Serait-il possible de transporter ailleurs, à l'école primaire, à l'école normale, au collège, au lycée ce langage si hardi et si neuf? Nous n'hésitons pas à répondre négativement.

Des élèves qui n'y auraient pas été préparés par des lectures, des explications, des réflexions prolongées tomberaient infailliblement dans l'une ou l'autre de ces deux erreurs : ou ils ne verraient dans l'emploi de ces termes pseudo-religieux qu'une suite de figures poétiques, de métaphores et de hardiesses littéraires; ou bien ils traduiraient tout bas la pensée du maître en un conseil de réconciliation avec l'Église et de respect pour les choses saintes dont elle a la garde.

En France surtout, où le catholicisme et la monarchie se sont si bien entendus pour nous inculquer la superstition de l'autorité et où nous mettons toute notre netteté d'esprit au service d'idées toutes faites et de mots qui les consacrent, il est à peu près impossible de prononcer le mot *religion* sans que l'auditeur entende *église*, ou le mot *Dieu* sans qu'il se représente le bon Dieu du catéchisme et songe tout de suite à son curé.

Ce serait donc trahir la pensée la plus chère de

notre grand ami que d'arracher de leur cadre les admirables pages intimes que ce petit volume nous livre, pour en faire la pâture d'un public non averti. Personne n'a été moins que lui l'homme de l'« apaisement », le conseiller de conciliation, le partisan de l'entente avec les pouvoirs ecclésiastiques. Dès sa jeunesse, avec un courage, un sang-froid et une lucidité d'esprit remarquable, avant que Renan eût écrit la *Vie de Jésus*, il écrivait, lui, le livre qui le plaçait à l'extrême gauche des libres penseurs religieux; et, pasteur protestant, il jugeait nécessaire de rompre même avec la forme la plus émanicipée du protestantisme, avec le plus laïque des clergés : tel il fut jusqu'à sa mort et de plus en plus décidé, net, intransigeant.

Il garde au fond de lui-même l'esprit religieux dans la plus profonde et la plus régulière acception du mot. Cela même le rapprochait-il des religions positives et de leurs institutions? Au contraire, il ne pardonnait pas à l'Église, aux Églises d'avoir confisqué Dieu, d'avoir, comme il dit quelque part, rendu Dieu suspect, d'en avoir tellement rétréci, matérialisé ou au moins puérilisé la notion, de l'avoir si étroitement unie aux superstitions et aux sottises confessionnelles qu'il semble aujourd'hui nécessaire de choisir entre la religion et la raison, entre la foi en Dieu et la foi en l'âme humaine.

Funeste malentendu, contresens déplorable qui cessera tôt ou tard.

Un jour viendra où la conscience publique, à jamais détachée des Églises catholiques et protestantes, laissera tomber toutes seules ces formes surannées comme sont tombées celles des religions antérieures, malgré ce qu'elles avaient eu de beauté,

de noblesse et de vérité. Elle éprouvera alors le besoin de se développer dans toute son ampleur, d'affirmer toutes ses puissances, de se créer des organes qui expriment intégralement la nature humaine. Elle se fera un art, une science, une morale, une poésie, une philosophie dignes des temps nouveaux.

Et ce sera la religion de l'avenir. Elle ressemblera peut-être fort à l'irréligion du présent.

Qu'importent les mots ?

En tous cas elle ne ressemblera pas à nos religions figées dans un moule archaïque. Elle n'en aura ni l'étroitesse haineuse, ni la manie d'infailibilité, ni l'autoritarisme écrasant, ni la sécheresse d'âme pour ceux qui souffrent, ni les complaisances pour ceux qui jouissent.

C'est pour cette heure, peut-être encore lointaine, qu'est écrit par avance ce petit livre, qui paraîtra alors l'œuvre d'un précurseur.

On se plaira à reconnaître que ce penseur si absolument rare avait prévu qu'il faudrait à la démocratie sociale, au jour de son avènement, plus que l'enseignement d'aujourd'hui, plus que la morale d'aujourd'hui, plus que la politique d'aujourd'hui, que cette société nouvelle tiendrait à honneur de mettre dans le berceau du moindre de ses enfants la gerbe entière de fleurs divines que l'humanité a cueillies sur sa route, qu'elle jugerait enfin que ce n'est pas trop, pour le peuple, de toute la beauté, de toute la vérité, de toute la justice que l'âme humaine a su, au cours des siècles, dégager d'elle-même et de la nature.

LA MORALE LAÏQUE SE SUFFIT-ELLE ?

RÉPONSE A M. COMBES, PRÉSIDENT DU CONSEIL ¹

Chambre des députés, séance du 26 janvier 1903 ².

.....
Nous voterons contre le crédit du budget des cultes; nous entendons signifier par là que nous restons fidèles à des principes qui, depuis une longue

1. *Journal officiel* du 27 janvier 1903.

2. Voici d'après l'*Officiel*, le passage du discours de M. Combes auquel a trait cette réponse :

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Un peuple n'a pas été nourri en vain, pendant une longue série de siècles, d'idées religieuses, pour qu'on puisse se flatter d'y substituer en un jour, par un vote de majorité, d'autres idées contraires à celles-là. (*Très bien, au centre et à droite. Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous n'effacerez pas d'un trait de plume les quatorze siècles écoulés. (*Raclamations à l'extrême gauche.*)

M. DEJEANTE. — La Révolution l'a bien fait.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Avant même de les effacer, il est de votre devoir de vous demander à l'avance par quoi vous les remplacerez.

M. DELARUE. — Nous ne les remplacerons pas!

M. SELLE. — Il n'en est pas besoin!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je respecte sincèrement les convictions de l'honorable préopinant, mais je ne crois pas que la majorité, que dis-je? que la presque unanimité des Français puisse se contenter comme lui, de simples idées

suite d'années, sont ceux des républicains. Nous affirmons ainsi comme une réforme mûre à nos yeux, et qu'il n'y a plus moyen d'ajourner, la séparation définitive et totale des Églises et de l'État.

Mais une circonstance un peu plus particulière m'avait fait demander la parole : c'est la confusion qui paraît s'être produite un instant à l'occasion de quelques paroles de M. le président du conseil. C'est sans doute la faute d'une partie de la Chambre, de nous-mêmes qui avons trop brusquement interrompu une phrase. Je n'aurai pas l'impertinence de refaire ou d'achever la phrase de M. le président du conseil. Il sait parfaitement ce qu'il a voulu dire. Je ne suis pas aussi sûr que nous l'ayons bien compris.

morales, telles que... (*Vifs applaudissements au centre, à droite, sur divers bancs et à gauche. Protestations de l'extrême gauche.*)

M. FERDINAND BUISSON. — C'est la négation de nos lois scolaires.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est une déplorable habitude qui s'est introduite dans cette Assemblée d'interrompre les orateurs au milieu de leurs phrases, alors qu'on risque de dénaturer ainsi absolument ce qui est au fond de leur pensée.

Je reprends ma phrase. Je disais que notre société ne peut pas se contenter des simples idées morales telles qu'on les donne actuellement dans l'enseignement superficiel et borné de nos écoles primaires. (*Bruit à l'extrême gauche, vive approbation au centre.*)

Pour que l'homme puisse affronter les difficultés de la vie avec ces idées, il faut les compléter par un enseignement que vous n'avez pas encore créé et que vous devrez créer avant de songer à répudier l'enseignement moral qui a été donné jusqu'à présent aux générations. (*Interruptions à l'extrême gauche. Applaudissements au centre et à droite.*)

Quand nous avons pris le pouvoir, bien que plusieurs d'entre nous fussent partisans théoriquement de la séparation de l'Église et de l'État, nous avons déclaré que nous nous tiendrions sur le terrain du Concordat. Pourquoi? Parce que nous considérons, en ce moment, les idées morales telles que les Églises les donnent — et elles sont les seules à les donner en dehors de l'école primaire — comme des idées nécessaires. (*Vives*

M. le président du conseil n'est pas de ceux qui ignorent quelle a été l'intention des fondateurs de l'école laïque; ce n'est pas à lui qu'on aurait besoin de dire ou de rappeler que si nous avons, il y a une vingtaine d'années, posé ce grand principe nouveau d'une instruction laïque et d'une morale laïque; si nous avons affirmé que l'école publique — l'école communale, comme on disait alors, l'école de l'État, comme on dit aujourd'hui — ne doit pas connaître d'autre dogme et d'autre *credo*, c'est précisément que nous étions tous, républicains, unanimes alors comme nous le sommes aujourd'hui, à soutenir que

réclamations à gauche et à l'extrême gauche. Applaudissements au centre et à droite. Mouvement prolongé.)

Pour ma part, je me fais difficilement à l'idée d'une société, de la société contemporaine, composée de philosophes semblables à M. Allard...

M. CHARLES DUMONT. — D'honnêtes gens!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... que leur éducation primaire aurait suffisamment garantis contre les périls et les épreuves de la vie.

M. LE PRÉSIDENT. — Tous les partis ont un égal intérêt à ce que les interruptions ne créent aucune équivoque dans ce débat.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'aspire, comme vous tous, du côté gauche de cette Chambre à l'époque que je voudrais prochaine, que je voudrais même immédiate, mais que la constatation de l'état présent m'oblige d'ajourner à quelque temps, où la libre pensée, appuyée sur la doctrine de la raison, pourra suffire à conduire les hommes dans la pratique de la vie. *(Interruptions à gauche.)*

M. FERDINAND BUISSON. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Tant que le moment n'est pas venu, vous ne pouvez du jour au lendemain faire, par un simple vote, de la société actuelle, une société solidement assise sur les principes de la raison. Vous ne le pouvez pas. *(Réclamations sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.)*

Oui, c'est une question de pratique; ce n'est pas entre nous une question de doctrine, puisque, du côté de la doctrine, je suis en communion d'idées avec vous...

cette morale, non seulement est bonne, non seulement est saine, mais qu'elle est suffisante.

Nous avons tous cru que l'école laïque donne en matière d'éducation morale autant et plus de résultats que la meilleure des religions.

Nous n'avons qu'à ouvrir les yeux pour constater ce que valent nos écoles primaires laïques, ce qu'elles ont fait de bien à ce pays depuis qu'elles existent; nous voyons ce qu'elles ont produit de travail, d'efforts généreux, d'infatigables dévouements de la part de ces laïques, hommes et femmes, auxquels on n'a pas toujours rendu justice et qui ont eu souvent, aux débuts surtout de la République, une tâche si affreusement difficile.

Nous mesurons dès à présent l'action profonde de ce nouvel enseignement moral, pratique, modeste, simple, mais d'autant plus efficace, qu'il pénètre par l'enfance au cœur des populations. Il ne se traduit pas par de bruyantes manifestations, mais il porte au sein de la famille, plus avant que n'a jamais pu le faire aucun catéchisme, la claire notion du devoir, les idées de justice et de bonté, l'habitude de la réflexion, la culture de la conscience, l'amour du travail, le sentiment des droits de l'homme et de la dignité humaine, et enfin le véritable patriotisme, celui qui n'éclate pas en mots sonores, mais qui se traduit en actes de calme fidélité au devoir.

Voilà ce que fait l'école laïque et ce qui nous donne le droit de dire qu'elle suffit à l'éducation morale d'une nation. Dans cette éducation morale distribuée sous forme purement laïque par l'école républicaine, nous ne saurions consentir à reconnaître une sorte de morale au rabais.

Non, nous n'admettons pas que — comme on pourrait l'induire d'une phrase mal interprétée de M. le président du conseil — pour donner à l'enfant, à la femme, au peuple, une éducation normale et complète, il soit nécessaire d'y ajouter la sanction religieuse. Nous ne l'avons jamais cru.

M. BORGNET. — Vous avez eu tort.

M. FERDINAND BUISSON. — C'est possible, mais nous avons eu tort avec Condorcet qui, le premier, dans un langage admirable et définitif, a gravé dans les lois françaises cette idée fondamentale que l'éducation nationale doit être une éducation civique, donnée par l'instituteur et non par le prêtre.

Nous avons eu tort avec Edgar Quinet qui, dans la discussion de la loi Falloux, seul, dans la Chambre d'alors, osa proposer un amendement qui était, comme il le disait, toute une révolution, et que la troisième République n'a eu qu'à reproduire pour écrire ses lois scolaires.

Ah! ce n'est pas lui qui se serait contenté pour l'instituteur du rôle d'instructeur chargé d'apprendre aux enfants les rudiments indispensables de la civilité puérile et honnête. Il en voulait faire, ce que nos lois en ont fait, le pionnier de la République, le magistrat de l'éducation, le guide autorisé de la jeunesse et de l'enfance.

Et c'est parce que nous avons présent à l'esprit et au cœur cette définition républicaine du rôle de l'école et de la valeur de l'éducation morale laïque que, tout à l'heure, nous n'avons pu réprimer une certaine émotion alors que M. le président du conseil semblait entrer incidemment dans une discussion théorique sur la valeur comparée de la morale et de la religion. Cette discussion, si intéressante

ailleurs, venait peut-être trop tard pour l'impatience du moment où nous sommes.

M. le président du conseil n'a pu que nous rappeler une phrase de lui-même à laquelle nous pouvons très bien souscrire en son sens philosophique, mais qui, jetée sans explication au milieu du débat, ne nous a pas suffisamment éclairés. Il a dit quelle était la valeur, l'importance dans la vie humaine et dans la vie sociale, de l'idée religieuse. Mais, croyez-vous que nous ne la sachions pas ?

M. LE PRÉSIDENT. — Écoutez l'orateur, messieurs ; les malentendus naissent de ces interruptions.

M. FERDINAND BUISSON. — Qui donc est assez ignorant pour ne pas reconnaître dans le passé la grande influence qu'ont eue sur tant de générations humaines ces premières synthèses hâtives et provisoires que l'on appelle les religions ? Qui de nous ignore, qui de nous méconnaît cette longue phase par laquelle a passé l'humanité ?

Mais ce n'est pas la question ; il s'agit de savoir s'il n'y a rien de changé ; si la pensée, l'art et la science sont encore sous la tutelle des religions. Et en ce qui concerne l'objet immédiat du débat, la possibilité d'une éducation morale sans une prétendue base religieuse, il s'agit de savoir si nous sommes une démocratie adulte et consciente, qui veut s'instruire et se conduire toute seule, qui veut faire ses affaires elle-même.

Les républicains n'hésitent pas à répondre que nous en sommes là et que nous avons désormais d'autres guides que la religion et ses révélations.

Les républicains qui ont fondé l'école laïque l'ont fondée sur cette conviction, sur cette certitude qu'elle est en état de transmettre à la jeunesse de

notre temps et de notre pays tout ce que la civilisation humaine nous a légué de bon, de noble, de grand....

Oui, tout ce qu'il y avait, je ne dirai pas de divin, mais d'humain, et par conséquent de précieux dans les religions du passé, nous l'avons gardé intégralement. Nous n'en avons rien retranché; nous n'avons diminué en rien le patrimoine de la conscience humaine. L'éducation morale que nous donnons à l'enfant du peuple dans l'école primaire, ce n'est pas une demi-éducation, c'est la fleur même et le fruit de la civilisation recueillie à travers les siècles, dans les religions et les législations de tous les âges et de toute l'humanité¹.

C'est dans cette pensée que nous croyons être fidèles à nous-mêmes en déclarant que rien de ce qui est humain ne nous est étranger. Nous n'entendons nullement faire la guerre à l'idée religieuse, encore moins supprimer la liberté religieuse. Ce que nous voulons combattre — et tel est le sens de notre vote — ce n'est pas l'idée religieuse, c'est l'idée ecclésiastique, l'organisation cléricale ou plutôt la tyrannie cléricale. C'est surtout l'établissement, au service de la contre-révolution, de tout un système de contre-éducation, qui, sous prétexte de religion, perpétue les superstitions, les préjugés et les fanatismes : je veux parler d'un ensemble de procédés qui constituent une véritable entreprise d'abêtissement.

M. SAVARY DE BEAUREGARD. — Comment! vous avez la parole pour expliquer votre vote, et vous en profitez pour nous injurier?

M. LE PRÉSIDENT. — M. Buisson n'a mis en cause

1. Voir la pièce annexe, p. 320.

ni directement ni indirectement aucun de ses collègues. Ce sera votre droit, messieurs, de juger les effets funestes, selon vous, de telle ou telle doctrine : c'est le droit également de M. Buisson de porter le jugement qui lui semble juste et je le maintiendrai fermement.

M. LEROLLE. — Vous n'avez pas le droit, monsieur Buisson, d'attaquer les idées religieuses de vos collègues!

M. FERDINAND BUISSON. — Vous avez bien tort de m'interrompre, monsieur Lerolle.

M. SAVARY DE BEAUREGARD. — Vous trouvez que dire de l'enseignement catholique qu'il n'est qu'un abêtissement, ce n'est pas une insulte?

M. FERDINAND BUISSON. — Savez-vous de qui est le mot qui vous révolte? Ce mot désigne toute une campagne faite au milieu des masses populaires par certains petits journaux catholiques extrêmement nombreux et extrêmement riches. Il a été prononcé, pour les flétrir, à la suite d'articles que j'avais écrits moi-même en les signalant à l'indignation et à la colère publiques¹.

Au centre. Ce n'est pas là une explication de vote!

M. FERDINAND BUISSON. — Laissez-moi aller jusqu'au bout, vous verrez que vous avez tort de vous fâcher : ceux d'entre vous qui sont au courant ne se récrient pas, parce qu'ils savent de quoi il s'agit.

Ce mot, dis-je, a été relevé, répété, approuvé et confirmé dans la *Semaine religieuse* de l'archevêché de Paris² sous la signature de M. l'abbé Hippolyte

1. « Comment on abilit une nation » dans le *Siècle* (... 1899) à propos du *Propagateur de la dévotion à St Joseph et à St Antoine de Padoue*.

2. Voir dans la *Semaine religieuse de Paris* (1900) la *Lettre ouverte à M. Buisson* (2 juin), la *Réponse de M. Buisson* (23 juin)

Hemmer, un des maîtres de la théologie catholique, qui a reconnu...

M. DE BOURY. — Expliquez votre vote!

M. FERDINAND BUISSON. — Tout à l'heure, vous vouliez une explication; je la donne, et vous n'en voulez plus.

Vous ne nous avez pas parlé de cet enseignement religieux-là; vous voulez bien que nous parlions de l'idée religieuse en soi, dans ce qu'elle a de respectable et de respecté par tous, mais nous avons bien le droit de vous dire qu'en réalité, il se fait en plein Paris, en pleine France, pour des millions et des millions de Français et de Françaises un autre enseignement religieux. Et c'est précisément celui-là qui nous inquiète et qui nous indigne, c'est contre celui-là que nous voulons prendre des mesures efficaces.

Je répète qu'en le combattant, nous ne nous sommes attaqués ni à des sentiments ni à des idées dignes de respect. Nous ne menaçons la liberté d'aucune conscience humaine, nous dénonçons l'habile et redoutable organisation d'un fétichisme qu'il faut, à tout prix, extirper de la terre de France.

et les articles de M. l'abbé Hemmer (juin et juillet). Celui du 30 juin contenait le jugement : « M. Buisson, dans son article du *Siècle*, est loin d'avoir relevé tous les récits grotesques ou révoltants semés dans le *Propagateur*... Les niais qui cherchent de l'édification dans de semblables lectures finissent par y perdre la notion de ce qui est bien et de ce qui est mal, de ce qu'il est convenable ou indécent de demander à Dieu. » Il concluait : « C'est une preuve de l'étendue d'une lèpre morale qu'il n'est que temps de cautériser au moyen d'une publicité vigoureuse », etc.

CONTRE LE MONOPOLE DE L'ENSEIGNEMENT

I

LES DEUX MONOPOLES

A Viviani.

A Albert Bayet.

Je suis bien en retard avec les deux contradicteurs amis à qui je dois une réponse. Et je tiens d'autant plus à la faire qu'il me semble voir qu'il n'y a, entre nous, que l'épaisseur d'un mot.

Il est vrai qu'il est gros, ce mot de monopole, gros de souvenirs fâcheux et de plus fâcheuses menaces. Si pourtant on venait à s'apercevoir que cet épouvantail n'est... qu'un épouvantail? S'il était démontré que partisans et adversaires du monopole sont si près d'être d'accord sur les choses qu'ils ont besoin, pour se quereller, d'un mot équivoque?

Il vaudrait la peine de s'en assurer. Regardons-y de plus près, en relisant les deux beaux, vifs et francs plaidoyers de Viviani et d'Albert Bayet.

L'Action, 6 et 11 juin 1903.



Viviani, au premier moment, m'a fait trembler. Sa thèse semblait faire revivre les plus beaux jours de l'université impériale, car, comme dit M. Lavissee, « qu'y a-t-il de plus impérial que l'Université? » Viviani, transcrivant presque Fontanes, écrivait : « L'État a non pas le droit, mais le pouvoir d'enseigner. L'enseignement est un pouvoir comme celui de dire la loi, celui de battre monnaie, de recruter des troupes. Cela est si vrai que, même les Congrégations disparaissant, nous ne voudrions pas que l'État abandonnât la liberté d'enseignement à des groupes laïques, fussent-ils animés de notre esprit. Nous ne le voudrions pas plus que nous ne souffririons qu'ils battissent monnaie... »

Voilà bien le monopole absolu, au sens littéral, celui que Lamennais appelait « la gabelle des connaissances ». La formule de Viviani est impitoyable : pas plus de diversité possible, pas plus d'indulgence pour les opinions particulières, pas plus de nuances et de souplesse dans l'enseignement que dans la frappe des monnaies ou dans le code militaire. Quelle perspective!

Heureusement, presque aussitôt l'auteur ajoute : « Certes on peut envisager sous diverses formes le monopole. L'État n'est pas obligé d'enseigner lui-même. Il peut déléguer son droit... à qui lui agrée. Mais déléguer c'est affirmer son droit, ce n'est pas l'aliéner. »

Arrivé là, j'ai respiré. J'ai compris. Viviani — je ne sais pourquoi, c'est assurément ma faute — s'est imaginé que « je me ralliais » — c'est son expres-

sion — « à la loi de 1830 » (juste ciel! a-t-il pu le croire?) « ou du moins au faux principe de la liberté d'enseignement » considéré comme un droit naturel qui ferait échec à celui de l'État. Et c'est là contre qu'il a lancé tout d'une haleine cette émouvante apostrophe, où il évoque contre l'œuvre de Montalembert et de Dupanloup, toute la lignée des défenseurs du droit de l'État, depuis Guizot, de Broglie et Thiers (première manière) jusqu'à Jules Favre et Victor Hugo.

Rassurez-vous, dirais-je volontiers à notre éloquent ami. Je n'ai jamais éprouvé à cet égard ni doute ni hésitation.

L'ancien régime disait : *Omnis potestas a Deo*, le nôtre dirait s'il parlait latin : *Omnis potestas a populo*, ce que la Déclaration des Droits de l'homme exprime en ces termes : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation : nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ». (Art. 3.) Nous appliquons ce texte à l'autorité enseignante aussi bien qu'à toute autre. Barthélemy Saint-Hilaire a parfaitement dit : « Le droit naturel d'enseigner? ce droit n'existe pas. Il ne peut exister qu'un droit : celui pour des personnes capables, remplissant les conditions dont l'État seul est juge, d'être autorisées à instruire la jeunesse. »

C'est cette formule même que, pour ma part, j'ai défendue, soit comme président, soit comme rapporteur, aux deux congrès de Lyon¹.

Dans une démocratie l'enseignement intéresse directement la nation : il appartient donc à l'État

1. Voir ci-dessus p. 132.

de l'assurer. Au besoin, l'État pourrait et, si les circonstances l'exigeaient, il devrait l'assurer à lui seul. Il peut également par délégation autoriser à y participer, avec lui, des personnes présentant les garanties requises. Mais, dans tous les cas, il garde le droit et le devoir de protéger la personne de l'enfant contre un abus de pouvoir quelconque, soit de la famille, soit à plus forte raison de l'école. Or, de toutes les précautions qu'il doit prendre pour parer à ce danger, de toutes les conditions à requérir de quiconque veut enseigner, la première est d'être laïque. La loi doit consacrer ce que la logique commande : l'incompatibilité entre les fonctions enseignantes et l'état de prêtre ou de moine. Trouverait-on naturel que le professeur, parce qu'il est docteur ou agrégé, prétendit monter dans la chaire du curé? Pourquoi l'inverse serait-il plus admissible?

En vérité, je crois bien que c'est là au fond tout ce que réclament la plupart des partisans du « monopole ». Au mot près, l'idée est juste. C'est le droit exclusif de la société laïque d'instruire ses enfants. Si l'on tient à cette absurde expression de « monopole », qui n'a pas de sens là où il ne s'agit pas de marchandises, il faudrait dire : l'enseignement est le monopole de la société laïque, de la nation, à l'exclusion des corps quelconques qui jusqu'ici prétendaient partager avec elle le gouvernement de la jeunesse.

Voilà l'un des deux « monopoles », qui n'est ni plus ni moins qu'une mauvaise manière de dire : la laïcité absolue de l'enseignement (au moins du primaire et du secondaire, puisque Albert Bayet lui-même demande expressément la liberté absolue

pour l'enseignement supérieur, pour les Universités catholiques, par exemple).

*
*
*

Quel est donc l'autre?

L'autre « monopole » c'est celui qui prétend « aller plus loin ».

Il faut dire, à son excuse, qu'il n'est qu'un mouvement de riposte à une nouvelle et dangereuse menace. On n'y aurait pas songé si l'on n'avait vu ou cru voir, au moment où nous nous flattions d'en avoir fini avec elles, les Congrégations obéir à un habile mot d'ordre, se disposer à tourner la loi, et entreprendre, sous une forme nouvelle, une nouvelle conquête de la France. Il n'y aura plus de Congrégations, soit, pour les badauds et pour les gendarmes. Les congréganistes des deux sexes seront habillés en civils. Il n'y aura plus de couvents, mais des pensions de famille jouissant de l'inviolabilité du domicile privé. Ne parlez plus du Père Coubé. Il n'existe plus. Demandez plutôt à M. l'abbé Coubé. Ce collège, ce beau pensionnat c'est celui des bons Pères? Nenni, c'est un établissement appartenant à une société civile qui, en sa qualité « d'employeur », emploie... les bons Pères? Non, certes, mais des abbés qui leur ressemblent. Même tactique plus facile encore pour les femmes : la religieuse d'hier, expulsée par la police de M. Combes, met une robe et un chapeau, et elle rentre en triomphe dans son école.

C'est à cette reprise de la France par les Congrégations sécularisées que les plus ardents de nos amis veulent mettre obstacle, en interdisant l'en-

seignement aux ci-devant congréganistes, ou pour ne pas dire la chose sous cette forme un peu crue, en interdisant l'enseignement à tout autre qu'aux maîtres et maîtresses nommés et payés par l'État.

Laissez-moi avouer d'abord que, si le danger était réel, d'une part, et si de l'autre, il n'y avait pas d'autre moyen de le conjurer, je préférerais le règne brutal du monopole au règne perfide du jésuitisme, parce qu'il faut choisir le moindre mal. Oui, s'il était avéré que la loi Falloux ait assez pénétré les moelles de la bourgeoisie française pour qu'il soit aujourd'hui impossible d'empêcher l'organisation en grand d'une vaste tricherie universelle, dont la jeunesse française serait témoin et complice, il y aurait encore moins de douleur et moins de honte à priver du droit d'enseigner quelques milliers de laïques utiles au pays, qu'à voir d'un bout du territoire à l'autre, nos enfants savamment façonnés à la ruse et à la dissimulation, exercés à se moquer des lois, initiés à la manière de tromper l'inspecteur, associés aux pieux subterfuges qui déjouent la vigilance de César, accoutumés avec l'absolution du confessionnal à mentir et à entendre mentir tous les jours de leur scolarité, pour la gloire de Dieu.

Mais en sommes-nous là?

La peur des Congrégations est une disposition salutaire, mais à condition de ne pas dégénérer en panique : la panique est la pire des conseillères.

J'essaierai de démontrer, la prochaine fois que *L'Action* me donnera l'hospitalité, deux choses :

La première que le danger qui affole quelques-uns de nos amis n'existe pas, à l'état, du moins, de danger grave;

La seconde, qu'il en existe un, réel et grave, celui-là, qui git précisément dans le remède proposé.

II

REMÈDE PIRE QUE LE MAL

A Albert Bayet.

Est-il donc vrai, comme l'a prétendu récemment M. Albert Bayet dans *l'Action*, que nous soyons menacés d'une sécularisation en masse des Congrégations et de la rentrée en masse des ci-devant congréganistes déguisés en laïques?

Envisageons de sang-froid la situation des Congrégations, du moins en ce qui concerne l'enseignement.

Il y a trois cas bien distincts.

D'abord celui des Jésuites et des rares Congrégations qui ont suivi leur exemple. C'est l'état de révolte pur et simple. Ils ont refusé de demander l'autorisation. De Congrégation non autorisée ils sont devenus Société illicite. Aucun de leurs membres n'est admis sous aucun prétexte à enseigner en France où que ce soit. Leur ordre survivant à l'étranger et n'ayant pas voulu se faire régulariser en France, l'État ne peut les considérer que comme des insoumis, par là même incapables d'enseigner dans le pays dont ils bravent les lois. C'est l'ancien article 7 de Jules Ferry devenu, avec plus de rigueur, l'article 14 de la loi de 1901. Il n'y a qu'à tenir la main à son exécution rigoureuse.

Viennent ensuite, parmi les Congrégations qui ne

se sont pas mises à l'état de rébellion, qui ont sollicité, sans l'obtenir, l'autorisation légale — celles qui ont une partie de leur personnel et de leurs établissements à l'étranger. Supprimées en France, elles peuvent subsister ailleurs. Il y a donc lieu à une grande vigilance pour les empêcher, le cas échéant, de reconstituer clandestinement des établissements, mais ce n'est ni impossible ni très difficile. La loi le leur interdit sous des peines assez sévères. Appliquons la loi.

Reste le groupe de beaucoup le plus considérable. Ce sont quelques Congrégations d'hommes et de nombreuses Congrégations de femmes exclusivement françaises, n'ayant de maisons qu'en France. Pour celles-là, une fois l'autorisation refusée, la maison-mère fermée, les biens liquidés, le personnel dispersé, il faut bien voir les choses comme elles sont : c'est à la lettre qu'il ne reste plus de Congrégation.

Non seulement elle ne peut plus se recruter, n'ayant plus de noviciat, mais les survivants eux-mêmes ne peuvent rétablir à leur usage la vie conventuelle, n'ayant plus de siège, plus de patrimoine commun, plus de chef et plus d'organisation, plus même de vêtement distinctif, car s'il est facile au Jésuite de se cacher sous la soutane, rien de pareil ni pour les frères enseignants ni pour les religieuses : il ne leur reste à porter que l'habit laïque.

C'est donc se mettre gratuitement martel en tête que de voir toutes ces petites Congrégations françaises s'entretenant comme un feu qui couve sous la cendre pour renaître au moment propice.

Entendons-nous. Ce danger n'existe pas, si les Congrégations sont toutes supprimées. Il serait iné-

vitale, au contraire, si la situation actuelle devait durer, si notre intention était de nous en tenir à dissoudre une Congrégation sur dix et à laisser les neuf autres, à l'état de Congrégations autorisées, prospérer plus que jamais, recueillir les victimes de cette persécution sporadique et capricieuse, leur refaire ce qu'en style de sacristie on appelle une « famille religieuse ». Il est bien évident que, tant que cet état de choses durera, les Congrégations « continueront ». Mon ami Albert Bayet, qui en convient, répond avec sa belle loyauté juvénile : « Alors supprimons-les toutes, les autorisées comme les non autorisées. Il n'y a vraiment nulle raison, en équité ou en logique, pour refuser l'autorisation à celles-ci si on ne la retire pas à celles-là. »

Mais, allant vite en besogne comme il sied à son âge, il suppose cette œuvre effectivement accomplie, et il répond : « Soit, il n'y a plus de Congrégations, mais il reste des congréganistes enseignants dans les écoles des deux sexes, sans costumes congréganistes. Qu'y avons-nous gagné ? Le moine en redingote est encore le moine, et la religieuse n'en est pas plus laïque pour être habillée comme nos femmes et nos filles. L'habit ne fait pas le moine ! »

D'abord en êtes-vous bien sûr, mon cher ami, que l'habit ne soit pas pour beaucoup dans ce qui fait le moine ? L'habit, c'est le signe qui résume toute la tradition et toutes les puissances de la tradition, c'est le symbole qui parle aux gens, à l'imagination, qui agit sur le public et même, à son insu, sur le moine ; l'habit, c'est la moitié de son prestige et la moitié de sa servitude ; c'est l'uniforme qui le protège au besoin contre lui-même, contre une velléité

d'indépendance, contre un mouvement de doute peut-être et contre le péché de libre examen. Non, le moine sans son habit ce n'est plus tout à fait le moine : c'est le soldat redevenu civil, reprenant, malgré tout, d'autres pensées, d'autres habitudes, un autre *moi*.

N'oubliez pas qu'avec l'habit s'en est allé tout l'appareil de compression dans lequel était enserrée son âme et emmaillotée sa vie. Le congréganiste qui n'a plus de Congrégation a perdu, vous ne paraissez pas vous en douter, ce qui faisait de lui une force, dit l'Église, un instrument, disons-nous. La gerbe déliée, il reste des épis, combien frêles en comparaison du lourd faisceau qu'ils formaient sous l'étreinte d'un fort lien ! Qu'il est exposé à l'esprit du siècle, cet ex-religieux ! Le voilà obligé de penser, de parler et d'agir à lui tout seul, à la façon de tout le monde, il ne peut plus se réfugier dans la douce et terrible passivité de l'obédience. Plus d'obédience, plus de supérieur, plus de cloches sonnant les heures et les devoirs, plus aucun de ces mécanismes tutélaires, de ces petits procédés excitateurs de la foi, plus rien de ce qui a permis de faire le moine ; et tout est là pour le défaire : c'était un produit artificiel obtenu en serre chaude ; transporté en pleine terre et en plein air, il y a bien des chances pour qu'il change, quoi que vous en disiez.

Combien plus changera la petite institutrice, naguère religieuse pauvre, désormais laïque non moins pauvre, et par là au moins intéressante !

Mais je n'y insiste pas, ayant hâte de suivre jusqu'au bout l'argumentation de mon ami Albert Bayet.

Supposons donc qu'en effet, pour longtemps du

moins, il n'y ait rien de changé que l'habit. Voilà quelques centaines, voire quelques milliers d'anciens et anciennes congréganistes qui reprennent leurs classes.

Est-ce un danger pour l'éducation nationale? Oui. Donc il faut le combattre.

Mais c'est un danger d'esprit et de doctrine. C'est une action individuelle à neutraliser par d'autres de même ordre. Aux idées opposons les idées, au zèle clérical le zèle laïque, à la propagande réactionnaire la propagande républicaine.

Tant qu'il existait, à l'état de corps étrangers introduits de force dans notre organisme social, des Congrégations s'arrogeant le droit d'enrégimenter, comme maîtres, les individus adultes et, comme élèves, les individus enfants, nous avons le droit et le devoir d'en appeler à la loi pour empêcher cet abus de la liberté d'association, pour réprimer cette usurpation de pouvoir, pour briser de vive force ce pacte d'asservissement et pour entreprendre, au besoin contre leur gré, d'en affranchir les personnes asservies, maîtres et élèves.

Quand il ne reste plus que des individus replacés dans le milieu social ordinaire, rendus au droit commun, ne demandant plus qu'à évoluer dans la vie normale avec leurs défauts et leurs qualités personnelles, avec leurs préjugés et leurs partis pris, avec leur mentalité telle quelle, allons-nous faire contre eux des lois d'exception? Lesquelles? Au nom de quel droit?

On répond : Au nom du droit de l'État. L'État aura la monopole du droit d'enseigner.

C'est vite dit. Précisons s'il vous plaît. Vous savez

bien que l'État n'existe pas. Ce n'est pas lui qui va enseigner, ce seront des hommes en chair et en os. Il les choisira. Comment? Tout est là.

Suivant la réponse, ce sera le monopole tel que le rêve Albert Bayet, ou bien le monopole comme l'a entendu Napoléon.

Examinons-les :

Premier système. — Examens publics, concours, certificats d'aptitude, conditions de stage, d'âge, de moralité, grades universitaires accessibles à tous les citoyens sans distinction suivant la règle absolue de la Déclaration des Droits de l'homme.

Si c'est ainsi qu'on l'entend, je n'ai rien d'autre à objecter à ce monopole, disais-je l'autre jour, que l'impropriété du terme.

Mais il ne faut pas se faire d'illusion, ce monopole-là ne remédiera en rien au mal que l'on redoute. Il n'empêchera pas ces cléricaux que l'on appelle « dangereux » de s'insinuer dans la place s'ils y ont intérêt, étant donné qu'il n'y a plus de signe extérieur, comme était le costume des religieux, on ne voit pas à l'œil nu si un candidat, si une candidate croit ou ne croit pas, pratique ou ne pratique pas, si celui-ci aura « l'esprit clérical », celui-là l'esprit socialiste, si, philosophe, il inclinera au déisme, historien, aux opinions de Taine sur la Révolution, économiste, au système de J.-B. Say, littérateur, aux idées de Brunetière. Et le découvre-t-on, s'il a rempli, d'ailleurs toutes les conditions requises, passé tous ses examens, conquis tous ses grades, comment l'empêcher d'enseigner?

Deuxième système. — On l'en empêchera en fermant l'École normale supérieure, les écoles normales primaires, les examens pédagogiques, les

cours de faculté, tous les accès de la profession enseignante à quiconque sera convaincu d'opinion, d'habitudes, de tendances ou de pratiques incompatibles avec la libre pensée. Et nous voilà revenus à la conception impériale : « Dans l'établissement d'un corps enseignant, dit Napoléon, mon but principal est d'avoir un moyen de diriger les opinions politiques et morales ».

A la bonne heure. Avec ce régime, nous n'avons plus rien à craindre. A l'entrée, une surveillance rigoureuse ne laissera passer aucun cléricale ; une fois entrés, la même surveillance empêche l'infiltration du cléricisme dans l'enseignement. Nous voilà gardés à carreau contre les Jésuites de robe courte.

C'est vrai. Ajoutez que nous le sommes du même coup contre tous les dissidents, contre tous les mal-pensants, contre tous les esprits gênants, remuants, inquiets et inquiétants. L'État a une doctrine, et il la fait respecter.

Et vous ne vous apercevez pas qu'il ne vous reste plus rien de la République, dans cette Université néo-césarienne ! Vous l'avez, le monopole efficace. Mais nous le connaissions déjà, c'est un revenant. Il s'est appelé le billet de confession sous la Restauration, le serment de fidélité à la dynastie sous l'Empire, la morale chrétienne sous Guizot, l'éclectisme sous Cousin, la saine doctrine sous M. de Falloux, le spiritualisme sous M. de Cumont...

Je ne vais pas m'attarder à en combattre le rétablissement, je suis trop sûr qu'il n'aura pas un partisan parmi nous, quand il en faudra venir au fait et au prendre.

Tant que l'on reste dans le vague, cette théorie

de l'État défenseur des grands principes peut séduire. Dès qu'il faut préciser, on voit poindre la tyrannie pédagogique, la plus mesquine de toutes, mais non la moins odieuse.

N'oublions pas que, sous tous les régimes, la tentation des gouvernants est la même : interdire l'enseignement des « mauvaises doctrines ». Il ne faut pas faire au catholicisme cet honneur, de le traiter comme une de ces « mauvaises doctrines » qui, à des époques diverses, pour ne citer que les exemples classiques, ont fait suspendre Michelet, destituer Edgar Quinet, poursuivre Proudhon, emprisonner Vacherot, exclure Deschanel (le père), révoquer Jules Simon, condamner Zola. Voulons-nous ajouter une page de plus à cette histoire déjà longue ?

Si nous en revenons à cette notion surannée de l'État faisant la police des intelligences, nous verrons, suivant le vent qui soufflera, refuser le diplôme aujourd'hui à un professeur, homme ou femme, qu'on jugera trop catholique, demain à un autre, qui semblera trop socialiste, à tel comme réactionnaire, à tel autre comme révolutionnaire.

Et, au bout du compte, tout ce que l'on aura réussi à tuer, sans retour, ce sera l'enseignement lui-même.

Il n'y a plus ni enseignement ni éducation là où il n'y a plus la liberté de la pensée et la sécurité de la parole. Qui n'est pas un homme libre n'est pas un éducateur. *Credo* d'Église ou *credo* d'État, c'est également la mort de l'esprit.

Donec, le monopole acceptable, parce qu'il n'est que la *laïcité absolue de l'enseignement*, ne supprime pas la liberté, même celle des catholiques.

Et le monopole qui la supprimerait, supprimerait

l'éducation libérale elle-même, avec la dignité de l'éducateur.

Supprimons la loi Falloux,

Supprimons les Congrégations.

Supprimons le Concordat.

Et nous pourrons laisser à tout Français le droit d'enseigner, sans autre réserve que d'enseigner au grand jour, dans une maison de verre, toujours ouverte à l'œil de la nation.

AVANT DE RECOURIR AU MONOPOLE

LETTRE AU « TEMPS »

Paris, 4 novembre 1903.

Mon cher Directeur,

Accusez-moi de tout ce que vous voudrez, mais non pas d'« oscillations » sur la question du monopole de l'enseignement.

Je suis stupéfait — et navré — de voir *le Temps* prendre exactement le contre-pied de ce que j'avais voulu dire et cru dire. Je ne puis suspecter la bonne foi du *Temps*. C'est donc que je me suis bien mal expliqué et que mes paroles ont trahi ma pensée.

Mes actes, au moins, sont clairs. Depuis que la fâcheuse formule du monopole a pris faveur, je n'ai pas laissé passer une occasion de la combattre en essayant de démontrer que cette solution du problème de l'enseignement, si elle n'est pas dangereuse, est parfaitement inefficace, et, si elle était efficace, serait souverainement dangereuse.

Je l'ai dit à Marseille contre la majorité du con-

1. *Le Temps*, 6 novembre 1903.

grès radical; je le redisais la semaine dernière en province (*le Temps* l'a relaté) devant des auditoires passionnés pour le monopole; je ne cesse de le répéter à mes collègues à la Chambre. Hier soir encore, à l'heure où vous me soupçonniez de « changer mon fusil d'épaule », je faisais, trois heures durant, dans le comité de l'Association des libres penseurs un dernier effort — je ne dis pas un effort désespéré, car je compte fermement sur la victoire finale. — pour m'opposer au courant qui entraîne nos amis vers le monopole.

Et c'est quand je lutte ainsi publiquement, de toutes mes forces, contre le monopole que vous interprétez comme une volte-face la parole même par où j'avais cru forcer l'attention des républicains et leur faire toucher du doigt leur erreur.

Qu'ai-je donc écrit d'assez malencontreux pour donner lieu à une telle méprise?

Je m'adressais aux républicains anticléricaux. Ils n'auraient jamais songé au monopole si l'on n'avait pas réussi à leur persuader que le monopole est le moyen, le seul, d'avoir raison de l'enseignement clérical.

Que faire pour les désabuser de cette panacée? Attaquer le monopole? Je l'ai fait vingt fois. Vais-je m'en tenir là, heurtant, sans plus, ma conviction contre la leur?

J'essaie un autre mode de démonstration.

« Soit, leur dis-je. Vous croyez qu'il faudra en venir au monopole d'État. Je me crois sûr du contraire. N'importe. Ne discutons pas l'avenir. Je n'ai jamais fait de la liberté d'enseignement ni un dogme ni un droit naturel. J'ai reconnu dès l'abord (*Temps* du 17 septembre 1902) le droit et le devoir de l'État

— défenseur de la personne humaine quand elle ne peut se défendre elle-même — de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour empêcher l'oppression de cette personne par d'autres. Si donc telles circonstances se présentaient où il fallût recourir au monopole, non seulement je ne nie pas *a priori* le droit d'État, mais je m'engage à voler avec vous cette mesure extrême le jour où il sera établi que toutes les autres ont échoué. Seulement, pour soutenir qu'elles ont échoué, il faudrait d'abord les avoir appliquées. On ne se résigne à tenter le remède héroïque qui peut tuer le malade qu'après avoir épuisé les moyens normaux.

« Vous voulez supprimer l'enseignement clérical? Vous vous indignez qu'il y ait encore un million et demi d'enfants instruits par les congrégations, plus quarante ou cinquante mille instruits par les prêtres?

« Que faut-il faire? Mais, apparemment, retirer aux congrégations enseignantes l'autorisation officielle dont elles sont pourvues, retirer aux prêtres le droit d'enseigner autre chose que la religion, droit que leur a conféré la loi Falloux.

« Avez-vous pris cette double mesure? Avez-vous abrogé la loi Falloux et supprimé l'enseignement congréganiste? Non. Commencez par là. Et je suis bien tranquille : quand vous aurez fait cette réforme-là, il n'y aura plus personne en France parmi les républicains pour réclamer le monopole.

« Mais, dites-vous, les congrégations, même dissoutes, trouveront le moyen de renaître; l'Église, même séparée de l'État, imaginera des formes toutes nouvelles pour garder la direction des esprits.

« Admettons-le si vous voulez. Ni vous ni moi ne pouvons deviner quelles seront ces formes inédites. Pouvons-nous légiférer d'avance contre l'inconnu ? N'avons-nous pas assez à nous défendre contre les dangers connus et pressants ? L'adversaire réel, il est là devant nous. Ce n'est pas telle ou telle croyance, telle forme du sentiment religieux, c'est quelque chose de beaucoup plus concret et plus palpable. L'adversaire, c'est un organisme corporatif, armé de lois d'exception, de titres légaux et de faveurs privilégiées, puissamment constitué en pleine France, au grand jour, au nom de la loi. C'est l'organisme des congrégations enseignantes avec une armée de soixante mille personnes dévouées corps et âme au prosélytisme clérical.

« Une loi l'a fait, il faut qu'une loi le défasse.

« Voilà la tâche d'aujourd'hui. A chaque jour la sienne : demain nous aviserons à celle de demain. »

Voilà donc, mon cher directeur, à quoi se réduit ma prétendue défection. Aux raisons de fond que j'oppose toujours au monopole, j'ai ajouté celle-ci : même s'il faut un jour en venir au monopole, ce ne pourra être qu'après que l'on aura vu les effets de certaines lois que le monopole même ne dispenserait pas de voter. Et suivant moi, le premier effet de ces lois sera de faire évanouir le projet de monopole d'État, à peu près comme nous avons vu s'évanouir celui du fameux stage scolaire qui eut, il n'y a pas si longtemps, son heure de popularité.

Veillez agréer, etc.

LA LIBRE PENSÉE ET LA RELIGION

I

NON! VOUS NE VOULEZ PAS « DÉTRUIRE LA RELIGION »¹

DEUX LETTRES

A MON COLLÈGUE ET AMI A. AULARD

Non, non, cher et savant ami, vous ne voulez pas « détruire la religion ». Et ce qui me le prouve, c'est votre article même².

Vous voulez détruire ce qui s'appelle abusivement religion. Vous voulez détruire les dogmatismes religieux, le fanatisme religieux, le matérialisme religieux, le mysticisme religieux, c'est-à-dire justement toutes les déformations et toutes les dépravations de la religion.

Mais partout où vous vous trouvez en face de quelque chose de vraiment religieux, non seulement vous ne songez pas à la détruire, mais vous l'honorez, vous le respectez, vous l'aimez, vous en êtes, tout le premier, ému jusqu'au fond de l'âme.

1. *Action*, 21 août 1903.

2. *Id.*, 16 août 1903.

Précisons. Car, en ces matières, ce qui nous perd, c'est le vague de l'idée et l'équivoque des termes.



Je dis donc qu'il y a dans l'humanité à tous ses âges, — variable comme elle et passant par toutes les étapes de son développement, — un phénomène essentiellement humain, naturel et normal, légitime par conséquent, qui est le phénomène religieux, un des traits caractéristiques de l'homme par opposition à l'animal.

Je dis que ce phénomène peut se manifester sous trois formes : l'*idée* religieuse, — l'*émotion* religieuse, — l'*action* religieuse.

L'*idée* religieuse, c'est au début l'intuition confuse, plus tard l'affirmation nette que nous ne savons pas tout et que nous ne pouvons pas tout, que l'homme est une parcelle infime de l'immense univers, qu'il n'est pas l'auteur ni le maître de sa vie, qu'il existe autour de lui, en dehors de lui, des forces, des lois, des pouvoirs dont il dépend, et qui ne dépendent pas de lui, qu'il est au sein de cet infini un infiniment petit et que pourtant c'est de ce point imperceptible que jaillit la lumière qui doit illuminer le reste du monde, la lumière de l'esprit, de la raison, de la conscience.

L'*émotion* religieuse, c'est le contre-coup de cette idée sur nos sentiments. C'est tour à tour un sentiment d'effroi devant l'immensité de l'inconnu, devant l'infini qui nous déborde, et puis, au contraire, un sentiment de foi dans l'ordre universel, de confiance dans la suprématie de l'esprit qui est le

fond de nous-mêmes et sans doute de l'univers. C'est le sentiment de notre relation avec ces forces mystérieuses qui régissent les mondes, de notre participation à la vie universelle, le sentiment du néant que nous sommes et de la valeur infinie pourtant de la raison qui est en nous, le sentiment de l'au-delà qui échappe à nos prises, de l'idéal que nous sommes si malheureux de ne jamais atteindre et que nous serions plus malheureux encore de ne pas poursuivre éternellement.

L'action religieuse enfin, c'est celle où l'homme s'oublie lui-même et se sacrifie à une loi invisible que personne ne lui impose, que personne ne lui démontre. C'est l'élan de dévouement par lequel, sans hésiter, il fait joyusement abandon de ses intérêts, de ses instincts, de son bonheur, de sa vie, brave toutes les souffrances, endure tous les tourments, pour donner satisfaction à une idée qu'il croit juste, à un rêve qu'il juge beau, à un commandement de l'esprit, à un ordre de la conscience.

De ces trois racines du fait religieux, laquelle, mon cher ami, croyez-vous devoir absolument extirper de l'âme humaine comme une plante parasite et nuisible ?

*
* *

Que chacune d'elles soit susceptible des pires aberrations, est-il besoin de le dire ?

Que toutes ces manifestations du fait religieux aient commencé, comme notre civilisation tout entière, par les plus grossières ébauches, par des conceptions tour à tour et parfois tout ensemble d'une naïveté enfantine, d'une stupidité révoltante

et d'une atroce sauvagerie ; que l'idée religieuse se soit affirmée d'abord par le fétichisme, puis par toutes les phases du polythéisme, dont les vestiges sont encore si vivants jusque dans nos campagnes ; le sentiment religieux, par la peur et toutes les superstitions qu'elle engendre ; l'acte religieux, par des sacrifices sanglants dont la messe est la dernière et symbolique survivance : qu'est-ce que cela prouve, sinon que l'homme a débuté par l'animalité et qu'il lui a fallu des siècles pour devenir l'homme ? Encore ne l'est-il pas tout à fait. Est-ce que la science et l'art n'ont pas eu aussi leurs humbles, très humbles commencements ?

Je vais plus loin. L'histoire nous montre dans notre Occident, pour ne parler que de ce coin du monde, qu'une colossale organisation s'est constituée, œuvre du même génie romain qui avait fondé l'unité matérielle de l'ancien monde et qui, une seconde fois, a refait, en y mettant de longs siècles, le même miracle de l'unité dans l'ordre spirituel.

L'Église catholique a réussi à faire de la religion sa chose ; elle l'a si fortement trempée de sa trempe, façonnée à son image, elle lui a si magistralement donné sa langue et sa loi, ses règles et ses rites, ses formes et ses formules, que toute une fraction de l'humanité en est venue à ne plus pouvoir séparer l'idée religieuse de l'idée catholique, à ne plus même se représenter le fait primitif et universel du sentiment religieux, indépendamment de la savante construction théologique et théocratique où l'Église se flatte de l'avoir à jamais emmuré.

Vous même, mon cher collègue, vous, historien, à qui rien n'échappe, qui scrutez les âmes jusque dans le passé avec une si clairvoyante impartialité,

vous ne réagissez pas contre cette identification de la religion avec le christianisme, du christianisme avec le catholicisme et du catholicisme avec l'Église romaine de Pie X. Et, comme si la religion de Pie X était toute la religion et la seule religion possible, la seule qui ait été et qui soit au monde, oubliant que le catholicisme romain n'est plus, même dans le christianisme, qu'une minorité; oubliant, pour ne citer que ce trait d'un si vaste tableau, le prodigieux exemple de vitalité et de transformation que nous donne en ce moment même la religion aux États-Unis (vous avez lu certainement le livre de Bargy, ce serait une révélation pour beaucoup de nos compatriotes), oubliant, dis-je, que l'entreprise romaine est une simple usurpation qui a réussi, une mise en exploitation régulière d'un bien commun à tous et réduit à l'état de monopole, vous vous écriez : « La morale doit être indépendante de la foi. Or répandre cette idée, c'est vouloir détruire la religion. Donc, nous voulons détruire la religion. »

La religion du Pape, oui ! La religion de Calvin, oui ! La religion de Victor Cousin, ou toute autre fondée sur un credo, une confession de foi, un synode, un catéchisme, un programme universitaire ou un baccalauréat, oui encore !

Et pourquoi faut-il détruire toutes ces religions-là ? Justement parce qu'elles sont, comme vous dites très bien, « un bloc sophistique de vérités et d'erreurs dont l'apparente unité en impose aux ignorants ». Justement parce qu'elles ne sont pas la religion, attendu que la religion est chose essentiellement irréductible en articles et en formules. La religion est une poésie, la plus pure, la plus ailée et la plus insaisissable des poésies, par où l'âme

humaine exprime son besoin d'aimer et d'espérer sans fin, de tout comprendre et de tout deviner, de connaître l'inconnu, de réaliser l'impossible et de prolonger jusqu'à l'infini toutes les puissances de son être.

II

LAÏCISONS LA RELIGION

A mon collègue et ami A. Aulard.

J'ai dit hier, cher ami : « Non, vous ne voulez pas détruire la religion ».

Vous me direz que je change le sens usité des mots et que j'ai défini la religion d'une façon qui ne répond pas aux idées reçues.

C'est précisément la question.

Est-ce moi qui ai tort de revendiquer pour ce mot son sens large et plein, allant depuis les bégaïements de l'enfant ou de l'humanité primitive, jusqu'aux sublimes rêveries d'un Platon ou d'un Kant?

Est-ce vous qui avez tort de consentir à le restreindre, comme le veut l'Église, aux proportions misérables où elle l'a réduit, à la seule acception qui ne lui porte pas ombre ou préjudice?

Je sais très bien que l'Église crie à la profanation, quand on ose parler religion sans elle, quand on soutient que le mécréant, l'hérétique, l'athée montant sur le bûcher pour ne pas mentir à sa conviction, fût-elle cent fois erronée, fait un acte incomparablement plus religieux que les gens qui le brûlent au nom de la saine doctrine. Elle s'indigne que nous disions qu'entre Giordano Bruno professant

son panthéisme échoué et le grand inquisiteur qui lui reproche ses blasphèmes, entre Michel Servet appelant la Trinité un « Cerbère à trois têtes » et Calvin qui s'apprête à « venger l'honneur de Dieu », le plus religieux des deux ou plutôt le seul qui ait obéi religieusement, jusqu'à l'héroïsme, à la voix de la conscience, ce n'est pas celui qui donnait la mort, c'est celui qui la recevait pour l'amour de la vérité.

Mais que m'importe cette prétention de l'Église catholique (et, par imitation, de toutes les Églises qui ont plus ou moins pris modèle sur elle) d'être seule dépositaire du trésor religieux de l'humanité? Cette prétention-là ne me surprend ni ne m'émeut plus que toutes celles dont l'Église a déjà été déboutée au cours des siècles.

N'a-t-elle pas prétendu aussi avoir le dépôt sacré de la science, des lettres, des arts, du droit, de la morale, de l'éducation publique, de l'assistance publique? Est-ce que, chaque fois que la civilisation grandissante lui enlevait un de ses apanages, elle ne s'est pas écriée : « C'en est fait, il n'y aura plus de science, plus d'art, plus de morale, plus d'éducation. Car hors de moi point de salut. »

On l'a laissée crier, et la société n'a pas du tout conclu, comme l'eût voulu l'Église : « Donc détruisons l'art, la science, l'éducation, la morale ». Au contraire, la société laïque s'est appliquée à prouver que, loin de compromettre tous ces biens sacrés de l'humanité en se les appropriant, elle leur donnerait un incalculable accroissement.

Pourquoi donc, cher ami, voudriez-vous raisonner autrement quand il s'agit du dernier de ces legs du patrimoine humain dont l'Église s'arroge la garde et la possession? Quand elle nous a dit :

« Il n'y a pas de morale sans moi », nous n'avons pas crié : « Détruisons la morale ». Nous avons répondu tranquillement : « La morale se passera de l'Église, et elle n'en vaudra que plus ».

Nous savions bien, en effet, que tout ce qu'il y a de vrai, d'humain, de raisonnable et d'idéal dans la morale, survivrait sans peine à toutes les institutions ecclésiastiques qui s'en étaient emparées. Et nous avons, sans sourciller, laïcisé la morale et l'éducation, après avoir laïcisé la science et la philosophie.



Continuons. Il reste à laïciser la religion, et non à la détruire. Il reste à faire dans ce domaine le même travail d'émancipation qui a transformé, en les sécularisant, toutes les branches de l'activité humaine dont l'Église eut si longtemps le magistère incontesté.

Répudions sa tutelle despotique en matière religieuse aussi bien qu'en matière morale, esthétique ou intellectuelle. Laissons s'épanouir l'âme humaine avec la même liberté en religion qu'en morale ou en art. Elle n'a pas besoin du prêtre pour s'éprendre de l'idéal, pour adorer le beau et le bien, le vrai et le juste, pour tirer de son propre fonds cette religion dont parlait l'autre jour si dignement le Président du Conseil, à Marseille, la religion qui n'a ni autels, ni dogmes, ni miracles, ni clergé et qui est simplement l'aspiration de l'homme vers toutes les formes de la perfection de l'esprit.

Sans doute il y aura des hommes, nombreux peut-être, qui longtemps encore trouveront cette religion éthérée, trop inconsistante, trop nuageuse. Il leur faut des certitudes plus définies, des hypothèses

précises, des consolations, des espérances qui répondent mieux aux besoins de leur cœur¹.

Et ceux-là préféreront une explication du drame de l'univers plus simple et plus concrète, avec un Dieu Créateur, la chute, la rédemption, le paradis et l'enfer. Soit. Mais cette conception même, si je ne m'interdis pas d'essayer d'en désabuser les esprits capables de réflexion, du moins je n'entends ni l'interdire ni la persécuter d'aucune manière. Je n'essaierai de « détruire » cette « religion » qui n'en est pas une, qu'en essayant, comme vous le voulez vous-même, cher ami, de l'élever peu à peu à un plus noble idéal, à des vues moins grossières, à un plus haut degré de désintéressement, en la spirituant, en l'humanisant, en la moralisant.

Ce que j'entends « détruire », ce n'est ni telle croyance, ni tel culte, ni telles pratiques, c'est une institution officielle prétendant régler ces croyances, célébrer ce culte, ordonner ces pratiques avec un privilège spécial de l'État. Ce n'est pas la religion qu'il faut détruire, ce n'est pas même l'association religieuse : c'est l'association patronnée et patentée par l'État, entretenue aux frais des contribuables, ayant droit aux honneurs publics comme si elle remplissait un service public, mise au rang d'une institution de l'État et dotée de prérogatives qui perpétuent indéfiniment son antique magistrature souveraine sur la masse de la nation.

En cela nous sommes d'accord, n'est-ce pas ? Nous le sommes encore sur le devoir pour la Libre Pensée d'être militante et de s'affirmer par la plus active propagande contre tout l'appareil de

1. Voir la pièce annexe, p. 329.

miracles, de dogmes et de mystères, dont s'entourent les religions prétendues révélées.

Seulement j'estime qu'en faisant cette guerre aux religions, la Libre Pensée verra bien vite son horizon s'élargir et des lueurs nouvelles éclairer sa route. Elle s'apercevra bientôt qu'à côté du raisonnement il y a place dans la vie pour les raisons du cœur et du sentiment, pour le rêve, pour l'hypothèse, pour l'amour, pour l'enthousiasme, pour des espérances infinies, pour l'intuition du sublime, pour une soif de justice et de bonté sans limite, pour je ne sais quelle vision lointaine d'une humanité meilleure qui n'existera peut-être jamais ici-bas, mais qu'il faut avoir une fois entrevue pour avoir un but devant soi.

Alors la Libre Pensée, sachant l'âme humaine libre du joug ecclésiastique, guérie à jamais de la foi aveugle et dégoûtée des sortilèges de tous les sanctuaires, bien loin de vouloir imposer, sous prétexte de rationalisme, une orthodoxie à rebours, admettra la Libre Pensée religieuse au même titre que toute pensée humaine. Loin de détourner l'homme des sommets lumineux, sous prétexte que le vertige peut l'y prendre, elle encouragera toutes les libertés, toutes les audaces, tous les épanchements du cœur, tous les élans vers l'inconnu, tous les efforts de l'âme humaine pour se surpasser. Loin de lui dire : « Courbe-toi sur la glèbe et regarde pas à pas la terre, sans jamais lever les yeux plus haut », elle lui dira, au contraire, comme le poète américain : « Si tu veux labourer droit et profond, pousser allégrement ton sillon jusqu'au bout, accroche ta charrue à une étoile ! »

TROIS ASPECTS D'UNE IDÉE :

LA LIBERTÉ

DE LA PERSONNE HUMAINE ¹

Libres penseurs — républicains — socialistes : sont-ce trois groupes distincts, correspondant à des tendances différentes? Non. Ce sont les formes et les noms de la même doctrine envisagée à trois points de vue qu'il est impossible de ne pas aborder tour à tour.

Quelle est l'idée commune servant de base à ce triple programme?

C'est celle qui a inspiré la Déclaration des Droits de l'homme, celle qui s'énonce dans la première ligne de cet immortel document : « *Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* ». En d'autres termes, c'est l'affirmation de la personne humaine. Liberté, dignité, responsabilité, inviolabilité égale de toute personne humaine, telle est bien la grande nouveauté caractéristique de la Révolution française, comme aussi de la Révolution américaine.

Du moment qu'une société arrive à comprendre qu'elle a pour parties intégrantes et pour éléments constitutifs les individus — dont chacun est un

1. *Annales de la jeunesse laïque*, 2^e année, n^o 23, juin 1904.

ayant-droit que tous les autres ensemble ne peuvent supprimer — aussitôt se fait jour une conception de la vie humaine — individuelle et collective — qui transforme, ou plutôt qui bouleverse toutes les anciennes croyances morales et religieuses, politiques et sociales.

1. — *Il faut que la personne humaine soit libre* : ce commandement s'adresse d'abord à la personne elle-même.

Est-ce un droit, est-ce un devoir qui se trouve ainsi proclamé ? L'un et l'autre tout ensemble. Un droit, car il faut qu'elle puisse s'opposer à toute contrainte, à toute entrave qui la priverait du plein exercice de ses facultés. Un devoir, car elle-même ne peut pas plus annihiler sa liberté que la laisser annihiler par autrui. Toute servitude est un crime de lèse-humanité, sans en excepter la servitude qui se croit volontaire.

L'homme est fait pour penser, pour aimer, pour vouloir. Si on le force ou s'il se force à ne pas penser, à ne pas aimer, à ne pas vouloir ou à ne le faire que par procuration et sur l'ordre d'autrui, c'est une personne humaine mutilée ; ce n'est plus l'homme s'épanouissant selon sa nature, c'est l'homme réduit à la passivité animale.

La première forme de la liberté humaine, c'est donc la liberté de l'esprit. Il faut faire usage de sa raison et de sa conscience pour avoir droit au nom d'homme libre. Qui a peur d'en user avoue qu'il a peur d'être homme. Il peut décorer cette disposition du nom qu'il voudra, l'appeler foi, piété, dévotion, sentiment religieux, lumière surnaturelle, grâce divine, peu importe. Le fait est là : il n'ose pas être homme, être libre, être soi, c'est-à-dire un

être pensant et voulant, prêt à dire ce qu'il pense et ce qu'il veut, pourquoi il le pense et pourquoi il le veut. Il nous déclare qu'il s'en rapporte à une autorité supérieure, infaillible, qui le dispense et au besoin lui défend d'agir par lui-même : elle se charge de tout pour lui, pourvu qu'il croie, qu'il obéisse et qu'il paie.

Il se peut que ce croyant s'imagine avoir de bonnes raisons pour consentir à cette abdication. Ne cherchons pas si c'est faiblesse ou paresse d'esprit, scrupule ou terreur, crédulité ou docilité excessive. Constatons seulement que celui-là sera mal préparé à défendre ensuite, dans un domaine quelconque, une de ses libertés, qui aura commencé par renoncer à la première de toutes — c'est aussi, à vrai dire, la plus difficile, en même temps que la plus précieuse, — la liberté intellectuelle et morale.

L'esprit laïque, la libre pensée : voilà donc le point de départ de toute doctrine affirmant la liberté de la personne humaine. C'est la liberté dans la sphère individuelle, celle qui ne dépend que de l'individu lui-même, celle que lui seul peut se donner ou s'enlever.

2. — *Il faut que la personne humaine soit libre, en un second sens.* Nous n'envisageons plus la personne à l'état isolé et dans le seul jeu de sa vie spirituelle intime, mais en société et dans ses multiples rapports avec ses semblables.

Ici l'obligation ne concerne plus l'homme tout seul; il faut que tous s'entendent pour reconnaître à chacun les mêmes droits qu'à tous les autres. Tel est le régime connu sous le nom de *démocratie* ou de *république*. Il se distingue des régimes monarchiques, aristocratiques, oligarchiques, par ce trait

essentiel que tout membre du corps social est supposé en possession d'une sorte de droit naturel remplaçant le droit divin, base des autres régimes. Plus de classes, de castes, de familles, dotées *a priori* de privilèges qui les mettent au-dessus des autres et du droit commun. Un homme en vaut un autre. Il n'y a plus que des citoyens tous libres et tous égaux devant la loi. D'où nécessairement le suffrage universel, cette expression tangible de la liberté et de l'égalité politiques.

Aucun système n'est plus simple : l'égalité n'est-elle pas la simplicité même? Comme tout autre, ce système a des inconvénients; mais qui accepte la République démocratique, c'est-à-dire égalitaire, accepte d'avance et le *suffrage universel* qui en est la base, et l'*instruction universelle* qui en est la condition, et la *souveraineté nationale* qui en est la résultante. C'est l'organisation et la garantie par l'État de la liberté de tous au point de vue politique; c'est le gouvernement de la nation par elle-même, puisque c'est elle-même et elle seule qui fait ses lois, choisit ses gouvernants, contrôle leur action et, au besoin, leur prête main-forte contre toute résistance du dedans et du dehors.

3. — *Il faut que la personne humaine soit libre* : ce principe est vrai encore en un troisième sens.

Est-il libre, est-il l'égal d'autrui, l'homme qui, pour vivre, dépend du bon vouloir d'autrui?

Peut-on l'appeler libre et l'égal des autres, celui qui, enfant, n'a pas le moyen de développer par la culture son intelligence, si vive qu'elle soit, par cela seul qu'il est né de parents pauvres et doit gagner sa vie à l'âge où d'autres enfants, plus heureux, font leurs études; celui qui, homme fait,

ne sera jamais sûr d'avoir du travail et, s'il en trouve, jamais sûr d'un minimum de salaire répondant à ses plus impérieux besoins, jamais sûr de donner à ses enfants le pain quotidien et le strict nécessaire d'une existence humaine; celui qui enfin, vieillard, n'a ni réserve assurée, ni retraite promise, ni ressource, ni secours, ni asile, ni aucun moyen d'échapper à la maladie et à l'indigence?

Est-ce là la destinée d'une personne humaine, et comment pourrions-nous nous faire l'illusion qu'en de telles conditions matérielles la liberté et la dignité de l'homme soient respectées? Une société qui tolère cet état de choses est-elle vraiment la société républicaine fondée sur le respect de l'être humain, c'est-à-dire sur le double devoir, pour tout être humain, de remplir son rôle d'homme et, pour la société, de lui en fournir les moyens, en le protégeant contre tout ce qui le dégraderait?

La réforme sociale est donc dans une intime connexité avec la réforme politique. L'une consacre l'autre. L'une comme l'autre est la traduction légale et l'application collective de cette idée qu'une société civilisée doit faire vivre l'homme en homme et non pas en esclave ou en demi-brute. L'une comme l'autre suppose : un *pays* ayant pour idéal d'être propice à l'éclosion des forces et des vertus de l'humanité; un *régime* tendant à réaliser au moins graduellement cet idéal; une *législation* enfin inspirée des principes mêmes de la Déclaration ou des principes de 89, c'est-à-dire de ceux qui mettent la dignité humaine à la base de toute l'organisation sociale au point de vue philosophique, au point de vue politique, au point de vue économique.

Ne peut-on pas dire que ce sont là trois aspects

différents d'une même vérité, trois énonciations de la même loi, trois versions du même Évangile?

Est-il possible d'être libre penseur sans être républicain, d'être républicain sans être socialiste? Est-on socialiste ou républicain si l'on n'est résolument laïque et décidé à défendre, comme à pratiquer, l'autonomie de la conscience?

Sans doute, rien de tout cela n'est plus vrai si l'on donne à ces trois mots le sens étroit ou volontairement rétréci que les sectes s'imputent les unes aux autres et qu'elles finissent par adopter pour elles-mêmes. Si par « libre penseur » il faut entendre le catholique à rebours qui fait de l'athéisme un *credo*; si « républicain » peut devenir synonyme de bourgeois satisfait, de politicien résigné au *statu quo* indéfini, de libéral-progressiste plein de courage pour supporter les douleurs d'autrui; si le « socialiste » est exclusivement le déclamateur passionné qui se dispense d'étudier les moyens de rénovation de la société, se fiant à je ne sais quelle révolution sociale, dernière forme du miracle ou du coup d'État, alors en effet il n'y a plus de lien entre les trois idées que nous venons de rapprocher.

Mais dès que l'on cherche à leur donner, à toutes trois, un sens précis et une formule rationnelle, on reconnaît sans peine qu'elles se tiennent, se limitent et se complètent comme un ensemble naturel de règles déterminant dans tous les domaines de la pensée et de l'action soit individuelle, soit collective, la marche légitime de l'esprit humain vers le seul idéal qui puisse le satisfaire : celui d'une société de liberté, de justice et de fraternité.

DÉCLARATION DE PRINCIPES

PRÉSENTÉE

AU CONGRÈS DE ROME ET VOTÉE A L'UNANIMITÉ

(22 septembre 1904.)

Le Congrès International de la Libre Pensée réuni à Rome, le 22 septembre 1904, désireux de prévenir tout malentendu en fixant dès l'abord le sens qu'il attache au mot « libre pensée », et par là même la portée des revendications qu'il formulera, croit devoir faire précéder ses délibérations spéciales de la Déclaration de principes énoncée dans les trois résolutions ci-après :

I

Première résolution : DÉFINITION DE LA LIBRE PENSÉE
EN GÉNÉRAL.

La Libre Pensée n'est pas une *doctrine*; elle est une *méthode*, c'est-à-dire une manière de conduire sa pensée — et, par suite, son action — dans tous les domaines de la vie individuelle et sociale.

Cette méthode se caractérise non pas par l'affirmation de certaines vérités particulières, mais par un engagement général de rechercher la vérité, en quelque ordre que ce soit, uniquement par les

ressources naturelles de l'esprit humain, par les seules lumières de la raison et de l'expérience.

La Libre Pensée peut être envisagée soit théoriquement, dans l'ordre *intellectuel*, soit pratiquement, dans l'ordre *social*. — Dans l'un et dans l'autre cas, elle se détermine d'après les deux règles ci-dessous :

II

Deuxième résolution : DEUX RÈGLES DE LA LIBRE PENSÉE DANS L'ORDRE THÉORIQUE OU INTELLECTUEL.

Première règle. — La Libre Pensée ne pouvant reconnaître à une autorité quelconque le droit de s'opposer ou même de se superposer à la raison humaine, elle exige que ses adhérents aient expressément rejeté non seulement toute croyance imposée, mais toute autorité prétendant imposer des croyances (soit que cette autorité se fonde sur une révélation, sur des miracles, sur des traditions, sur l'infailibilité d'un homme ou d'un livre, soit qu'elle commande de s'incliner devant les dogmes ou les principes *a priori* d'une religion ou d'une philosophie, devant la décision des pouvoirs publics ou le vote d'une majorité, soit qu'elle fasse appel à une forme quelconque de pression exercée du dehors sur l'individu pour le détourner de faire sous sa responsabilité personnelle, l'usage normal de ses facultés).

Deuxième règle. — La Libre Pensée ne pouvant se borner à cette manifestation négative à l'endroit de tout dogme et de tout credo, elle exige de ses adhérents un effort actif en vue de réaliser par les moyens humains l'idéal humain.

Elle se refuse d'ailleurs à donner à sa propre conception de cet idéal le caractère absolu et immuable

que s'attribuent abusivement les religions, mais que ne comporte ni la science ni la conscience humaine, l'une et l'autre obligées de se mouvoir dans le relatif et soumises à la loi du progrès.

Loin de céder à la tentation de construire prématurément un système définitif, la Libre Pensée propose à l'humanité, comme le veut la nature des choses, de poursuivre indéfiniment le *vrai* par la science, le *bien* par la morale, le *beau* par l'art. Et si, à chaque moment de son développement, elle est prête à rendre compte du résultat actuel de ses recherches, elle est aussi toujours prête à le compléter et à le rectifier en ajoutant aux découvertes d'hier les découvertes de demain.

III

Troisième résolution : DEUX RÈGLES DE LA LIBRE PENSÉE DANS L'ORDRE PRATIQUE OU SOCIAL.

Première règle. — La Libre Pensée ne pouvant se contenter d'opinions purement spéculatives, qui n'intéresseraient que la pensée individuelle, il lui appartient de fournir une règle de vie aussi bien aux sociétés qu'aux individus.

Appliquée aux sociétés, elle est la méthode qui consiste à vouloir soumettre aux lois de la raison l'organisation sociale elle-même.

Une société qui s'inspire de cette méthode a pour premier devoir d'enlever à tous ses services publics (administration, justice, instruction, assistance, etc.) tout caractère confessionnel, par où il faut entendre qu'elle doit les rendre non seulement neutres entre les diverses confessions religieuses, mais étrangers et réfractaires à toute influence religieuse, rigou-

reusement exclusifs de tout dogmatisme explicite ou implicite. La laïcité intégrale de l'État est la pure et simple application de la Libre Pensée à la vie collective de la société. Elle consiste à séparer les Églises de l'État, non pas sous la forme d'un partage d'attributions entre deux puissances traitant d'égal à égal, mais en garantissant aux opinions religieuses la même liberté qu'à toutes les opinions, et en leur déniaut tout droit d'intervention dans les affaires publiques.

Deuxième règle. — La Libre Pensée n'étant complète que quand elle entreprend de réaliser socialement l'idéal humain, elle doit tendre à l'institution d'un régime sous lequel pas un être humain ne pourra plus être sacrifié ni même négligé par la société, et par conséquent ne sera plus mis ou laissé par elle, directement ou indirectement, dans l'impossibilité pratique d'exercer tous ses droits d'homme et de remplir tous ses devoirs d'homme.

La Libre Pensée est donc logiquement génératrice d'une science sociale, d'une morale sociale et d'une esthétique sociale qui, en se perfectionnant par les progrès mêmes de la conscience publique, constitueront un régime de justice : la justice sociale n'est que la raison appliquée par l'humanité à son propre gouvernement.

En d'autres termes, la Libre Pensée est *laïque, démocratique et sociale*, c'est-à-dire qu'elle rejette, au nom de la dignité de la personne humaine, ce triple joug : le *pouvoir abusif de l'autorité* en matière religieuse, *du privilège* en matière politique et *du capital* en matière économique.

RÉPONSE A LA LIGUE CONTRE L'ATHÉISME¹

LETTRE AU « TEMPS »

Monsieur le Directeur,

A la protestation de la Ligue contre l'athéisme, publiée dans *le Temps* du 8 courant, voudriez-vous me permettre un mot de réponse?

Sans songer à ouvrir une controverse avec M. Leroy-Beaulieu sur tous les points de son manifeste, je voudrais, au moins sur celui de « la morale sans Dieu », dont j'étais rapporteur, dissiper une confusion. Vos lecteurs peuvent d'autant mieux en juger que spontanément vous aviez mis sous leurs yeux, dans le numéro de la veille, le texte voté par le Congrès de la Libre Pensée.

Je le leur demande, ce texte tend-il « à glorifier l'athéisme »? Trahit-il l'intention de « mettre au service de l'athéisme les pouvoirs publics et l'enseignement national »?

On ne peut le soutenir que par un abus de langage, très ordinaire il est vrai et très ancien. « Cette mainmise de l'athéisme sur l'État et sur le pays », tout le monde sait de quand elle date. M. Leroy-Beaulieu peut se reporter au *Moniteur* de la Restauration. Il y trouvera, au cours des longs et

1. *Le Temps*, 12 septembre 1903.

fameux débats sur la loi du sacrilège, des paroles plus enflammées que les siennes. Le crime qu'il dénonce aujourd'hui, il a été consommé le jour où l'on a refusé d'inscrire dans la Constitution et dans la loi « les droits de Dieu ». D'illustres orateurs ont démontré alors que l'État français devenait définitivement « l'État athée », le mot revient sans cesse au milieu de leurs cris de douleur et d'indignation.

Et ils avaient raison : l'État « n'avait plus de religion » du moment que la loi, qui punit tous les attentats, ne punissait plus le pire de tous, l'attentat à la majesté divine. Il reniait l'antique conception qui faisait reposer sur Dieu — et agir au nom de Dieu — l'autorité publique sous toutes ses formes.

Pendant des siècles, les hommes avaient eu la *justice avec Dieu*, celle qui, au début le faisait si tragiquement intervenir pour discerner entre le coupable et l'innocent. Un jour vint où ils voulurent organiser la *justice sans Dieu*. Et ils obligèrent le juge à juger par des moyens humains, imparfaits il est vrai, mais supérieurs tout de même au « jugement de Dieu ».

Ils ont voulu ensuite organiser la *science sans Dieu*, et ils ont essayé d'expliquer tous les phénomènes par un enchaînement naturel de causes et d'effets, sans recourir à l'intervention divine.

Ils ont voulu organiser *l'administration, l'assistance, l'enseignement sans Dieu*, ils ont essayé de faire régner l'ordre dans la famille et dans la cité, de secourir les malheureux, d'instruire les enfants, le tout au nom de l'humanité, indépendamment des croyances religieuses.

Ainsi s'est constitué de toutes pièces *l'État sans Dieu*, par la progressive laïcisation de tous les ser-

vices publics : le dernier lien à briser, c'était celui qui attache l'État à une ou plusieurs Églises.

Que fait maintenant le Congrès de la Libre Pensée?

Il demande que logiquement et loyalement nous acceptions la responsabilité de la méthode ainsi appliquée à nos institutions publiques.

De quel droit aurions-nous pu les laïciser l'une après l'autre et les dégager complètement de la foi en Dieu, si nous devions finalement convenir que sans cette foi il n'y a pas de morale possible?

S' imagine-t-on qu'une société puisse se passer de morale? Et s'il n'y a pas vraiment de morale sans Dieu, comment y aurait-il une société sans la reconnaissance officielle de Dieu?

Les libres penseurs croient au contraire qu'une morale parfaitement digne de ce nom peut se fonder, se pratiquer, se développer sans appel au dogmatisme religieux, ni même au dogmatisme purement métaphysique.

Et c'est ce que le Congrès a tenu à honneur d'affirmer. Il a une fois de plus « séparé de la morale les principes de toute religion particulière », une fois de plus répété que « toute croyance religieuse est un objet qui doit être laissé, sans aucune influence étrangère, à la raison et à la conscience de chaque individu ». Vous savez de qui est cette phrase? Elle est de Condorcet. Il y a de vieilles formules qui n'ont pas trop vieilli.

Le voilà donc, notre « athéisme ». C'est la négation du théisme obligatoire comme fondement de la morale. C'est ce qu'on appelait à la fin de l'Empire « la morale indépendante ».

L'éminent président de la Ligue contre l'athéisme

est parfaitement dans son droit quand il combat cette thèse. Votre regretté collaborateur, mon ami Henry Michel, qui en acceptait la première moitié (la morale indépendante de la religion), en avait combattu la seconde (l'indépendance quant à la métaphysique) avec sa pénétrante finesse.

Mais est-ce une raison pour présenter les libres penseurs en bloc comme les fanatiques d'une religion à rebours qui aurait tous les défauts des autres avec l'inconséquence en plus?

Entre M. Leroy-Beaulieu et nous, la différence est que lui, pour être tout à fait conséquent avec son système — je suis sûr qu'il ne voudrait pas l'être — serait obligé de déclarer incapables d'être honnêtes gens tous ceux qui ne croient pas en Dieu. Encore faudrait-il, par simple probité intellectuelle, dire au juste à quel Dieu il faut croire.

Tandis que nous, au contraire, nous prétendons qu'on peut croire ou ne pas croire au Dieu du catéchisme, à celui du bouddhisme, à celui de Kant ou de Hegel, de Renan ou de Vacherot, sans que la moralité réelle et profonde de l'individu en soit sérieusement affectée.

Mettez que nous nous trompions. Mais de bonne foi, que peut-il résulter de cette proclamation de l'autonomie de la morale? Une intolérance farouche et haineuse, une fureur de parti pris pour ou contre telle doctrine? Ou bien au contraire l'affirmation sereine qu'a renouvelée Séailles à tous les Congrès de la Libre Pensée : « Il faut qu'on puisse être athée sans passer pour un scélérat, et croire en Dieu sans être traité d'imbécile ».

Veillez agréer, etc.

F. BUISSON.

AUTRE RÉPONSE :

NOTRE « ATHÉISME »¹

Le Manifeste contient deux accusations, l'une que nous repoussons, l'autre que nous acceptons.

On nous accuse d'organiser « un accaparement moral de l'âme française » au profit d'une nouvelle orthodoxie athée ou matérialiste. Nous sommes si loin de cette pensée que nos efforts unanimes tendant à affranchir la morale de toute dépendance à l'égard d'un dogmatisme quelconque religieux ou métaphysique. Ni le rapport de Thalamas, ni la Déclaration de principes du Congrès ne permettent le moindre doute à cet égard.

L'athéisme qu'on nous reproche c'est celui qui consiste à prétendre que la foi en Dieu n'est pas une de ces obligations que la société puisse inscrire dans ses lois. C'est celui qui consiste comme dit le Manifeste, « à exiler Dieu de la terre de France comme un roi détrôné », ce qui signifie, sans métaphore, que nos lois, nos institutions, nos administrations publiques ne sont plus fondées sur les

1. *Le Radical*, 13 sept. 1905.

Droits de Dieu mais bien sur les *Droits de l'homme*, qu'elles n'agissent et ne parlent plus « au nom de Dieu » ou « par la grâce de Dieu », mais au nom de la nation et avec une autorité purement humaine...

Mais, voici l'acte reproché. La Liguë a découvert que la libre pensée a un caractère éminemment social ou, si l'on veut, socialiste. « Si elle promène dans nos rues ses laïques processions, n'est-ce pas pour fanatiser les masses ignorantes et les entraîner plus aisément à la conquête du pouvoir et à l'assaut de la richesse. »

A part le mot « fanatiser », terme impropre et qui sonne faux, nous ne nous défendons pas de cette ambition : oui, nous voulons aider « les masses » à cesser d'être « ignorantes » et à revendiquer leur part de pouvoir et de richesse. Et nous voilà précisément au cœur de la question.

Écoutons M. Leroy-Beaulieu :

« En enlevant aux classes populaires toute foi religieuse et toute espérance supraterrrestre pour concentrer toutes leurs aspirations sur les biens de ce monde, ils comptent recruter de plus dociles prosélytes pour le nouvel Évangile socialiste. Font-ils fi de tous les dogmes du passé : c'est pour y substituer les utopiques promesses du futur Eden humanitaire, *comme si, de tous les paradis dont peut rêver le cœur de l'homme, le plus chimérique n'était pas ce paradis terrestre.* »

Phrasé terrible, dédaigneuse et cruelle ! Parfait résumé, dirions-nous, de la religion du conservatisme bourgeois, si nous ne connaissions M. Leroy-Beaulieu pour un des esprits les plus généreux de ce temps. Mais quoi ! D'autres, non moins généreux que lui, ont été pour les revendications populaires

non moins impitoyables et, à leur insu, non moins iniques. Le plus chevaleresque de tous, Montalembert, a gravé en termes ineffaçables le rôle de Dieu comme il l'entend dans la société chrétienne. La définition vaut d'être relue et retenue :

« Quel est le problème d'aujourd'hui? C'est d'inspirer le respect de la propriété à ceux qui ne sont pas propriétaires. Or, je ne connais qu'une recette pour inspirer ce respect, pour faire croire à la propriété ceux qui ne sont pas propriétaires : c'est de leur faire croire en Dieu, et non pas au Dieu vague de l'éclectisme, de tel ou tel autre système, mais au Dieu qui a dicté le Décalogue et qui punit éternellement les voleurs. Voilà la seule croyance réellement populaire qui puisse protéger efficacement la propriété. »

Je n'ai pas l'indiscrétion de demander à l'éminent président de la Ligue contre l'athéisme s'il souscrit à cette profession de foi. Mais je n'hésite pas à lui dire qu'en effet nous opposons, nous, à cette forme de la foi en Dieu, le plus énergique athéisme. Il a eu raison de nous en accuser, et nous l'en remercions.

LA NEUTRALITÉ LAÏQUE

SÉANCE DE CLOTURE DU XXV^e CONGRÈS DE LA LIGUE
DE L'ENSEIGNEMENT A BIARRITZ

(1^{er} novembre 1903.)

• • • • •
Sur la première question, celle des *patronages*, M. Edouard Petit a eu le courage de nous présenter les choses comme elles sont. Il a cru que l'heure était venue de dire à nos amis et à nos adversaires toute la vérité, et elle est grave.

Battue sur le terrain de l'école proprement dite, l'Église ou si vous voulez la Réaction, car c'est tout un, s'est transportée sur un autre terrain. C'est sur les alentours et les accessoires de l'école qu'elle porte aujourd'hui tout son effort. Le patronage est un des modes d'action particulièrement choisis et étudiés par les adversaires pour détruire demain l'œuvre d'hier, pour — c'est une expression que j'ai le droit d'employer, puisque je l'emprunte au clergé de Paris et à un document public — pour éliminer de l'esprit même de nos élèves « le *virus* laïque ».

M. Edouard Petit sans passion, sans un mot d'injure, met en lumière l'importance considérable de cette campagne admirablement menée; il en

montre, par des chiffres, les conséquences possibles, conséquences morales, sociales et politiques.

Et il conclut qu'il n'y a rien à opposer à cette propagande sinon une propagande aussi vigoureuse. Nous n'avons qu'à nous organiser, nous laïques, pour faire, par foi sociale, ce que les autres font par foi religieuse.

Et il dit aux républicains : « Vous voulez défendre l'école laïque, combattre les influences hostiles qui cherchent à miner son œuvre ? Très bien. Il y a un moyen très simple, et il n'y en a qu'un : enrôlez-vous comme de simples volontaires dans tous les organismes post-scolaires et extrascolaires, qui doivent être en quelque sorte les contreforts de l'école et prolonger la tutelle de la République sur ses pupilles. »

Voilà comment nous sommes des Jacobins et des sectaires ! Nous sommes heureux de faire constater devant vous, Monsieur le Ministre, que ces Jacobins commencent par demander la liberté pour tous, pour les patronages des adversaires comme pour les leurs, qu'ils ne comptent pour remporter la victoire que sur un dévouement égal et, si possible, supérieur, de la part des républicains .

Sur la seconde question — la *neutralité scolaire* — pourquoi le Conseil général a-t-il mis ce sujet à l'ordre du jour ? Notre Conseil général n'a pas de secret. C'est une assemblée qui pourrait délibérer dans une maison de verre : elle ne demande qu'à être vue, entendue et jugée par tous les hommes de bonne foi.

Pourquoi donc parler de la neutralité scolaire ? Précisément parce qu'elle a aujourd'hui trop d'amis,

surtout des amis nouveaux qui nous inquiètent. Les mêmes hommes que nous avons tous connus il y a vingt ans, protestant violemment contre la neutralité scolaire quand elle a été introduite dans nos lois, les mêmes hommes qui n'y voulaient voir qu'un attentat contre la liberté, contre la religion, contre les pères de famille, ce sont eux aujourd'hui qui se retournant vers l'instituteur, vers l'institutrice, leur disent d'un air très entendu et très sentencieux : « N'oubliez pas qu'il y a une loi qui vous impose la neutralité, soyez neutres, mes bons amis ! » Ils veulent dire : « soyez nuls ! »

C'est sur ce malentendu voulu qu'ils espèrent fonder d'habiles opérations de stratégie politique.

Nous ne voulons pas nous y prêter, Monsieur le Ministre.

Autant nous comprenons, comme le bon sens l'indique, la nécessité de la réserve qu'avaient en vue les républicains sous le nom de neutralité, autant nous protestons contre la fausse neutralité qui réduirait l'école à un état d'effacement, d'impuissance et d'insignifiance que nous ne saurions accepter pour elle.

On voudrait — et la question se trouve aujourd'hui posée, par des incidents de tout ordre — on voudrait tacitement ou explicitement, faire admettre que l'école et l'instituteur opéreront dans ce pays à peu près comme s'ils n'y étaient pas ou n'y étaient rien. L'instituteur s'arrangerait de manière à ne blesser personne, à ne contredire rien en ayant soin de ne rien dire, à ne heurter aucune opinion en se gardant d'en avoir une, bref, à ne jamais prendre parti, à se conduire — passez-moi le mot — comme ce personnage de la comédie : « Messieurs, ami de

tout le monde! » Avec une telle réserve il ne resterait plus de cet homme, de cet éducateur, de ce citoyen, rien qu'un distributeur automatique de leçons de calcul et d'orthographe.

Eh bien, ces instituteurs, dont beaucoup sont ici devant vous, Monsieur le Ministre, n'acceptent pas ce rôle, ils ne veulent pas acheter à ce prix une sécurité facile.

Ils savent très bien le danger de l'enseignement moral et civique dont ils sont chargés. Ils savent qu'ils sont, non seulement comme on le disait tout à l'heure, les propagateurs, mais j'oserais dire, en reprenant un vieux mot des révolutions d'Italie, les « propugnateurs » de l'idéal laïque : vieux mot dont la langue d'aujourd'hui reproduit le sens en les appelant « des militants ». Ils militent, en effet, pour la République, et nul n'ignore ce qu'il leur en coûte. Mais en dépit de toutes les attaques et de toutes les injures auxquelles ils sont en butte, ils ne demandent pas à en être préservés : ils ne demandent qu'à continuer, à faire leur devoir et tout leur devoir.

En conséquence, la Commission, d'accord avec le Conseil général, propose avant tout que la neutralité ne soit pas un prétexte pour énerver et annihiler l'influence légitime que l'école laïque doit avoir dans un pays républicain.

Nous n'acceptons pas que l'école soit neutre au sens absolu et total de ce mot, qui serait une insoutenable exagération. Dites qu'elle ne doit pas être une école de combat, mais accordez-nous que l'école fondée par la République est une école de défense et d'action républicaines.

Non, sans doute, elle ne sera pas une école de

haine, de lutte, une école de polémiques; elle ne pourra, sous aucun prétexte, à aucun moment, se laisser envahir par les débats électoraux, par les compétitions locales des partis, par toutes les discussions qui doivent se passer ailleurs que chez elle.

Qu'est-ce à dire, sinon qu'il faut définir le mot « neutre » par le mot « laïque »? L'école n'est pas neutre tout court, elle l'est dans la mesure où elle peut l'être en restant laïque d'esprit, laïque de méthode, laïque de doctrine.

Il faut qu'il soit bien entendu que ce n'est pas seulement du droit personnel du professeur et de sa liberté civique qu'il s'agit. Il s'agit de son droit et de son devoir de parler haut et ferme au nom de la raison, de ne jamais consentir à baisser pavillon par ordre devant une autorité quelconque.

C'est en ce sens, Monsieur le Ministre, que nous vous demandons d'étudier — car nous savons que ces questions ne se résolvent pas d'un trait de plume — les moyens de couper court à ces équivoques.

L'école est véritablement un instrument de progrès : dès lors elle a une couleur, une tendance; dès lors ne nous flattons pas qu'elle passe inaperçue et inoffensive : elle exprimera toujours quelque chose, elle inspirera toujours quelque chose, à savoir tout au moins l'amour de la République, et le respect de la souveraineté de la Raison.

L'INSTITUTEUR ET LA POLITIQUE¹

J'ai assez vécu pour avoir vu trois âges d'hommes, comme le héros du vieil Homère. Lisez : trois générations d'instituteurs.

Trois types du même homme : — celui de la fin de l'Empire et du commencement de cette République jusqu'à la chute de l'Ordre moral ; — celui qui entra dans la carrière avec les lois Ferry ; — et celui d'aujourd'hui, j'allais dire de demain.

Rassurez-vous : je ne vais pas vous en faire le portrait en pied. Je n'oublie pas à quelle place j'écris, et je n'envisagerai mes trois pédagogues que dans leurs rapports avec la politique.

*
* *

Pour le premier des trois, la politique était chose très simple.

Au village comme à la ville, le maître d'école était par définition et par destination, le serviteur de l'autorité : il ne prêchait pas seulement la soumission, il était la soumission fait homme. Curé,

1. *Le Radical*, 31 décembre 1907.

maire, conseillers municipaux et délégués cantonaux, inspecteurs et sous-préfets, gens en place et candidats officiels, qui est-ce qui n'avait pas d'ordres à lui donner? Écouter, saluer et se taire, c'était toute sa diplomatie.

Non pas que ce brave homme, depuis Duruy surtout, n'eût des velléités de relever la tête. Non pas qu'il fût résigné à toutes les besognes et docile à tous les commandements. Il n'y a peut-être pas un autre groupe de tout petits fonctionnaires qui ait fourni, de l'Empire au Seize Mai, un aussi grand nombre de traits d'obscure vaillance, d'actes de courage, de révoltes de la dignité personnelle, Efforts d'autant plus admirables qu'ils se dépensaient en pure perte dans l'humble cercle des luttes locales. Isolés, durement surveillés, tenus à merci par les autorités et par les familles, dont le moindre mécontentement leur ôtait le pain (ils avaient deux cents francs de traitement fixe!), les meilleurs se réfugiaient dans une conception étroite, mais fière de leur métier. Là, du moins, ils retrouvaient la liberté, et l'on comprend avec quelles délices ils se plongeaient dans les minuties de leur art, trouvant leur consolation et mettant leur orgueil à faire excellemment la seule chose qui leur fût permise : apprendre à lire, écrire et compter.

* * *

Avec Jules Ferry, avec l'instruction gratuite, obligatoire et laïque, avec le grand mouvement national qui fit dépenser un demi-milliard à construire en quelques années les écoles qui auraient dû

l'être depuis un siècle, le rôle politique de l'instituteur change, ainsi que sa place dans la société.

Voici, enfin, la République, le gouvernement de ses rêves. La République, aussitôt, l'émancipe des tyrannies séculaires. Elle lui fait confiance. Elle étend le champ de son action et la portée de son influence en faisant de lui, ouvertement, le pionnier du nouveau régime. Dans la commune même où il n'y avait pas encore un seul républicain, il y en aura un, ce sera lui. Et il dira tout haut qu'il est là pour faire que bientôt il y en ait d'autres. Il vient au nom de la nation jeter la semence des croyances nouvelles : souveraineté nationale, morale laïque, justice sociale, liberté, égalité, fraternité ! Un ministre qui n'est ni un rêveur ni un révolutionnaire lui dit publiquement que l'instruction primaire sera désormais « une éducation libérale », et que pour la République, « l'éducateur sera chose sacrée ».

Ainsi est scellée, dans le feu de l'action, l'alliance entre l'instituteur et le parti républicain. Si ce parti arrive rapidement au pouvoir, nul ne s'en réjouit plus que l'instituteur, parce que nul plus que lui n'y a travaillé. Partout il s'est compromis avec et pour le candidat de gauche, d'abord avec les 363, plus tard avec les radicaux, avec les radicaux-socialistes, avec les socialistes ; il a été dans son canton l'homme du « Bloc ». Et l'avènement de M. Combes, c'est le triomphe de sa politique.

Tant que dure cette période de mouvement rectiligne, commençant aux lois scolaires et aboutissant à la séparation de l'Église et de l'État, l'union est intime entre l'instituteur et son député.

Chose curieuse : le retard même apporté au relèvement des traitements, la longue crise de misère

qui ne se termina que par l'abolition du pourcentage et le vote du projet Simyan, ne troubla pas profondément l'harmonie entre la majorité républicaine et les instituteurs. Tout en réclamant, ils surent attendre. Ils ne doutaient pas de la République, ils lui faisaient crédit.

De quel cœur ils continuèrent à la servir, les élections de mai 1906 l'ont assez montré.



Comment est-ce donc au lendemain de ces élections qu'un malaise, latent jusqu'alors, s'est manifesté?

Les nouveaux venus dans le corps enseignant y apportaient-ils d'autres idées que leurs aînés? Non. Seulement, comme ces idées étaient victorieuses, ils s'attendaient à les voir régner tout de suite. Ils supposaient que la situation allait, sur l'heure, se retourner. Et ils furent surpris que le grand changement se fit attendre. Ils se permirent de le dire aux élus, que cette sommation froissa. Les uns médirent quelques peu des autres, et l'entente cordiale en fut à demi affectée.

De notre côté, que reproche-t-on à l'instituteur nouveau modèle?

D'avoir des prétentions, des exigences inconnues il y a dix ans.

Et c'est vrai. Jugez-en seulement par la manière dont il entend ses rapports avec tout ce qui l'entoure.

Dans l'école : il n'admet plus que tout dépende d'un directeur qui soit le maître absolu et le juge souverain. Il veut un conseil des maîtres, qui aura

sa part d'autorité et de responsabilité en toute matière.

Dans l'administration : il n'admet plus que l'inspecteur ou le préfet le déplace d'office sans avoir de bonnes raisons à lui donner. Il admet encore moins que nous autres, hommes politiques, nous intervenions sous un prétexte quelconque pour servir ou desservir qui que ce soit. Il veut un conseil des inspecteurs, avec un certain nombre de délégués élus par l'Association des instituteurs.

Dans les réunions de l'*Amicale* elle-même : il n'admet plus que ses chefs le surveillent ou lui demandent compte de ses paroles. Il veut le droit d'association comme tous les citoyens français.

Dans sa vie de citoyen et d'électeur, en dehors de ses fonctions : il n'admet plus qu'il lui soit interdit de soutenir le programme ou le candidat de son choix. Il veut la plénitude du droit civique des fonctionnaires sous leur responsabilité.

Certes, oui, ce sont là des nouveautés. On les a appelées d'un mot à faire peur : le syndicalisme, autrement dit l'association en vue de démocratiser tout notre régime administratif, d'y substituer le mode parlementaire au mode autoritaire.

Faut-il ajouter que les jeunes, les ardents, ont donné à leurs « revendications » l'allure de leur tempérament et le ton de leur âge? Faut-il expliquer qu'il y a eu des fautes commises et qu'il ne pouvait guère en être autrement? Même aujourd'hui, l'instituteur est encore un esprit qui a les défauts de ses qualités : il conçoit vivement, va droit au but et, malgré lui, simplifie parfois outre mesure. Aurait-il le feu sacré qu'on lui demande de porter dans ses fonctions, s'il n'avait pas gardé cette chaleur d'âme

et cette naïveté d'impressions? Aurait-il cette prise sur des enfants et ce don de les entraîner, si l'esprit critique et l'esprit de nuance, aussi développé chez lui que chez un savant de profession, lui avaient enlevé ce je ne sais quoi de prime-sautier, pour faire de lui l'homme impeccable, circonspect et sceptique?

Rien de plus facile donc à un ministre, s'il y tient, que de prendre en faute nos instituteurs « modernistes », comme le pape fait pour les siens. Ils prêteront toujours le flanc. La question est de savoir si nous voulons user contre eux des avantages que nous donnent leur inexpérience et leur témérité.

Ils se disent syndicalistes? Quoi de plus simple que de traduire : syndicalisme révolutionnaire, action directe, sabotage, grève générale, et le reste?

Sera-ce les calomnier? Nullement. Quelqu'un d'eux n'a-t-il pas écrit un manifeste projetant d'adhérer à la Bourse du Travail et à la C. G. T? Il n'en faut pas davantage pour que le grand public nous donne raison.

Ils se disent pacifistes, partisans de la guerre à la guerre, fanatiques de l'arbitrage international? — Vous entendez. C'est l'hervéisme! Ils souscrivent donc aux abominables doctrines qui... Complétez vous-même la tirade jusqu'à : « Drapeau dans le fumier ».

Le malheur est que tout un auditoire est là, qui nous écoute, avide de scandale et impatient de le grossir. Nous avons un peu oublié, nous, ce qu'a été l'instituteur laïque dans l'histoire politique de ces vingt dernières années. Il y a des gens qui ne l'oublient pas et qui sont toujours prêts à le lui faire expier. Et à tous ceux-là il importe que la légende

s'établisse bien que les primaires ont mal tourné. *Le Temps* tous les jours — hier encore — en revient à son idée fixe : trouver des preuves de « l'invasion lente, mais certaine des théories hervéistes dans les rangs des instituteurs! »



Qu'allons-nous faire, majorité républicaine, à l'égard de ces cent vingt mille maîtres et maîtresses laïques, dont on fait déjà presque des suspects?

La première idée qui se présente à l'esprit de beaucoup de nos amis — je le dis comme je le pense — est celle qu'il faut écarter à tout prix. Ils s'imaginent que le gouvernement, le Parlement, en lançant des avertissements sévères, en menaçant de sévir, en accentuant la politique d'autorité, rétablira l'ordre, le respect, la discipline.

Ce serait peut-être vrai, si nous nous trouvions aux prises avec un mouvement de révolte, d'insubordination, d'anarchie. Le mouvement syndicaliste est tout le contraire. C'est un effort essentiellement organique. Il naît de la pensée grandissante qu'une réforme générale est nécessaire et qu'elle est possible.

Pourquoi cette pensée éclôt-elle dans l'Université plus tôt que dans les autres administrations? C'est que l'Université est le seul corps qui y ait été préparé par l'institution de conseils élus et par tout un système de garanties légales minutieusement réglées en matière disciplinaire. N'est-il pas naturel que ceux qui jouissent depuis vingt-cinq ans de ce commencement de législation démocratique songent

à l'étendre à toutes les parties de l'administration, à tous les degrés de la hiérarchie ?

Ce n'est pas par la terreur qu'on les en dissuadera. Et un régime de répression quand même appliqué à un pareil courant d'opinions raisonnées ne prouverait qu'une chose de la part de la majorité républicaine : ou qu'elle ne comprend pas ce qui se passe, ou qu'elle le comprend trop bien.

Deux petits faits de la semaine dernière peuvent servir à illustrer cette conclusion.

Voici le premier. Les journaux annoncent que le comité central de la Fédération des syndicats d'instituteurs a décidé de renoncer au projet admis l'an dernier d'adhérer à la C. G. T. Mais, en même temps, la Fédération prépare pour ce printemps une sorte de congrès mixte entre ouvriers et instituteurs pour étudier les meilleurs moyens de rendre l'enseignement de l'école plus complètement profitable à l'enfance ouvrière.

Second fait : les élections qui viennent d'avoir lieu dans toute la France pour les conseils départementaux de l'enseignement primaire. On pouvait croire après les votes du Parlement et les actes de rigueur du ministre que le spectre syndical n'oserait plus reparaitre. Ces élections ont donné aux candidats syndicalistes non seulement le triomphe dans plusieurs départements, dont la Seine, mais partout, en France, la plus forte proportion qu'ils aient encore atteinte.

Que prouvent ces deux faits (et encore celui-ci : la spirituelle décision prise par quelques syndicats d'instituteurs de renoncer à ce nom pour prendre celui d'*Amicale*, en gardant d'ailleurs les mêmes statuts et le même esprit) !

C'est qu'il y a là dans notre monde primaire une conviction sérieuse et généreuse. Sans tapage, sans violence, sans aucun acte d'insoumission aux règlements présents ou futurs, voilà donc, par milliers, de bons et loyaux serviteurs du peuple qui, croyant pour tout de bon à ce qu'ils enseignent, veulent fermement continuer sous la République radicale l'œuvre qu'ils ont faite sous la République opportuniste. Ils ne conspirent pas, ils n'intriguent pas, ils ne s'insurgent pas. Ils maintiennent, pour l'honneur du pays et de l'Université, leurs droits de républicains et leurs espérances de démocrates.

POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DES RELIGIONS ¹

(Janvier 1908.)

« M. le Ministre de l'Instruction publique a reçu une délégation du *Groupe d'Études et de propagande rationalistes* qui venait lui demander de faire insérer dans le budget et dans la loi de finances en préparation les crédits nécessaires pour organiser dans les principales Universités de France un enseignement de *l'Histoire générale des religions*.

« M. Doumergue, reprenant pour son compte les assurances données précédemment par M. Briand, s'est déclaré entièrement acquis à cette proposition et décidé à prendre les mesures convenables pour qu'il y soit donné satisfaction le plus tôt possible. »

C'est en ces termes que les Agences signalent une modeste initiative prise une fois de plus par un petit groupe de penseurs et de savants, que représentaient chez le Ministre, MM. Georges Renard, professeur au Collège de France; Laisant, ancien député; Maurice Vernes, directeur adjoint

1. *Le Petit Méridional*, 2 février 1908.

de l'École des Hautes-Études; M. Leclerc de Puligny, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Verra-t-on dans cette démarche une préoccupation ou une arrière-pensée de sectaires? Le jour n'est-il pas venu enfin de doter notre pays d'un enseignement qui existe ailleurs et qui a fait ses preuves, l'Histoire générale et comparée des religions.

A l'appui de cette demande, M. Maurice Vernes donnait ces intéressantes et décisives explications :

« Quelle place, disait-il, sera faite un jour à l'enseignement de la psychologie, de l'histoire et de la philosophie religieuses? L'importance croissante que reconnaissent aux recherches de cet ordre les pays étrangers, Allemagne, Hollande, Angleterre, États-Unis d'Amérique, permet de le présager. La France ne saurait, sous peine d'infériorité, négliger des indications aussi significatives.

« Notre pays possède, depuis 1879, une chaire d'histoire générale de religions au Collège de France. En 1886, a été instituée à la Sorbonne une nouvelle section de l'École des Hautes-Études, dite des Sciences religieuses, où une vingtaine de professeurs étudient, d'après les documents originaux, les religions des peuples non civilisés, de l'Extrême-Orient, de l'ancien Mexique, de l'Inde, de l'Égypte, de l'Assyrie-Babylonie, d'Israël et des Sémites, le Judaïsme postbiblique, l'Islamisme, les religions de la Grèce et de Rome et des populations primitives de l'Europe, la littérature primitive du christianisme, l'histoire de l'Église chrétienne, l'archéologie et le christianisme byzantins, l'histoire des dogmes chrétiens, l'histoire du droit canon. Enfin, en 1906, a été organisé, à la Faculté des lettres de

l'Université de Paris, un enseignement portant sur la Bible hébraïque et l'histoire d'Israël, sur les origines chrétiennes, sur le développement des doctrines et des institutions ecclésiastiques.

« Un même esprit de sévère science et d'exacte recherche domine ces divers enseignements, d'où toutes préoccupations d'apologétique, — c'est-à-dire de plaider en faveur d'une Église ou confession particulière, — ou de polémique, c'est-à-dire d'attaque contre la doctrine ou les rites d'une communion distincte, — sont rigoureusement écartées. Tous les faits de cet ordre sont étudiés selon les exigences de la méthode critique appliquée aux documents du passé, à seule fin, selon la belle et pacifique déclaration d'Ernest Renan, de découvrir l'exacte nuance de ce qui est. »

Mais plus est précieux cet enseignement de science pure et de haute culture générale, plus il est déplorable de songer que, sauf à Paris, nos futurs agrégés d'histoire, de philosophie, de lettres auront pu faire les plus brillantes, les plus complètes études, même dans nos premiers centres universitaires, sans savoir un mot des religions ni de l'ancien monde, ni du monde moderne, ni de l'Inde ou de la Perse antique, ni des peuples chrétiens de nos jours : catholiques, protestants, grecs.

Il faut bien convenir que ce libre et haut enseignement ne pouvait guère être abordé sans déplaire à l'Église tant qu'elle était une institution légale protégée par le Concordat, tant que la critique et la discussion, pouvaient être considérées comme une atteinte aux prérogatives des cultes reconnus.

Mais après la séparation et par suite même de la laïcité intégrale qui est, désormais, le caractère de

l'État, n'est-il pas évident que cette lacune doit être comblée? Et par qui le serait-elle, si ce n'est par un enseignement donné dans les Universités avec toutes les garanties de scrupuleuse impartialité que la science porte avec elle?

Nous comprenons très bien que l'on commence par là. Il faut même, pour le moment, s'en tenir là. L'histoire des religions ne pourra entrer dans les programmes des Lycées, de l'École normale, de l'École primaire supérieure qu'à la condition d'être arrivée à l'état de science positive, solide, sereine et pour ainsi dire indiscutable.

Ce ne sont pas les railleries, les arguments de controverse, de passion antireligieuse qui doivent être portés à l'école. Enfants, adolescents, étudiants, savants, doivent aborder ce chapitre de l'histoire de la civilisation comme ils abordent tous les autres, avec le désir de comprendre le passé, de se mettre à la place des hommes d'autrefois, de revivre leurs émotions, leurs illusions, leurs terreurs, leurs espérances, les erreurs et les demi-vérités par où ils se sont lentement élevés au niveau d'une civilisation plus haute, d'une humanité plus humaine, c'est-à-dire plus éloignée de l'animalité, plus éclairée par une raison qui domine et réprime les instincts de la brute,

On dit dans les sacristies qu'apprendre ainsi l'histoire des religions, c'est apprendre à ne plus croire à aucune.

Disons plutôt que c'est apprendre à rechercher et à honorer la part de justice, de beauté, de progrès moral et intellectuel qui se trouve au fond de chacune d'elles, si on l'envisage à son rang et à son heure dans l'évolution de l'humanité.

Ce qui sortira de cette étude, ce n'est pas la haine, ce n'est pas le mépris, ce n'est pas l'intolérance, c'est, au contraire, une large sympathie pour les efforts de l'âme humaine, une sorte d'admiration non superstitieuse, mais respectueuse pour toutes les manifestations de la pensée et de la conscience sans cesse en marche vers un idéal sans cesse grandissant.

UN MOT DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE¹

(3 octobre 1908.)

Ce fut une séance mémorable que celle du samedi soir 3 octobre, à la Sorbonne, où fut solennellement ouverte la souscription nationale pour le monument Berthelot.

Soirée unique, soirée incomparable, aussi bien par l'éclat de la manifestation, par sa portée internationale que par la profondeur des sentiments dont visiblement toute l'assemblée était émue.

Dessoye, le président de la Ligue de l'enseignement, avait introduit le sujet en termes excellents. Deux maîtres de la parole française l'ont traité, avec quelle puissance !

Quoi de plus dissemblable que ces deux discours ? L'allocution de Léon Bourgeois commençait comme un simple procès-verbal. Et, à peine avait-il dit quelques mots, l'immense auditoire était pris par le charme grave et pénétrant d'une parole qu'on ne songeait plus à admirer, tant on la buvait délicieusement. La beauté exquise de la forme, l'assemblée n'y pensait pas, tout entière à l'idée qui

1. *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 7 octobre 1908.

apparaissait rayonnante et harmonieuse. C'était pour tous les esprits, la joie du contact intime avec un grand et noble esprit qui semble s'ouvrir aux autres tout naturellement. Il se livre, il se donne, il prodigue ses trésors, et il semblerait que c'est d'autrui qu'il les tire, tant il amène chacun à les découvrir au fond de lui-même.

Et puis, après cette profonde impression d'une éloquence où l'accent fait plus encore que la parole, c'est la « conférence » de Raymond Poincaré. Autre merveille. La vie et l'œuvre de Berthelot racontées et appréciées dans une langue impeccable, d'une précision et d'une sobriété qui n'appartient qu'aux maîtres; puis l'analyse, puis la discussion des théories scientifiques les plus délicates, plus encore, l'exposé critique des méthodes du grand chimiste, de ses expériences, l'enchaînement logique de ses découvertes, la recherche des idées conductrices qui l'ont fait passer d'une synthèse à d'autres, et enfin l'esquisse de sa philosophie des sciences et, pour couronner le tout, quelques traits de sa vie publique et des qualités par lesquelles le grand savant fut, de plus, un grand citoyen : cet exposé à la fois profond et rapide, avec la lucidité d'une pensée qui donne, même à des profanes, l'illusion d'avoir pénétré au cœur d'un tel sujet, ce fut le triomphe d'un art consommé et d'une maîtrise dont on ne trouverait peut-être pas un second exemple dans notre temps.

Et cette fête des esprits fut plus belle encore, si possible, que celle du Jubilé de Berthelot il y a quelques années. Et elle semblait finie, quand le Président de la République se leva, voulant, dit-il, associer à cet hommage le gouvernement de la République.

Il semblait qu'il n'y eût plus rien à dire. M. Fallières, en effet, n'ajouta qu'un mot à cette page immortelle. Mais qu'il était significatif!

Il nous demanda de ne pas oublier que ce « fils vénéré de la démocratie, ce grand homme de bien, resta jusqu'au bout un des plus nobles apôtres de la science et de la *libre pensée!* »

On ne l'avait pas dit. Sans doute, on ne pouvait pas tout dire. C'est pourtant un des traits tout à fait caractéristiques de la vie de Berthelot et, en particulier, de ses dernières années, d'avoir consenti avec un admirable empressement à donner son nom, sa parole, sa présence, son concours, non seulement à la science, mais à la libre pensée militante et populaire.

Il avait accepté d'être le président d'honneur et, à vrai dire, le fondateur de l'Association nationale des libres penseurs.

A Rome, lors du premier Congrès international de la libre pensée, ce fut une lettre de Berthelot qui servit en quelque sorte de manifeste commun aux libres penseurs de toutes les nations. « Ce que nous voulons, disait-il, ce que nous avons le droit et le devoir de faire, c'est d'enlever à l'esprit clérical la direction officielle des États et, surtout, la direction obligatoire des consciences, celle de l'éducation populaire, celle des œuvres de solidarité sociale. »

Faut-il l'avouer? Me souvenant de ces paroles de Berthelot et de tous les actes par lesquels il a souvent, seul parmi les savants, collaboré publiquement à nos efforts, j'ai été remué jusqu'au fond du cœur en entendant le Président de la République rappeler ce titre de plus qu'avait Berthelot à la reconnaissance publique.

C'est, je le crois bien, la première fois dans les deux hémisphères, qu'un chef d'État prononce en public le mot de *libre pensée*.

L'avoir dit tout haut, avec cette simplicité, sans détours et sans phrases, c'est de la part du premier magistrat de la République quelque chose de plus qu'un trait de haute probité intellectuelle et une marque de délicate fidélité à une grande mémoire. C'est aussi le signe du progrès des idées, qui se traduit par celui des mots.

La voilà donc entrée, de par M. Fallières, dans le protocole républicain, cette « libre pensée », dont le seul nom suffisait naguère à discréditer un homme ou un parti ! Et, puisque c'est au nom du gouvernement que parlait le chef de l'État, n'avons-nous pas le droit de croire que, désormais, il sera permis à un fonctionnaire, à un employé de l'État, — à un instituteur, par exemple — d'essayer dans sa modeste sphère d'être, lui aussi, « apôtre de la science et de la libre pensée » ?

LE RÔLE SOCIAL DE L'INSTITUTEUR¹

CONFÉRENCE A BOURG A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'AMICALE DES INSTITUTEURS DE L'AIN

(31 juillet 1909.)

• • • • •
Jules Ferry était le disciple d'un homme que, moi aussi, j'ai connu, aimé et vénéré. C'est le grand penseur républicain dont la statue s'élève tout près d'ici. Le nom d'Edgar Quinet doit rester cher aux instituteurs : c'est lui qui, en France, a tracé, vingt-cinq ans à l'avance, le programme précis, ferme et complet d'un véritable enseignement laïque, d'une morale laïque, c'est-à-dire fondée sur les lois de la nature de l'homme et de la nature de la société, au lieu de l'être sur les révélations et les dogmes empruntés à une croyance religieuse quelconque.

C'est de l'admirable petit livre d'Edgar Quinet sur *l'Enseignement du Peuple* que Ferry s'est inspiré. Et, lui aussi, il eut une lucidité géniale : il vit clairement qu'un tel enseignement ne serait possible qu'à des instituteurs, à des institutrices qui auraient une

1. Extrait du *Bulletin trimestriel de l'Amicale primaire et de la Ligue autonome de l'Ain*, n° 31, janvier 1910.

valeur propre et une grande liberté personnelle. Il abandonna la vieille idée qui considérait le maître comme lié à un programme tout fait, à un texte écrit d'avance, à une leçon qu'il lui suffit d'apprendre et de faire apprendre par cœur.

Il se dit : L'éducation vaudra ce que vaudra l'éducateur. Or, pour que cet homme enseigne véritablement les idées républicaines, il faut qu'il soit républicain ; pour qu'il enseigne les idées rationnelles, qu'il soit un homme de raison ; enfin un homme libre pour enseigner les idées de liberté. C'est de cet appel direct à la conviction, à la spontanéité et au dévouement de l'instituteur, que Ferry a fait la plus grosse révolution pédagogique de notre histoire. N'oubliez pas qu'il s'adressait à des hommes, à des femmes qui n'avaient pas été préparés de longue main à une telle initiative. Il ne leur a pas dit : Voilà un petit catéchisme moral à enseigner, mais il leur a dit : Enseignez sous votre propre responsabilité la morale que vous tirerez du fond de votre cœur et de votre âme, je m'en rapporte à vous. Vous n'êtes pas chargés de propager une doctrine et de faire les affaires d'une secte ou d'un parti. Vous n'êtes pas des agents aveugles, des esclaves, les serviteurs d'une majorité, d'une coterie, d'un clan politique, religieux ou philosophique. Vous êtes les hommes de la démocratie française. Elle vous confie ses enfants, sûre que, dans vos mains, ils ne seront, sous aucun prétexte, ni opprimés dans leur conscience, ni gênés dans leur développement. Vous saurez respecter la chose la plus respectable qui soit au monde : l'âme de l'enfant.

Convenons, Mesdames, Messieurs, que pour entre-

prendre une pareille tâche, il fallait la foi, autant de foi que jadis aux fondateurs des écoles confessionnelles. Encore, ceux qui fondaient l'école confessionnelle avaient-ils comme point d'appui des dogmes, des cadres, un clergé, un livre inspiré, une autorité infaillible, tout ce qui peut soutenir la faiblesse humaine, tandis que nous n'avons, nous, que la foi dans la nature humaine, dans la raison, dans la liberté, dans l'affinité mystérieuse de l'esprit de l'homme pour la vérité, la beauté et la justice.

Tel est le rôle social que la République vous a dévolu. Est-il besoin d'en faire ressortir l'originalité et les périls?

Quand j'entends aujourd'hui des académiciens comme Barrès reprocher à *Maître Aliboron* (puisque c'est à ce quolibet que ce grand écrivain s'est abaissé) de n'être pas un moraliste de premier ordre et de n'avoir guère enseigné que des préceptes d'une moralité très ordinaire, quand je vois des écrivains qui n'ont jamais pris contact avec l'enfant du pauvre, du paysan et de l'ouvrier se plaindre de n'avoir pas trouvé dans nos manuels ou dans nos cahiers d'école ce je ne sais quoi, cette flamme, cette poésie, cette beauté d'idéalisme moral, qui ne fleurit, comme une fleur rare, que dans le recueillement des couvents et à l'ombre des cathédrales, j'avoue que pour toute réponse je dirais volontiers : S'il y a quelque chose d'admirable au contraire, c'est que, sans plus de moyens d'action, dans une société qui ne faisait rien, qui ne pouvait peut-être rien faire pour les guider ou les entraîner, qui les laissait aller selon leurs inspirations, à leurs risque et péril, des milliers et des milliers d'instituteurs et d'insti-

lutrices se soient trouvés capables de tenir si haut le drapeau de la morale laïque!

Ce que j'admire, c'est qu'ils aient compris la vertu et la portée de ce peu qu'ils pouvaient enseigner. Ce peu, que certains traitent de banalités et de lieux communs, c'est le patrimoine de vérités élémentaires amassées par le genre humain et qu'une génération doit transmettre à l'autre. L'école primaire ne donne à tous que ce qui est incontestable pour tous et pour tous indispensable : cette limitation même de son office en fait la grandeur et la légitimité.

La force de l'instituteur laïque c'est précisément qu'il s'efforce de ne pas dire un mot, de ne pas porter un jugement, de ne pas donner un précepte qui ne soit immédiatement reconnu juste et vrai par tout homme en son bon sens.

C'est là la fameuse notion de la neutralité; c'en est la seule vraie définition.

Ne nous laissons pas amuser par ceux qui, après avoir tonné pendant vingt ans contre la neutralité scolaire, affectent tout à coup d'en être devenus les partisans acharnés. C'est qu'ils l'entendent d'une certaine manière. Ne perdons pas notre temps à la discuter. D'avance, Jules Ferry avait dit à la tribune du Sénat que cette neutralité-là, il ne l'accorderait jamais. La République ne capitulera pas devant les évêques.....

L'ÉCOLE DOIT ÊTRE NEUTRE, SANS QUE L'INSTITUTEUR SOIT UN NEUTRE¹

INTERPELLATION A LA CHAMBRE

(1^{re} séance du 19 janvier 1910.)

M. FERDINAND BUISSON. — ... J'ai été, pour ma part, très heureux d'entendre hier, dans le grand et beau discours de M. le Ministre de l'Instruction publique, en particulier une affirmation très nette, au sujet du sens de la neutralité.

Après avoir lu ce que Jules Ferry, dans sa Lettre aux instituteurs, appelait la « règle pratique », M. Doumergue a ajouté : « J'y souscris ».

Eh bien, moi aussi, qui depuis tant d'années n'ai pas cessé de vivre, de cœur et d'esprit, dans l'enseignement primaire, je déclare que je ne vois rien à ajouter, rien à retrancher à la formule rigoureuse de neutralité énoncée par Jules Ferry au début de notre nouveau régime scolaire.....

Jusqu'où va cette neutralité?

Je répondrai à M. Denys Cochin, pour ne pas être accusé d'improviser aujourd'hui une réponse

1. Extrait du *Journal officiel* du 20 janvier 1910.

de circonstance, en lui citant, s'il le permet, celle que j'ai bien des fois écrite dans la presse spéciale de l'enseignement primaire.

Voici, par exemple, une formule que je retrouve dans le *Manuel général* du 11 août 1906.

« Est matière d'enseignement primaire et, par conséquent, d'affirmations formelles, sans réticence et sans souci de neutralité, tout ce qui n'est contesté par aucun homme de son bon sens.

« N'est pas matière d'enseignement primaire obligatoire et, par conséquent, ne doit pas être enseigné autoritairement à l'école tout ce qui soulève des contestations entre les hommes. »

Vous le voyez, messieurs, je n'hésite pas à réduire l'école à un rôle extrêmement étroit, le seul qu'elle puisse remplir, puisqu'elle n'a et ne peut avoir pour objet que de donner à de très jeunes enfants les éléments, disons mieux, les rudiments des connaissances indispensables.

La défense de sortir de ces limites, je la trouve dans les déclarations réitérées des ministres de l'Instruction publique qui ont défini la neutralité de l'école primaire. L'un des plus éminents M. Poincaré les répétait avec force il y a quelques semaines en commentant la lettre de Jules Ferry ¹.....

Qui peut le mieux garantir ce respect de la neutralité? Est-ce un personnel composé de nullités obéissantes? Non, c'est un personnel d'hommes libres qui se surveillent eux-mêmes plus sévèrement que nul ne pourrait le faire.

Est-ce à dire que ces hommes libres penseront, parleront, agiront tous de même, suivant une sorte

1. *Manuel général de l'Instruction primaire*, n° du 18 décembre 1909.

d'orthodoxie pédagogique dûment établie? Non. Ils différeront ; et loin de nous en lamenter, nous nous en applaudissons. Ils différeront ; et cela prouvera qu'ils sont vivants, car il n'y a pas deux vivants qui soient absolument identiques.

C'est donc chose entendue. Ni ces hommes ne penseront exactement de même, ni ces livres ne diront les mêmes vérités dans les mêmes termes. Croyez-vous que Jules Ferry ne s'y soit pas attendu?

Mais il ne prétendait pas à réaliser l'idéal de l'unité par l'uniformité chère à tant d'esprits français. Il avait un autre idéal, celui de l'unité de méthode et d'inspiration, réalisée avec toute la diversité des moyens et des applications qui est inséparable de la liberté.

Voilà pourquoi il laissait aux instituteurs, d'un bout de la France à l'autre, la faculté de choisir eux-mêmes leurs livres et d'en changer, en confiant ce choix aux conférences pédagogiques instituées par lui, première ébauche des associations de fonctionnaires. Voilà pourquoi il admettait sans frémir des manuels rédigés dans des formes et même avec des tendances tout à fait différentes, inscrivant sur la liste celui des Frères des écoles chrétiennes, comme ceux de Paul Bert, de M. Steeg, de M. Compayré, de M. Mézières.

Que cette bigarrure désole et scandalise ceux de nos collègues qui ont toujours dans l'esprit, quand ils parlent des livres scolaires, l'idée ou le souvenir d'un catéchisme, nous le comprenons. Mais, c'est la nouveauté du régime scolaire républicain, qu'il ne comporte pas de catéchisme laïque : c'est la grande différence entre nos deux conceptions.

L'idéal de l'éducation catholique, c'est de donner

à l'enfant, comme on le fait dans le catéchisme, des formules précises, arrêtées, lapidaires, énonçant des vérités absolues que vous croyez posséder et que vous voulez tout naturellement lui transmettre sans la plus légère altération.

L'éducation républicaine ne croit pas à des vérités absolues, immuables, intangibles. Elle n'accepte ni doctrine d'État ni doctrine d'Église, comme l'expression parfaite de la parfaite vérité. Elle croit que la vérité elle-même évolue et grandit avec l'esprit humain. Elle croit qu'il faut, dans la transmission de nos connaissances, nous contenter d'approximations indéfiniment perfectibles, même en morale.... Tous ces petits livres, nous les mettons à la disposition des maîtres non pour leur servir de règle, mais pour les aider; nous ne prétendons donner l'estampille officielle à aucun de ces ouvrages. Bien plus, nous prévenons bien que tous sont sans cesse réformables. Tous les ans les instituteurs ont à se réunir pour dresser de nouveau la liste de leurs choix motivés.

Ilier, M. Barrès semblait dire qu'à propos de ces manuels scolaires, je ne pourrais que plaider les circonstances atténuantes. Non — j'en demande bien pardon à notre illustre collègue — ce n'est pas du tout les circonstances atténuantes que je plaiderai. Je me permettrai de le renvoyer à la belle étude qu'en fit un de ses collègues à l'Institut, M. Boutroux, il y a quelques années. Il verrait que, sans se faire plus que moi, plus que personne aucune illusion sur l'extraordinaire difficulté du genre et sur l'insuffisance des résultats, le philosophe se rendait compte de la noblesse et de la beauté de l'effort qu'atteste cette floraison d'une

petite littérature *ad usum scholarum*. Combien plus ce jugement serait-il justifié aujourd'hui ! Il y a là un des plus beaux témoignages de la vitalité de ce pays, de la démocratie et de la République.

Si dans la foule de ces petits manuels, la médiocrité, comme partout, a dû trouver sa place, constatons du moins avec gratitude qu'il s'est trouvé des esprits d'une rare valeur, des consciences d'élite qui n'ont pas dédaigné de travailler pour l'enfance. Et à défaut de catéchisme, sachons-leur gré d'avoir essayé de mettre à la portée des enfants de notre peuple le trésor de la sagesse humaine, le recueil de ces suprêmes vérités d'intuition ou de tradition qui semblent s'être incorporées à notre nature même et dont l'ensemble forme ce que Jules Ferry appelait la vieille, l'antique morale, la morale de nos pères et de nos mères, la vôtre, la nôtre, celle de tous les honnêtes gens.

Telle est, Messieurs, l'organisation que nous a laissée ce grand ministre : pas d'unité, pas de dogme, pas de catéchisme.

Il faudra dire, si oui ou non, nous l'acceptons aujourd'hui comme alors.

Quelques-uns semblent croire que le parti républicain aurait changé d'avis, qu'il éprouve le besoin de revenir à l'unité par l'autoritarisme, qu'il voudrait, pour être tranquille, avoir une belle liste de bons livres dûment garantis, approuvés, estampillés par l'autorité. On assure qu'il y a des esprits pour qui c'est encore un scandale de savoir que nos maîtres ont le choix entre plusieurs douzaines de manuels. Épouvantable signe de diversité ! Aveu d'impuissance ? Comment lutter, nous, républicains, avec l'admirable unité romaine ?

Je ne veux pas croire, Messieurs, à ces mouvements de mauvaise humeur, à ces velléités de retour à la méthode catholique. La nôtre ne connaît pas plus le dogme en morale qu'ailleurs. La nôtre aime et réclame la diversité, parce que c'est la condition *sine qua non* de la sincérité d'abord, du progrès ensuite. Nous ne voulons tromper ni maîtres ni élèves en leur faisant croire à un dogmatisme moral, politique, économique, social. Nous leur disons la vérité en leur donnant ce que nous offrons de meilleur, pour leur usage, des hommes et des livres qui ne sont ni parfaits ni infailibles.

C'est tout ce que peut faire l'État. Il n'y a pas d'autre doctrine d'État que celle-là. On se plaint des imperfections qui peuvent exister dans tel de ces petits volumes. Messieurs, Jules Ferry répondait déjà à une critique pareille par un exemple bien significatif. Vous vous rappelez la première campagne; car celle d'aujourd'hui n'en est qu'une répétition sans originalité. On avait mis à l'index, en particulier, le manuel de Paul Bert. Ce petit livre d'instruction civique avait été composé avant le vote de la loi.

Quand la loi fut promulguée, rendant l'instruction obligatoire et par conséquent la neutralité nécessaire, Paul Bert, spontanément, relut son avant-propos où se trouvaient quelques expressions, parfaitement convenables sous la plume d'un auteur, mais qui ne l'eussent pas été dans la bouche de l'instituteur. Et il les fit supprimer dans toutes les éditions suivantes. Lisez en quels termes Jules Ferry raconta la chose au Sénat, et vous conclurez avec lui que c'est à la fois un bel exemple de la loyauté du savant et une preuve de l'excellence

d'une institution qui permettait ainsi aux hommes sincères de corriger leurs erreurs et à cette modeste littérature de s'améliorer sans cesse par la collaboration de tous.

La conclusion du ministre de 1883 sera la mienne.

Il n'y a rien à changer à l'ensemble de cette réglementation.

Le principe de la neutralité étant maintenu dans toute sa simplicité, faisons confiance à l'instituteur pour l'appliquer.

C'est un honnête homme, un brave homme, un homme droit ; nous lui laissons la responsabilité de sa conduite ; c'est la meilleure garantie que nous puissions avoir qu'elle sera irréprochable.

Je conviens très bien que ce régime un peu négatif de la neutralité stricte, cette réserve extrême à laquelle nous sommes tenus pour l'école primaire élémentaire n'est pas le suprême idéal que nous puissions rêver. Un temps viendra, je l'espère, où nos passions, les passions d'aujourd'hui étant amorties, il sera possible de faire dans l'éducation même du peuple quelque chose d'analogue à ce qui se fait déjà dans l'enseignement secondaire et supérieur. Un temps viendra où il sera possible de faire passer l'enfant par tous les âges de l'humanité, en quelque sorte, de lui faire lire les chefs-d'œuvre de tous les temps, de lui faire entendre toutes les grandes voix de l'histoire à travers les siècles, de faire vibrer dans son âme ce qu'il y'a eu dans ce monde de plus divin, c'est-à-dire de plus humain, car les deux mots, pour moi, n'ont qu'un sens.

Oui, ce temps viendra. Et alors on se dira que, pour l'éducation d'un enfant qui doit devenir un homme, il est bon qu'il ait été tour à tour mis en

contact avec les strophes enflammées des prophètes d'Israël, avec les philosophes et les poètes grecs, qu'il ait vécu, en quelque sorte, dans Athènes et dans Rome, qu'il ait connu et senti quelque chose de la cité antique. Il sera bon qu'on lui fasse connaître et sentir les plus belles pages de l'Évangile comme celles de Marc-Aurèle, qu'il ait feuilleté, comme dit Michelet, toutes les Bibles de l'humanité, qu'enfin on lui fasse traverser, non pas avec prévention et dans un esprit critique, mais avec une chaude sympathie, toutes les formes de civilisation qui se sont succédé. Il s'éprendra du moyen âge ; il s'enflammera pour la chevalerie, et c'est alors qu'on pourra parler du XIII^e siècle sans choquer personne. Mais, comme il aura connu le XIII^e siècle, il connaîtra la Renaissance, la Réforme ; il comprendra la grandeur de l'Église, et puis la grandeur de l'œuvre des philosophes qui ont attaqué l'Église. Il passera par toutes ces étapes, et il arrivera jusqu'à l'heure actuelle en ayant frémi, vibré et souffert de toutes les émotions humaines, à toutes ces phases du long enfantement de l'esprit humain.

D'aucune de ces étapes qu'il aura franchies il ne dira : « C'est là qu'était la vérité ». Mais il reconnaîtra que chacun de ces grands moments du voyage de l'humanité a marqué un effort, une conquête, une victoire de l'esprit humain sur la misère et sur l'ignorance.

Tout cela, c'est l'avenir. L'enfant ainsi élevé aura une largeur d'esprit et d'âme que nous ne pouvons demander à l'élève de notre école primaire.

Mais pour en arriver là, il faut que l'éducation populaire devienne ce qu'elle n'est pas et ce que promettait prophétiquement Jules Ferry : « une

éducation libérale ». Vienne bientôt le jour où la France ne s'imaginera plus qu'elle a payé sa dette envers l'enfant du peuple pour l'avoir gardé tant bien que mal à l'école primaire jusqu'à l'âge de onze ou douze ans ! Elle saura alors qu'à cet enfant, comme à l'enfant des classes aisées, ce qui est dû, c'est l'intégralité de la culture humaine.

... En attendant cette ère nouvelle, il n'y a qu'une règle possible, c'est celle que nos lois ont prescrite et que vingt-cinq ans de pratique ont consacrée : la laïcité absolue.

Restons-y rigoureusement fidèles.

.

LA POLITIQUE SCOLAIRE DU GOUVERNEMENT¹

(Interpellation à la Chambre, 16 juin 1910.)

M. FERDINAND BUISSON. — ... Après vingt-huit ans d'application des lois scolaires, n'est-il pas étrange, n'est-il pas triste de voir l'école aux prises avec les mêmes inimitiés implacables? Il semble que nous retrouvions face à face ces deux adversaires dont le duel est pour ainsi dire éternel.

Et pourtant, si j'interprète bien sa pensée, le Gouvernement, nous avertit qu'il y a quelque chose de changé.

Changement dans l'attaque, et par suite, changement nécessaire dans la défense.

Dans l'attaque : l'Église, il est vrai, semble toujours, du haut de son immutabilité, condamner absolument, sans réserve quelconque, l'école laïque, l'enseignement laïque, l'esprit laïque. Le dernier mandement des évêques insiste très vivement sur la constance avec laquelle le Saint-Siège réproouve toute tentative de constituer une école neutre.

Mais il ne faut pas que cet énoncé du principe

¹ *Journal officiel* du 17 juin 1910.

nous fasse oublier ce qui suit. Après la thèse, qui s'affirme dans l'absolu, viennent les concessions, qui se meuvent dans le relatif.

Le même document nous montre le clergé dans une attitude qui est nouvelle, et qui est heureuse. Il prend acte des lois qu'il avait si longtemps combattues; il revendique avec énergie, au nom de ces lois, la neutralité; il exige l'application des lois et des circulaires de Jules Ferry.

Cela même nous indique que les champions de l'Église ont l'espoir de réaliser le programme qu'un de leurs grands orateurs, M. de Lamarzelle, exposait naguère : « C'est dans l'école laïque qu'il nous faut organiser la résistance à l'enseignement laïque ».

Pour agir ainsi sur l'école, par l'école et dans l'école, il faut bien que le clergé cesse de l'attaquer de front. Il semble vouloir s'effacer : au lieu de se mettre en bataille, il déclare se borner à user de son droit, à remplir son ministère spirituel auprès des croyants. C'est à des associations de pères de famille qu'il remet le soin d'agir, de veiller à l'application de la neutralité, au respect des croyances catholiques.

De notre côté, du côté de ceux que surprend et qu'inquiète cette tactique nouvelle, je ne m'étonne pas qu'il y ait un premier mouvement de résistance — j'allais dire de révolte — parce que, sous ces apparences changées, ils voient toujours le même fond. Ils retrouvent le même ennemi, et ils soupçonnent, sans excès de malignité, que c'est, avec un peu plus de machiavélisme, une manière nouvelle de faire la même guerre. De là chez quelques-uns de nos amis un geste de colère qui est presque un mouvement réflexe.

A force de voir ceux qui ont été de tout temps les partisans de l'autoritarisme pur revendiquer aujourd'hui la liberté, crier plus haut qu'eux : Vive la liberté ! Ils seraient tentés de répondre : A bas la liberté !

A entendre ainsi réclamer la neutralité, ils diraient presque : Ah non ! La neutralité, il n'en faut plus ! Et à force d'entendre parler des droits des pères de famille et de leurs associations, ils auraient envie de s'opposer tout net à toute reconnaissance de ces droits, à toute organisation pour les faire valoir. Premier mouvement, qui est simplement un mouvement instinctif de défense.

A gauche. — C'est le bon.

M. FERDINAND BUISSON. — Ce n'est pas le bon. C'est un entraînement auquel nous ne devons pas céder. Messieurs, il n'est pas permis au parti républicain de défendre l'école laïque par d'autres moyens que par la liberté, par la justice et par l'application de tous les principes républicains.

... Oui, certes, aujourd'hui comme hier, plus qu'hier peut-être, il nous faut défendre l'école laïque. Le Gouvernement a eu raison de nous le promettre, et il l'a fait sur le ton et dans la mesure que nous avons le droit d'attendre de lui.

Mais cette défense de l'école laïque peut-elle être assurée aujourd'hui dans les mêmes conditions qu'avant la séparation de l'Église et de l'État ? Évidemment non, et c'est de quoi nous devons, avant tout, nous pénétrer et pénétrer l'esprit public.

Nous avons des obligations nouvelles, nous les acceptons. La première condition pour défendre l'école républicaine, c'est de rester fidèles à la légalité républicaine....

Seulement, tandis que nous délibérions ici et que nous assistions à de très belles luttés oratoires, le pauvre instituteur, dans son école, s'est trouvé en face de questions beaucoup plus poignantes. Nous ne lui donnions pas de lois nouvelles, pour se défendre; il a fallu qu'il avisât, à lui seul, qu'il fit de son mieux. Que pouvait-il faire? Céder aux menaces du clergé, céder à la sommation du châtelain? (*Exclamations au centre et à droite.*)

Vous qui réclamez, si vous receviez la dixième partie des lettres que j'ai pu voir, où de pauvres instituteurs donnent, avec les noms, le détail, point par point, des souffrances qu'on leur fait endurer, peut être seriez-vous d'un autre avis.

M. DALIMIER. — C'est au nom de la liberté qu'ils agissent ainsi!

M. FERDINAND BUISSON. — Je le répète, seul en lutte avec des adversaires redoutables, que peut faire l'instituteur?

Céder? Pourrions-nous le lui demander? De bons et vaillants républicains comme sont nos instituteurs laïques, d'un bout de la France à l'autre, pourraient-ils consentir à s'incliner devant des ordres impérieux donnés au nom de l'Église? Non!

Alors, résister? Mais comment? À qui pouvaient-ils s'en prendre?

Messieurs, il est arrivé — je le répète, je n'adresse de reproche à personne, je me borne à exprimer un regret — il est arrivé qu'ils ont fait la seule chose qui fût en leur pouvoir: ils s'en sont pris aux élèves. C'est le règlement scolaire qui le leur impose: ils n'ont pas d'autres moyens de faire respecter la loi et la discipline scolaire.

Et nous avons assisté à ce spectacle douloureux d'exclusions prononcées temporairement par les instituteurs, définitivement par les inspecteurs.

Je n'insisterais pas s'il ne s'agissait que d'une suspension provisoire destinée à laisser aux parents et aux enfants le temps de la réflexion; mais l'exclusion définitive, quel contresens!

Ainsi, à l'heure actuelle, le seul moyen que nous ayons de défendre l'école laïque, c'est, hélas! d'en décimer l'effectif, c'est de frapper des enfants qui ne sont nullement coupables.

Car ces enfants ont obéi à leurs parents, et l'on ne peut raisonnablement les en punir. Aussi est-ce avec la plus grande douleur qu'instituteurs et inspecteurs ont appliqué cet article du règlement.

Avant tout, Messieurs, je demande qu'il soit bien entendu que cela ne va pas durer. Non seulement il est contradictoire d'exclure de l'école l'enfant que la loi oblige à y venir, mais il est inadmissible de mettre l'instituteur, qui est l'éducateur moral des enfants, dans l'obligation de commettre à leur égard une véritable injustice et de leur faire subir une pénalité qui doit leur sembler inexplicable.

Faut-il donc laisser à l'Église la satisfaction d'amour-propre d'avoir le dernier mot et de l'emporter sur l'école? Non, et je vais tout de suite vous montrer le moyen d'avoir raison de ses prétentions. Mais, en supposant qu'il soit impossible de lui enlever la victoire sans blesser l'âme des enfants, j'aimerais mieux cent fois laisser l'Église triompher à son aise, avec un orgueil qui ne serait pas bien noble, et garder pour l'école laïque l'honneur d'avoir été, plus qu'elle, scrupuleuse, craintive et respec-

lucuse devant cette chose sacrée et fragile qu'est la conscience de l'enfant.

Nous devrions être tous d'accord, quels que soient les incidents de la lutte, pour épargner l'enfant.

M. JAURÈS. — A-t-on dressé un tableau statistique des cas dans lesquels des exclusions ont dû être prononcées? Ces statistiques permettraient de mesurer la gravité du mal.

M. FERDINAND BUISSON. — Je ne sais pas si M. le ministre de l'Instruction publique a fait établir un tableau de ce genre. Nous savons ce qui se passe dans votre propre département, monsieur Jaurès, nous le savons par les journaux catholiques, par *la Croix*, en particulier, qui en publient tous les jours des états circonstanciés. Nous le savons plus pertinemment encore par une assemblée qui vient de se tenir la semaine dernière à la Société générale d'éducation, réunion à laquelle notre respecté collègue, M. Groussau, a pris part. Le rapport présenté par M. Reverdy, je crois, signalait, d'après des relevés nominatifs, plus de 3 000 enfants des écoles publiques, auxquels les évêques et les curés ont remis la « médaille d'honneur des petits exclus ».

Je ne veux pas porter cet incident au tragique, mais il nous est impossible de supporter qu'une pareille propagande se continue et surtout que nous nous chargions de lui fournir des aliments. Il faut donc — et il me semble qu'à cet égard nous devrions être tous d'accord, même nos adversaires de ce côté de la Chambre — il faut qu'avant les vacances cette question soit réglée.

Que faut-il pour qu'elle le soit?..

Une seule difficulté se présente. Le législateur de 1882 n'avait prévu comme obstacles à la régularité de

la fréquentation scolaire, que les difficultés d'ordre matériel. Il n'avait pas songé aux motifs ou aux prétextes d'ordre moral qui pourraient être allégués. Ou du moins il ne les avait pas spécifiés, se bornant à cette seule mention, d'ailleurs suffisante : « Si d'autres circonstances sont exceptionnellement invoquées, il sera statué par la commission scolaire ».

Toute la question est là. Le manquement volontaire, le refus de participer à une des classes est-il, oui ou non, une infraction partielle à la loi, quel que soit le motif allégué? Il me semble difficile de le nier. Dès lors la loi d'obligation s'applique à ce cas comme aux autres. Et la solution est trouvée : appliquer la loi existante.

C'est la solution la plus simple. C'est celle que j'avais eu l'honneur d'indiquer à la dernière Chambre, au cours de la discussion du budget. Il a paru alors impossible d'insérer cette clause, si courte fût-elle, dans la loi de finances. Mais aujourd'hui je reviens à la charge et je redis : Nous pouvons faire en une seule phrase, en un seul article, la seule loi nécessaire pour le moment. Il suffit de dire que l'empêchement apporté à la participation régulière des élèves de l'école publique aux exercices obligatoires de l'école tombe sous le coup de la loi actuelle, telle qu'elle est.

On m'objecte que cette loi est insuffisante.

M. PÉCHADRE. — Elle est inefficace.

M. FERDINAND BUISSON. — Peut-être. Cela fonctionne, me dites-vous, peu ou mal, insuffisamment ; je l'accorde. Mais qu'est cet inconvénient auprès de celui d'attendre plusieurs mois encore avant d'avoir

une loi nouvelle?... Nous la voterons, nous voterons l'ensemble des réformes que nous avons à élaborer. Mais ne lions pas à cette grande et longue entreprise la libération immédiate de l'instituteur serré de près par un ennemi puissant.

Pour le moment, allons au plus pressé. Votons d'ici à la fin de notre session et demandons à M. le président du Conseil, d'obtenir que le Sénat vote à son tour les deux lignes qui mettront la paix dans les écoles.....

LE PROBLÈME SCOLAIRE ¹

(Septembre 1910.)

• • • • •
Mais d'abord, y a-t-il encore pour ce pays un « problème scolaire » ? Et quel est-il ?

... Eh ! oui, l'Église est toujours la même, toujours haineuse et hargneuse, toujours en bataille contre l'école laïque, la dépréciant, la calomniant jusqu'à l'insanité, s'évertuant à déshonorer son enseignement, sa morale, ses livres, ses maîtres.

Faut-il lui laisser libre carrière ? Céder à ses menaces ? Plier sous ses injonctions ?

Personne n'y songe. Pas plus que M. Clemenceau ou que M. Combes, M. Briand ne peut laisser ébranler « la pierre angulaire de la République ».

Mais, a-t-on le droit de s'étonner que, plus qu'un autre, le président du Conseil ait présent à l'esprit le nouvel état de choses dont il a été le grand artisan ? Il ne peut oublier la Séparation, ni ses conséquences, dont la première est la liberté toute nouvelle laissée à l'Église, le droit pour le prêtre, pour l'évêque — qui ne sont plus que de simples citoyens ! — d'agir en simples citoyens, à leurs

¹ Bulletin du Parti radical et radical-socialiste, 3 septembre 1910.

risque et péril, selon le droit commun. Il en faut prendre notre parti : désormais, si choquantes que nous semblent certaines paroles dans la bouche d'un « homme de Dieu », certaines manifestations de la part d'une assemblée d'ecclésiastiques, nous ne pouvons plus les réprimer, le Concordat abrogé, que dans le cas où elles tomberont indiscutablement sous le coup d'un article formel du Code. Et ce sont les tribunaux qui en décideront.

Que cette situation nouvelle, née de la Séparation — telle du moins que M. Briand l'a faite par l'article 4 (ne réveillons pas de vieilles querelles) — que cette quasi-impunité de l'agression surprenne, irrite ou décourage beaucoup de bons républicains, de ceux surtout qui, engagés sur place dans la lutte obscure de tous les jours, en connaissent seuls l'âpreté et la perfidie, rien n'est plus naturel.

Mais qu'y faire? Quelqu'un propose-t-il de rétablir le Concordat?



En matière d'enseignement plus qu'en aucune autre, nous avons un mot de ralliement : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi! » Qu'est-il devenu? Est-il toujours en vigueur?

« Voilà l'ennemi? » Oui, le plus apparent, le plus bruyant des ennemis de l'école. Mais est-ce le plus dangereux? Et, à trop suivre des yeux celui-là tout seul, ne risquons-nous pas de perdre de vue les autres?

Lors des batailles épiques, d'où sortirent nos lois scolaires il y a trente ans, le parti républicain

n'avait vu se dresser contre l'école laïque qu'une seule résistance organisée, celle de la réaction cléricale, qui le menaçait à grand fracas d'un « soulèvement des consciences catholiques ».

De soulèvement, point. Les petits complots de gens d'église ont piteusement avorté. Le fameux « droit des pères de famille » — ce droit sacré de laisser croupir leurs enfants dans l'ignorance — il y a beau temps que personne n'en parle plus.

L'opposition systématique ne compte plus. L'école en a rencontré une autre.

Elle s'est heurtée, au fond des campagnes pauvres, au fond des pauvres faubourgs, à la misère avec le triste cortège des maux qu'elle engendre : inertie, négligence, dépression, inconscience des parents, tares qui grandissent insensiblement jusqu'à l'indignité chez un nombre toujours trop grand de vaincus de la vie et qui les font tomber au rang de déchet humain.

Pour guérir cette plaie sociale, il fallait deux forces agissant sans relâche et avec énergie : d'une part, un système de secours, en nature ou en argent, ôtant tout prétexte à la désertion de l'école; d'autre part, une surveillance minutieuse des autorités locales tenant la main à l'exécution de la loi. Il est clair que l'un sans l'autre de ces deux moyens est d'avance condamné à l'inefficacité : la société ne peut sévir que si elle a secouru. Il faut qu'elle ait fait tout son devoir envers les parents pour exiger qu'ils fassent le leur envers les enfants.

Or, chez nous, après quelques années d'efforts, cette double action s'est ralentie. Sauf dans les grandes villes et dans un certain nombre de communes où l'esprit républicain est devenu l'esprit

public, caisses des écoles et commissions scolaires ont végété, somnolé, presque disparu.

A qui la faute? Surtout peut-être à notre régime de centralisation. L'attention s'est portée naturellement sur les grands faits d'ensemble, sur les mesures législatives d'ordre général, sur les résultats généraux constatés par les gros nombres de la statistique, sur les millions et les dizaines de millions votés au budget. Quant à ces infiniment petits qu'aucune statistique n'enregistre — familles perdues dans des hameaux écartés, enfants qui vont garder la vache ou la chèvre le long des chemins, ou qui « se louent » à dix ans pour quelques sous ou pour leur pain, enfants d'indigents, enfants de nomades, engeance de malheureux, vivant et mourant en marge de la société — comment les atteindre?

Comment descendre jusqu'à ce détail? Comment disputer à la faim, au désordre, au vice, âme par âme, ce triste résidu? Il y faudrait des miracles, ceux que ferait peut-être le dévouement acharné d'innombrables bonnes volontés locales, personnelles et collectives, s'appliquant avec passion à cette œuvre de salut social. On y a renoncé.

Le résultat, on le connaît aujourd'hui.

Après un quart de siècle d'obligation scolaire sur le papier, le chiffre des petits réfractaires de l'école se traduit en un chiffre constant de conscrits illettrés dont il est impossible de ne pas rougir. Il ne s'agit plus là de théories : nous sommes entourés de peuples qui, il y a quarante ou cinquante ans, n'étaient guère plus avancés que nous. Sur toute notre frontière de l'Est, Suisses, Badois, Wurtembergeois, Hessois, Hanovriens, Prussiens, et plus loin tous les États de l'Empire allemand, tous les

peuples du Nord, Hollandais, Danois, Suédois, Norvégiens ont résolu victorieusement le problème : dans toute l'Europe Centrale, un soldat illettré ou demi-illettré est un cas d'une telle rareté que, là où il est le plus fréquent, il n'atteint pas 4 hommes sur 10 000. Et nous versons, nous, chaque année dans nos régiments, au bas mot — car nous ne le savons que par à peu près — vingt ou vingt-cinq mille jeunes Français qui ne savent au vrai ni lire ni écrire, même quand on parvient à leur faire tracer tant bien que mal les lettres de leur nom.

Que M. Briand, songeant à l'école laïque, craigne pour elle ce péril plus que le « péril clérical », qu'il soit moins ému des imprécations du curé, du fiel des dévotes, des calomnies de *la Croix*, des mandements même de Monseigneur que de cette déperdition annuelle du capital humain que l'école devait mettre en valeur, je l'avoue, mon anticléricalisme le lui pardonne.

Je lui sais gré, dans son passage à l'Instruction publique, d'avoir couru au plus pressé en proposant tout d'abord de faire de l'instruction obligatoire une réalité.

Voilà la première loi que réclame la défense de l'école laïque. Et volontiers je proposerais à nos amis radicaux et libres penseurs de tourner notre ardeur combative beaucoup plus de ce côté que du côté de la sacristie.



Est-ce tout? Mais c'est à peine le commencement de ce qu'il y aurait à dire — de ce qu'il faudra bien

dire un de ces jours, si jamais on veut s'expliquer — sur le « problème scolaire ».

Nous avons le droit d'être fiers de l'œuvre scolaire de la troisième République. A une condition, c'est de la continuer. Beaucoup la croient finie. Naïvement, ils se figurent que les hommes de 1880 n'ont laissé aux hommes de 1910 rien d'autre à faire que de « défendre » leur ouvrage. De là le programme très simplifié qu'ils se tracent sous ce beau nom de « défense de l'école laïque » : il n'y avait qu'à frapper fort sur ceux qui l'attaquent. Ah ! si nous en étions là !

Mais non, l'école nationale n'est pas le monument achevé que nous supposons. C'est un édifice tronqué qui attend son couronnement. Rien que pour en poser les solides assises, pour en dresser le gros œuvre il nous a fallu quelques centaines de millions et un magnifique élan de clairvoyance patriotique. Mais, nous ne sommes pas seuls au monde. Nous avons des concurrents, des rivaux tout autour de nous. Eux aussi ont travaillé, lutté, dépensé depuis trente ans. Comparons.

Nous venons de voir ce qu'ils ont obtenu pour la fréquentation scolaire. S'en sont-ils tenus là ? Ces mêmes pays que nous énumérons tout à l'heure, ils ont *tous* l'école primaire comme nous, mais *tous*, obligatoire jusqu'à l'âge de *quatorze ans*. L'expérience leur a montré que renvoyer l'enfant de l'école à douze ans, c'est deux fois un faux calcul : ce départ prématuré suffit pour lui faire perdre souvent la presque totalité de ce qu'il avait appris à l'école et ne suffit pas pour lui permettre un travail utile, un apprentissage digne de ce nom : la nature même

lui en refuse la force. Ce sont deux années pitoyablement gâchées.

Il faudra bien finir par faire comme les Suisses, les Allemands, les Scandinaves : plus nous tardons, plus nous leur donnons d'avance sur nous.

S'arrêtent-ils à ce résultat? Non encore. Après l'école obligatoire de l'enfance, ils ont — non sur le papier, mais en fait et en réalité — l'école obligatoire de l'adolescence, sous la forme de quatre, cinq, six heures par semaine d'enseignement complémentaire, imposé, sous des sanctions rigoureuses, aux jeunes gens de quinze à dix-huit ans, non pas le soir après la journée de labeur, mais comme heures prises sur le travail à l'atelier ou au magasin.

Que l'on nous comprenne bien : il ne s'agit pas là d'une élite admise aux cours des écoles techniques, mais, de la masse, de plusieurs centaines de mille apprentis, petits ouvriers, petits employés de l'industrie, du commerce, même de l'agriculture, simples travailleurs manuels qui tous les ans sortent de cette seconde éducation, mi-primaire, mi-professionnelle, avec une plus-value profitable à eux-mêmes et à leur pays.

Voilà comment on comprend l'école primaire nationale, non seulement dans les petites démocraties avancées de la libre Helvétie, mais dans le vaste empire allemand et dans les monarchies du Nord.

Que cela leur coûte cher, cela se voit de reste. Ce qui ne se voit pas, c'est ce que rapporte à la production nationale cette mise en valeur méthodique de tous les individus capables d'y contribuer.



J'en ai parfaitement conscience, on fait l'effet d'un gêneur, sinon pis, quand on s'obstine à mettre sous les yeux du public français des faits et des chiffres comme ceux-là. Il est infiniment plus populaire de ramener le problème de la « défense de l'école » à crier bien haut : « Finissons-en avec l'Église ! Décrétons le monopole de l'enseignement ! »

J'ai, contre le monopole, les plus graves objections. Mais supposons-les toutes levées. Ce serait encore, j'ose le dire, une mauvaise action de jeter de ce côté les forces et les ressources du pays quand d'autres objets si graves, si urgents, si nécessaires au salut de la nation les réclament impérieusement.

Si nous avons sur l'heure dix, quinze, vingt millions à dépenser, consacrons-les à compléter notre outillage scolaire, à en combler les effroyables lacunes, à finir l'œuvre laissée en suspens, à doter notre République de la même organisation intégrale d'un enseignement primaire et professionnel de l'enfance et de l'adolescence que possèdent déjà tant d'États monarchiques, à faire les mêmes sacrifices qu'eux afin qu'il n'y ait plus, — ou le moins possible, — de non-valeurs sociales.

Ce résultat importe autrement à la prospérité du pays que la satisfaction de fermer quelques centaines d'écoles libres.

Il y a quelques années, c'était un devoir pour la nation, il y allait pour elle d'un intérêt primordial d'enlever l'école aux congrégations et à l'Église.

C'est chose faite, et il dépend de nous d'achever, dès que nous le voudrons, cette sécularisation.

Il reste aujourd'hui des écoles primaires privées tenues par des laïques, hommes ou femmes, dont les opinions peuvent nous être suspectes. Nous n'avons pas à faire la police des opinions. Mais, nous avons à empêcher tout enseignement contraire aux lois et aux institutions républicaines : exerçons ce droit, remplissons ce devoir, sans recourir à un gaspillage du Trésor, qui gênerait très peu l'Église et beaucoup la République.

La vérité, c'est qu'il faut à la France républicaine d'aujourd'hui, pour reprendre ou pour garder son rang, un effort aussi énergique — disons le mot : aussi héroïque — que celui d'il y a trente ans. Effort d'argent, effort d'organisation, effort d'entente cordiale entre bons Français et bons républicains, effort du Parlement, de la presse, de l'opinion publique, des riches et des pauvres, des associations de tout nom et de toute couleur : bref, une conspiration universelle de volontés courageuses.

Encore n'avons-nous rien dit de la réforme intérieure qui doit s'y ajouter. Donner à l'école ainsi agrandie l'organisation démocratique qui doit remplacer l'administration napoléonienne; faire leur juste part au droit des maîtres, au droit des parents, au droit des autorités; établir l'égalité des enfants devant l'instruction, non à titre d'aumône, mais par un système de gratuité complète et d'accès à l'enseignement indépendamment de la fortune des familles, ce sont là autant d'articles à inscrire au programme républicain.

Programme nouveau, évidemment, et qui, malgré

nous, nous fait sentir l'insuffisance de l'ancien. Devant les horizons qu'il nous ouvre, on est tenté de dire, comme Gervais : « Notre organisation est vieillie, les anciens cadres sont trop étroits. »

Parmi tant de devoirs qui nous apparaissent, c'en est un encore de tenir tête à l'Église : nous n'y faillirons pas. Mais, ce n'est plus une besogne qui puisse à elle seule nous absorber. Qu'on nous excuse d'avoir d'autres soucis. Si nous prêtons un peu moins d'attention aux fanfaronnades ecclésiastiques, c'est que nous en devons beaucoup plus à des leçons autrement sérieuses qui nous viennent du reste du monde.

Il y a toujours une question scolaire, mais ce n'est pas de savoir qui, de l'Église ou de l'État, dirigera l'école : la chose est jugée. C'est de savoir si notre démocratie réussira à faire, par l'éducation, la France de demain plus forte, plus grande, plus juste, plus humaine que ne fut celle d'hier.

Ce n'est plus une question politique, c'est la première des questions sociales.

LA TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

LETTRE OUVERTE AUX LECTEURS
DU « MANUEL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE »

(17 septembre 1910.)

Chers lecteurs,

Voulez-vous permettre au rédacteur en chef du *Manuel* de commencer la 78^e année de votre journal en venant, une fois encore, causer librement avec vous ? Et de quoi, sinon toujours du même sujet, de celui qui ne s'épuise jamais, tant il se confond avec votre vie même, dont il est à la fois le souci et l'honneur, le charme et le tourment : l'école ?

Jamais on n'avait parlé d'elle autant qu'en ces dernières semaines. A l'Exposition de Bruxelles, — la foule elle-même l'a remarqué, — tous les pays, petits et grands, au milieu de l'étalage de leurs richesses nationales, ont fait à l'école une place d'honneur plus large qu'elle ne l'a jamais été. Mais combien mieux encore on a vu dans les Congrès

1. *Manuel général de l'instruction primaire*, 17 septembre 1910.

internationaux quel travail s'est fait dans les esprits au sujet de l'école!

C'est la notion même de l'école primaire qui a singulièrement évolué. Transformation d'autant plus remarquable qu'elle n'est pas le résultat d'un plan concerté.

Monarchies et républiques, petits pays et vastes empires, peuples catholiques, peuples protestants, du vieux monde et du nouveau, peuples d'Extrême-Orient, tous, avec une infinie diversité de formes, se sont rencontrés soit à cette exposition, soit à ces congrès, d'accord, sans le savoir, pour venir se dire, les uns aux autres, chacun croyant presque être le seul à avoir fait cette découverte : « Non, l'école primaire n'est pas ce que nous pensions d'abord. Il nous avait semblé qu'elle était faite pour l'humble apprentissage du « lire, écrire et compter ». Elle tourne à la maison nationale d'éducation; elle devient l'atelier où tout un peuple forge son avenir. Et il nous faut l'aménager en conséquence. »

De là, partout, cet agrandissement indéfini — et, par moments, effrayant — du rôle de l'école et de la tâche de l'instituteur, de l'institutrice.

Ne vous est-il pas arrivé, chers lecteurs, de rencontrer des gens qui vous accusent d'ambitions exagérées, qui, pour un peu, vous reprocheraient de vous mêler de tout et vous soupçonneraient de mégalomanie? Ah! s'ils pouvaient savoir combien vous êtes loin de pousser à cette extension incessante de vos premières attributions!

Mais c'est un mouvement qui vous emporte, parce qu'il emporte la société.



Une démocratie vient de naître : elle ouvre aussitôt la petite école primaire, simple, fruste, brève, rudimentaire. Laissez passer une ou deux générations : on a honte de cette installation primitive. On bâtit de vraies maisons d'école, des « palais scolaires ». On prolonge la scolarité. On la rend gratuite. On la rend obligatoire. On enrichit le matériel d'enseignement. On illustre les livres.

A peine ces résultats admirables obtenus, on s'avise qu'ils sont bien peu de chose. Et l'on se met à rechercher si l'école ne pourrait pas contribuer puissamment à l'éducation physique, disent les uns, à l'éducation morale, à l'éducation civique, à l'éducation professionnelle, réclament les autres. On lui demande de devenir un instrument d'amélioration de la société par l'enfance, d'aider à combattre l'alcoolisme, à arrêter les ravages de la tuberculose, de prendre l'aspect d'une sorte de famille au second degré où l'enfant apprend à vivre socialement.

Quelques années encore, et la conscience publique, devenue plus exigeante, s'aperçoit qu'il y a des pauvres : elle ne veut plus que leurs enfants héritent et souffrent de l'inégalité sociale. Alors naissent les caisses des écoles, les cantines, les soupes scolaires, les colonies de vacances, la classe en plein air, mille délicates interventions de solidarité enfantine, de mutualité, d'assistance, de prévoyance, de protection, de relèvement, de secours appropriés aux besoins des anormaux, des arriérés, des petits délinquants....

Est-ce fini? Jamais. Demain découvrira les lacunes d'hier. Quoi! ces enfants, à peine dotés de ces premiers rudiments d'instruction hâtive et sommaire, on les laisse partir de l'école si jeunes, si démunis, si mal défendus contre tant de périls! Et voilà que commence toute la série des œuvres continuatrices et complémentaires de l'école! Après l'enfant, l'adolescent. Le petit apprenti a peut-être plus besoin encore que le petit écolier de l'aide sociale : c'est encore un enfant, et plus en danger que l'autre, parce qu'il voudra faire l'homme et qu'on l'y poussera. Non, la société n'a pas fini de payer sa dette. Il faut pour cette seconde enfance une seconde instruction obligatoire, sous une forme très différente de l'autre, mais assez régulière pour être efficace.

Et nous voilà loin de l'école élémentaire.

La petite lueur tremblotante qui jadis semblait si bien suffire pour les « enfants du peuple », a peu à peu grandi en étendue, en éclat, en durée : elle illumine maintenant tout un monde. L'école a pris une fonction sociale, elle devra former non plus seulement une nation où il n'y ait pas d'illettrés, mais une nation où il n'y ait plus de non-valeurs. On veut que de l'école ainsi continuée jusqu'à la fin de l'adolescence, tout individu sorte à l'état d'être normal, armé pour la vie, esprit sain dans un corps sain, pouvant et voulant se suffire, connaissant ses droits et ses devoirs d'homme, de citoyen, de soldat, de travailleur, de producteur.

Vous allez me dire : C'est l'histoire de l'école en France que vous venez de retracer.

— Détrompez-vous, cher lecteur : c'est l'histoire universelle de l'école, telle que viennent de la

mettre en lumière les pays les plus dissemblables, à l'exposition et dans les congrès.

C'est bien, comme aiment à dire les Belges, un « fait mondial » que cet extraordinaire élargissement de la définition même de l'école.

Quoi de plus significatif que cette unanimité entre les délégués d'une trentaine de pays pour demander dans trois congrès internationaux (celui de l'hygiène scolaire, ceux de l'enseignement primaire à Paris, de l'éducation populaire à Bruxelles) l'extension de l'instruction obligatoire : 1° sous la forme d'école élémentaire, jusqu'à l'âge de quatorze ans ; 2° sous la forme de cours complémentaires professionnels, jusqu'à dix-huit ans ?

Ainsi éclatent sous la poussée démocratique, c'est-à-dire par la force même de la civilisation, les vieux cadres des sociétés inégalitaires. Ainsi partout commence à poindre l'idéal des temps nouveaux, celui d'une société qui, pour préparer la fraternité entre les hommes, travaille à la réaliser entre les enfants.



Mais si c'est là le programme nouveau et commun qui se dégage de toutes les expositions, de tous les rapports, de tous les discours dans toutes les langues, la France n'en garde pas moins ses traits propres et caractéristiques.

D'autres pays ont devancé le nôtre sur certains points, par exemple pour l'organisation effective de l'instruction primaire obligatoire. En revanche, nous sommes les premiers, jusqu'ici les seuls, à avoir établi dans nos écoles le régime de la laïcité pure.

C'est une remarque que n'auront pas manqué de faire ceux d'entre vous, chers lecteurs, qui ont pu prendre part à ces réunions internationales.

Ceux-là, en effet, en liant conversation avec des collègues étrangers, en auront certainement reçu la première leçon qu'on emporte des congrès, à savoir qu'en matière scolaire il n'y a aucun pays qui n'ait rien à apprendre des autres; aucun non plus qui n'ait rien à leur apprendre.

Nulle part cette élévation de l'école au rang d'institution sociale n'est plus sensible que chez nous, du fait même de la laïcité. Ailleurs l'école est encore ou tellement subordonnée ou si étroitement unie à l'Église que sa part d'action éducative est toujours mêlée d'éléments extrascolaires. L'instituteur français est le seul qui soit nettement investi d'un mandat autonome et complet d'éducateur moral et social.

Tentative hardie, audace téméraire, nous a-t-on dit bien des fois. Comment la République a-t-elle pu tant exiger et tant espérer d'un personnel enseignant déjà chargé d'une tâche lourde? Comment lui confia-t-elle par sursis le rôle si longtemps réservé aux ministres du culte, cette sorte de magistrature morale auprès de l'enfance, la plus délicate de toutes les fonctions, celle d'éveiller la conscience, de la former, de la conduire, de la stimuler, de lui donner, sans recours à aucune forme confessionnelle, des principes, une loi, un idéal?

Les étrangers ne nous cachent pas à ce sujet leur étonnement.



C'est à vous de leur répondre, chers lecteurs. Ou plutôt c'est vous qui, du fond des villages et des faubourgs, vous chargez depuis vingt-cinq ans de fournir jour après jour la plus concluante des démonstrations, la preuve par le fait.

Oui, notre France est la nation qui a eu foi dans l'homme et dans l'humanité. Elle a cru pouvoir obtenir de la nature les mêmes miracles que d'autres demandaient au surnaturel. Et elle a choisi l'instituteur laïque pour lui faire gagner sa cause devant le monde.

Pourquoi lui? Précisément parce que c'est un simple citoyen et un citoyen libre. Parce qu'il n'est ni l'esclave ni le protégé d'aucune des puissances de conservatisme social que redoute la démocratie. Parce que, fils et filles du peuple, nos instituteurs, nos institutrices, restent peuple, vivent au milieu de lui, le comprennent et s'en font comprendre, l'aiment et s'en font aimer. Parce qu'ils forment un personnel animé de l'esprit même de la nation, qui n'est ni inféodé à un parti, ni constitué en corporation égoïste, ni soumis à aucune influence du dehors. Parce qu'enfin l'éducateur est par excellence et comme d'instinct l'homme de l'ordre par la liberté, de la paix par la justice, du progrès par la raison et la tolérance.

Laissez dire ceux qui prétendent que ce sont là de grands mots vides. La meilleure preuve qu'ils ne sont pas creux, c'est la peur et la défiance qu'ils inspirent aux ennemis du régime républicain. Un peu de cette défiance retombe sur l'instituteur,

ouvrier fidèle de l'œuvre nationale. Plusieurs de vous, chers lecteurs, en ont fait l'expérience, et elle ne les a pas découragés de persévérer. Au contraire.

Rien ne ramène au sang-froid comme la vue d'un homme qui l'a perdu. Rien non plus ne peut mieux vous prémunir contre les aberrations de l'esprit de parti que les excès où il se porte parfois contre vous. Les sectaires de droite vous guériraient de toute envie d'être des sectaires de gauche.

C'est ce qui fait que l'instituteur, quoi qu'en ait dit Thiers, ne peut pas être un anticuré : dans un anticuré, il y a encore du curé, et l'instituteur est un laïque.

C'est ce qui fait aussi qu'il est, au sens vrai, l'homme de l'apaisement.

Faut-il définir ce mot à une heure où l'on essaie de le plier à tant d'équivoques ?

Il y a un apaisement fait de concessions, d'hésitations et de silences qui sont autant de trahisons. Ce ne sera pas le vôtre. Le vôtre, c'est tout simplement l'imperturbable sérénité que l'homme sûr de son droit, conscient de sa force et maître de lui-même oppose implacablement aux pires exagérations et aux plus folles attaques. Les agités s'usent vite, les violents ne se font pas longtemps endurer, les fanatiques aujourd'hui lassent plus encore qu'ils n'exaspèrent. Contre eux tous, l'éducateur national, sans emphase et sans fracas, en appelle patiemment au bon sens public, qu'ils ne feront pas revenir à leur méthode : il a la sienne, qui le dispense également et de toute concession et de toute agression.

Et ce sera l'honneur de la République, que pour assurer cette défense de l'école laïque il suffise de

maintenir ferme les deux principes sur lesquels elle est fondée :

L'un, que la nation entend faire son œuvre éducatrice dans la plénitude de sa souveraineté, sans avoir ni permission à demander à personne ni injonction à recevoir du dehors ;

L'autre, qu'elle est sûre d'y parvenir sans rien retrancher des lois libérales et démocratiques qu'elle s'est données, sans se départir de la neutralité, cette probité de l'école et du maître, sans recourir à aucune force que celle de la raison et de la liberté.

UN EXEMPLE QUI FAIT RÊVER¹

SI J'ÉTAIS AUTEUR D'UN MANUEL SCOLAIRE

Connaissez-vous *Au seuil de la Vie*?

Curieuse tentative, s'il en fut, et singulièrement intéressante. C'est presque une gageure, et c'est une bonne action.

Un instituteur de Paris — pourquoi ne le nommerais-je pas? M. Masson, l'ancien président de la grande *Association des instituteurs pour le patronage de la jeunesse* — a une idée. Il s'en va trouver un de nos anciens ministres de l'Instruction publique, membre de l'Académie française, puis deux ou trois de ses confrères, et il leur dit : « Vous savez la difficulté de donner à l'adolescence populaire, entre l'école et le régiment, le complément d'éducation dont elle a besoin. A ces milliers de jeunes gens, presque désemparés, nous n'avons à offrir que nos modestes cours du soir. Voudriez-vous, cet hiver, prendre la place de l'instituteur et, pendant ces vingt semaines, leur faire vous-mêmes chacun une leçon tous les huit jours? »

A cette étrange proposition, M. Raymond Poin-

1. *Le Radical*, 10 décembre 1910.

caré, M. Fagnet, M. Hanolaux, membres de l'Académie française, MM. Edmond Perrier et Painlevé, de l'Académie des sciences; M. Henri Poincaré, membre de l'une et de l'autre, sans hésiter, répondent en prenant la plume. Et chacun d'eux se met en devoir de rédiger ses vingt leçons : histoire, littérature, sciences, instruction civique. Elles paraissent, quatre par semaine, en un charmant petit fascicule à bas prix pour pouvoir pénétrer partout. La collection n'aura que vingt numéros.

Lisez-les, si vous voulez avoir le régal de pages exquis et par surcroît un spectacle touchant : celui de grands esprits et de nobles cœurs aux prises avec le problème de l'éducation populaire. Je ne trahirai pas un secret et je ne diminuerai pas, certes, leur mérite, si j'ajoute que plusieurs ont trouvé la tâche difficile, ont remis plusieurs fois leur ouvrage sur le chantier.

Le résultat? Vous l'apprécierez. Et n'y en eût-il pas d'autre que la beauté de cet enseignement, sa pureté d'inspiration, sa haute sérénité et sa simplicité lumineuse, quelle leçon de démocratie! Et comme se vérifie là une formule familière à Félix Pécaut : « En fait d'enseignement il n'y a d'assez bon pour le peuple que le meilleur dans l'excellent! »

*
* *

Cet exemple me fait rêver. Qui sait si ce petit groupe d'hommes éminents qui se conduisent en braves gens ne pourrait pas rendre à l'école un service plus grand encore?

Et, laissant flotter ma songerie, je me suppose

autour d'un de ces petits manuels scolaires, prétexte à tant de tapage, Et j'imagine que nous sommes une vingtaine imitant M. Masson. Nous allons trouver ces académiciens devenus maîtres d'école. Et nous leur tenons à peu près ce langage :

« Nous avons essayé dans nos manuels scolaires de faire un peu pour l'école du jour ce que vous faites pour l'école du soir.

« Là, nous étions tenus plus que vous, messieurs, par l'âge de nos élèves et par la loi, à un respect absolu de la neutralité. Nous devions avoir sans cesse sous les yeux le mot très précis et très rigoureux de Jules Ferry aux instituteurs : « Demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, assis-tant à votre classe, pourrait raisonnablement être blessé de ce que vous allez dire. Si oui, ne le dites pas! »

« Avons-nous réussi à remplir cette condition? Nous pouvions le croire, puisque la plupart de nos ouvrages sont en usage depuis plusieurs années sans avoir suscité aucune protestation. Mais un jour un retentissant mandement des évêques a mis à l'index quelques-uns des plus répandus parmi ces petits livres, en prévenant que les autres ne valaient pas mieux et que l'épiscopat se réservait sur toute cette littérature suspecte le droit de *veto*.

« Nous ne venons pas vous demander d'intervenir entre les évêques et nous. Nous ne songeons ni à faire lever l'interdit ni à solliciter un *imprimatur*. Notre ambition n'a jamais été de faire des livres qui répondent aux exigences de l'école confessionnelle. Nous écrivons pour l'école laïque.

« Mais à tous ceux qui acceptent l'école laïque, avec la règle si sage, si libérale, si républicaine de

la neutralité scolaire, nous voudrions être sûrs d'offrir une œuvre irréprochable.

« Voulez-vous, messieurs, nous y aider ? »

« Voici nos petits livres. Parcourez-les. Et, armés du seul pouvoir que vous donne notre démarche, dites-nous, dites au public si vous y trouvez dans l'ensemble ou dans les détails quelque atteinte au principe de la neutralité.

« Nous vous prenons pour arbitres. C'est une question de fait dont nous vous faisons juges.

« Il y a deux séries de questions.

« Les unes concernent l'instruction morale et civique. Aurions-nous dans quelque phrase, à notre insu, blessé des convictions ou froissé des susceptibilités respectables d'ordre moral ou politique, social ou religieux ?

« Dans ce cas, n'hésitez pas à nous signaler les passages fautifs. Et, comme ils seraient là contre notre gré, nous ferons ce que fit Paul Bert en pleine bataille, quand il supprima de la préface de son petit livre une phrase incriminée, donnant ainsi une preuve de loyauté que Jules Ferry se plut à citer à la tribune du Sénat, aux applaudissements des républicains.

« La seconde série de questions est moins grave et plus délicate. Il s'agit de l'histoire.

« Là aussi, nous sollicitons votre appréciation. Choisissez les points d'histoire controversés. Et si vous estimez que sur tel de ces points nous avons dépassé la mesure, péché par insistance ou par omission, veuillez prendre un instant la plume à votre tour. Et montrez-nous par ces exemples comment un maître devant des enfants de douze ans peut enseigner l'essentiel de l'histoire à la fois sans

renoncer à tout ce qui en fait la valeur et sans céder à l'esprit de parti. Tracez-nous entre ces deux devoirs la ligne de démarcation. Fixez le point où la conscience du maître doit craindre d'empiéter sur celle du père de famille.

« Il est bien entendu que nous ne vous demandons pas de résoudre un problème insoluble, de nous révéler une manière d'enseigner l'histoire qui puisse avoir l'approbation du clergé catholique ; il nous faudrait pour cela commencer par faire planer sur l'histoire humaine tout entière l'affirmation absolue de la mission divine de l'Église et de son droit divin, c'est-à-dire qu'il faudrait renier le principe même de l'État laïque et de l'école laïque.

« Mais en restant dans les limites de la conception républicaine de la souveraineté nationale opposée à la souveraineté de l'Église, nous tenons à pousser jusqu'au scrupule, jusqu'à l'extrême minutie le respect des croyances et des incroyances de toute sorte, en d'autres termes le respect de la liberté de conscience.

« Et c'est pourquoi nous nous adressons à vous, messieurs, qui avez fait un premier pas pour venir au secours de l'école populaire.

« Adjoignez-vous, pour procéder à cet arbitrage, ceux que vous jugerez bon de consulter, nous ne récusons personne.

« Nous nous en rapporterons avec la même confiance à M. Denys Cochin qu'à M. Léon Bourgeois, à M. Ribot qu'à M. Lavissee. Si Pasteur et Berthelot vivaient, nous voudrions les voir ensemble à votre tête. Pourquoi ? Parce qu'il ne s'agit là que d'une question de probité. Elle est, il est vrai, extrêmement

délicate. C'est ce qui nous fait souhaiter de la soumettre à l'autorité la plus haute, la plus libre et la moins officielle.

« Acceptez, messieurs, cette généreuse entremise entre les combattants enfiévrés. Libre à ceux qui la redouteront de ne pas l'accepter. Mais pour l'immense majorité des Français, libres penseurs fervents ou fervents catholiques, votre témoignage sera d'un si grand poids qu'après que vous l'aurez rendu, la guerre ne sera plus possible.... »

... A quand notre visite au *Seuil de la Vie*?

NOTRE HÉRÉSIE¹

(Janvier 1911.)

Je dis bien : notre hérésie. Car on n'en a qu'une à nous reprocher. Et, sous un déluge d'accusations diverses, c'est la seule qui compte.

Le grand public, qui suit d'une oreille distraite les aigres doléances de l'Église contre l'École, peut s'en laisser imposer par ces histoires sans fin qu'il n'a pas le temps de vérifier. Des instituteurs ont insulté la religion ; des livres d'histoire calomnient l'Église ; des manuels d'instruction civique enseignent le mépris de la vieille France ; des livrets de morale blessent les croyances religieuses. Tout cela fait masse, et l'on finit par croire qu'il y a quelque chose derrière cet étalage de griefs menus, menus, mais innombrables.

Eh bien ! non, il n'y a rien.

Car s'il ne s'agissait que de ces quelques chicanes de mots dont on nous rebat les oreilles — une épithète trop dure pour Louis XIV ou pour Napoléon, un jugement sévère sur l'Inquisition, un détail contesté dans le massacre des Albigeois ou

1. *Le Radical*, 6 janvier 1911.

dans les guerres de religion — il ne serait pas bien difficile d'en avoir le cœur net. On ne saurait batailler bien longtemps sur ces pointes d'aiguille.

Mais supposez toutes ces petites querelles réglées et une rédaction adoptée à laquelle personne n'ait rien à redire, en serait-on plus avancé? Au contraire. C'est à ce moment-là qu'il faudrait, de part et d'autre, avouer sur quoi porte le véritable conflit.

Nombre d'évêques l'avaient déjà dit clairement, mais sans trop insister. Voici un père Jésuite qui, dans le dernier numéro des *Études religieuses* de la S. J.¹; déchire tous les voiles et montre nettement pourquoi l'Église n'acceptera jamais l'école laïque, même neutre, surtout neutre.

Il lui suffit, pour cela, d'analyser « l'œuvre scolaire de Jules Ferry » et d'en dégager « la signification philosophique ».

Dès 1876, au Grand Orient de France, Jules Ferry, commentant une devise maçonnique, avait soutenu « que *la fraternité est quelque chose de supérieur à tous les dogmes, à toutes les conceptions métaphysiques, non seulement à toutes les religions, mais à toutes les philosophies; que la morale sociale a ses garanties, ses racines dans la conscience humaine;... qu'elle peut vivre seule, qu'elle peut enfin jeter ses béquilles théologiques et marcher librement à la conquête du monde* ».

C'est l'idée même qu'il a plus tard traduite en lois scolaires. Et de là « l'antagonisme foncier » entre l'Église et l'École laïque.

L'auteur l'explique en deux mots. Que lui importe

1. Article sur *Jules Ferry*, par M. l'abbé Yves de la Brière, dans les *Études religieuses*, 5 décembre 1910.

que l'instituteur, dans tout son enseignement, soit irréprochable, qu'il ait « le respect sincère des croyances de chaque enfant »? Le mal est bien plus profond : il consiste à enseigner la morale sans enseigner la religion! « Le seul fait de garder le silence sur Dieu, l'âme, l'immortalité, sur l'origine transcendante, l'obligation et la sanction divines du devoir moral, équivaudra forcément à une affirmation positiviste. »

Vous demandez pourquoi? Parce que l'enfant qui sortira d'une école laïque sera conduit « par la force même des choses » à penser « que la morale se suffit à elle-même, que le devoir moral existe et s'impose indépendamment de toute certitude relative à Dieu législateur et rémunérateur éternel ». Bref, conclut notre auteur, « lui aussi, le petit écolier, il rejettera volontiers les *béquilles théologiques!* »

La voilà, l'hérésie de la laïcité! Cet enfant, comme son maître, aura l'audace de croire que le devoir moral existe en soi, vaut par soi, mérite d'« être aimé » et respecté pour lui-même!

Il ira plus loin, non seulement « on lui insinuera », comme dit le pieux écrivain, mais on lui enseignera, suivant le mot de Jules Ferry et de Michelet, une autre fraternité que celle de l'Église, une fraternité française, une fraternité humaine.

Oui, l'école osera lui apprendre à vivre fraternellement avec des enfants ayant des croyances diverses. Et il ne songera pas même à s'en enquérir ou à s'en étonner. Il grandira dans la conviction que le régime normal, c'est la liberté de conscience.

L'école, au lieu d'en faire avant tout un bon catholique, en aura fait d'abord un bon Français; que rien n'empêchera, sans doute, d'être catholique,

protestant ou libre penseur, mais qui trouvera tout naturel que d'autres ne le soient pas.

Tel est le motif pour lequel, conclut le docte jésuite, « quand bien même l'instituteur ne com-
« mettrait jamais une calomnie formelle contre
« l'Église en enseignant l'histoire, ni aucune attaque
« directe contre les vérités divines en enseignant la
« morale, l'école laïque demeurerait néanmoins
« redoutable et malfaisante, par le seul fait d'être
« *neutre* au sens même où le voulait Jules Ferry,
« par le seul fait de propager une morale qui ignore
« Dieu et l'immortalité, par le seul fait d'inculquer,
« avec les principes de la Révolution, un esprit de
« défiance inquiète envers toute autorité qui, du
« dehors, s'impose à la conscience. »

Comme Steeg avait donc raison quand il nous disait : « Tout ce que l'Église demande à l'École, c'est de renier les principes sur lesquels repose la société moderne ! Rien de plus, rien de moins ! »

Aussi est-ce à Steeg que s'en prennent — avec raison, comme à notre porte-parole le plus autorisé — toutes les feuilles soucieuses du salut de la France. Et, à travers les inepties, les injures ou les propos de sacristie, commence à se dégager nettement l'argumentation dans laquelle va se résumer la campagne des évêques.

C'est un dilemme. L'Église nous donne le choix entre deux solutions.

La première serait de lui accorder la vraie neutralité. Comment ? Rien de plus simple. Républicains, vous professez le respect de la liberté de conscience. Sachez que pour les catholiques la liberté de conscience, c'est la liberté d'obéissance.

Le clergé veut, par exemple, que les pères de famille crient à tue-tête contre des livres scolaires qu'ils n'ont pas lus, qu'il leur est défendu de lire, — et pour cause : s'ils les avaient lus, ils ne pourraient plus crier si fort. Il ne s'agit pas de savoir s'ils ont tort ou raison; ils crient par ordre. C'est une forme de la liberté. Donnez-leur satisfaction. Ils ne laisseront leurs enfants à l'école que si le curé le permet. Or, le curé ne le permettra que si l'école prend les livres qu'il lui indiquera. Acceptez-vous que, désormais, l'école laïque, dûment délaïcisée, n'enseigne plus rien qui n'ait reçu l'approbation de l'Église? A ce prix, on la tolérera « comme un pis aller », dit le plus charitable des évêques.

Sinon, prenez l'autre solution, qui vaut mieux pour tout le monde. C'est celle de notre jésuite, celle de M. Groussau, celle que préconiseront demain avec une parfaite uniformité tous les ordres du jour de toutes les assemblées catholiques : plus d'école d'État; séparation de l'école et de l'État; répartition proportionnelle des fonds publics entre les écoles laïques et les écoles religieuses, au prorata du nombre de leurs élèves. C'est ce qu'on nomme « la R. P. scolaire ».

A la bonne heure! Enfin, voilà la question bien posée.

Il est temps que le Parlement s'en saisisse et qu'il réponde d'un mot définitif : la République persiste dans son hérésie.

1. P.-S. — En achevant ces lignes, j'apprends l'arrêt de la Cour de Paris¹. Après ceux de la Cour de cas-

1. Arrêt de la Cour d'appel de Paris, affaire du cardinal de Luçon. (*Manuel général* du 16 janvier 1911, p. 215.)

sation¹, il marque une date décisive dans l'histoire de la lutte scolaire.

Honneur aux Amicales ! Elles ont prouvé au gouvernement qu'il aurait eu le droit de défendre les instituteurs.

En le faisant à sa place avec tant de vaillance et avec une si belle foi dans la justice du pays, les Amicales ont du même coup gagné une autre victoire : elles ont conquis pour les associations de fonctionnaires un droit et un rôle absolument nouveau dont on mesurera plus tard la portée.....

1. Arrêts du 8 et du 9 décembre 1910 sur les livres scolaires. (*Manuel général* du 24 déc. 1910, p. 178.)

EN FACE DE LA RÉALITÉ ¹

C'est le titre d'un récent article de M. de Mun (*Gaulois*, 31 janvier). Je n'ai rien lu depuis longtemps qui m'ait fait plus réfléchir, et plus douloureusement. Veut-on me permettre de dire pourquoi?

* *

*

« L'école laïque n'est pas une œuvre d'enseignement. C'est une œuvre de guerre, et de guerre doublement odieuse, parce qu'elle s'attaque aux petits enfants. »

Cette phrase n'est pas cueillie dans *la Croix* ou dans un *Écho paroissial*. Elle est signée de l'illustre académicien. Elle est même, hélas! le résumé de son article.

L'article a deux parties. La première est le récit humoristique d'une séance de la commission de l'enseignement, où tous les adversaires de l'auteur sont peints comme des grotesques, au moins. La seconde commence par ces mots : « Parlons sérieusement ». C'est là que le grand orateur catholique parle comme on vient de voir des écoles publiques de son pays.

1. *L'Action*, 13 février 1911.

Laissons de côté cette question de forme. Déjà, Steeg en a fait justice dans un magistral article dont la déférence n'exclut pas la mordante sévérité. Essayons de suivre la pensée, car il en faut une, sous les injures.

Pour M. de Mun, la France est en proie aux barbares. Quelques milliers d'hommes, étrangers à la tradition française, juifs, protestants, francs-maçons, libres penseurs — ainsi nommés parce qu'ils détestent également la pensée et la liberté — sont maîtres du pays. Trente-huit millions de catholiques subissent le joug. Ils se laissent écraser. Ils laissent livrer leurs enfants à une machine infernale qui se nomme « la laïque » (on ne l'appelle plus autrement, paraît-il, à l'Académie française) et qui est merveilleuse pour « tuer une âme » (*sic*).

Faut-il s'attarder à cette remarque que depuis quarante ans le pays a été bien des fois consulté, qu'au début de cette période les champions attitrés des traditions monarchiques, aristocratiques, catholiques détenaient le pouvoir, que s'ils l'ont graduellement perdu, c'est sans doute que le pays l'a voulu ainsi. Alors, cette bande de conspirateurs et de sectaires, c'est donc le pays lui-même. Les coupables, ce sont les millions et les millions d'électeurs français qui, à dix reprises, ont approuvé le nouveau régime, depuis les lois Ferry jusqu'à la séparation des Églises et de l'État.

Alors ! Faut-il supprimer la démocratie et le suffrage universel ? Faut-il, pour rétablir le « Droit de Dieu », déchirer la charte des « Droits de l'Homme » ?

Il ne semble pas que M. de Mun ose l'espérer. Il ne conteste pas que nos lois scolaires fonctionnent depuis tantôt trente ans avec le plein assentiment,

l'assentiment réitéré de la nation. Mais c'est, dit-il, le résultat d'une erreur. Les catholiques ont été dupes d'un mot, celui de *neutralité*, qui leur promettait, à l'école publique, le respect de leurs croyances. Or, ils ont aujourd'hui la preuve que la neutralité était « un mensonge ».

Voilà qui serait grave. Voyons un peu cette preuve. Où est-elle ?

Elle consiste en ce que sur la longue liste de petits livres de classe faits pour l'école primaire, il s'en trouve une douzaine que les évêques condamnent comme portant atteinte à la foi catholique, et, par conséquent, à la neutralité.

Qu'est-ce que cela prouve ?

Le raisonnement vaudrait si l'État affichait la prétention d'employer et de maintenir dans ses écoles des livres blessant la conscience des catholiques ou inversement celle des non-catholiques. L'État a-t-il soutenu rien de pareil ?

Tout au contraire. Non seulement il se reconnaît devoir de faire à tout prix respecter la neutralité, mais il n'a cessé d'agir en ce sens. Un jour, un évêque a signalé au ministre dans un petit livre, d'ailleurs fort bon, un passage qui pouvait être considéré comme un manquement à la neutralité. Examen fait, le ministre l'a aussitôt interdit, et le passage incriminé a disparu des éditions subséquentes.

Le premier et le plus hardi des auteurs de manuels mis à l'index, Paul Bert, avait donné l'exemple et supprimé spontanément lui-même, en pleine bataille, un passage sujet à critique.

Sur le principe, on en est donc d'accord.

Reste l'appréciation de fait sur chacun des livres, des chapitres ou des passages dénoncés comme

répréhensibles. Est-ce que par hasard le gouvernement ou le Parlement les aurait déclarés intangibles? Qui empêche évêques, curés, pères de famille, simples citoyens, de porter plainte contre « le livre impie », pour parler comme M. de Mun? Les voies légales sont ouvertes à tous. Une récente décision du Conseil d'État a mis en pleine lumière ce droit incontesté. Demain, si on le veut, le débat peut être valablement institué sur tout ou partie de n'importe quel manuel scolaire. Ce sera, suivant les cas, le recteur, le ministre, un des conseils universitaires, ou la haute juridiction administrative ou judiciaire qui décidera.

Où donc est le « mensonge de la neutralité »?

C'est là que l'Église nous arrête. De quoi vous mêlez-vous, profanes, qui prétendez savoir si un livre est ou n'est pas contraire à la foi catholique et au respect qui lui est dû? Il n'y a qu'un juge en cette matière. Ce n'est pas l'État. Ce n'est pas le père de famille. C'est l'Église. Les évêques sont les juges-nés de la doctrine. Ils ont dit : ce livre est mauvais. Le père n'a qu'à le retirer des mains de l'enfant sans prétendre même y jeter les yeux. Il lui est défendu de le lire.

En d'autres termes, c'est le curé qui, du dehors, choisira les livres, surveillera les leçons, contrôlera la doctrine, gouvernera l'école laïque. Si vous n'accordez pas cela aux catholiques, avouez que vous les persécutez.

Vous faites pis, dit M. de Mun : vous prétendez « remplacer la religion catholique par la religion laïque ».

Nous touchons ici au fond du débat. Voilà le grand mot lâché, et notre vrai crime dénoncé.



Oui, il y a une religion laïque que l'école de la République enseigne et propage. L'école apprend à des enfants dont les familles sont d'opinions et de religions différentes à vivre les uns à côté des autres sur le pied d'égalité, et comme les membres d'une même famille, la famille française. Elle leur fait prendre, dès le début de la vie, l'habitude de constater sans surprise et sans haine toutes les divergences qui pourront les séparer. Elle les incline, par une pratique toute naturelle, à fraterniser par-dessus les barrières des confessions religieuses et des partis politiques. Elle les fait vivre dans une atmosphère de tolérance.

Et c'est là ce que M. de Mun appelle « les arracher à Dieu » !

Comme il serait plus près de la vérité, s'il prétendait que, dans cet enseignement même d'une fraternité civile et sociale, l'école laïque ne fait encore que suivre les dictées de l'Évangile et en prolonger, sans le savoir, la salutaire influence ! « Vous êtes tous frères » : n'est-ce pas une parole chrétienne, avant d'être la parole laïque par excellence ? Quelle page admirable il écrirait, ce grand et généreux catholique, le jour où il aurait consenti à regarder de près les enfants du peuple à l'école laïque, des mêmes yeux dont il a su voir leurs pères et leurs mères à l'atelier et au logis ! Si jamais, échappant au parti pris dogmatique, il pouvait suivre dans leur humble labeur scolaire ces milliers de braves gens, hommes et femmes issus du peuple et restés peuple, dont il fait une troupe d'athées fanatiques, avec

quelle puissance d'accent n'essaierait-il pas de leur faire saisir, au fond même de leurs aspirations démocratiques et humanitaires, un dernier écho des leçons du Christ, un dernier souffle de son esprit et comme une traduction laïcisée de « la grande doctrine qui s'est levée dans le monde il y a vingt siècles pour enseigner aux hommes la fraternité! »

Mais quel rêve je fais là! Est-ce que jamais la politique nous permet ce luxe de chercher à comprendre l'adversaire ou à en être compris?

Renonçons-y donc. Renonçons à cette sorte de « traité de paix » que pour ma part je croyais possible, honorable pour tous, entre Français, après trente ans d'expérience de nos lois libérales de laïcité, sur la base de « l'honnête neutralité » promise par la République, et naguère, semblait-il, acceptée par l'épiscopat. Mais quoi! C'est cette proposition même qui met hors des gonds un homme de trop grand cœur et de trop haute intelligence pour se barricader à jamais, pensions-nous, dans la haine et dans le mépris. Il y répond par un redoublement de mépris et de haine, qu'il souligne des plus dures railleries, et de quelle pitié pour la « candeur » de ceux qu'il n'accuse pas de pis!

Je m'en console en relisant, dans d'autres coupures récentes de journaux, l'autre de Mun, celui qui, hier encore, disait si hardiment à la classe ouvrière pourquoi elle peut espérer, et aux classes dirigeantes « pourquoi elles vont périr, non de leur faiblesse, mais de leur égoïsme ». Celui qui écrit de telles pages, il aura beau faire : malgré lui, nous communions avec lui dans cette religion laïque dont il aura été un grand apôtre involontaire.

LES « DEVOIRS ENVERS DIEU »

DANS LE PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ¹

(A la Chambre, 13 février 1911.)

M. RAFFIN-DUGENS. — Supposez que l'idée de Dieu soit mise en question et que je sois appelé à en discuter.

M. FERDINAND BUISSON. — Il ne doit pas en être question à l'école.

M. RAFFIN-DUGENS. — Les programmes portent cependant : « Les preuves de l'existence de Dieu, ses bienfaits, etc... ».

M. FERDINAND BUISSON. — Non !

M. DANIEL VINCENT. — Il ne s'agit pas de l'existence de Dieu.

M. RAFFIN-DUGENS. — Je vous demande pardon, ces questions figurent dans les programmes et je puis vous prouver que nous, instituteurs, nous ne devons rien affirmer qui puisse blesser la conscience des enfants.

M. FERDINAND BUISSON. — Voulez-vous me permettre un mot ?

M. RAFFIN-DUGENS. — Volontiers.

¹ *Journal Officiel* du 14 février 1911, p. 613.

M. FERDINAND BUISSON. — Je crois que nous devons être aujourd'hui, comme on aurait dû l'être il y a trente ans, tous d'accord....

M. RAFFIN-DUGENS. — Sauf de ce côté (*la droite*).

M. FERDINAND BUISSON. — Même de ce côté on devrait être, comme nous, d'accord pour éliminer de l'école primaire élémentaire toutes les discussions philosophiques, théologiques, religieuses, métaphysiques et politiques. (*Applaudissements.*) Et c'est là la neutralité qui s'impose, non pas seulement par la loi, mais par la force des choses et du bon sens.

A des enfants de moins de douze ans, ni l'instituteur croyant, catholique, ni l'instituteur libre penseur, n'ont le droit de parler de leurs convictions personnelles.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Très bien!

M. FERDINAND BUISSON. — L'objet de l'instruction obligatoire et, par conséquent, la vie entière de l'écolier doit se limiter à l'étude des choses sur lesquelles nous sommes tous d'accord. Ne peuvent être enseignées obligatoirement à l'école publique que les connaissances réunissant ce double caractère, d'être reconnues indispensables à tout homme civilisé et incontestables pour tout homme en son bon sens. C'est là la règle fondamentale, la limite naturelle de l'enseignement obligatoire du premier âge; c'est le seul sens possible de la neutralité nécessaire à ce premier degré de l'enseignement public.

Dès lors, j'estime que les questions et les discussions relatives, comme vous le disiez tout à l'heure, à l'existence de Dieu et à ses bienfaits, non seulement n'ont pas à se produire dans l'école, mais sont formellement interdites par la lettre et par l'esprit des programmes qui nous régissent.

Vous avez fait allusion à ces mots, qui figurent dans le programme de ces petites écoles : « Devoirs envers Dieu ».

Oui, ces mots ont été inscrits dans le programme par le Conseil supérieur de l'Instruction publique. Mais voyez comment ils sont définis dans le texte même du programme. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais je crois le bien connaître. Cette définition est celle-ci en substance : il est défendu à l'instituteur de « faire un cours *ex professo* sur la nature et les attributs de Dieu ». C'est la phrase même. Son enseignement doit « se borner » — la prescription est précise et formelle — à deux points, dit le programme.

Le premier est le respect pour les idées qu'éveille ce mot « Dieu ». Il faut que l'instituteur apprenne ce respect à tous les enfants, même à l'enfant de l'athée, car que diriez-vous d'un pays où l'on prétendrait — c'est une parenthèse que j'ouvre — élever les enfants dans une sorte d'ignorance artificielle et systématique du mot Dieu, de l'idée religieuse et du rôle qui lui revient dans tout le passé de l'humanité? Ce serait de la folie, et c'est celle qu'on nous impute gratuitement, quand on suppose que nous donnons les mains à je ne sais quelle manie de supprimer le mot « Dieu » partout où il se trouve dans la littérature classique. Pure ineptie dont la libre pensée n'est pas capable.

C'est pourquoi la première recommandation de Jules Ferry est bien celle d'un esprit libre : ne pas permettre à l'enfant de prononcer avec une légèreté moqueuse un mot auquel s'attache, pour un si grand nombre de ses semblables, un sentiment de respect et de vénération. Je répète que même une athée doit

trouver convenable qu'on donne à son enfant cette leçon de respect pour la croyance d'autrui.

Sa seconde recommandation était la suivante : En même temps qu'il enseigne à l'enfant non seulement à tolérer, mais à respecter les idées religieuses les plus différentes des siennes, sous quelques formes qu'elles se présentent (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs*), le maître peut se permettre d'ajouter, sans empiéter sur le domaine d'aucune croyance, qu'il y a une manière au moins, peut-être la meilleure, assurément la première de toutes, d'honorer Dieu, c'est « l'obéissance à ses lois, telles que nous les révèlent la conscience et la raison ».

Voilà dans quel sens et dans quelle mesure le programme de Jules Ferry a consenti à insérer les mots « les devoirs envers Dieu ». Ainsi définis, ces mots ne constituent ni une concession à une confession religieuse quelconque, ni un enseignement philosophique blessant pour quelque religion que ce soit.

C'est un minimum d'éducation morale qui peut être commun à tous et communément accepté par les croyants et les incroyants. C'est un terrain sur lequel il me semble possible, aujourd'hui comme il y a trente ans, que tous les hommes de bon cœur et de bonne foi se rencontrent et s'accordent. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. RAFFIN-DUGENS. — Je suis d'accord avec vous; vous n'avez fait que résumer ce que j'ai fait durant ma vie d'instituteur....

DÉFENDONS-NOUS ¹

Il est d'usage, dans nos services publics, qu'à des attaques de presse, — sauf certains cas de diffamation caractérisée — on ne répond pas. Répondre, démentir, polémiquer, et surtout poursuivre, engager un procès : l'administration ne s'en soucie pas. Et elle n'aime pas davantage que le fonctionnaire s'en charge. Souvent, elle le lui interdit formellement : ses chefs et le premier de tous, le ministre, ne sont-ils pas là pour le défendre ?

Règle pleine de sagesse et de dignité. Soit. Mais elle a, depuis quelque temps, singulièrement profité aux ennemis de nos institutions. Elle leur permet de prendre impunément une offensive qui ne leur coûte rien et dont il restera toujours quelque chose.

Personne n'en a fait plus amèrement que nos pauvres instituteurs l'expérience quotidienne. Je voudrais demander à leurs amis s'il ne serait pas temps de changer d'attitude.

Constatons d'abord ce qui se passe, non pas d'aventure, ici ou là, mais avec la régularité d'un plan méthodiquement conçu et suivi.

Au fond de quelque province, un *Bulletin paroiss-*

1. *Le Rappel*, 14 février 1911.

sial quelconque, plus souvent autographié qu'imprimé, lance un « fait divers » où, sans désigner personne, on raconte un nouveau trait de persécution locale, encore une violation de la neutralité, encore un méfait de quelque « Aliboron » (car la lourde injure de M. Barrès a fait fortune au delà du gré de l'auteur, et c'est sa punition). Cette « information » anonyme passe inaperçue : on en jase dans les villages où l'on a reconnu l'allusion. Quelque temps après, elle est reproduite dans *la Croix* de la région ou dans *le Peuple du dimanche*. Et, au bout de quelques semaines ou de quelques mois, elle prend place dans un de ces relevés de la lutte scolaire que publie cinq ou six fois par an le grave *Bulletin de la Société générale d'éducation*.

A ce moment, il est trop tard pour protester : la prescription est acquise. Le fait aussi passe pour acquis. Le voilà classé, enregistré, authentique. Il fait son tour de France. Il va grossir le riche fonds où l'éloquence sacrée puise ses arguments. On n'hésitera pas à en faire usage dans les polémiques, en chaire, à la tribune. Ainsi naissent les légendes qui fixent bien dans l'esprit des populations l'image saisissante de « l'école du Diable ».

-- Qu'y faire ?

— Tout simplement couper les ailes à ce vilain oiseau dès son premier vol. Ou mieux, l'écraser dans l'œuf. Prendre exactement le contre-pied de ce que nous faisons jusqu'ici. Au lieu de se taire, parler. Ne plus laisser le champ libre à la calomnie. Se donner la peine de lui barrer le chemin.

— C'est impossible.

— Voyons un peu.

Une feuille locale annonce, et un peu après de

grands journaux répètent, que « dans une petite ville de l'Ouest » une troupe d'enfants des deux sexes d'une douzaine d'années, « une colonie scolaire de Paris », ont scandalisé les populations en chantant « une chanson de régiment du genre le plus obscène » et que, logés « dans le petit séminaire volé à la mense épiscopale », ils « vivaient là dans une promiscuité conforme à la loi naturelle ».

Je dis qu'au lieu de laisser passer l'entrefilet, il fallait exiger de *l'Écho de Paris* l'insertion d'une note rectificative. Il l'aurait refusée? Je ne le crois pas. Mais l'eût-il fait, il se serait mis dans son tort, et toute la presse le lui aurait dit.

Est-il bien sûr, d'ailleurs, qu'il fût impossible d'intenter une action? Je laisse les juristes répondre. Mais, au cas même où la loi ne le permettrait pas — ce qui serait étrange — le bruit seul de cette protestation aurait suffi pour empêcher la fable de se propager, accompagnée de ces mots : « Personne n'a nié le fait ».

La Croix raconte qu'une institutrice de la Somme s'est oubliée devant ses élèves jusqu'aux plus grossières inconvenances, et elle en donne le détail. Est-ce qu'au nom des institutrices de la Somme, ou l'administration, ou l'Amicale n'aurait pas pu poursuivre si le fait est faux? Et, si par malheur il était vrai, ne devrait-on pas faire savoir la sanction qui l'a suivi? Mais personne ne dit mot. Silence dont on prend acte : on tiendra donc la chose pour certaine. Et je la voyais l'autre jour relatée dans une feuille épiscopale de l'autre bout de la France.

Il faut en finir avec ce parti pris de silence.

C'est très beau de hausser les épaules. On ne veut

pas se commettre avec des Basile du dernier ordre, c'est parfait. Mais, en attendant, quarante mille sacristies et trente mille patronages, sans compter les comités monarchiques et autres, font lire et relire les propos de ces Basile au fond des campagnes. Et nous nous étonnons ensuite que tant de pauvres gens se fassent une idée si étrange de l'école laïque!

Non, la belle sérénité des administrations d'autrefois, l'imperturbable assurance qui leur défendait d'entrer en controverse avec les journaux n'est pas de mise aujourd'hui. Aujourd'hui que la presse dit tout, il faut se donner la peine de tout contredire.

Le droit de réponse est inscrit dans la loi. Il faut en user.

Si le journal, pour l'é luder, évite de prononcer un nom propre, l'Amicale est là, à défaut de l'administration. Et elle est armée de droits, — qu'on ne lui conteste plus qu'à Rodez, — pour défendre l'honneur professionnel de la corporation.

L'important, c'est qu'on nous sache résolus tous, instituteurs, publicistes, administrateurs, parlementaires, à nous servir de la presse pour confondre l'imposture, comme on s'en sert pour la semer. Nous avons laissé grandir, par l'impunité, une industrie répugnante, mais fructueuse. Nous ne nous bornerons plus à la mépriser. Il faut la détruire. Si déplaisante que soit cette besogne, nous la ferons. Et partout où un drôle ira déposer sa petite infamie, il faut qu'il nous trouve devant lui, jusque dans le dernier village, pour lui crier, preuves en main, le mot de Pascal : *Mentiris impudentissime!*

LA
COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
ET SES TRAVAUX¹

(14 mars 1911.)

M. F. Buisson, élu président de la Commission de l'enseignement, a adressé à ses collègues, l'allocution suivante :

Mes chers collègues,

Vous n'aurez pas de peine à croire que j'ai été profondément touché en apprenant, loin d'ici, le vote émis dans votre dernière séance, sans moi, j'allais dire : malgré moi.

Je n'y veux pas voir seulement l'honneur que vous avez bien voulu me conférer, quoique cet honneur soit grand et qu'on en sente peut-être mieux le prix quand on touche au terme de la carrière.

Qu'il me soit permis d'y découvrir autre chose encore : le témoignage d'une bienveillance qui m'est précieuse et dont je vous exprime du fond du cœur ma vive reconnaissance. Elle seule m'encou-

¹. *Le Radical*, 15 mars 1911.

rage à accepter une tâche que je n'aurais pas sollicitée, la jugeant trop lourde.

Pas plus que moi, vous ne vous en dissimulez les difficultés. Puisqu'il vous a plu néanmoins de me la confier, c'est donc que vous êtes résolus à vous contenter du peu que je puis mettre à votre disposition pour la remplir.

Nous avons déjà, Messieurs, en ces premiers mois de la législature, fait l'épreuve du régime qui va résulter, pour les commissions parlementaires, de leur nouveau mode de composition.

Le changement est plus profond qu'il ne semble au premier abord.

Sans contredit, l'étendue, l'animation, la portée de nos délibérations y ont gagné. Mais par là même le travail y sera plus intense, la lutte plus serrée, la controverse plus vive et plus pénétrante. La rédaction aussi y deviendra sans doute plus laborieuse. Faut-il ajouter que l'obligation de la présence personnelle assidue s'imposera de toute évidence?

Nous inaugurons une méthode nouvelle de confection des lois où, majorité et minorité, tous les groupes de la Chambre vont apprendre à collaborer et par conséquent à se partager les responsabilités. Ce ne sera plus en séance publique, c'est ici, dans la demi-intimité d'une discussion sans apparat, mais non sans gravité, que se feront désormais la mise au point des projets, la retouche minutieuse des textes, l'examen des concessions mutuelles qui paraîtront s'imposer. C'est donc ici que seront jetés au creuset, fondus et refondus tous les morceaux du bronze que la commission doit mettre sur pied pour le présenter au jugement de la Chambre.

En face d'un tel ouvrage et de l'effort qu'il

demande à tous, chacun sentira les devoirs qui lui incombent.

Votre vieux président, qui mesure le sien, vous demande par avance l'indulgence dont il aura besoin.

Laissez-moi tout au moins espérer que vous l'excuserez de persévérer dans un rêve qu'il vous a déjà plus d'une fois avoué, sans trop de succès. Ce rêve, c'est l'idée qu'ici plus qu'ailleurs, en matière d'éducation nationale plus qu'en aucun autre domaine, il est possible de chercher, sinon l'unanimité, du moins une communauté de vues sur quelques-uns des principes qui peuvent, qui doivent dominer tous nos débats.

Personne ici, quelque vive que soit l'ardeur de ses convictions politiques, sociales, religieuses, personne n'est tenté d'oublier que la matière sur laquelle nous travaillons n'est pas une substance inerte, c'est l'âme humaine, c'est l'âme de l'enfant qui ne nous appartient pas, que nous n'avons le droit, les uns ni les autres, de façonner à notre guise.

Cela au moins peut nous unir : je veux dire ce commun respect de la personne humaine, dans l'enfant comme dans l'adulte.

Si nous partons de ce principe, sans rien abandonner de nos convictions respectives, il ne nous sera pas défendu de rivaliser entre nous de zèle et d'ardeur à qui contribuera le plus à faire de bonnes lois, c'est-à-dire à qui saura y introduire le plus de justice, de liberté et de raison.

FANATISME¹

(Mars 1911.)

Pour la première fois de ma vie, j'ai bien regretté, l'autre jour, de ne pas être évêque, ne fût-ce que pour un instant.

Je venais de lire cette dépêche particulière du *Matin* :

Montbéliard, 21 mars,

« La majorité de la petite commune de Montandon, qui compte 350 habitants, et le conseil municipal sont hostiles à l'école laïque. Une campagne énergique, dirigée par le maire et le curé, avait été, ces temps derniers, menée contre l'emploi à l'école des livres condamnés par les évêques, et ce conflit avait même donné lieu à quelques expulsions d'élèves. L'instituteur et l'institutrice, M. et Mme Maire, faisaient de leur mieux pour éviter les froissements, mais leurs ennemis ne désarmaient pas.

« Il y a quelques jours, des voisins voyaient entrer une sage-femme chez l'instituteur, dont la femme attend un bébé. On crut que Mme Maire allait accoucher, et alors les Montandonnois se

1. *Le Rappel*, 28 mars 1911.

mirent d'accord pour ne plus vendre à leur instituteur ni pain, ni lait, ni viande, ni œufs, ni aucune denrée nécessaire à l'existence. On voulait obtenir par la famine le départ des deux malheureux instituteurs. M. Maire prévint aussitôt ses chefs de cette situation tragique. On accorda au mari et à la femme un congé leur permettant de quitter le pays. Depuis, les écoles sont fermées, et leurs cinquante élèves ne reçoivent aucune instruction. »

Oui, l'idée m'est venue qu'il y aurait une joie infinie à être l'évêque de ces catholiques-là et à exercer sur eux cette fameuse autorité spirituelle dont on dit merveilles. Je vois Monseigneur appelant par dépêche le bon curé de cette bonne paroisse, ou mieux s'y transportant en personne, pour apprendre à ces sauvages qu'il y a une charité chrétienne. Je le vois usant des peines canoniques, puisqu'il y en a, pour faire respecter les droits de l'humanité....

Et, parlant de là, mon rêve se continue. Je dis : rêve, pour ne pas heurter l'opinion régnante. Mais, entre nous, je ne crois pas du tout que c'en soit un. Ma « chimère » est bel et bien la plus solide, la plus vivante des réalités. Pour la mettre en acte, il ne faut qu'un effort dont le pays est fort capable. Qui sait s'il ne va pas, au premier jour, nous l'imposer impérieusement aux uns et aux autres ?

Mgr Myriel n'est pas un mythe. Il existe même certainement en plusieurs exemplaires. Et on aura beau l'envelopper, il aura beau se draper lui-même dans la plus intransigeante orthodoxie, il finira par se trahir : son cœur d'homme, de Français, et de chrétien l'emportera sur la consigne d'Église ou de parti. Et tôt ou tard, il dira leur fait à ces curés de

Vendée et d'ailleurs dont les exploits ont été cités à la tribune, à ces hommes de Dieu qui, appelés auprès d'une mère agonisante, lui refusaient froidement, pendant des heures, les secours de la religion jusqu'à ce que la pauvre femme, épuisée, envoyât chercher des témoins pour promettre devant eux que son enfant serait enlevée immédiatement à l'école laïque et transférée à celle du « couvent ».

Maurice-Faure a raconté ces faits à la Chambre, avec des cas de tyrannie patronale non moins indignes d'un pays civilisé.

Et pourtant, de la séance même où ces choses furent dites, j'ai emporté une tout autre impression que celle de la colère. Ce qui m'a frappé, c'est que, mis en face de ces procédés barbares, les députés de tous les partis les ont également et véhémentement réprouvés. Les uns ont contesté les faits allégués, les autres ont riposté en prétendant en avoir de pareils à nous reprocher. Peu importe. L'essentiel, c'est l'unanimité de la réprobation hautement prononcée contre cette manière d'entendre ou la politique ou la religion¹.

N'y a-t-il pas une leçon à en tirer?

S'il est avéré que la conscience française d'aujourd'hui ne peut plus supporter le fanatisme, d'où qu'il vienne, s'il n'est plus possible de trouver dans une Chambre des défenseurs attitrés de ces abus de la force, pourquoi ne pas prendre cette règle générale pour base de toute notre législation? Pourquoi ne pas demander à tous les partis de transformer en un acte public la déclaration qu'ils font tous à l'envi, de répudier le fanatisme et ses odieux moyens?

1. A noter les déclarations de MM. Groussau, Lefas, de La Vrignais, etc.

Il y a une vingtaine d'années, la Chambre s'est occupée, à plusieurs reprises, d'inscrire dans le Code des garanties formelles contre la pression abusive du patron qui voudrait empêcher l'ouvrier d'user du droit syndical qui était alors une nouveauté. La loi Bovier-Lapierre fut plusieurs fois volée, elle finit par échouer au Sénat devant des difficultés de rédaction et de procédure.

C'est à l'idée inspiratrice de cette loi que nous revenons, sauf à en faire cette fois l'application aux litiges du jour, qui sont d'ordre scolaire.

Que demande le texte voté par la Commission de l'enseignement, signé par trois cents républicains? — Que nul ne puisse abuser de sa force ou de son autorité pour dépouiller le père de famille de sa liberté de citoyen et de ses droits de père.

Est-ce que tout le monde ne devrait pas souscrire immédiatement à cette proposition? Objectera-t-on qu'en l'état des choses elle s'applique surtout à la défense de l'école publique, contre qui la campagne est menée? Qu'à cela ne tienne! Nous sommes tout prêts à faire servir le même texte à la défense de l'école privée, si jamais elle était exposée à de pareilles attaques.

Quand j'ai proposé, il y a plusieurs mois, d'insérer ce principe — et rien que ce principe — dans la loi de finances, tant il me semblait répondre à la pensée de l'immense majorité du Parlement et du pays, j'avoue la surprise que j'ai éprouvée en m'entendant faire cette objection : « Mais vous n'y pensez pas! Cela pourrait être voté à l'unanimité! »

C'est justement ce que je souhaitais. Et je le souhaite encore.

ON VA REPARLER DE L'ÉCOLE¹

S'il faut en croire les informations du *Temps*, confirmées, semble-t-il, par quelques discrètes indiscretions, le Gouvernement se propose de nous apporter, pour la rentrée, un nouveau plan de défense de l'école laïque.

Nouveau, en quel sens?

Simplement en ce que l'on aurait enfin reconnu « la nécessité de faire une œuvre d'ensemble ». On ne se bornerait plus à des mesures spéciales de répression contre les entraves apportées au fonctionnement normal de l'école; on les compléterait par une refonte de la loi sur l'obligation scolaire et par l'organisation du contrôle de l'école privée.

Nous allons savoir, la semaine prochaine sans doute, quels sont, au vrai, les projets du Gouvernement: le ministre s'en expliquera vraisemblablement au Congrès des instituteurs de Nantes, et nous n'avons pas besoin de dire avec quelle confiance nous attendons ses déclarations.

Qu'il nous soit permis seulement de nous joindre aux représentants des Amicales qui signent du nom

1. *Le Rappel*, 2 août 1911.

symbolique de « Jean Coste » pour souhaiter qu'il y ait beaucoup de vrai dans le changement de méthode qui nous est annoncé.

Non pas que celle qui a été suivie fût inspirée par de mauvaises intentions. Elle n'était que le résultat d'une erreur d'optique qui fut commune à tous les partis. Il y a trois ou quatre ans, amis et adversaires de l'école laïque, nous avons été hypnotisés par un incident démesurément grossi, l'affaire Morizot. Ce devait être, d'après l'espoir des uns et la crainte des autres, le point de départ de toute une série de faits nouveaux, fort troublants pour l'avenir de l'école publique. Et, pour parer au danger, on voulait courir au plus pressé. On imagina donc des lois de circonstance. Les projets Doumorgue appelèrent comme riposte les mandements des évêques, auxquels répondirent de nouvelles menaces législatives, qui provoquèrent de nouvelles protestations.

De tout cela, faut-il s'étonner qu'il ne soit sorti, législativement, rien d'efficace, rien de décisif? C'est le contraire qui aurait dû paraître surprenant.

Dans une matière si complexe, si délicate, d'ailleurs minutieusement réglée par tout un code de lois techniques, comment introduire *ab irato* une disposition spéciale nouvelle, tant soit peu grave, si on la prend toute seule, isolément, sans souci des répercussions? Il faut défendre les instituteurs contre les attaques parfois odieuses? Très bien. Mais ne faut-il pas défendre aussi les droits de l'enfant et ceux de la famille, si par impossible, ici ou là, ils étaient violés? Il faut faire respecter l'école publique? Sans doute. Mais ne faut-il pas respecter aussi la faculté de dis-

ussion, le droit de critique, la liberté de la presse et de la parole ?

M. Doumergue lui-même l'avait si bien senti qu'il essayait de maintenir l'équilibre par deux projets se faisant contrepoids. Et de plus, et surtout, il supposait voté auparavant le projet Briand, qui réorganisait l'obligation scolaire. Il n'y a, en effet, qu'une loi organique où puissent prendre place harmoniquement les diverses dispositions, nouvelles ou anciennes, dont on ne peut plus se passer, dispositions qui assurent tout ensemble et la sécurité de l'école et la liberté des consciences, et la neutralité de l'enseignement, et le secours dû aux familles pauvres, et le châtiment mérité par les réfractaires ou par les organisateurs systématiques de la révolte, et les droits respectifs de l'instituteur, des parents, des autorités scolaires, des pouvoirs municipaux, de l'État.

Et puis, il y a une erreur que nous ne devrions plus commettre. C'est d'avoir l'air de croire que l'école laïque est à deux doigts de sa perte. La vérité est que, de toutes les institutions de la troisième République, c'est la mieux assise, la plus inébranlable, parce qu'elle est, à bon droit, la plus populaire. Elle a si bien cause gagnée, que le seul moyen qui reste à l'Église pour la combattre, c'est de lui reprocher de n'être pas assez laïque, de ne pas tenir les promesses de ses fondateurs, d'avoir manqué à ce que les évêques appelaient naguère « l'honnête neutralité ».

Prenons au mot cette critique, qui est un hommage involontaire. On nous demande de réaliser, dans sa lettre et dans son esprit, la charte de l'école laïque, telle qu'elle fut tracée il y a trente ans. De grand

cœur, nous nous y engageons, ne croyant par là ni faire nous-mêmes, ni exiger de nos adversaires une concession humiliante.

Mais cela pourrait être la préface de la paix.

*
*

J'assistais, il y a quelques jours, à la veille du départ des Chambres, à une réunion bien originale qui s'inspirait de cet esprit.

Sous les auspices d'hommes comme MM. Boutroux, Frédéric Passy, Léon Bourgeois, Raymond Poincaré, Paul Deschanel, Gabriel Hanotaux, Pierre Baudin, Fernand Faure, Ferdinand Dreyfus, Louis Marin, Mauger, Gabriel Séailles, Belot, Parodi, Victor Margueritte, Lucien Descaves, Charles Wagner, le commandant Simon, le capitaine Demongcot, des parlementaires et des universitaires appartenant à toutes les nuances de l'opinion républicaine, jetaient les bases d'une *Ligue française d'éducation morale*¹ (quelques-uns voudraient dire *d'éducation morale et sociale*).

Ils décidaient d'intervenir, avec quelque énergie,

1. Voici l'article premier de la rédaction provisoire des statuts : « Il est fondé sous le titre de : *Ligue française d'éducation morale* — en dehors des divers groupements politiques, philosophiques, religieux — une Association ayant pour objet le perfectionnement de l'Éducation Morale, par la propagation des règles reconnues indispensables à la conduite de l'individu et à la vie des sociétés.

« Respectant le régime de laïcité institué par la législation française, elle répandra les idées morales sur lesquelles l'entente pratique est assez complète pour permettre, malgré les divergences théoriques, la collaboration de toutes les bonnes volontés.

« Elle s'efforcera d'éveiller et d'entretenir dans les divers

dans l'interminable conflit scolaire, non pour y attiser les passions, pas davantage pour prêcher un « apaisement » factice, mais pour faire reconnaître à tous un grand fait, aujourd'hui acquis, à savoir qu'il y a en France une immense majorité de partisans de la paix à l'école, paix facile à deux conditions : respect scrupuleux de la liberté de conscience; entente cordiale pour l'organisation pratique d'une forte culture morale, le premier des besoins du pays.

Ils décidaient d'appeler à eux, pour travailler sur ces bases, ceux des catholiques et des libres penseurs qui en ont assez de la guerre civile à l'école et à qui il répugne de déchirer l'âme des enfants en les forçant brutalement à désobéir soit à leurs parents, soit à leurs maîtres : triste victoire dans les deux cas.

Puisse leur voix être entendue, malgré les cris de trahison qui éclatent déjà de droite et de gauche ! Peut-être sera-t-il donné, malgré tout, à ces hommes de bonne volonté de mener, à leur manière, la vraie croisade pour la défense de l'école laïque et d'aider le pays à découvrir, un de ces jours, que la solution du problème est toute trouvée : l'application loyale par les uns, l'acceptation correcte par les autres... des lois Ferry.

milieux sociaux — en particulier dans les milieux scolaires — le souci de la culture morale.

« Elle s'appliquera à rechercher les méthodes les plus propres à former les caractères.

« Elle encouragera la création d'œuvres pratiques d'éducation morale, notamment d'une *Union morale de jeunes gens...* »

(Secrétaire provisoire : M. Polako, 125, rue du Ranelagh).

DE JULES FERRY A M. POINCARÉ ¹

En parlant ici, à la veille du Congrès des instituteurs (numéro du 2 août), d'une Ligue en formation pour la paix à l'école, je m'attendais bien à provoquer quelque surprise.

De nombreux lecteurs du *Rappel* me l'ont exprimée, sous trois formes diverses, dont je les remercie également : approbation, critiques, demandes d'explication.

C'est à ces dernières seulement que je m'apprêtais à faire la réponse qui leur est due, quand je l'ai trouvée, écrite de main de maître, dans le discours de M. Raymond Poincaré aux Jeunesses laïques de Verdun, si forte, si simple, si précise et si complète, que la Ligue projetée ne semble avoir qu'à mettre en œuvre le programme de politique scolaire, magistralement résumé en ces quelques pages.

Est-ce donc un programme nouveau? Non, direz-vous. Et c'est précisément l'impression qu'a voulu produire l'orateur. Il a repris trait pour trait, mot après mot, le texte même des lois qui nous régissent

1. *Le Rappel*, 15 août 1911.

depuis trente ans. Il a mis une sorte, non de coquetterie, mais de piété républicaine à s'effacer pour laisser parler Jules Ferry. Il lui emprunte des formules et des prescriptions, qui se trouvent avoir si peu vieilli que l'académicien d'aujourd'hui prend plaisir à les faire siennes, tant elles sonnent juste, haut et clair.

Il faut voir là sans doute un hommage à la mémoire du grand Vosgien. Mais il y faut voir, en plus, l'affirmation de sa victoire, de la nôtre et des devoirs qu'elle nous impose.

Il y a trente ans, Jules Ferry présentait au peuple français un projet qu'aucun autre peuple n'avait envisagé, que seuls avaient rêvé nos grands révolutionnaires depuis Condorcet jusqu'à Edgar Quinet. Il proposait à la Nation de se charger elle-même, et à elle seule, de l'éducation de tous ses enfants.

Il soutenait que, fils et filles de catholiques, de protestants, de juifs, de libres penseurs, la Nation pouvait tous les accueillir et les grouper, comme une mère, autour d'elle dans une maison commune de l'enfance où, traités en frères, ils apprendraient à se sentir frères.

Il soutenait que l'âme de cette école devait être une éducation morale toute paternelle, toute pratique, enseignement familier de « cet alphabet de « la sagesse et de la raison, de cet ABC de la bonne « et traditionnelle morale qui, dans tous les temps « et sous l'empire de toutes les religions, a fait la « loi fondamentale des peuples policés ».

Il soutenait encore que, pour cette éducation morale et civique de la jeunesse, la Nation pourrait tirer de son sein par milliers et par milliers des hommes et des femmes nés dans le peuple et vivant

de la vie du peuple, pères et mères de famille eux-mêmes, qui seraient capables de ce double effort, en apparence contradictoire : un entier dévouement à cette tâche obscure de l'éducation de ces petits, et un scrupule absolu pour s'interdire toute pression sur leur conscience.

Voilà ce que Ferry a demandé à la France, et ce qu'il a obtenu d'elle.

Les partis politiques, qui se servent de l'Église ou dont l'Église se sert, opposent aujourd'hui à ce type d'école nationale, laïque et neutre, un système dont ils vantent le libéralisme, la « R. P. scolaire ». L'État ne se mêlerait plus de l'enseignement que pour donner aux différentes églises ou associations quelconques qui se chargeraient d'entretenir des écoles, une subvention calculée au prorata du nombre de leurs élèves.

De la sorte on reviendrait au régime que nous avons abandonné depuis trente ans : les enfants de France, de nouveau, seraient parqués par religion ; de nouveau ils iraient dans des écoles catholiques, protestantes, israélites. On pousserait le libéralisme jusqu'à tolérer des écoles libres penseuses. L'important, c'est qu'ils cesseraient de se rencontrer sur les bancs de cette école publique et mixte, que Michelet appelait « une école de fraternité française ». Chaque groupe serait dûment endoctriné par ses prêtres ou ses chefs et n'entendrait jamais le son de l'autre cloche. Ainsi l'on espère restaurer la foi chrétienne.

Tel est présentement l'idéal des feuilles catholiques. Est-ce celui du pays ? Nous ne le croyons pas.

Nous pensons qu'à l'heure actuelle l'immense majorité des familles, même les plus attachées au

catholicisme, si elles pouvaient être librement consultées, opterait sans hésiter pour l'école publique, précisément parce que celle-ci a déjà trop propagé les idées de tolérance, de liberté de conscience, de paix et d'unité nationale, pour que les populations ne redoutent pas d'instinct le retour aux petites écoles et aux âpretés du séparatisme confessionnel.

C'est cette confiance dans le bon sens public qui doit dicter notre conduite.

Achevons l'œuvre scolaire de la République dans le même esprit où elle a été commencée. Au lieu de partir de l'idée que tous les catholiques ont pour l'école publique une haine féroce et que le monopole de l'enseignement sera la seule réponse à leurs fureurs, tenons pour certain qu'il y a, chez eux comme chez nous, une majorité d'honnêtes gens prêts à réprover, comme nous, tout acte de pression, tout abus d'autorité, tout procédé de tyrannie et de fanatisme, de quelque part qu'il vienne et de quelque nom décent qu'il se couvre. Dégageons cette majorité qui s'ignore peut-être. Rapprochons ces hommes de droiture et de modération, dignes de s'entendre pour s'accorder réciproquement les garanties de liberté promises par la loi et pour imposer silence aux violents de leur parti.

C'est sur l'union patriotique de ces bonnes volontés, supérieures aux passions politiques ou religieuses, que Jules Ferry avait osé compter dès le premier jour. C'est encore cette union que réclame un de ses plus éminents successeurs. C'est elle que ne désespère pas de réaliser, pour l'application loyale de nos lois scolaires, la future *Ligue française d'éducation morale*.

COMMENT DÉFENDRE L'ÉCOLE LAÏQUE¹

TROIS LETTRES A LA « PETITE RÉPUBLIQUE »

« Nous avons demandé à M. Ferdinand Buisson, député de Paris, directeur de l'Enseignement primaire de 1879 à 1896, et à ce titre fondateur, aux côtés de Jules Ferry, de l'École laïque, de vouloir bien, pour les lecteurs de la *Petite République*, exposer ses vues sur les moyens les plus efficaces de défendre l'école et nos instituteurs. Voici la réponse que nous avons reçue » :

Première lettre. — PAS DE MONOPOLE : NEUTRALITÉ
RIGOUREUSE.

Monsieur le directeur,

Vous me demandez si l'école laïque a besoin d'être défendue et, dans l'affirmative, par quels moyens.

Je réponds : Oui, l'école laïque a besoin d'être défendue. Mais ayons soin de prévenir un malentendu.

Nous serions inexcusables, après une victoire comme celle de l'école laïque en France, de prendre figure de vaincus. L'« expérience » si hardiment

1. *Petite République*, 12, 13 et 14 septembre 1911.

tentée par notre pays — la fondation d'une école indépendante de toute attache ecclésiastique et de tout élément confessionnel — a réussi au delà de ce qu'on pouvait espérer, et en dépit de quelles attaques! Le mot même d'« école sans Dieu », sur lequel on comptait pour émouvoir les populations, a eu cet effet imprévu de les familiariser plus vite avec l'idée de voir tous les services publics organisés par la nation elle-même, sans l'intervention de Dieu et de ses représentants allitrés.

Mais si le parti clérical est écrasé dans l'ensemble du pays — les élections en font foi — il a conservé quelques citadelles où, avec l'appui intéressé de la réaction monarchique, il continue, contre « la laïque », ce que Pelletan appelait « la guerre au couteau ». En Vendée, en Bretagne, dans quelques parties du pays pyrénéen aussi bien que dans quelques centres de la grande industrie du Nord, on a cité des traits de fanatisme allant jusqu'à la sauvagerie. Sous le triple effort de la prédication furieuse des missionnaires, des menaces du clergé et de la pression des grands propriétaires, on a réussi, avec la connivence de municipalités réactionnaires, à faire régner une sorte de terreur blanche en matière d'éducation. Dans certains cas on a vu, le jour même où s'ouvrait une école paroissiale, se vider par ordre en un clin d'œil l'école communale en pleine prospérité.

Si limité que soit le fait — il a été attesté par plusieurs ministres à la tribune — nous ne saurions en prendre notre parti. Il n'est pas admissible qu'il reste dans ce pays des régions mises en quelque sorte hors la loi par la tyrannie cléricale ou patronale. De tels excès, même à titre local, sont un déli

à la nation : il faut faire disparaître ces taches noires de la carte de France.

Faut-il parler de la campagne de l'épiscopat contre l'école laïque, à propos ou sous prétexte des critiques soulevées par les manuels scolaires? L'initiative prise par les Amicales d'instituteurs a été la meilleure des réponses. Et nous n'avons plus à rechercher si la cause eût gagné ou perdu à être prise en main par le gouvernement. Quoi qu'il en soit, c'est un grand fait dans notre histoire administrative que cette défense collective d'un service public non par l'État, mais par des associations de fonctionnaires.

Quant aux moyens de défendre l'école laïque, le détail en est chose secondaire. L'important est de nous mettre d'accord sur les principes. Car aujourd'hui nous sommes en présence de deux politiques, entre lesquelles il faut opter.

Celle qui fait le plus de bruit en ce moment et qui a séduit un certain nombre de bons esprits peut se résumer ainsi :

« L'Église, plus forte que jamais depuis la séparation, parce qu'elle est plus libre, concentre sur ses œuvres scolaires et sociales une telle somme d'énergies et de dévouements disciplinés qu'elle reconquerra pied à pied le terrain perdu. D'ici peu l'école libre, lisez cléricale, tiendra tête à l'école publique presque partout; nous arriverons, plus vite qu'on ne le croit, à l'état de la Belgique où les deux forces se balancent, ce qui est l'ajournement indéfini du triomphe de la laïcité.

« Voulons-nous sérieusement conjurer la défaite qui nous menace? Il n'y a qu'un moyen : que l'État s'empare du monopole de l'enseignement, qu'il ne

permette plus d'autres écoles que les siennes et que dans les siennes il fasse régner non plus la « neutralité », chimère impossible, mais une doctrine fondée sur la science et rigoureusement purgée de tout mysticisme. Et qu'en même temps, cessant enfin d'être dupe des mots, il n'hésite plus à surveiller et à réprimer tous les empiétements de l'Église; qu'il lui interdise sous des peines sévères toute attaque de l'école publique, toute ingérence dans nos livres et nos programmes, ainsi que toute fondation d'écoles déguisées, ouvriers, patronages, associations de tir, de gymnastique, de préparation militaire, et autres « œuvres de jeunesse » si habilement diversifiées, par lesquelles la propagande cléricale fait infiniment plus de ravages que par les petites classes où l'on apprend à lire et écrire. A ce prix seulement la République aura défendu l'école et l'instituteur. »

C'est la « manière forte ». Est-ce la bonne?

Pour ma part, j'y vois non seulement une illusion grossière, mais l'abandon et le reniement de ce qu'il y a de meilleur dans l'œuvre scolaire de la République.

Investir l'État du monopole de l'enseignement, sans parler des énormes difficultés matérielles et morales où se briserait cette tentative, c'est revenir à une conception de l'école infiniment moins démocratique, moins raisonnable et moins humaine que celle de nos lois actuelles. D'après ces lois, l'instruction est un objet d'intérêt public; la nation s'en déclare responsable; elle fixe elle-même le minimum des connaissances et des directions morales, intellectuelles, civiques, dues à tous les enfants puisqu'elles seront indispensables à tous les hommes;

elle rend ce minimum légalement obligatoire; enfin elle l'offre à tous gratuitement et libéralement dans des établissements créés et entretenus par elle.

Après quoi, elle laisse toute liberté aux familles pour y ajouter tels compléments, tels développements qu'elles croiront pouvoir tirer de leurs convictions religieuses, philosophiques, sociologiques. Aux instituteurs choisis par elles à cet effet, la nation demande d'abord de justifier des aptitudes et de présenter les garanties exigées du personnel de l'école publique, ensuite d'exercer leur profession dans les conditions fixées par la loi, sous le contrôle de l'État chargé de la faire respecter.

Se peut-il concevoir une plus heureuse conciliation des droits et des devoirs de l'État avec ceux des parents, avec ceux des citoyens qui prétendent à l'honneur d'enseigner?

A ce régime d'équité, d'émulation et de progrès nous ne voulons pas laisser substituer une restauration brutale, ou hypocrite, du régime napoléonien.

Nous accepterions moins encore dans l'école publique la suppression de la neutralité. Nous conservons littéralement les instructions de Jules Ferry que rappelait naguère très exactement un de ses successeurs, M. Poincaré, et qui se résumait — car il faut préciser — dans cette phrase tant de fois citée :

« Si parfois vous étiez embarrassé pour savoir jusqu'où il vous est permis d'aller dans votre enseignement moral, voici une règle pratique à laquelle vous pourrez vous tenir. Au moment de proposer aux élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait, de bonne foi, refuser son assentiment à ce qu'il vous enten-

draît dire. Si oui, abstenez-vous de le dire. Si non, parlez hardiment, car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse, c'est la sagesse du genre humain, c'est une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité. Si étroit que vous semble peut-être un cercle d'action ainsi tracé, faites vous un devoir d'honneur de n'en jamais sortir. Restez en deçà de cette limite plutôt que de vous exposer à la franchir : vous ne toucherez jamais avec trop de scrupule à cette chose délicate et sacrée, la conscience de l'enfant. »

En restant fidèles à ces deux principes — pas de monopole, et pas de violation de la neutralité — comment sera-t-il possible de « défendre » l'école laïque, tout d'abord par voie législative? C'est ce que j'examinerai dans ma prochaine lettre.

Deuxième Lettre. — IL FAUT REVENIR AU PROJET BRIAND : LA DÉFENSE DE L'ÉCOLE, PAR LA DÉFENSE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE.

Sans monopole, sans violation de la neutralité, comment sera-t-il possible de défendre l'École laïque?

Commençons par écarter les mauvais moyens, les ripostes *ab irato* aux fanfaronnades ecclésiastiques, les mesures d'exception, les lois de combat ou les bouts de loi de circonstance répondant coup pour coup aux divers incidents de la lutte.

Ce n'est pas par des moyens de fortune, ni par des improvisations passionnées qu'un grand pays défend une grande institution. Ce qu'il lui doit, c'est une législation organique dont la force résulte de sa sagesse même et qui, par l'équilibre rationnel de

ses dispositions, emporte l'assentiment et le respect de tous.

Telle avait été en son temps l'œuvre de Jules Ferry et de Goblet. C'est le succès même de cette œuvre qui, après plus d'un quart de siècle, en rend la révision nécessaire : le gros œuvre subsiste intact et intangible, mais beaucoup de détails y doivent être ajoutés, complétés, modifiés pour correspondre à l'extension même de l'édifice.

Depuis le vote des grandes lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886, des devoirs nouveaux nous sont apparus, des difficultés inattendues ont surgi, des illusions généreuses ont été dissipées, d'heureux exemples venus du dehors, nous ont révélé d'indispensables perfectionnements. Enfin, certaines conditions de la vie publique, qui semblent d'abord sans liaison avec l'école, ont eu sur elle un contre-coup dont il faut tenir compte, par exemple la séparation de l'Église et de l'État; par exemple, la liberté des associations de toutes sortes; par exemple encore, la transformation du régime des administrations publiques.

Il faut donc récrire en entier notre charte de l'instruction primaire obligatoire.

Nous ne songeons pas à esquisser ici les divers points sur lesquels portera cette réfection de la loi scolaire.

L'idée essentielle de la réforme, c'est de rappeler à la conscience publique les droits de l'école comme institution nationale et le devoir pour l'État de l'entourer de la même protection effective que tous les autres services publics. Il faut donc édicter toutes les mesures nécessaires pour que, ni des parents, par incurie ou par cupidité, ni des tiers quelconques,

obéissant à un mot d'ordre d'hostilité haineuse; ni des groupements politiques, intéressés à entraver la marche de la démocratie; ni des groupements ecclésiastiques, jaloux de faire prédominer leur autorité sur celle du groupement par excellence, qui est la nation, ne puissent tenter impunément de violer la loi, de l'é luder, de bafouer ses représentants, d'empêcher par la force ou l'intrigue les populations de s'y soumettre.

Pour cela, il faut évidemment reconstituer toute la procédure, qui est tombée en désuétude à mesure que les commissions scolaires municipales ont cessé de fonctionner; il faut établir divers degrés de juridiction (juge de paix, conseil départemental, tribunal correctionnel), avec leur échelle de pénalités proportionnées à la nature et à la gravité des délits.

Mais ce chapitre de la répression n'est qu'un des aspects de la réforme. Il y en a au moins deux autres, que nos devanciers avaient sagement envisagés : nous ne pouvons, pas plus qu'eux, les perdre de vue.

D'abord, la société n'a le droit de sévir contre les délinquants que si elle leur a rendu possible de se conformer à la loi : le secours aux familles nécessiteuses, l'aide sociale et le subside scolaire à l'enfant sont, en démocratie, une partie intégrante de la loi d'instruction obligatoire. Nous avons misérablement laissé végéter l'admirable institution qui remonte à Duruy, la *Caisse des écoles* : c'est une faute à réparer au plus vite, et un des premiers moyens de défendre l'école laïque.

D'autre part, s'il faut protéger l'instituteur contre des calomnies parfois odieuses, il n'est pas moins nécessaire d'assurer aux familles toutes les facilités et tous les moyens de recours pour faire entendre

leurs observations et, s'il y a lieu, leurs réclamations. Tous les ministres de l'Instruction publique ont, après Jules Ferry, exprimé le désir de voir les parents collaborer à l'œuvre de l'instituteur. L'heure est venue d'instituer, sous une forme à déterminer, ce *Conseil de l'école*, où pères et mères prendront contact avec les maîtres de leurs enfants, chercheront avec eux les améliorations possibles, ne fût-ce, par exemple, que pour les changements d'horaires destinés à combiner la fréquentation scolaire avec les exigences des travaux de la saison ou de la contrée. Cette large invitation aux parents, ce loyal et cordial appel à leur active participation aux choses de l'école, est sans doute la meilleure manière d'empêcher leur enrégimentation dans ces prétendues « associations de pères de famille », où le père de famille n'a que le droit d'exécuter les ordres du prêtre, sans obtenir même la permission de lire le livre qu'on lui commande d'arracher des mains de son enfant.

Par ces indications, déjà trop longues, quoique si insuffisantes, on voit les avantages que présente une loi organique sur des lois fragmentaires. Supposez que l'on isole une quelconque de ses dispositions, une des mesures pénales par exemple, en l'édicteant toute seule, à part, sans y joindre celles qui, en d'autres chapitres de la loi, lui font contre-poids, qu'arrivera-t-il? La même prescription qui, mise à sa place dans un tout harmonique, se justifiait pleinement, soulèvera des tempêtes et choquera parfois les meilleurs amis de l'école.

C'est ce qui explique l'insuccès des divers textes partiels présentés à la Chambre depuis deux ans. Ils n'ont pu arriver jusqu'à la discussion publique.

S'il y étaient venus, le Parlement n'eût pas tardé à reconnaître qu'il est beaucoup plus simple — et même plus court — de légiférer sur l'ensemble d'un mécanisme que sur des rouages détachés.

Il faut dire que nous avons été avertis du danger. Un ministre de l'Instruction publique avait indiqué la vraie route, à laquelle il nous faut revenir. C'était M. Briand qui, dès 1907, avait déposé un projet de remaniement de la loi organique de l'obligation. Les incidents de l'affaire Morizot appelèrent ailleurs l'attention : on eût sage de courir au plus pressé, et l'on ne fit rien, parce qu'on ne pouvait rien faire.

Il n'est pas trop tard pour rentrer dans la voie rationnelle. Il sera même possible de donner à l'avant-projet de M. Briand une ampleur et une portée qui le feront encore mieux accueillir du Parlement : d'abord en faisant entrer dans la nouvelle loi organique l'obligation de l'enseignement complémentaire des adolescents, second cycle de l'instruction populaire, si admirablement installé chez nos voisins de l'Est; ensuite en y ajoutant les quelques dispositions demandées par les Amicales d'instituteurs tendant à mieux régler le contrôle de l'État sur les écoles privées.

Troisième lettre.

COMBATTONS TOUTES LES INTOLÉRANCES.

Quel rôle assigner à l'instituteur dans cette œuvre de la défense laïque?

Je serais bien tenté de dire comme notre ministre, M. Steeg, que, pour défendre l'école, ce qu'il y a encore de mieux, c'est l'école elle-même, ce qui veut dire l'instituteur. Et il ne me serait pas diffi-

cile de citer de beaux exemples de ce qu'ont pu faire la vaillance, la droiture, l'ingéniosité patiente et spirituelle d'un instituteur, d'une institutrice de campagne pour tenir tête aux assauts de la sacristie.

Mais, si juste que soit la pensée du ministre, je crains qu'on n'en abuse. Trop de gens sont portés à prendre à la lettre l'adage : « tant vaut l'instituteur, tant vaut l'école », ce qui permet à certains de traduire : si l'école échoue, c'est la faute de l'instituteur.

Cette appréciation se rattache à une erreur très répandue chez nous depuis trente ans : sous prétexte de confiance illimitée dans l'instituteur, on est porté à tout attendre de lui. Tout, c'est-à-dire trop.

Chaque fois qu'un besoin nouveau s'est accentué pour l'instruction populaire, on a trouvé tout simple de compter sur l'instituteur pour y faire face, le chargeant ainsi, suivant les fluctuations de l'opinion, de s'improviser professeur d'agriculture, maître de travaux manuels, instructeur militaire, prédicateur d'antialcoolisme, auxiliaire du médecin dans la lutte contre la tuberculose, éducateur civique, conférencier populaire, montreur de lanterne magique, directeur de patronages, président de mutualités, et quoi encore ? De même, aujourd'hui qu'il s'agit de combattre une recrudescence de fanatisme artificiellement provoquée, c'est encore à lui qu'on s'adresse pour en avoir raison.

Soit ; il fera son devoir. Mais que cela ne nous dispense pas de faire le nôtre.

C'est pourquoi à votre question : « Du rôle de l'instituteur » je répliquerais volontiers : « Du rôle de la société, du rôle de l'opinion publique, du rôle des honnêtes gens dans cette lutte ».

Je sais bien que cela peut surprendre, mais il faut s'y habituer : l'école et l'instituteur ont assez fait leurs preuves, assez bien mérité du pays pour avoir droit enfin à cette intervention pacificatrice du grand juge, je veux dire de tout le monde.

La vérité est que l'école laïque selon Jules Ferry et selon la loi n'a plus d'ennemis, ne peut plus en avoir ni dans le Parlement ni dans le pays, pas même du côté des partis les plus modérés.

L'heure est venue où l'immense majorité des Français, même bons catholiques, pour peu qu'on l'y invite, est prête à faire entendre qu'elle en a assez de la guerre civile à l'école, qu'elle veut que de part et d'autre, on consente à élever les enfants de la France non pour la haine confessionnelle ou anticonfessionnelle, mais pour la paix, pour la liberté et pour le respect mutuel des diverses opinions, dans cet esprit de fraternité dont Michelet voulait faire l'atmosphère naturelle de l'école laïque.

Il est vrai qu'un évêque, de qui l'on attendrait plus de mesure, écrivait, ces jours-ci, sans sourciller que « la neutralité est pire que le paganisme le plus grossier », qu'elle accoutume les âmes « à n'estimer pas plus la vérité que l'erreur, le bien que le mal, le vice que la vertu » et que « dans la mesure où elle n'en est pas empêchée par un illogisme heureux, elle prépare des générations de sceptiques, d'orgueilleux, d'égoïstes, de jouisseurs, de corrompus, de criminels » (*sic*).

Mais à l'égarement d'une si lourde diatribe, un des plus illustres prélats, l'archevêque Mignot, avait répondu par avance : « Si nous ne pouvons consentir à voir dans l'école neutre, telle qu'elle est établie et pratiquée, la formule définitive de l'enseignement

et de l'éducation nationale, cependant nous ne méconnaissons pas les vérités et les bonnes volontés qui s'y manifestent : nous ne marchandons ni notre estime ni notre confiance à la majorité des membres de l'enseignement public, qui ont la loyauté et la délicatesse d'accomplir leurs fonctions avec une haute conscience de leur responsabilité et un sincère respect des convictions et de la foi des familles. »

On prétend que des catholiques à nous l'accord est difficile. J'affirme qu'il est facile ou plutôt qu'implicitement il est déjà fait, grâce aux trente années de laïcité scolaire qui ont fait tomber tant de préventions.

Personne à droite ne soutient qu'il soit légitime d'arracher au père, sous la menace de perdre son pain, ni d'extorquer à la mère, sur son lit de mort, la promesse de retirer leur enfant de l'école laïque.

Personne à gauche ne soutient qu'il soit légitime de traiter en parias ou de frapper de disgrâce les parents qui auront préféré l'école privée à l'école publique.

Dès lors, il ne reste aux uns et aux autres qu'à déposer les vieilles habitudes et les vieux gestes d'une intolérance atavique. Et nous pouvons le faire sans aucune concession humiliante. Il suffit que les uns et les autres nous acceptions, puisqu'elle est démontrée par les faits, la possibilité d'une éducation qui permette à la fois : — à la nation, de transmettre à tous les enfants les vérités élémentaires de la morale commune ; — aux familles, d'y ajouter d'autres vérités qui s'imposent à leur foi ou à leur raison ; — aux maîtres, d'enseigner fortement les unes sans toucher aux autres pour les combattre ou pour les propager ; — aux enfants enfin, de grandir

ensemble sous l'œil de la patrie, en trouvant tout naturel d'être de religions différentes et de s'entr'aimer tout de même fraternellement.

C'est sur cette base que se fonde en ce moment une *Ligue française d'éducation morale* qui se propose d'intervenir dans le conflit scolaire au nom des idées de liberté, de justice et de tolérance.

Elle aura contre elle les esclaves de l'un ou de l'autre fanatisme.

Mais qui sait s'il ne sera pas donné à cette association, indépendante des partis, d'intéresser beaucoup de bons Français de tous les partis?

Ne pourra-t-elle pas accomplir en ce domaine un travail analogue à celui de la *Ligue de l'Enseignement* lorsqu'elle popularisa la grande formule : gratuité, obligation, laïcité, ou encore à celui de la *Ligue des Droits de l'Homme* organisant une sorte de recours officieux pour les victimes de toutes les injustices?

Dans tous les cas, je vous signale ce projet comme un des « moyens de propagande » prévus dans votre questionnaire. S'il réussit, ce ne sera la victoire ni des croyants ni des libres penseurs, ce sera simplement le triomphe, salué par tous les braves gens, de la vraie idée laïque, et laissez-moi dire aussi que ce sera le plus bel hommage rendu à la mémoire de Jules Ferry.

Veillez excuser, monsieur le Directeur, la longueur de ces explications et agréer, etc.

« NI ABDICATION, NI PROVOCATION »

C'est l'heureuse formule d'Henri Michel à l'ouverture du Congrès de Nîmes. En ces deux mots il a voulu définir la politique générale de notre Parti. Et il semble bien qu'il en ait donné par là une idée juste, sinon complète.

En toute matière, cette double prescription marque bien les limites de gauche et de droite, que le Parti radical, disons mieux, le Parti républicain, doit savoir mettre à son action.

En voici quelques applications aux questions actuelles.

• • • • •
Veut-on me permette un dernier exemple? Je l'emprunte aux humbles problèmes de l'école. Il s'agit de définir le fameux mot de *neutralité scolaire*.

Là aussi, *pas d'abdication*. Et c'en serait une, aussi grave qu'humiliante, si nous étions tentés d'acquiescer dans une mesure quelconque à la signification que les cléricaux essaient de donner à ce mot. Ils entendent que, pour être vraiment neutre, l'école doit devenir nulle, à force de s'interdire tout ce qui, de près ou de loin, directement ou indirectement, pourrait déplaire à l'Église et aux gens

d'église : défense d'enseigner une morale purement laïque et indépendante du dogme, car c'est attenter au dogme; défense d'enseigner la parfaite validité du mariage civil, car c'est attenter au sacrement du mariage religieux; défense de dire que l'Église a fait brûler des hérétiques pendant des siècles, car c'est manquer au respect qui lui est dû; défense d'inviter les pères de famille à juger eux-mêmes les petits livres d'école que les évêques condamnent, car ce serait les inciter à la révolte contre l'autorité épiscopale qui leur interdit de les lire.

Ainsi entendue, la neutralité équivaldrait à une soumission totale de l'école publique, c'est-à-dire de la Nation, aux ordres souverains du pape.

Faut-il donc renoncer à la neutralité et y substituer un état d'hostilité avérée? Quelques-uns, poussés à bout par l'excès des attaques cléricales et réactionnaires, se disent prêts à recourir à ce moyen extrême.

Non. *Pas de provocation.* Respectons, continuons à respecter toutes les consciences, à nous abstenir scrupuleusement de toute entreprise sur l'esprit des enfants en ce qui touche les convictions religieuses, philosophiques, sociales de leurs parents. Ne perdons pas de vue l'idéal de l'école laïque, si bien retracé l'autre jour encore par notre ministre.

Ici encore, les deux recommandations d'Henri Michel fixent notre ligne de conduite.

Nous voilà donc en possession d'une excellente devise pour résumer notre politique scolaire, sociale, économique, nationale et internationale.... Ah! s'il ne fallait qu'une heureuse formule pour faire vivre un grand Parti!...

ANNEXE AUX PAGES 141, 158, 189.

« QUESTIONS A M. BUISSON »

SUR LES RAPPORTS DE LA MORALE ET DE LA RELIGION

RÉPONSE A M. E. TAVERNIER¹

(Mai 1899.)

Monsieur,

... Je m'empresse de répondre à vos *Questions*.

1^o Sur la phrase même que m'impute, paraît-il, un journal que je n'ai pas vu, avez-vous vraiment besoin d'une déclaration de ma part pour deviner que ce journal s'est trompé? Non, monsieur, je n'ai jamais dit et je ne dirai jamais que « la religion est *une blague* », ni qu'elle « est tout au plus acceptable *pour les petits* », ni qu'il faut « développer la conscience (de ces petits) à l'aide de *fables morales* ».

2^o Mais vous élargissez le débat, et vous me conviez à m'expliquer sur le fond même, sur les rapports entre la morale et la religion. Voici comment vous posez à votre tour la question : « *Oui ou non, est-ce que les devoirs existent si Dieu n'existe pas? Et alors d'où viennent-ils?* »

Supposons, pour un moment, qu'il faille de toute nécessité accepter, telle quelle et sans y rien changer, la question

1. *L'Univers*, 4 mai 1899.

ainsi énoncée. Je vous répondrais tout de suite : « Oui, les devoirs existeraient quand même Dieu n'existerait pas. — D'où ils viendraient? — Tout simplement de la nature de l'homme et de la nature de la société humaine. En d'autres termes, je ne me sentirais pas le droit de mentir ou de calomnier, de tuer ou de voler, de faire tort à autrui ou de me livrer au vice quand même un Dieu ne me l'aurait pas défendu par un ordre exprès. Et quand même il ne me l'aurait pas expressément prescrit, je me sentirais obligé à ne pas laisser sous mes yeux écraser l'innocent, à ne pas tremper, fût-ce par le silence, dans une injustice, à ne pas refuser un secours à mon semblable en détresse. »

Mais la question ne se pose pas dans ces termes d'une scolastique enfantine.

Le devoir et Dieu ne font pas deux, ils ne font qu'un. Vous dites : « Il n'y a pas de devoir sans Dieu ». C'est vrai, si vous ajoutez aussitôt : « Il n'y a pas de Dieu sans devoir ».

Concevoir Dieu en dehors, au-dessus et au-dessous de la loi morale, de la sainteté parfaite, c'est s'en faire une idée qui n'est pas plus digne de la religion que de la morale. Une puissance divine qui ne serait pas précisément la justice dans sa plénitude, la vérité dans sa perfection, un Dieu distinct du Bien absolu, un Être suprême qui pourrait avoir d'autres volontés que l'éternelle volonté du Bien, ce ne serait plus le Dieu du christianisme ni même celui de Marc-Aurèle, d'Aristote et de Platon : ce serait un de ces dieux infra-humains comme se les représentent les peuples sauvages.

Non, monsieur, je n'accuse pas « les chrétiens d'abuser les ignorants et de raconter des fables ». Je crois bien qu'il y a eu des chrétiens qui ont commis cette faute, il y en a sans doute encore¹. Mais je n'en rends pas responsable le christianisme.

J'estime au contraire que le mérite essentiel du christianisme est d'avoir proclamé et en quelque mesure réalisé l'unité de la morale et de la religion : il a rompu avec les formes matérialistes des religions antiques, avec leurs

1. Voir ci-dessus, p. 160.

cérémonies, leurs rites magiques, leurs prières mécaniques, leur grossier surnaturel; il a été la première religion en esprit et en vérité, la première qui ait tout subordonné à la pureté du cœur, à la prière intérieure, à la piété prouvée par la conduite. La religion de Jésus, telle que Jésus lui-même l'a enseignée et pratiquée, c'est une voie d'amour : amour de Dieu, amour des hommes. L'Évangile de Jésus est une religion dont la morale est l'âme. C'est un perpétuel et humble effort de l'âme pour réaliser cette divine folie : « Soyez parfaits, comme votre Père est parfait ! » On reconnaît ses disciples non à la manière de prier, de parler ou de sacrifier, mais, c'est lui-même qui l'a dit, à la manière d'agir, à la manière dont ils savent aimer, se dévouer, souffrir la persécution pour la justice, rendre le bien pour le mal. Jamais doctrine n'a affirmé l'identité profonde du véritable sentiment religieux et du véritable sentiment moral aussi clairement que la parabole du bon Samaritain.

Vous voyez, monsieur, combien je suis loin d'opposer l'un à l'autre ces deux sentiments, puisque je ne crois même pas possible, quand on les prend à leur source, de les distinguer. La religion dégagée de toutes les superstitions m'apparaît comme l'expression suprême de la moralité. Et la morale qui s'élève au-dessus du terre-à-terre de l'intérêt et de la simple prudence égoïste m'apparaît comme une religion, la plus sacrée de toutes, la religion du Bien.

Religion et morale, ce ne sont pas deux langues différentes : ce sont la poésie et la prose de la même langue. Laquelle des deux, me dites-vous, faut-il supprimer? — Laquelle des deux, vous répondrai-je, pourrait disparaître sans laisser un vide dans l'âme humaine?

Seulement ces deux manifestations parallèles de la vie spirituelle dans l'homme se servent mutuellement de contrôle.

Quand elles concordent, l'homme sait où il va : il va où le porte sa nature, il va vers le divin, qui est son objet naturel.

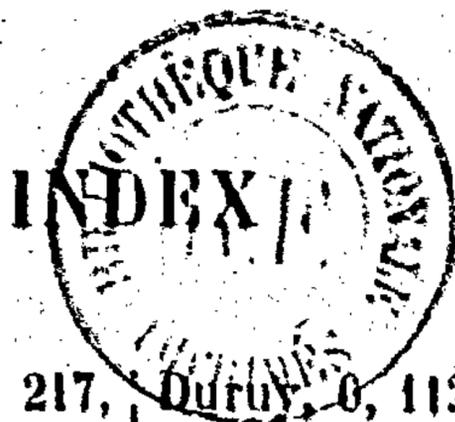
Quand elles se séparent et s'opposent, il y a un critérium infailible, c'est la voix de la conscience. Entre le dogme

religieux et la loi morale, si un conflit survient, je m'inclinerai toujours devant la plus haute, la plus sûre et la plus divine des deux autorités, et c'est celle de la conscience.

Il n'est pas permis à une religion de s'écarter de la morale, et il peut arriver que la morale condamne certaines pratiques religieuses. Si une religion heurte la morale, c'est elle qui a tort et non la morale. Ou plutôt l'homme qui s'imagine trouver une idée religieuse qui ne soit pas l'idée morale elle-même portée à l'infini, se trompe : il est aussi loin de la religion que de la morale....

Ayant cette conviction, je forme un double souhait. Je dis à l'homme religieux : « Puisse votre religion s'élever et se spiritualiser assez pour se confondre avec la morale parfaite! » et à l'homme qui ne croit qu'à la morale : « Puisse votre morale devenir assez pure et assez profonde pour avoir la valeur et la portée d'une religion! »...





- Amicales d'instituteurs, 217, 295, 305, 322.
Aulard, 181, 186.
Athéisme, 201, 204.
Barrès (Maurice), 233, 238, 294.
Bayet (Albert), 162-175.
Bersot, 144.
Bert (Paul), 240.
Berthelot, 227, 275.
Beugnot, 110.
Bibles de l'humanité, 223, 242.
Bourgeois (Léon), 50-60, 227, 307.
Boutroux, 238, 307.
Bovier-Lapierre, 303.
Briand (A.), 253, 256, 306, 322.
Brunetière (F.), 80, 118-128.
Catholicisme, 69, 75, 150, 159, 184.
Chant à l'école, 20.
Christianisme libéral, 63.
Combes, 103, 153, 215.
Commission de l'enseignement, 297, 303.
Congrégations et congréganistes (droit individuel et droit collectif des), 33, 107-117, 118-122, 125, 133, 138.
Congrès pédagogiques, 11-14, 53, 263.
— de la Ligue de l'enseignement, 132, 203.
— du parti radical, 137, 327.
Défense de l'école laïque, 209, 246, 257, 269, 282, 293, 303, 304-306, 313-327.
Doumergue, 222, 305.
Droits civiques du professeur, 129.
Duru, 0, 112, 214, 320.
Educateur, 4, 91, 215, 232.
Education libérale (l'instruction primaire devenue), 18, 232.
Exclusion d'élèves, 247.
Exposition universelle, 53, 262.
Falloux (abrogation de la loi), 133.
Fanatismes, 300, 323, 326.
Femme (éducation de la), 25-30.
Jules Ferry, 16, 18, 53, 214, 231, 235, 237, 239, 273, 278, 308, 310-312, 317, 319, 326.
« Foi » laïque, 34, 209, 232, 320.
Fontenay-le-Comte, 39-49.
Fontenay-aux-Roses (école de), 140.
Fraternité à l'école, 49, 277, 311, 324, 326.
Goyau, 80.
Gratuité, 16.
Gréard, 26, 53.
Groussau, 249, 281, 302.
Guizot, 16.
Hemmer (abbé Hippolyte), 160.
Hérésie de la laïcité (l'), 277-282.
Idéalisme moral, 5, 29, 141-144, 182-190, 233, 287, 324, 329, 331.
Instituteurs et institutrices.
— (le métier d'), 51-53, 55-59.
— (leur indépendance), 7.
— (leur besoin d'initiative), 13, 52, 58.
— (leur besoin d'association corporative), 12, 219.
— (droit et devoir de ne pas être des neutres), 5, 6, 210, 236.

- Instituteurs et institutrices,
 — (leurs rapports avec la politique : 213-216.
 — (leurs droits civiques), 129.
 — (« modernisme et syndicalisme »), 218, 220.
 — (difficultés de l'enseignement collectif), 55.
 — (exigences croissantes de leur service), 263-269, 323.
 — (devoir de circonspection), 63, 317, 328.
 — (devoir d'enseigner la tolérance), 277.
 — (leur rôle de conciliation), 7, 8, 241, 312.
 — (leur enseignement moral), 18-23, 80, 89.
 — (militants ou « propugnateurs » de l'idéal laïque, 211.
 — (parfois persécutés), 300, 319.
 — (obligés de lutter seuls, 247.
 — (leur dévouement), 20, 36.
 Intuition morale, 2-10.
 Jonnart, 114.
 Journaux scolaires, 54.
 Kant, 3.
 Laïcisation partielle, 32, 266.
 Laïcité, 17, 42, 139.
 La Salle (Jean-Baptiste de), 43, 46.
 Liberté de la personne humaine, 191.
 Libre pensée, 181, 190, 197, 228.
 Ligue française d'éducation morale, 307, 309, 326.
 Ligue de l'enseignement, 132, 208, 326.
 Livres scolaires, 237, 238, 328.
 Lyon (congrès de), 132-139.
 Masson, 271.
 Michel (Henri), 204, 327.
 Mignot (archevêque), 324.
 Montalembert (de), 207.
 Monopole de l'enseignement (contre le), 134, 162-180, 259.
 Morale laïque, 145-152, 154-159.
 Morale et religion, 329-332.
 Mun (Albert de), 283-288.
 Neutralité scolaire, 4, 208, 211, 234, 246, 285, 313, 324, 327.
 Obligation scolaire et post-scolaire, 16, 251-260, 266.
 OEuvres pies et œuvres sociales, 72.
 Paix à l'école, 40, 251, 324.
 Parents, 17, 22, 321, 325.
 Patronages, 73, 87, 208.
 Payot, 88, 99.
 Pécaut, 62, 140-152, 272.
 Pédagogie (science et art de la), 55-58.
Petite République (trois lettres à la), 313-326.
 Petit (Edouard), 208.
 Poincaré (Raymond), 228, 236, 271, 307, 309, 312, 317.
 Protestantisme, 65.
 Quinet (Edgar), 157, 231, 310.
 Raffin-Dugens, 289.
 Religieux (sentiment), 3, 4, 28.
 — (le fait), 182.
 Religion et morale, 144-152, 157-160, 181-190, 286-288, 289-292, 329-331.
 Religions (histoire des), 222.
 Ribière, 38.
Satyre Ménippée, 49.
 Séailles (G.), 204, 307.
Seuil de la vie (au), 271.
 Spuller, 51.
 Steeg (Jules), 61-68, 84, 86.
 Steeg (T.), 280, 322, 328.
 « Syndicalisme » des instituteurs, 216.
 Travail manuel, 21.
 Unité morale de la France, 7-10, 49, 325.
 Vernes (Maurice), 222.
 Vincent de Paul (St), 43, 46.
 Volonté (éducation de la), 90-100.

TABLE DES MATIÈRES

<i>L'intuition morale, conférence aux instituteurs délégués à l'Exposition universelle (31 août 1878).</i>	1
<i>Allocution au 1^{er} Congrès d'instituteurs, (19 avril 1881)</i> . .	11
<i>La nouvelle éducation nationale, à l'Association polytechnique (24 juin 1883).</i>	15
<i>L'éducation laïque de la jeune fille, à la Société pour l'instruction élémentaire (22 juillet 1883).</i>	25
<i>Laïcisations partielles, au Sénat (9 février 1886).</i>	32
<i>Discours d'inauguration de Fontenay-le-Comte (juillet 1887).</i>	39
<i>Lettre à M. Léon Bourgeois : Correspondance générale de l'instruction primaire (10 septembre 1892).</i>	50
<i>Obsèques de M. Jules Steeg (mai 1898).</i>	61
<i>L'Église et l'École ; Les nouvelles méthodes de la propagande catholique (22 janvier 1899).</i>	69
<i>L'instituteur primaire et la « Revue des Deux Mondes » (8 mars 1899).</i>	80
<i>L'éducation de la volonté, à la Sorbonne (22 juin 1899).</i> . . .	90
<i>La liberté des congrégations et la liberté de l'enseignement. Lettre au Temps (17 septembre 1902).</i>	101
<i>Controverse avec M. Brunetière (septembre 1902).</i>	118
<i>Les droits civiques du professeur (septembre 1902)</i>	129
<i>L'abrogation de la loi Falloux aux deux Congrès de Lyon, (septembre-octobre 1902).</i>	132
I. Congrès de la Ligue de l'Enseignement.	132
II. Congrès du parti radical.	137
<i>Quinze ans d'éducation, de M. Félix Pécaut</i>	140

<i>La morale laïque se suffit-elle? Réponse à M. Combes, Chambre des députés (30 janvier 1903).</i>	153
<i>Contre le monopole de l'enseignement.</i>	162
I. <i>Les deux monopoles (6 juin 1903)</i>	162
II. <i>Remède pire que le mal (11 juin 1903)</i>	168
<i>Avant de recourir au monopole (6 novembre 1903).</i>	177
<i>La libre pensée et la religion ; Deux lettres à M. Aulard.</i>	181
I. <i>Non : Vous ne voulez pas « détruire la religion »</i>	181
II. <i>Laïcisons la religion (21 et 22 août 1903)</i>	186
<i>Trois aspects d'une idée : La liberté de la personne humaine</i>	191
<i>Déclaration de principes de la Libre Pensée, Congrès de Rome (22 septembre 1904).</i>	197
<i>Réponse à la Ligue contre l'athéisme (12 septembre 1905)</i>	201
<i>Notre athéisme (13 septembre 1905).</i>	205
<i>La neutralité laïque, Congrès de Biarritz (1^{er} novembre 1905).</i>	208
<i>L'instituteur et la politique (31 décembre 1907).</i>	213
<i>Pour l'enseignement de l'histoire des religions (2 février 1908).</i>	222
<i>Un mot du Président de la République (7 octobre 1908)</i>	227
<i>Le rôle social de l'instituteur, Bourg (31 juillet 1909).</i>	231
<i>L'école doit être neutre sans que l'instituteur soit un neutre à la Chambre (19 janvier 1910)</i>	235
<i>La politique scolaire du gouvernement (16 juin 1910).</i>	244
<i>Le problème scolaire (3 septembre 1910).</i>	252
<i>La transformation de l'école primaire (17 septembre 1910).</i>	262
<i>Un exemple qui fait rêver. — Si j'étais auteur d'un manuel scolaire (16 décembre 1910)</i>	271
<i>Notre hérésie (6 janvier 1910)</i>	277
<i>« En face de la réalité » réponse à M. de Mun (13 février 1911).</i>	283
<i>Les « Devoirs envers Dieu » dans le programme de l'enseignement primaire (13 février 1911)</i>	289
<i>Défendons-nous (14 février 1911)</i>	293
<i>La commission de l'enseignement et ses travaux (15 mars 1911).</i>	297
<i>Fanatisme (28 mars 1911).</i>	300
<i>On va reparler de l'École (2 août 1911).</i>	304
<i>De Jules Ferry à M. Poincaré (15 août 1911).</i>	309
<i>Comment défendre l'école laïque? Trois lettres à la Petite République (septembre 1911).</i>	313
<i>« Ni abdication ni provocation » (10 octobre 1911)</i>	327
<i>Annexe : Questions sur la morale et la religion (mai 1908).</i>	329

BIBLIOTHÈQUE VARIÉE, FORMAT IN-16

A 3 FR. 50 LE VOLUME

QUESTIONS POLITIQUES ET SOCIALES

- ANGELL (N.) : *La grande illusion*..... 1 vol.
- ANONYME : *L'Expansion de la France et la diplomatie. Hier, aujourd'hui*..... 1 vol.
- AYNARD (J.) : *L'Œuvre française en Algérie*..... 1 vol.
- BENTZON (Th.) : *Questions américaines*..... 1 vol.
- BUISSON (F.) : *La Follaïque*. 1 vol.
- CABART-DANNEVILLE, sénateur : *La défense de nos côtes*.. 1 vol.
- CARO (E.) : *Problèmes de morale sociale, 2^e édit.*..... 1 vol.
- CHERBULIEZ (V.), de l'Académie française : *L'Espagne politique. (1808-1873)*..... 1 vol.
- Hommes et choses d'Allemagne*. 1 v.
- CHEVRILLON : *Sydney-Smith et la renaissance des idées libérales en Angleterre au XIX^e siècle*. 1 vol.
- COLSON : *Les chemins de fer et le budget*..... 1 vol.
- DU CAMP (M.), de l'Académie française : *Paris, ses organes, ses fonctions, sa vie, 9^e édit.*..... 6 vol.
- La Croix rouge de France*. 1 vol.
- La Charité privée à Paris, 6^e édition*. 1 vol.
- FERNEUIL : *Les principes de 1789*..... 1 vol.
- FOUILLÉE, membre de l'Institut : *L'idée moderne du droit, 5^e édition*..... 1 vol.
- La Science sociale contemporaine, 4^e édit.*..... 1 vol.
- GUIRAUD (P.) : *Études économiques sur l'Antiquité*..... 1 vol.
- Ouvrage couronné par l'Académie française.
- IMBART DE LA TOUR : *Questions d'histoire sociale et religieuse*..... 1 vol.
- JOLY (H.), de l'Institut : *Le socialisme chrétien*..... 1 vol.
- Problèmes de science criminelle* 1 v.
- KROPOTKINE (P.) : *L'Entr'aide, Un facteur de l'Évolution*, traduit de l'anglais sur l'édition revue et corrigée par L. BRÉAL. 1 vol.
- LÉGER (L.), de l'Institut : *Russes et Slaves, études politiques et littéraires*..... 3 vol.
- 1^{re} série : *Les Slaves et la civilisation. — Formation de la nationalité russe. — Les débuts de la littérature russe. — La femme et la société russe au XVI^e siècle, etc.* 1 vol. (épuisée).
- 2^e série : *Le développement intellectuel de la Russie. — La comédie russe au XVIII^e siècle ; Von Vizine. — Les premières années de Catherine II. — En Bohême, notes de voyage*..... 1 vol.
- 3^e série : *Radistchev. — Les Russes en France. — Nicolas II en Orient. — L'enseignement du russe. — Adam Mickievicz. — Mickievicz et Pouchkine. — La littérature tchèque*..... 1 vol.
- Le Monde slave, études politiques et littéraires, 1^{re} et 2^e séries*. 2 vol.
- LÉVY (R.-G.) : *Mélanges financiers* 1 vol.
- LOIR et de CACQUERAY, lieutenants de vaisseau : *La marine et le progrès*..... 1 vol.
- MANGIN (Colonel) : *La Force noire* 1 vol.
- MÉLINE (J.) : *Le retour à la terre et la surproduction industrielle, 6^e édit.*..... 1 vol.
- MILLET (R.) : *La France provinciale. (Vie sociale, mœurs administratives)*..... 1 vol.
- PICOT (G.), de l'Institut : *La réforme judiciaire en France*..... 1 vol.
- ROCHARD (D^r J.) : *Questions d'hygiène sociale*..... 1 vol.
- SIMON (J.), de l'Académie française : *La liberté politique, 5^e édition*..... 1 vol.
- La liberté civile, 5^e édit.*..... 1 vol.
- VARIGNY (de) : *Les grandes fortunes aux États-Unis et en Angleterre*..... 1 vol.
- VIGNON (L.) : *L'exploitation de notre empire colonial*.... 1 vol.
- WITT (Cornélis de) : *En pensant au pays*..... 1 vol.

INDEX

Amicales d'instituteurs,
Autard,
Athéisme,
Barrès (Maurice),
Bayet (Albert),
Bersot,
Bert (Paul),
Berthelot,
Beugnot,
Bibles de l'humanité,
Bourgeois (Léon),
Boutroux,
Bovier-Lapierre,
Briand (A.),
Brunetière (F.),
Catholicisme,
Chant à l'école,
Christianisme libéral,
Combes,
Commission de l'enseignement,
Congrégations et congréganistes (droit individuel et droit collectif des),
Congrès pédagogiques,
Congrès de la Ligue de l'enseignement,
Congrès du parti radical,
Défense de l'école laïque,
Doumergue,
Droits civiques du professeur,
Duruy,
Educateur,
Education libérale (l'instruction primaire devenue).
Exclusion d'élèves,
Exposition universelle,
Falloux (abrogation de la loi),
Fanatismes,
Femme (éducation de la),
Jules Ferry,
"Foi" laïque,
Fontenay-le-Comte,
Fontenay-aux-Roses (école de),
Fraternité à l'école,
Goyau,
Gratuité,
Gréard,
Groussau,
Guizot,
Hemmer (abbé Hippolyte),
Hérésie de la laïcité (l'),
Idéalisme moral,
Instituteurs et institutrices.
Instituteurs (le métier d'),
Instituteurs (leur indépendance),
Instituteurs (leur besoin d'initiative),
Instituteurs (leur besoin d'association corporative),
Instituteurs (droit et devoir de ne pas être des neutres),
Instituteurs et institutrices. - (leurs rapports avec la politique;
Instituteurs (leurs droits civiques),
Instituteurs ("modernisme et syndicalisme"),
Instituteurs (difficultés de l'enseignement collectif),
Instituteurs (exigences croissantes de leur service),
Instituteurs (devoir de circonspection),
Instituteurs (devoir d'enseigner la tolérance),
Instituteurs (leur rôle de conciliation),

Instituteurs (leur enseignement moral),
Instituteurs (militants ou "propugnateurs" de l'idéal laïque,
Instituteurs (parfois persécutés),
Instituteurs (obligés de lutter seuls),
Instituteurs (leur dévouement),
Intuition morale,
Jonnart,
Journaux scolaires,
Kant,
Laïcisation partielle,
Laïcité,
La Salle (Jean-Baptiste de),
Liberté de la personne humaine,
Libre pensée,
Ligue française d'éducation morale,
Ligue de l'enseignement,
Livres scolaires,
Lyon (congrès de),
Masson,
Michel (Henri),
Mignot (archevêque),
Montalembert (de),
Monopole de l'enseignement (contre le),
Morale laïque,
Morale et religion,
Mun (Albert de),
Neutralité scolaire,
Obligation scolaire et postscolaire,
Oeuvres pies et oeuvres sociales,
Paix à l'école,
Parents,
Patronages,
Payot,
Pécaut,
Pédagogie (science et art de la),
Petite République (trois lettres à la),
Petit (Edouard),
Poincaré (Raymond),
Protestantisme,
Quinet (Edgar),
Raffin-Dugens,
Religieux (sentiment),
Religieux (le fait),
Religion et morale,
Religions (histoire des),
Rivière,
Satyre Ménippée,
Séailles (G.),
Seuil de la vie (au),
Spuller,
Steeg (Jules),
Steeg (T.),
"Syndicalisme" des instituteurs,
Travail manuel,
Unité morale de la France,
Vernes (Maurice),
Vincent de Paul (St),
Volonté (éducation de la),

TABLE DES MATIERES

L'intuition morale, conférence aux instituteurs délégués à l'Exposition universelle (31 août 1878)
Allocution au 1^{er} Congrès d'instituteurs, (19 avril 1881)
La nouvelle éducation nationale, à l'Association polytechnique (24 juin 1883)
L'éducation laïque de la jeune fille, à la Société pour l'instruction élémentaire (22 juillet 1883)

Laïcisations partielles, au Sénat (9 février 1886)
Discours d'inauguration de Fontenay-le-Comte (juillet 1887)
Lettre à M. Léon Bourgeois: Correspondance générale de l'instruction primaire (10 septembre 1892)
Obsèques de M. Jules Steeg (mai 1898)
L'Eglise et l'Ecole: Les nouvelles méthodes de la propagande catholique (22 janvier 1899)
L'instituteur primaire et la "Revue des Deux Mondes" (8 mars 1899)
L'éducation de la volonté, à la Sorbonne (22 juin 1899)
La liberté des congrégations et la liberté de l'enseignement. Lettre au Temps (17 septembre 1902)
Controverse avec M. Brunelière (septembre 1902)
Les droits civiques du professeur (septembre 1902)
L'abrogation de la loi Falloux aux deux Congrès de Lyon, (septembre-octobre 1902)
I. Congrès de la Ligue de l'Enseignement
II. Congrès du parti radical
Quinze ans d'éducation, de M. Félix Pécaut
La morale laïque se suffit-elle? Réponse à M. Combes, Chambre des députés (30 janvier 1903)
Contre le monopole de l'enseignement
I. Les deux monopoles (6 juin 1903)
II. Remède pire que le mal (11 juin 1903)
Avant de recourir au monopole (6 novembre 1903)
La libre pensée et la religion: Deux lettres à M. Aulard
I. Non: Vous ne voulez pas "détruire la religion"
II. Laïcisons la religion (21 et 22 août 1903)
Trois aspects d'une idée: La liberté de la personne humaine
Déclaration de principes de la Libre Pensée, Congrès de Rome (22 septembre 1904)
Réponse à la Ligue contre l'athéisme (12 septembre 1905)
Notre athéisme (13 septembre 1905)
La neutralité laïque, Congrès de Biarritz (1^{er} novembre 1905)
L'instituteur et la politique (31 décembre 1907)
Pour l'enseignement de l'histoire des religions (2 février 1908)
Un mot du Président de la République (7 octobre 1908)
Le rôle social de l'instituteur, Bourg (31 juillet 1909)
L'école doit être neutre sans que l'instituteur soit un neutre à la Chambre (19 janvier 1910)
La politique scolaire du gouvernement (16 juin 1910)
Le problème scolaire (3 septembre 1910)
La transformation de l'école primaire (17 septembre 1910)
Un exemple qui fait rêver. - Si j'étais auteur d'un manuel scolaire (16 décembre 1910)
Notre hérésie (6 janvier 1910)
"En face de la réalité" réponse à M. de Mun (13 février 1911)
Les "Devoirs envers Dieu" dans le programme de l'enseignement primaire (13 février 1911)
Défendons-nous (14 février 1911)
La commission de l'enseignement et ses travaux (15 mars 1911)
Fanatisme (28 mars 1911)
On va reparler de l'Ecole (2 août 1911)
De Jules Ferry à M. Poincaré (15 août 1911)
Comment défendre l'école laïque? Trois lettres à la Petite République (septembre 1911)
"Ni abdication ni provocation" (10 octobre 1911)
Annexe: Questions sur la morale et la religion (mai 1908)